

SOMMAIRE

DE01	Compte administratif 2019
DE02	Budget Supplémentaire 2020
DE03	Diverses mesures de tarification
DE04	Prolongation de l'expérimentation d'autopartage entre particuliers
DE05	Maintien du Régime indemnitaire pour les agents placés en congés maladie ordinaire atteints du Coronavirus
DE06	Liste des postes éligibles aux astreintes
DE07	Gestion des emplois
CRMP	Compte-rendu des attributions exercées par délégation en matière de marchés publics
CRCO	Compte-rendu des attributions exercées par délégation en matière de conventions et de protocoles



L'an deux mille vingt, le 11 juin à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni à l'espace Condorcet du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à Clermont Ferrand et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président. Pour le vote du CA 2019, M. Hervé PRONONCE, 1^{er} Vice-président est désigné Président de séance.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 30 suppléants
Nombre de membres présents dans la salle :	14 en début de séance
Nombre de membres en visioconférence :	9 en début de séance 5 en fin de séance
Nombre de procuration :	2 en début de séance 4 en fin de séance
Date de la convocation :	5 juin 2020
Secrétaire de séance :	Blandine GALLIOT

Présents dans la salle :

Christophe BERTUCAT ; Jacques CHEVALIER ; Agnès DESEMARD ; Blandine GALLIOT ; Michel LACROIX ; Chantal LELIEVRE ; Bernard LEON ; Jean-Marc MORVAN ; Hervé PRONONCE ; François RAGE (quitte la salle au moment du vote du CA 2019) ; Jean-Louis REGNIER ; François RUDEL ; Michel SABRE ; René VINZIO

Présents en visioconférence :

Olivier ARNAL ; Grégory BERNARD (vote les délibérations n°1 à 3) ; Cyril CINEUX (vote les délibérations n°1 et 2) ; Alain DUMEIL (vote les délibérations n°1 et 2) ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GILLIET ; Flavien NEUVY (vote les délibérations n°1 à 3) ; Gérard NOEL ; Odile VIGNAL

Représentés par le ou la suppléant(e) :

Laurent BRUNMUROL représenté par Chantal LELIEVRE ; Olivier DUMAS représenté par Bernard LEON

Pouvoirs reçus de :

Laurent GANET pour Michel SABRE ; Achille MARTINEZ pour Cyril CINEUX

Pouvoirs donnés en cours de séance :

Flavien NEUVY pour Hervé PRONONCE ; Alain DUMEIL pour Laurent GILLIET

Excusés :

Saïd BARA ; Patricia GUILHOT ; Laurent MASSELOT ; Anne KERGUELIN ; Gilles VOLDOIRE ; Olivier BIANCHI et Bertrand PASCIUTO (convoqués au titre de l'article L5211-8 pour représentation d'élus en cas de vacance de postes).

DÉLIBÉRATION N° 1

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUIN 2020

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Après 3 ans de rénovation de la plateforme, et avec l'arrivée de 5 nouvelles rames, la préparation du programme de grande maintenance à mi-vie et la contractualisation d'un plan de sécurisation de l'obsolescence de ses composants, le tramway a été conforté en 2019 comme axe principal du réseau de transport en commun.

2019 a été la première année d'exécution du contrat d'objectif / moyens signé avec Clermont Auvergne Métropole. Les assistances à maîtrise d'ouvrage (stratégique, technique) ont été lancées pour identifier les différents scénarios de transformation énergétique des véhicules du réseau 2025.

Après la mise en service de 12 nouvelles stations et de 178 vélos en libre-service et la prise en charge de l'abonnement annuel par la Métropole, l'usage du vélo en libre service a connu une nouvelle croissance avec le doublement du nombre de déplacements en 2019. De nouveaux vélos électriques





ont été acquis pour porter leur nombre à 300. Une expérimentation de distribution dans les communes a été initialisée en fin d'année afin de favoriser l'usage des modes actifs sur l'ensemble du ressort territorial. Enfin, 2019 a vu la mise en service de la « box C.vélo » parc sécurisé de stationnement de vélos à la gare ferroviaire de Clermont-Ferrand.

Après la mise en œuvre en 2017 du service de nuit BEN, une navette desservant le parc Montjuzet a été mise en service au début de l'été.

Le projet Auvermoov a révélé de nouvelles solutions innovantes avec notamment la mise en service de « Covoit'ici » service de covoiturage dynamique, afin de renforcer le lien entre la Métropole et les territoires du Département. Le réseau de bus poursuit sa mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite avec la mise aux normes PMR des quais de la ligne 9.

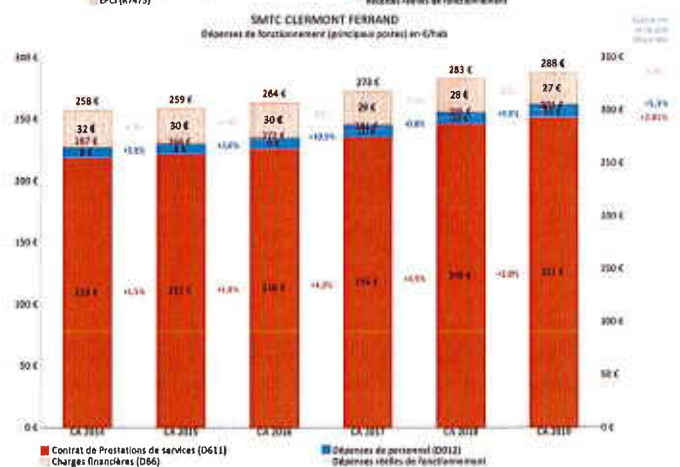
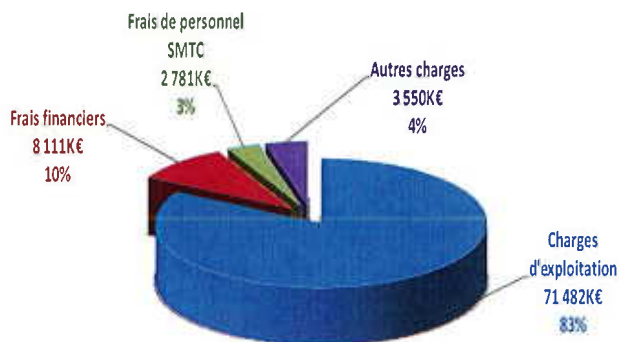
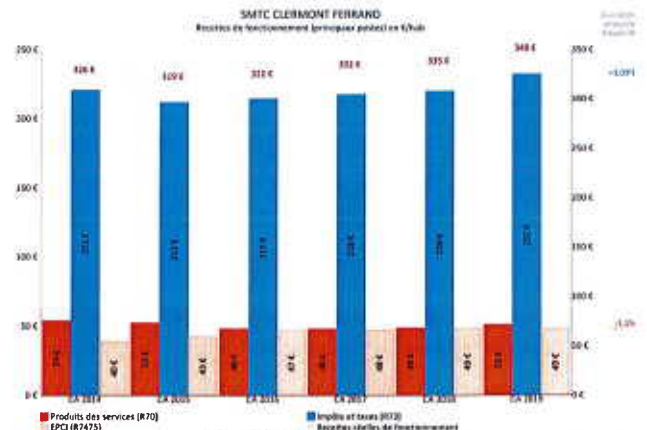
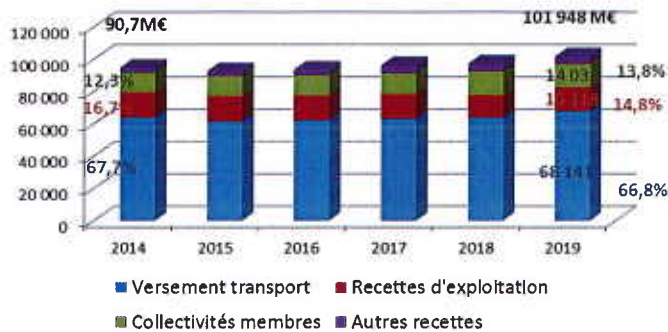
Enfin, les actions de soutien à la mobilité éducative en partenariat avec le centre permanent d'initiative pour l'environnement, les plans de mobilité des entreprises, le programme de renouvellement de la billettique, ont été poursuivies activement.

De manière générale, le Compte Administratif 2019 reste en ligne avec les orientations fixées dans la prospective financière associée au projet 2032 du SMTC-AC. La présentation de ce rapport est l'occasion de faire une rétrospective sur les principaux résultats financiers de la mandature.

Dans les grandes lignes, et avant de rentrer par la suite dans une analyse plus détaillée, vous trouverez ci-après les éléments majeurs concernant l'année 2019 :

- ✓ le versement transport s'établit à 68,1 M€ en hausse de 4 M€ soit +6,3 %, moins dynamique que prévu en raison des modalités de reversement de l'Acoss qui introduisent un décalage de versement de 2 mois par rapport à l'augmentation du taux ;
- ✓ une recette commerciale du réseau urbain en hausse de +4,7% à 14,4 M€ (hors compensation pour la tarification solidaire par les collectivités membres) en raison de l'absence de travaux sur la ligne A, malgré l'impact des mouvements sociaux en début et fin d'année ;
- ✓ les charges d'exploitation s'accroissent de 2,8%, principalement en raison de la hausse de la prestation Vélogik et de la reprise de gestion des lignes 32 et 33 (Région AURA). La prestation de T2C s'accroît de 1,9%, en lien avec la révision contractuelle des prix ;
- ✓ les charges financières sont en baisse de 2,1% grâce à la réduction de l'encours de la dette. Cette dernière est entièrement sécurisée avec la mise en œuvre du dernier volet de désensibilisation du risque, dont les termes avaient été conclus en 2018.





- ✓ le budget d'immobilisations est réalisé à hauteur de 9,3 M€ pour un budget de 19,3 M€, les dépenses engagées restant à réaliser en 2020 s'élevant à 9,7 M€.

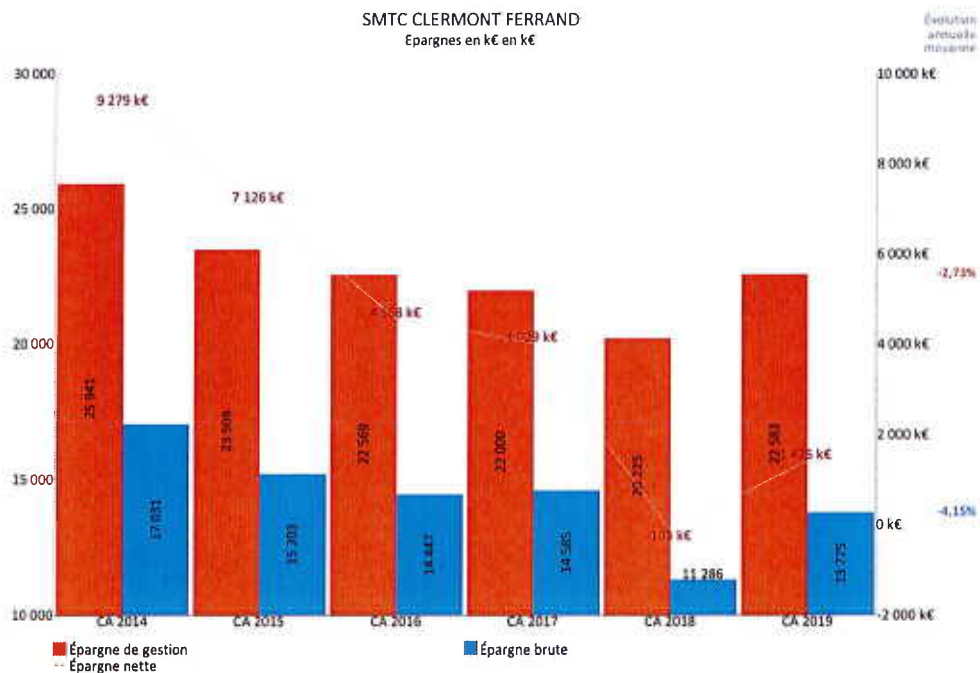
Les ratios financiers en progrès :

- ✓ Après une année 2018 caractérisée par deux éléments, l'un conjoncturel – l'impact des travaux sur la plateforme de 1,2 M€ (hausse des charges de transport et baisse des recettes commerciales) - et l'autre structurel – transfert de 1,4 M€ de la section d'investissement vers la section de fonctionnement pour le financement par T2C des investissements de renouvellement des biens mobiliers - l'épargne de gestion repasse au-dessus de 22 M€ et l'épargne brute approche 14 M€.



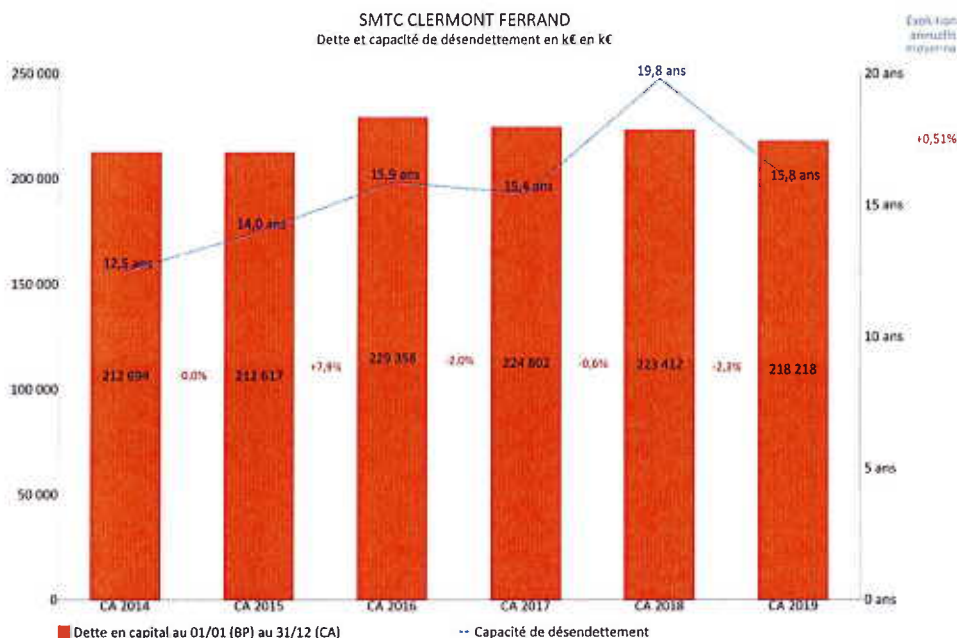


SMTC CLERMONT FERRAND
Epargnes en k€ en k€



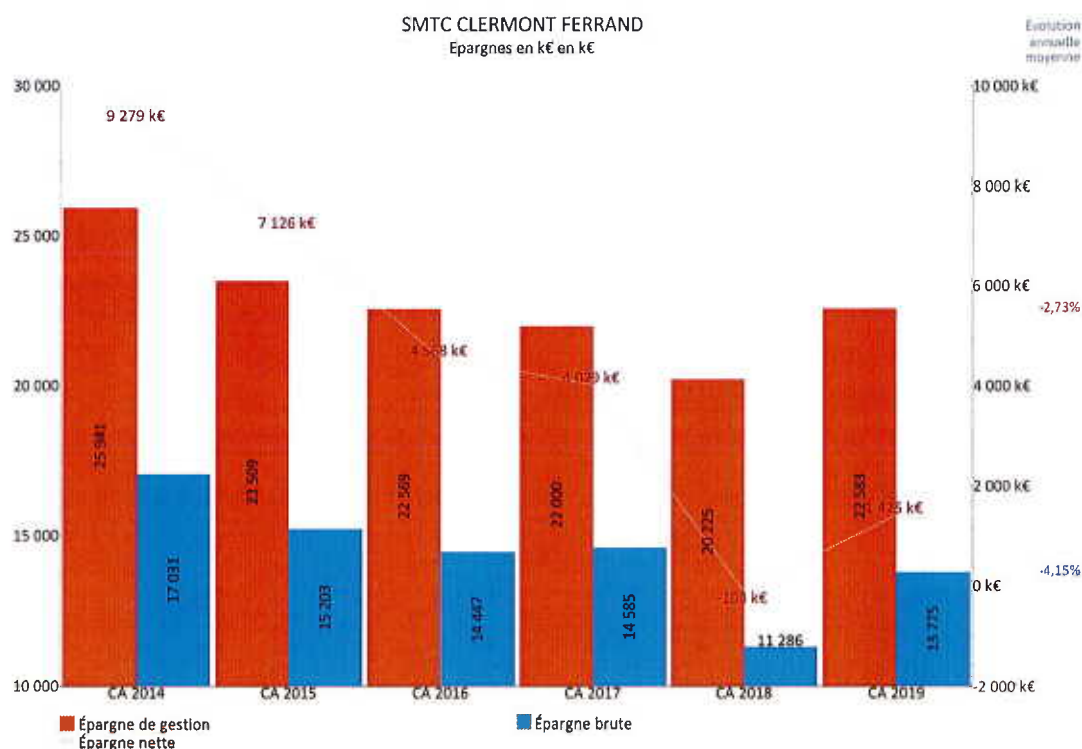
- ✓ Avec un encours de dette réduit de 5,2 M€ à 218,2 M€ et l'augmentation de l'épargne brute, la capacité de désendettement s'améliore pour revenir à moins de 16 ans. (graphique page suivante)

SMTC CLERMONT FERRAND
Dette et capacité de désendettement en k€ en k€



- ✓ L'épargne nette s'établit à 1,4 M€, soit un taux de 1,4%. Après retraitement des éléments structurels, elle s'établit à 2,8 M€, soit un taux de 2,8%, stable par rapport à 2018 (voir détail pages 10 à 12)





L'approbation du compte administratif et du compte de gestion du Trésorier constitue l'arrêté des comptes du SMTC, cet arrêté permettant de dégager notamment le résultat de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser en recettes et dépenses de la section d'investissement.

Il convient de noter que le compte administratif concorde en tous points avec le compte de gestion, établi par le comptable public, et joint en annexe.

Au-delà de ces seuls résultats ou soldes, l'examen de ces comptes est aussi l'occasion de :

- ✓ retracer l'évolution de la situation financière de l'établissement public au cours de l'année considérée.
- ✓ comparer les réalisations (titres et mandats émis) de l'exercice au budget (ensemble du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives) pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Vous trouverez, ci-après, les principales informations sur l'exécution du budget 2019 et le Compte Administratif tel qu'il en résulte.

Le Compte Administratif 2019 est présenté conformément à la nomenclature M43 en comptabilité hors taxes.





Le rapport examine successivement :

- 1) L'exécution globale du budget 2019,
- 2) L'affectation du résultat 2019,
- 3) L'analyse financière,
- 4) L'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement,
- 5) La dette,
- 6) Conclusion.

1) L'EXECUTION GLOBALE DU BUDGET 2019

Le compte administratif 2019 présente un solde d'exécution cumulé de **9,8 M€** (10,2 M€ en 2018), intégrant :

- ✓ les titres et mandats émis,
- ✓ et la reprise des résultats de l'exercice antérieur, soit :
 - 969,6 k€ en fonctionnement,
 - 91,6 k€ en investissement.

Exécution du budget	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	SOLDE D'EXECUTION
SECTION EXPLOITATION	100 914 407,35	105 905 210,52	4 990 803,17
SECTION INVESTISSEMENT	25 760 733,93	29 485 110,21	3 724 376,28
TOTAL	126 675 141,28	135 390 320,73	8 715 179,45

Report de l'exercice précédent	DEPENSES	RECETTES
SECTION EXPLOITATION (002)		969 553,94
SECTION INVESTISSEMENT (001)		91 583,03

Réalisations de l'exercice (réalisations + reports)	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	SOLDE D'EXECUTION
SECTION EXPLOITATION	100 914 407,35	106 874 764,46	5 960 357,11
SECTION INVESTISSEMENT	25 760 733,93	29 576 693,24	3 815 959,31
TOTAL (réalisations + reports)	126 675 141,28	136 451 457,70	9 776 316,42

Restes à réaliser de l'exercice (reportés au Budget Primitif)	DEPENSES	RECETTES
SECTION EXPLOITATION		
SECTION INVESTISSEMENT	9 744 085,73	278 512,82
TOTAL	9 744 085,73	278 512,82

Résultat cumulé	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	100 914 407,35	106 874 764,46	5 960 357,11
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	35 504 819,66	29 855 206,06	-5 649 613,60
TOTAL	136 419 227,01	136 729 970,52	310 743,51





Le résultat de l'exercice, hors reports 2018, est de 8,7 M€, dont 5 M€ en fonctionnement et 3,7 M€ en investissement, auquel s'ajoute les reports de 2018 de 969,6 K€ en fonctionnement et de 91,6 K€ en investissement.

Après financement des restes à réaliser pour 9,7 M€ (9,3 M€ en 2018) le **résultat cumulé s'établit à 310 743,51 €.**

Le taux d'exécution budgétaire exprime le rapport des dépenses (hors résultat) et recettes réalisées sur les dépenses (hors virement) et recettes budgétées. **Ce taux, de 93,5% est en légère baisse de 0,7% par rapport à celui de 2018.**

Sections	Fonctionnement	Investissement	Total des sections
Recettes réelles			
Prévisions budgétaires	103 025 726,00	18 675 913,28	121 701 639,28
Recettes nettes	101 947 519,86	16 730 700,40	118 678 220,26
Dépenses réelles			
Prévisions budgétaires	90 422 150,00	32 340 626,25	122 762 776,25
Dépenses nettes	88 159 997,54	21 803 043,27	109 963 040,81

Restes à réaliser			
Dépenses nettes	0,00	9 744 085,73	9 744 085,73

Sections	Taux d'exécution 2017	Taux d'exécution 2018	Taux d'exécution 2019
Recettes de Fonctionnement	99,2%	99,5%	99,0%
Dépenses de Fonctionnement	96,7%	98,0%	97,5%
Recettes d'Investissement	76,2%	92,5%	89,6%
Dépenses d'Investissement	56,0%	74,9%	67,4%
Dépenses d'Investissement y compris engagé non mandaté	83,8%	97,3%	97,5%
Total Recettes	95,5%	98,3%	97,5%
Total Dépenses	81,8%	90,6%	89,6%
Taux d'exécution budgétaire	88,2%	94,3%	93,5%





En recettes de la section de fonctionnement, le taux de **99%** est en baisse de 0,5% par rapport à celui de 2018.

En dépenses de la section de fonctionnement, le taux est de **97,5%**, inférieur de 0,5% par rapport à 2018.

En recettes d'investissement, le taux est de **89,6%**, la recette d'emprunt, inférieure au budget, ayant été mobilisée au regard de la prévision de réalisation des dépenses d'investissement.

Enfin, **en dépenses d'investissement**, le taux est de **67,4% en baisse de 7,5%**. Le **taux de dépenses engagées est de 97,5%**, en hausse de 0,2% par rapport à 2018.

2) L'AFFECTATION DU RESULTAT

Il vous est proposé de réaliser l'affectation du résultat comme suit :

- ✓ Les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement sont reportés en dépenses d'investissement du budget 2020 pour le montant de 9 744 085,73 €.
- ✓ Les restes à réaliser en recettes de la section d'investissement sont reportés en recettes d'investissement du budget 2020 pour le montant de 278 512,82 €.
- ✓ Le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2019, positif de 3 815 959,31 € est reporté en recettes de la section d'investissement du budget 2020 (chapitre 001).

Le résultat de la section d'exploitation est de 5 960 357,11 €. En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles R.2221-48 et R.2221-90), le résultat est affecté :

- ✓ En recettes de la section d'investissement du budget 2020 (chapitre 1068) pour couvrir le solde du besoin de financement pour le montant de 5 649 613,60 €.
- ✓ Pour le solde en recettes de la section de fonctionnement du budget 2020, soit 310 743,51 € (chapitre 002) ;





AFFECTATION DU RESULTAT 2019 AU BUDGET 2020

RESULTAT 2019	
Exécution du budget	SOLDE D'EXECUTION
SECTION EXPLOITATION	4 990 803,17
SECTION INVESTISSEMENT	3 724 376,28
TOTAL	8 715 179,45
Reports de 2018	RECETTES
SECTION EXPLOITATION (002)	900 553,94
SECTION INVESTISSEMENT (001)	91 583,03
Réalisation cumulée (réalisations 2019 + reports 2018)	SOLDE D'EXECUTION
SECTION EXPLOITATION	5 990 357,11
SECTION INVESTISSEMENT	3 815 969,31
TOTAL (réalisations + reports)	9 776 316,42
Restes à réaliser de l'exercice 2019	DEPENSES
SECTION EXPLOITATION	0,00
Restes à réaliser de l'exercice 2019	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT	278 512,82
Restes à réaliser de l'exercice 2019	DEPENSES
SECTION INVESTISSEMENT	9 744 086,73
Des deux sections	310 743,51

BUDGET 2020

(3) couverture du solde de besoin de
financement en investissement par le
résultat de fonctionnement

(4) affectation du solde du résultat en
recettes de fonctionnement

Affectation BS 2020

SECTION EXPLOITATION	RECETTES
Solde du résultat 2019 : 002	310 743,51
SECTION INVESTISSEMENT	RECETTES
Dotation fonctionnement : c/1068	5 649 613,60
Plus-value nette des cessions d'actif : c/1064	0,00
Report de l'excédent de financement : 001	3 815 969,31
Restes à réaliser en recettes d'investissement	278 512,82
SECTION EXPLOITATION	DEPENSES
Besoin de financement des restes à réaliser	0,00
SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES
Besoin de financement des restes à réaliser	9 744 086,73

(2) couverture du besoin de
financement en investissement par
l'excédent d'investissement et par les
restes à réaliser en investissement

(1) besoin de financement des restes à
réaliser en dépenses d'investissement





3) ANALYSE FINANCIERE

L'analyse financière présente les étapes de la réalisation du résultat de clôture. Elle est établie en recettes et dépenses réelles, hors opérations d'ordre, hors retraitements, notamment hors intérêts courus non échus.

En milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019
A. Produits de fonctionnement	94 919	92 875	93 711	96 505	97 511	101 948
	4.6%	-2.2%	0.9%	3.0%	1.0%	4.5%
B. Charges courantes de fonctionnement	77 698	77 561	79 264	81 853	85 923	88 160
	3.9%	-0.2%	2.2%	3.3%	5.0%	2.6%
C.à.d. hors amortissements	11 639	11 719	12 268	12 176	12 886	12 754
	5.8%	0.7%	4.7%	-0.8%	5.8%	-1.0%
C. Annuité de la dette en capital	7 752	8 077	9 879	10 556	11 389	12 350
	8.6%	4.2%	22.3%	6.9%	7.9%	8.4%
D. Marge d'autofinancement (A-B)-C	9 469	7 236	4 568	4 096	199	1 437
	7.8%	-23.6%	-36.9%	-10.3%	-95.1%	622.7%
G. Ressources d'investissement	4 206	8 707	22 990	6 624	10 657	7 437
	-75.3%	107.0%	164.1%	-71.2%	60.9%	-30.2%
dont emprunt	0	8 000	21 000	6 000	10 000	7 000
H. Capacité d'investissement (D+G)	13 675	15 943	27 558	10 720	10 856	8 874
	-47.0%	16.6%	72.9%	-61.1%	1.3%	-18.3%
I. Investissements réels	18 074	18 615	14 779	16 779	19 765	9 331
	-32.2%	3.0%	-20.6%	13.5%	17.8%	-52.8%
J. Variation du fonds de roulement	-4 399	-2 672	12 779	-6 059	-8 909	-457
Résultat de clôture N-1	19 493	15 094	12 423	25 202	19 143	10 233
K. Résultat de clôture N (K n-1 + J)	15 094	12 423	25 202	19 143	10 233	9 776
	-22.6%	-17.7%	102.9%	-24.0%	-46.5%	-4.5%

Les recettes et dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse respectivement de 4,5% et 2,6% en 2019 à 102 M€ et 88,2 M€.

Pour mémoire, car n'intervenant pas dans le calcul final, les charges d'amortissement s'élèvent à 12,8 M€ en baisse de 1%.

Le remboursement de l'annuité en capital s'élève à 12,4 M€ en hausse de 8,4% par rapport à 2018. La marge d'autofinancement est en hausse à 1,4 M€ par rapport à 2018.





Augmentée de 7,4 M€ de recettes d'investissement, constituées pour l'essentiel d'un emprunt de 7,0 M€, la capacité d'investissement s'élève à 8,9 M€ (-18,3% par rapport à 2018).

Les dépenses d'immobilisations s'élèvent à 9,3 M€, le fonds de roulement est réduit de 10,2 M€ à 9,8 M€.

L'épargne de gestion est le ratio solde des recettes et des dépenses réelles, hors charge de la dette. Elle est en hausse de 10,3% à 21,7 M€ par rapport à 2018. Cette hausse significative s'explique notamment par l'absence d'éléments conjoncturels ayant affecté l'exercice 2018 : l'impact de la maintenance de la plateforme de tramway.

Pour être comparable aux exercices précédents, les ratios suivants sont retraités de ces éléments spécifiques.

Les frais financiers sont en baisse de 2,1 % à 7,9 M€.

L'épargne brute, solde de l'épargne de gestion et des frais financiers, est en hausse de 31% à 15,2 M€ par rapport à 2018, après retraitement des éléments spécifiques.

Le taux d'épargne brute s'établit à 14,9%, en baisse de 0,3% par rapport à 2018.

Ratios de gestion	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Epargne de gestion	26 427	23 939	23 128	22 966	19 699	21 726
Epargne de gestion retraitée	26 427	23 939	23 128	22 966	22 299	23 126
	1.0%	-9.4%	-3.4%	-0.7%	-14.2%	10.3%
	1.0%	-9.4%	-3.4%	-0.7%	-2.9%	3.7%
Frais financiers	9 207	8 626	8 681	8 313	8 111	7 939
	-10.2%	-6.3%	0.6%	-4.2%	-2.4%	-2.1%
Epargne brute	17 221	15 313	14 447	14 652	11 588	13 788
Epargne brute retraitée	17 221	15 313	14 447	14 652	14 188	15 188
Retraitement 2018					2 600	1 400
	8.1%	-11.1%	-5.7%	1.4%	-20.9%	19.0%
	8.1%	-11.1%	-5.7%	1.4%	-3.2%	31.1%
Taux d'épargne brute	18.1%	16.5%	15.4%	15.2%	11.9%	13.5%
	3.3%	-9.1%	-6.5%	-1.5%	-21.7%	13.8%
Taux d'épargne brute retraitée	18.1%	16.5%	15.4%	15.2%	14.6%	14.9%





La capacité de désendettement retraitée, qui représente la durée de remboursement de l'encours de dette avec l'épargne brute actuelle, est en baisse de 1,3 ans à 14,4 ans, durée proche de la durée de vie résiduelle des équipements financés par cette dette et de la durée résiduelle moyenne de la dette.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours de dette	212 694	212 617	229 358	224 762	223 371	218 218
	-3.5%	0.0%	7.9%	-2.0%	-0.6%	-2.3%
Capacité de désendettement	12.4	13.9	15.9	15.3	19.3	15.8
Capacité de désendettement retraitée	12.4	13.9	15.9	15.3	15.7	14.4
	-10.8%	12.4%	14.3%	-3.4%	25.7%	-17.9%
	-10.8%	12.4%	14.3%	-3.4%	2.6%	-8.7%

Enfin, l'épargne nette retraitée, solde de l'épargne brute et de l'annuité en capital de la dette, est en forte hausse à 2,8 M€.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Epargne nette	9 469	7 236	4 568	4 096	199	1 437
Retraitements 2018					2 600	1 400
Epargne nette retraitée	-9 469	-7 236	-4 568	-4 096	2 799	2 837
	7.8%	-23.6%	-36.9%	-10.3%	-95.1%	622.7%
	7.8%	-23.6%	-36.9%	-10.3%	-31.7%	1326.7%
Taux d'épargne nette	10.0%	7.8%	4.9%	4.2%	0.2%	1.4%
	3.0%	-21.9%	-37.4%	-12.9%	-95.2%	591.3%
Taux d'épargne nette retraitée	10.0%	7.8%	4.9%	4.2%	2.9%	2.8%





4) L'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

FONCTIONNEMENT : Le tableau ci-dessous présente la comparaison du Compte Administratif 2019 par rapport au Budget 2019, c'est-à-dire le niveau du réalisé par rapport au prévu.

Le résultat de l'exercice 2019 est de 5 M€, résultat net de l'exercice et de 6 M€ résultat cumulé.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

BUDGET 2019 / COMPTE ADMINISTRATIF 2019 PAR CHAPITRE

Montants en Euros

Chapitre	Budget 2019	Compte administratif 2019	Chapitre	Budget 2019	Compte administratif 2019
Recettes de fonctionnement			Dépenses de fonctionnement		
70 Ventes de produits	14 580 000,00	15 118 388,81	011 Charges à caractère général	76 466 150,00	74 976 392,28
73 Produits issus de la fiscalité	69 172 560,00	68 141 123,13	012 Charges pers. et frais assimilés	3 319 000,00	3 052 307,47
74 Subventions d'exploitation	17 791 166,00	17 240 716,37			
75 Autres produits de gestion courante	700 000,00	607 840,23	65 Autres charges de gestion courante	834 000,00	668 068,57
013 Atténuation de charges	157 000,00	211 419,08	014 Atténuation de produits	200 000,00	40 149,89
Total recettes de gestion des services	102 400 726,00	101 319 485,42	Total dépenses de gestion des services	80 819 150,00	78 736 918,21
76 Produits financiers	485 000,00	475 358,99	66 Charges financières	8 100 000,00	7 938 647,65
77 Produits exceptionnels	140 000,00	152 875,45	67 Charges exceptionnelles	1 503 000,00	1 484 431,68
			022 Dépenses imprévues		
Total recettes réelles de fonctionnement	103 025 726,00	101 947 519,86	Total dépenses réelles de fonctionnement	90 422 150,00	88 159 997,54
042 Opérations d'ordre (amort. subv...)	3 958 000,00	3 957 690,66	042 Opérations d'ordre (amort. & prov.)	13 337 000,00	12 754 409,81
043 Opérations d'ordre intérieur section			043 Opérations d'ordre intérieur section		0,00
Total recettes d'ordre	3 958 000,00	3 957 690,66	Total dépenses d'ordre	13 337 000,00	12 754 409,81
Total recettes de fonctionnement	106 983 726,00	105 905 210,52	Total dépenses de fonctionnement	107 953 279,94	100 914 407,35
002 Résultat 2018 reporté	969 553,94	969 553,94	023 Virement à la section d'investissement	4 194 129,94	
			Résultat de l'exercice 2019		4 990 803,17
			Résultat cumulé		5 960 357,11





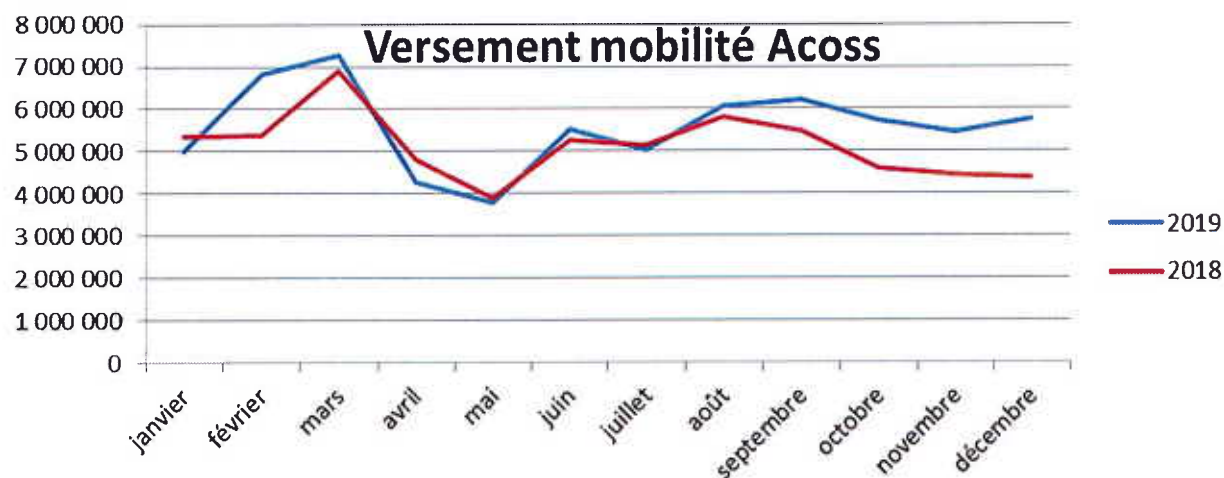
Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 105,9 M€ pour un budget de 107 M€, soit -1,1 M€ (-1%).
Hors opération d'ordre, les recettes sont en progression par rapport à 2018 de 4,4 M€ soit +4,5%.

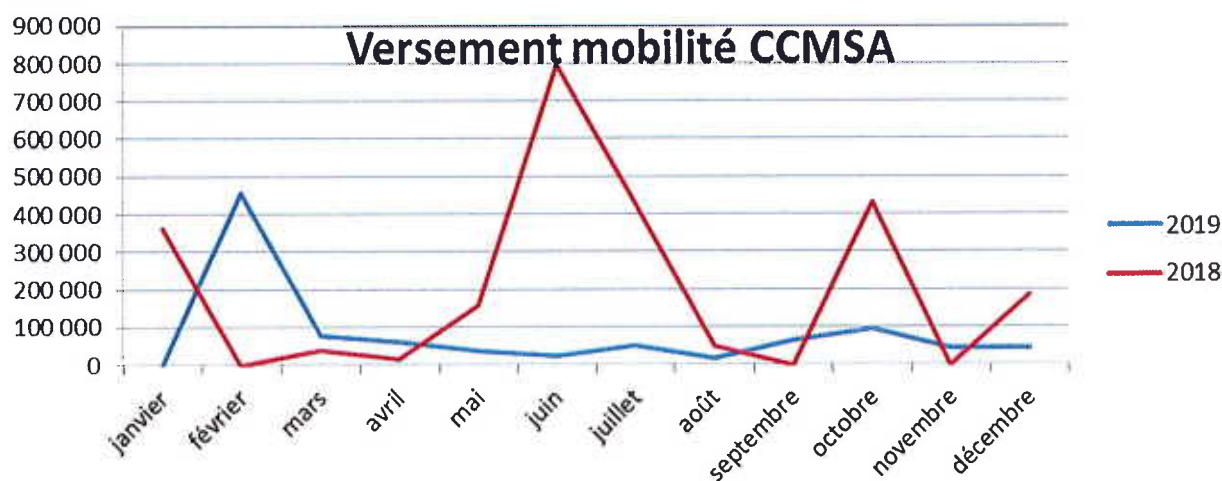
Chapitre	Article	Réalisé 2018	Budget 2019	Compte administratif 2019
Recettes de fonctionnement				
70	Ventes	14 319 943,70	14 580 000,00	15 118 386,61
	dont			
	7061 Transport de personnes	13 771 181,33	14 300 000,00	14 417 463,76
	7083 Locations diverses	422 298,41	230 000,00	648 644,88
	7084 Mise à disposition de personnel	75 671,00		
	701 Ventes de produits finis	50 792,96	50 000,00	52 277,97
73	Versement transport	64 091 622,53	69 172 560,00	68 141 123,13
74	Subventions d'exploitation	17 361 975,39	17 791 166,00	17 240 716,37
	dont			
	7471 Etat	200 381,05	241 000,00	193 381,03
	7472 Régions	281 643,00	1 233 000,00	1 240 450,00
	7473 Départements	2 460 626,00	1 549 000,00	1 509 819,00
	7474 Communes	51 000,00	47 000,00	47 000,00
	7475 Groupement de collectivités	14 368 325,34	14 661 166,00	14 250 066,34
	748 Autres subventions		60 000,00	
75	Autres produits de gestion courante	694 638,13	700 000,00	607 840,23
76	Produits financiers	579 236,13	485 000,00	475 358,99
013	Atténuation de charges	150 617,22	157 000,00	211 419,08
77	Produits exceptionnels	313 048,20	140 000,00	152 675,45
	dont			
	7718 Autres pdts exceptionnels	182,80		23,64
	773 Mandats annulés			12 250,00
	775 Produits de cessions	302 288,98		
	778 Autres pdts exceptionnels	10 576,42	140 000,00	140 401,81
042	Opérations d'ordre	5 871 923,60	3 958 000,00	3 957 690,66
043	Opérations d'ordre intérieur section	0,00	0,00	0,00
Total recettes de fonctionnement		103 383 004,90	106 983 726,00	105 905 210,52
Report résultat N-1		5 566 951,74	969 553,94	969 553,94

- ✓ Le versement transport s'établit à 68,1 M€ en retrait de 1 M€ (-0,5%) par rapport au budget et en hausse de 4 M€, soit +6,3% par rapport à 2018. Cette forte progression de 6,3% par rapport à 2018 est en relation avec la hausse de taux au 1^{er} juillet 2019. Elle est toutefois moins importante que prévue au budget en raison du décalage de versement par l'Acoss (Agence centrale des caisses de sécurité sociale) : en effet, le versement en juillet est calculé sur la base d'un acompte de 75% du montant recouvré en mai et au solde du montant dû en mai. Ainsi, l'effet de la hausse de taux n'est perceptible qu'en septembre 2019.





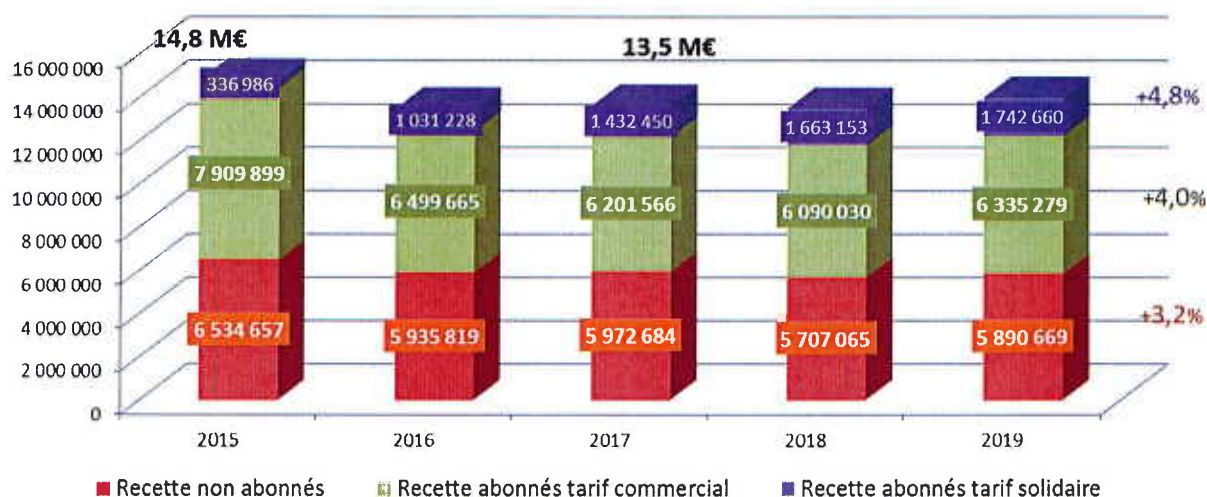
Par ailleurs, la CCMSA (Caisse centrale de la mutualité sociale agricole) a effectué de profondes modifications de leur système informatique pour fiabiliser les affectations par AOM. Ces modifications l'ont amené à effectuer une correction en 2019, correspondant à des acomptes surévalués de 2016 à 2018. Cette correction est appliquée en 2019 avec un effet négatif de 1,5 M€.





- ✓ Les ventes de produits s'établissent à 15,1 M€ pour un budget de 14,6 M€ (+3,7%). Elles sont en progrès par rapport à 2018, avec une hausse des recettes commerciales de 0,8 M€ soit +5,6%.
- ✓ Les recettes d'exploitation du transport en commun s'établissent à 14,4 M€, en hausse de 4,7% par rapport à 2018 et supérieur au prévu de 0,8%. Le résultat de décembre pénalise la recette de 187 k€. Jusqu'en novembre 2019, le produit d'exploitation se maintenait sur une évolution soutenue en progression de +650 K€ soit +5,2% par rapport à 2018.
- ✓ Les recettes d'abonnement commercial progressent de +4,0%, celles d'abonnement solidaire de +4,8% et celles de tarification occasionnel de +3,2%.

Recettes commerciales (en €)

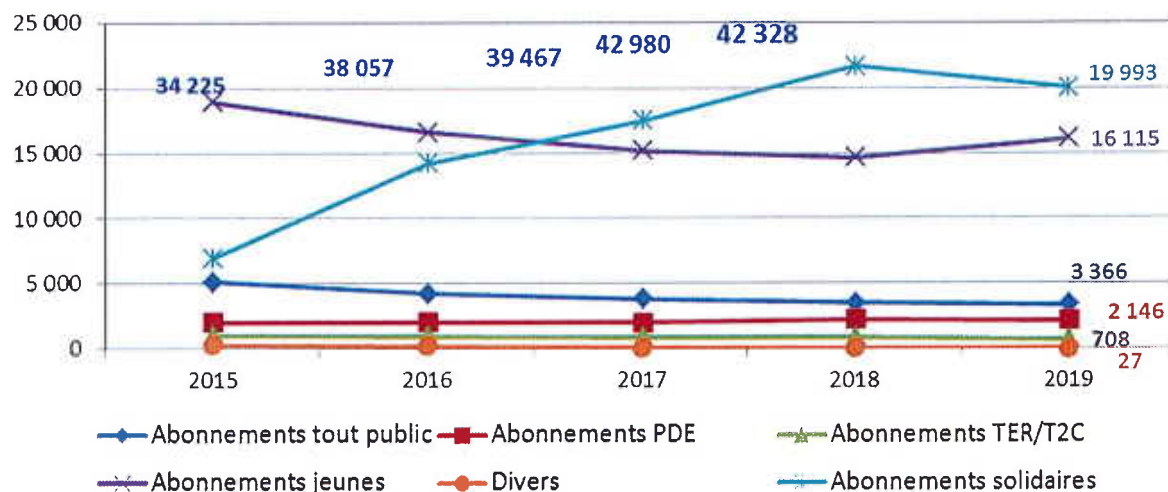


- ✓ Le nombre d'abonnés en fin d'année est stable par rapport à 2018 avec plus de 42 000 abonnés. Le nombre d'abonnements de moins de 26 ans progresse au détriment de la tarification solidaire en raison d'un effet de bordure de la tarification.



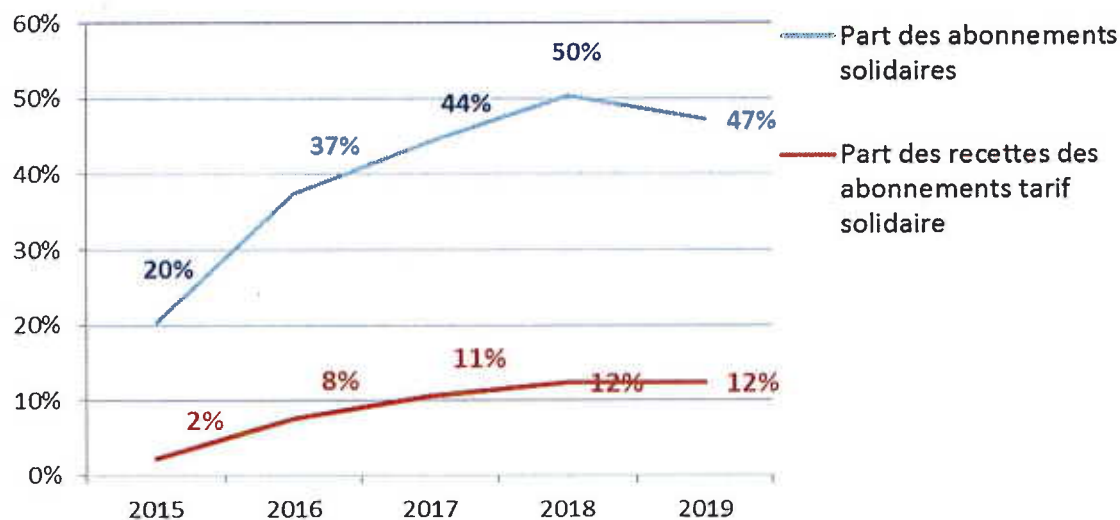


Abonnements



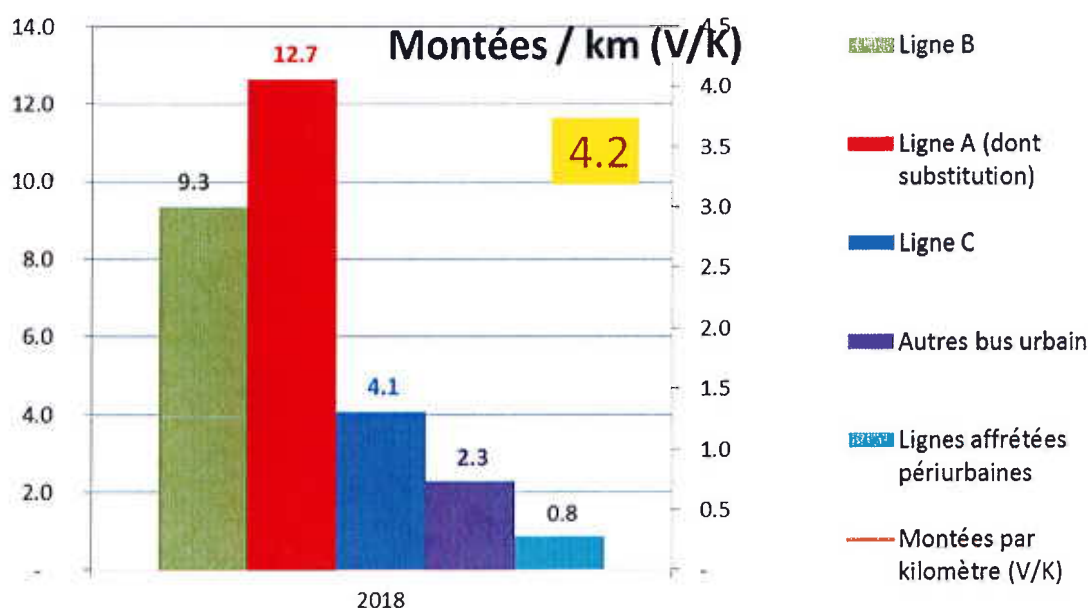
- ✓ Les abonnements solidaires représentent 47% du nombre d'abonnés et la recette de ces abonnements 12% de la recette d'abonnements.

Abonnements solidaires



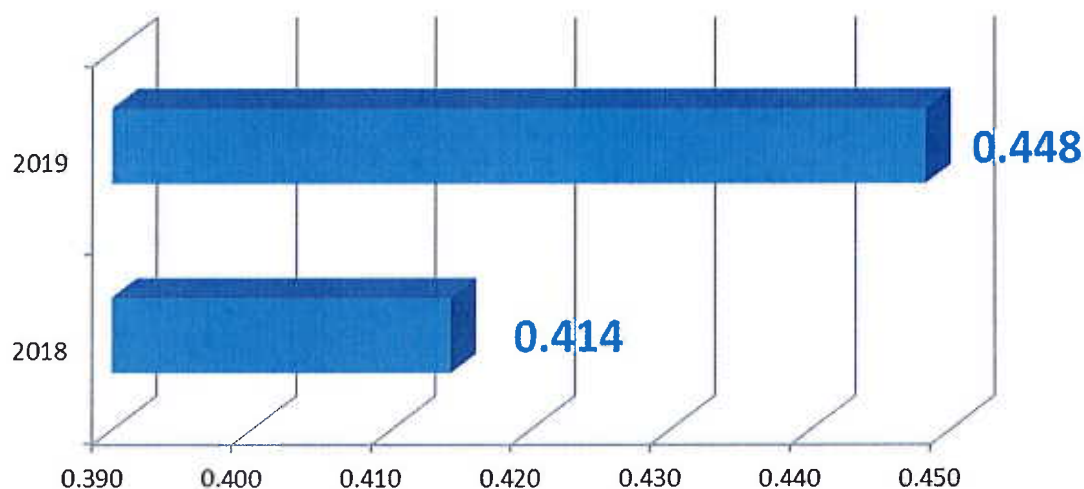
- ✓ La fréquentation est stable à 31,2 Mvoyages, l'attractivité moyenne (montées par kilomètre) est stable à 4,2 ;





✓ et la recette unitaire moyenne est en progression à 0,45 € / voyage.

Recette par voyage



- ✓ Les recettes de location (régie publicitaire et vélos) sont en très nette progression de 53,6% à 0,65 M€. Cette hausse est en liaison avec la compensation par Clermont Auvergne Métropole de l'abonnement annuel au vélo libre-service.
- ✓ Les recettes C.vélo s'élèvent à 110 k€ dont 57% pour le vélo en libre-service et 43% pour le vélo en location longue durée. La location des stationnements de la Box C.vélo représente en 2019 une part faible en raison de son démarrage progressif.





Avec 708 000 déplacements, le trafic VLS a doublé par rapport à 2018. La part de voyages en VLD est estimée à 53 000 sur la base de 2 déplacements par jour de location. Une expérimentation de livraison dans les communes a débuté au dernier trimestre 2019 pour favoriser le développement du vélo sur l'ensemble du ressort territorial.



- ✓ Les subventions d'exploitation s'élèvent à 17,2 M€, sont inférieures au budget de 3,1% et sont en baisse de 121 K€ soit -0,7% par rapport à 2018.

Article	Partenaire	Libellé subvention	Montant en Euros H.T.
7471	Etat	<i>Dotation Globale de Décentralisation</i>	182 881.00
		<i>Convention ANRT participation thèse</i>	10 500.03
		Total	193 381.03
7472	Conseil Régional	<i>Transfert de charges historique</i>	950 807.00
		<i>Transfert de charges Mur/Pérignat</i>	281 643.00
		<i>Challenge régional 2017</i>	8 000.00
		Total	1 240 450.00
7473	Conseil Départemental	<i>Solidarité territoriale</i>	1 509 819.00
		Total	1 509 819.00
7474	Communes	<i>Contribution statutaire SMTC - Mur/Allier</i>	30 000.00
		<i>Contribution statutaire SMTC - Pérignat-Es-Allier</i>	17 000.00
		Total	47 000.00
7475	Clermont Auvergne Métropole Riom Limagne et Volcans	<i>Contribution statutaire SMTC</i>	13 984 615.00
		<i>Remboursement taxe foncière Les Pistes</i>	21 405.00
		<i>Contribution logiciel multimodal</i>	13 347.50
		<i>Contribution ligne 32 et 33</i>	230 698.84
		Total	14 250 066.34
74	TOTAL SUBVENTIONS EXPLOITATION		17 240 716.37

La contribution financière de la Métropole a été stabilisée en fonctionnement, une partie de sa contribution étant réalisée sous forme de fonds de concours. Le financement des transferts de charges de transport scolaire en liaison avec les extensions de territoire du SMTC-AC est stabilisé à 1,2 M€, ainsi que la contribution de solidarité territorial du Département à 1,5 M€.



Dépenses de fonctionnement

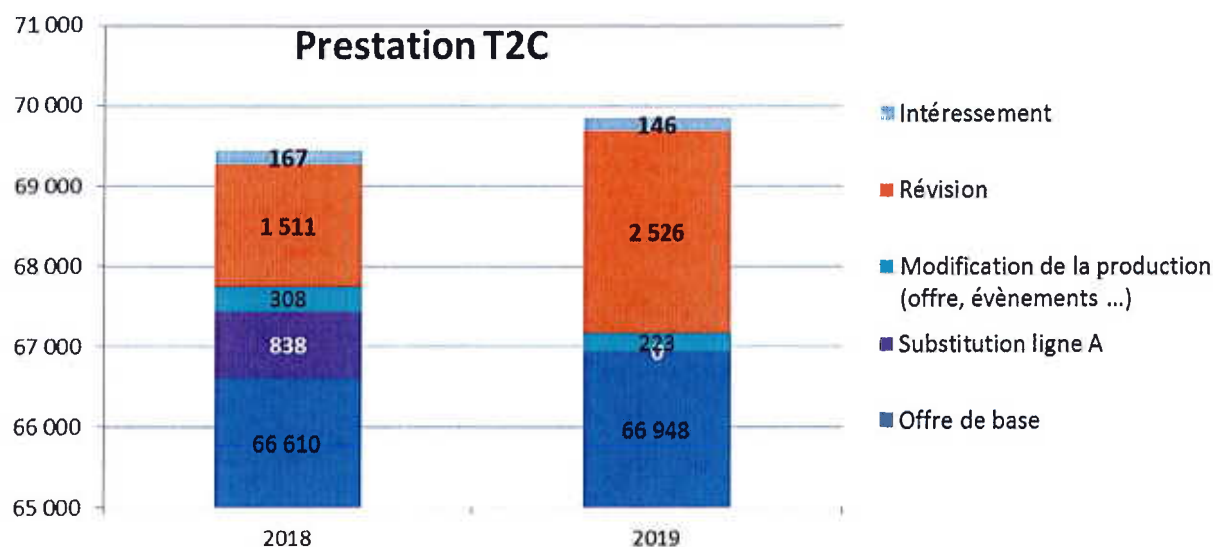
La réalisation totale des dépenses réelles 2019 est de 88,2 M€ pour 90,4 M€ au budget soit -2,3 M€ (-2,5%), et sont en hausse de 2,2 M€, soit +2,6% par rapport à 2018.

Chapitre	Article	Réalisé 2018	Budget 2019	Compte administratif 2019
Dépenses de fonctionnement				
011	Charges à caractère général	72 949 823,79	76 466 150,00	74 976 392,28
	dont 6111 dont T2C	70 109 376,39	72 096 000,00	71 474 016,55
	6112 à 6117 Autres transporteurs	1 372 315,29	2 240 000,00	1 975 858,29
	6118 Autres sous-traitance	112 167,05	90 000,00	99 101,22
	Autres charges	1 355 965,06	2 040 150,00	1 427 416,22
012	Charges de personnel	2 780 667,14	3 319 000,00	3 052 307,47
	dont 6211 Personnel intérimaire	128 647,25	166 000,00	223 272,22
	dont 641 Rémunération du personnel	1 748 958,93	2 056 000,00	1 866 354,39
	dont 645 Cotisations patronales	736 993,85	881 000,00	777 861,33
65	Autres charges de gestion courante	544 978,73	834 000,00	668 068,57
	dont 65714 Communes			
	dont 65715 Groupement de collectivité		75 000,00	43 764,66
	dont 65732 Conseil Régional		64 000,00	38 522,70
	dont 65733 Conseil Départemental	180 801,26	197 000,00	195 286,61
	dont 65734 Communes	156 789,19	155 000,00	154 342,97
	dont 65735 Groupement de collectivité		65 000,00	
	dont 65738 Autres organismes divers			
	dont 6574 Subventions d'exploitation aux person	138 716,27	205 000,00	172 714,70
014	Atténuation de produits	118 008,32	200 000,00	40 149,89
66	Charges financières	8 110 505,17	8 100 000,00	7 938 647,65
67	Charges exceptionnelles	1 418 769,18	1 503 000,00	1 484 431,68
042	Opérations d'ordre	12 885 507,15	13 337 000,00	12 754 409,81
043	Opérations d'ordre intérieur section	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total dépenses de fonctionnement		98 808 259,48	103 759 150,00	100 914 407,35
023	Virement à la section d'investissement		4 194 129,94	
Résultat de l'exercice		4 574 745,42	3 224 576,00	4 990 803,17
Résultat cumulé		10 141 697,16		5 960 357,11

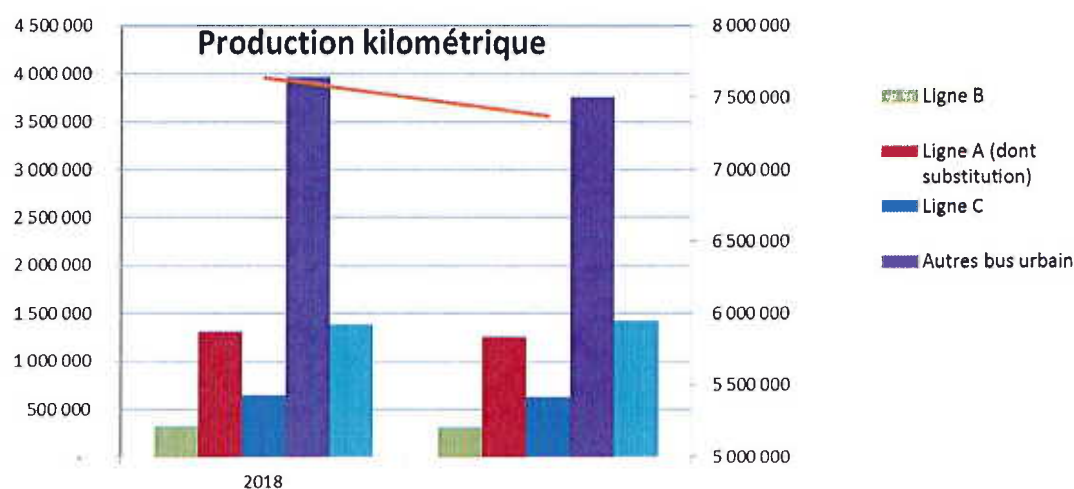
- ✓ Les charges à caractère général sont inférieures de 1,5 M€ soit -1,9% au budget et en hausse de 2 M€ soit +2,8% par rapport à 2018 :

- La prestation T2C s'établit provisoirement - avant clôture comptable de la Régie - à 71,5 M€ en hausse de 1,4 M€, soit +1,9% par rapport à 2018. Ce montant comprend :
 - les 12 acomptes mensuels pour 69,85 M€ ; ce montant correspond à la facture actualisée de la prestation hors CET soit 69,84 M€ ;
 - une provision de 0,6 M€ réalisée en décembre 2019 sur la base d'une estimation du coefficient de révision plus importante que l'indice final (cette provision viendra en diminution de la prestation 2020) ;
 - un montant de contribution économique territoriale (CET) de 1,1 M€.

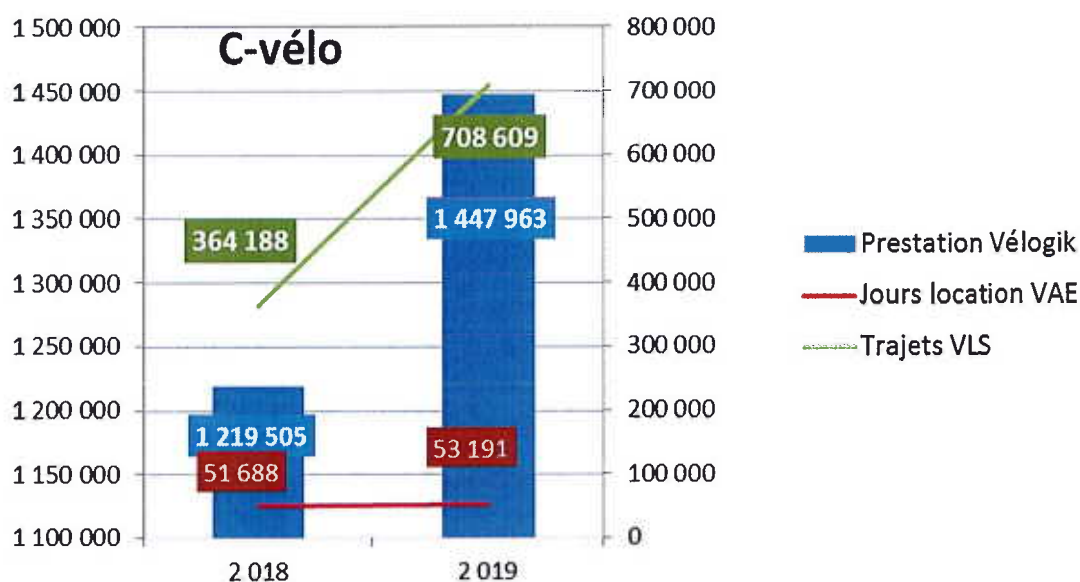
La prestation de la Régie T2C comprend l'offre contractuelle de 66,9 M€, des modifications d'offres pour 0,2 M€, une révision de prix de 2,5 M€ (évolution de 1,5%) et un intéressement de 0,1 M€.



La production de l'offre de service représente 7,4 Mkm en baisse de 3,5% en raison de l'impact des mouvements sociaux (« gilets jaunes » en début d'année avec -17 500 km et mouvement contre la réforme des retraites en fin d'année avec -207 500 km).



- Les charges d'exploitation des services C-vélos, location en longue durée et libre service, s'établissent à 1,4 M€, en hausse de 200 k€ soit +16% par rapport à 2018. Cette augmentation est due à l'effet en année pleine de l'activité supplémentaire d'équilibrage des stations de VLS, de la mise en œuvre de la box C.vélo en 2020 et de l'expérimentation de livraison des vélos électrique dans les communes, comprenant la maintenance d'un lot de 124 vélos supplémentaires.



- Les autres charges à caractère général s'établissent à 1,4 M€ en hausse de 58 k€ soit +4,0% par rapport à 2018.
- ✓ Les charges de personnel s'établissent à 3,1 M€ inférieures au budget de 267 K€ soit -8 %, en hausse de 272 k€ par rapport à 2018, soit +9,8%.
- ✓ Les autres charges de gestion courante s'établissent à 668 k€ inférieures de 166 k€ soit -19,9% par rapport au budget et en hausse de 124 k€, soit +22,6% par rapport à 2018, dont +43 K€ de participation aux travaux de la Métropole pour la mise à niveau des quais, +42 K€ de subventions aux lauréats Auvermoov (décalage temporel), et +39 K€ de contribution à la centrale de mobilité régionale (échéances 2018 et 2019 versées en 2019). (voir tableau page suivante).

Article	Partenaires	Libellé subvention	Montant en €uros H.T.
65734/ 6574	Subvention piscines	Financement piscines écoles primaires	154 342.97
		Financement piscines écoles primaires	23 351.90
		Total subvention piscines	177 694.87
65715	Subvention Clermont Métropole	Participation quais bus	43 764.66
		Total Clermont Auvergne Métropole	43 764.66
65732	Subvention Conseil Régional Auvergne	Centrale mobilité 2017 et 2018	38 522.70
		Total Conseil Régional d'Auvergne	38 522.70
65733	Subvention Conseil Départemental du Puy-de- Dôme	Transfert de charges (Dallet-Mezel-Pérignat)	185 713.74
		Système S (participation SNCF PTU)	9 572.87
		Total Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	195 286.61
6574	Subvention personnes morales	ASCTC Les Muletiers	10 000.00
		Covoiturage Auvergne	12 000.00
		Covoiturage Auvergne - Covoiturage dynamique Rochefort-Mont	5 000.00
		CPIE Clermont-Dômes	9 242.80
		Auvermoov Zouzoucar	5 000.00
		Auvermoov Benur	34 000.00
		Auvermoov Géovélo	9 000.00
		Auvermoov Le Gouvernail	50 000.00
		Tous deux roues	15 000.00
		Adhesion Objectif Capitales	120.00
		Total	149 362.80
65	TOTAL SUBVENTIONS VERSEES		604 631.64

- ✓ Les charges financières s'établissent à 7,9 M€ inférieures au budget de 161 k€, soit - 2% et en baisse de 172 k€, soit -2,1% par rapport à 2018.
- ✓ Enfin, les opérations pour ordre s'établissent à 12,8 M€ en retrait par rapport au budget (dotations aux amortissements des immobilisations).

INVESTISSEMENT : Le tableau ci-dessous présente la comparaison du Budget 2019 et du Compte Administratif 2019.

Le solde de la section d'investissement 2019 s'établit à 3,7 M€. Ce solde, ajouté à celui de l'exercice 2018, présente un excédent de 3,8 M€.

Ce solde couvre une partie des restes à réaliser qui représentent un montant de 9,7 M€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

BUDGET 2019 / COMPTE ADMINISTRATIF 2019 PAR CHAPITRE

Montants en Euros

Chapitre	Budget 2019	Compte administratif 2019	Chapitre	Budget 2019	Compte administratif 2019
Recettes d'investissement			Dépenses d'investissement		
13 Subventions d'investissement	1 481 975,00	437 070,00	20 Immobilisations incorporelles		
16 Emprunts et dettes assimilées	7 621 795,06	7 000 000,00	21 Immobilisations corporelles		
			23 Immobilisations en cours	99,75	99,75
			Opérations d'équipements	19 373 026,50	9 331 187,02
Total recettes d'équipement	9 103 770,06	7 437 070,00	Total dépenses d'équipement	19 373 126,25	9 331 286,77
10 Dotations, fonds divers et réserves	9 172 143,22	9 172 143,22	16 Emprunts	12 567 500,00	12 350 269,32
			27 Autres immobilisations financières		
27 Autres immobilisations financières			020 Dépenses imprévues		
45 Opérations pour compte de tiers	400 000,00	121 487,18	45 Opérations pour compte de tiers	400 000,00	121 487,18
Total recettes réelles d'investissement	18 675 913,28	16 730 700,40	Total dépenses réelles d'investissement	32 340 626,25	21 803 043,27
040 Opération d'ordre (dot. amort.)	13 337 000,00	12 754 409,81	040 Opération d'ordre (subv. Inv.)	3 958 000,00	3 957 690,66
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	041 Opérations patrimoniales		
021 Virement de la section de fonctionnement	4 194 129,94				
Total recettes d'investissement (hors report)	36 207 043,22	29 485 110,21	Total dépenses d'investissement	36 298 626,25	25 760 733,93
001 Solde d'exécution 2018	91 583,03	91 583,03	001 Solde d'exécution 2019		3 724 376,28
			Solde d'investissement cumulé		3 816 959,31

Recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement s'élèvent à 29,5 M€ pour 32 M€ prévus au budget, hors virement de la section de fonctionnement.

- ✓ Le recours à l'emprunt a été de 7 M€, inférieur de 622 k€ au budget.
- ✓ Les subventions d'investissement reçues en 2019 s'élèvent à 437 k€, pour un budget de 1,5 M€, correspondant pour l'essentiel du premier acompte de la subvention pour la mise en place du système billettique (FEDER).

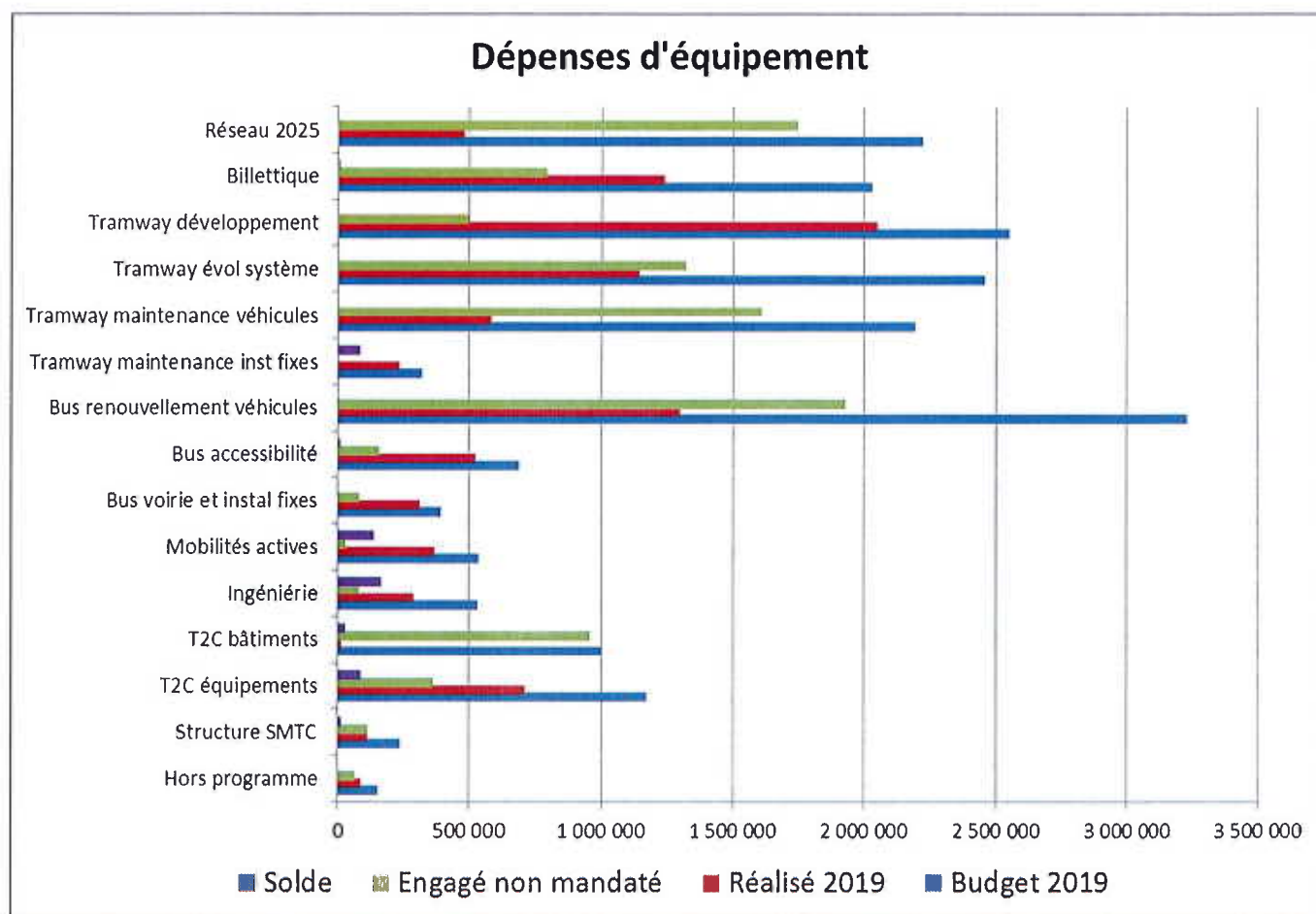
Article	Partenaire	Libellé subvention	Montant en €uros
Subventions d'équipement			
1315	Clermont Auvergne Métropole	Fonds de concours investissement	371 726.00
		Total groupement collectivités	371 726.00
1317	Budget communautaire et fonds structurels		0.00
		Total budget communautaire et fonds structurels	0.00
Subventions d'investissement assorties d'un cahier des charges pour un service public spécifique			
1341	Etat	TEPCV vélos électriques 2017	44 800.00
		Total Etat	44 800.00
1347	Budget communautaire et fonds structurels	Vélos électriques	20 544.00
		Total budget communautaire et fonds structurels	20 544.00
13	TOTAL SUBVENTIONS INVESTISSEMENT		437 070.00

Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement de l'exercice sont réalisées pour 25,8 M€ pour un budget de 36,3 M€.

Les dépenses réelles, hors opérations patrimoniales et opérations d'ordre, s'élèvent à 21,8 M€ pour 32,3 M€ budgétés soit un écart de -10,5 M€ (-32,6%).

Les principaux écarts par rapport au budget portent sur les dépenses d'équipement ou immobilisations et représentent un montant de 9,3 M€ pour 19,4 M€ budgétés (-51,8%). Le solde est constitué pour l'essentiel de restes à réaliser (dépenses engagées et non mandatées) pour 9,7 M€.



Parmi les principaux programmes réalisés, on note :

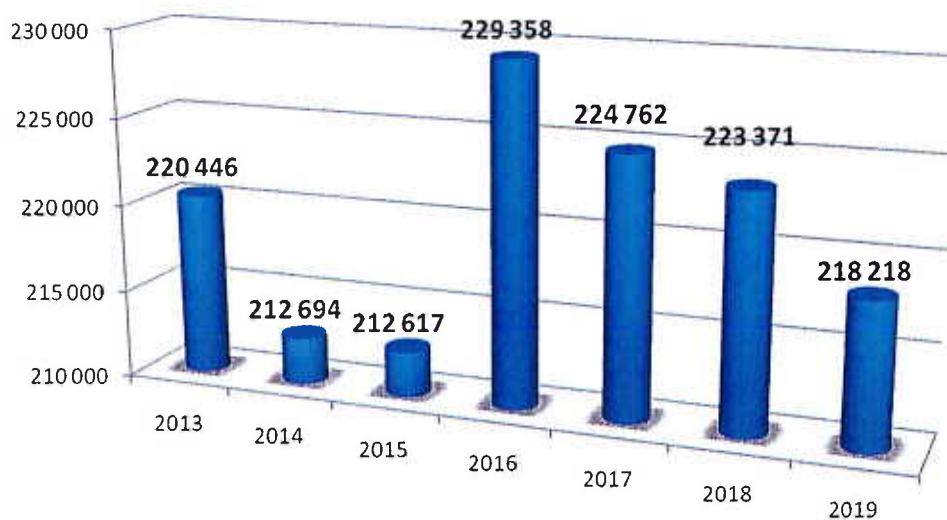
- ✓ Le projet réseau 2025 avec 0,5 M€ réalisés et 1,7 M€ de restes à réaliser ;
- ✓ La modernisation de la billettique avec 1,2 M€ réalisés et 0,8 M€ de restes à réaliser ;
- ✓ Le développement du système tramway avec le solde des 5 rames pour 2,1 M€ réalisés et 0,5 M€ de restes à réaliser ;
- ✓ L'acquisition de 4 bus standards pour 1,3 M€ réalisés et 1,9 M€ en restes à réaliser ;
- ✓ L'évolution du système tramway avec l'ergonomie du poste de conduite et la reprogrammation de la priorité aux faux pour 1,1 M€ réalisés et 1,3 M€ de restes à réaliser ;
- ✓ La maintenance à mi-vie des rames avec 0,6 M€ réalisés et 1,6 M€ de restes à réaliser ;
- ✓ La maintenance des installations fixes du tramway (solde travaux 2018) avec 0,2 M€ réalisés ;
- ✓ L'accessibilité de la ligne 9 avec 0,7 M€ et 0,5 M€ en restes à réaliser ;
- ✓ La mobilité active avec la box C.vélo et l'acquisition de 124 vélos électriques pour 0,4 M€ ;
- ✓ Le renouvellement et l'évolution des équipements pour la régie T2C pour 0,7 M€ ;
- ✓ Les études, dont le solde de la révision du PDU, pour 0,3 M€.

5) LA DETTE

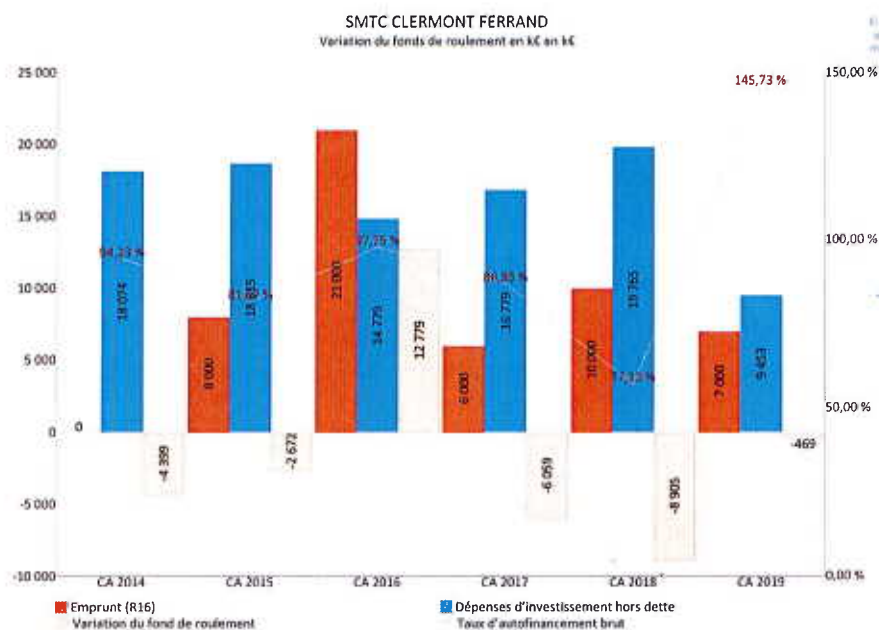
L'encours de dette décroît de 223,4 M€ à 218,2 M€ en raison de :

- ✓ Le recours à l'emprunt de 7 M€,
- ✓ Le remboursement contractuel en capital de l'annuité de la dette en place pour 12,4 M€.

Encours de dette (en milliers d'euros)



Le moindre recours à l'emprunt a pour conséquence la réduction du fonds de roulement.



6) CONCLUSION

En synthèse, l'exercice 2019 est caractérisé sur le plan financier par :

- ✓ Un résultat de 9,8 M€, à reprendre au budget 2020, qui couvre les restes à réaliser en investissements (9,7 M€) ;
- ✓ Un taux d'exécution de 93,5% ;
- ✓ En section de fonctionnement, des recettes plus dynamiques (+4,5%) que les dépenses (+2,6%) :
 - La stabilisation du nombre d'abonnements solidaires à 20 000, et la confirmation de la réussite de cette tarification avec +5 000 abonnés par rapport à l'objectif initial ;
 - L'accélération de la mobilité active avec le doublement du nombre de déplacements des vélos en libre-service ;
 - Une infrastructure pérennisée (plateforme tramway, maintenance mi-vie, contrat de gestion de l'obsolescence avec NTL, un parc bus rajeuni ...)
- ✓ Le début d'un nouveau cycle d'investissement pour le développement et la modernisation des services avec le projet de réseau 2025, la modernisation de la billettique, de nouveaux équipements pour le vélo (vélos électriques, station sécurisée « box C.vélo ») ;
- ✓ Une nouvelle baisse de l'encours de dette (**218,2 M€**) ;

Le compte administratif 2019, ainsi que le compte de gestion 2019, en tous points conforme, sont joints à la présente délibération.

Le Comité Syndical,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 3 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- ✓ d'approuver le Compte Administratif 2019,
- ✓ d'affecter le solde du résultat cumulé de la section d'exploitation en recettes de la section d'exploitation (002) du budget 2019, pour le montant de 310 743,51 €,
- ✓ de donner quitus au Trésorier municipal de la présentation de son compte de gestion des recettes et des dépenses pour l'exercice 2019 dont les écritures concordent avec le compte administratif 2019.



Le Président du SMTC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE

63256300

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN

POSTE COMPTABLE DE TRESORERIE MUNICIPALE

SERVICE PUBLIC LOCAL
COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN

M43

COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2019

SOMMAIRE

Pages	
	I - Informations générales - Modalités de vote du budget II- Présentation générale du compte administratif A1- Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser A2- Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1- Balance générale du budget - Dépenses B2- Balance générale du budget - Recettes III - Vote du compte administratif A1- Section d'exploitation - Détail des dépenses A2- Section d'exploitation - Détail des recettes B1- Section d'investissement - Détail des dépenses B2- Section d'investissement - Détail des recettes B3- Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles B3- Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles

IV - ANNEXES		
	A - Eléments du bilan	
	A1- Etat de la dette 1.1- Détail des crédits de trésorerie 1.2- Répartition par nature de dette 1.3- Répartition des emprunts par structure de taux 1.4- Typologie de la répartition de l' encours 1.5- Détail des opérations de couverture 1.6- Autres dettes A2- Méthodes utilisées pour les amortissements A3.1- Etat des provisions et des dépréciations A3.2- Etalement des provisions A4.1- Equilibre des opérations financières - Dépenses A4.2- Equilibre des opérations financières - Recettes A5.1- Etats ventil. dépenses, recettes services eau et assainissement A5.2- Etats ventil. dép. rec. serv. assainiss. collectif, non collec. A6- Etat des charges transférées A7- Détail des opérations pour le compte de tiers A8.1- Variation du patrimoine R2313-3 - Entrées A8.2- Variation du patrimoine R2313-3 - Sorties A8.3- Opérations liées aux cessions A9.1- Variation du patrimoine L300-5 - Entrées A9.2- Variation du patrimoine L300-5 - Sorties A10- Etat des travaux en régie	
	B - Engagements hors bilan	
	B1.1- Etat des emprunts garantis par la régie B1.2- Calcul du ratio d'endettement B1.3- Subventions versées dans le cadre du vote du budget B1.4- Etat des contrats de crédit - bail B1.5- Etat des contrats de partenariat public - privé B1.6- Etat des autres engagements donnés B1.7- Etat des engagements reçus B2.1- Etat des autorisations de programme, crédits de paiement B2.2- Etat des autorisations d'engagement, crédits de paiement	
	C - Autres éléments d'information	
	C1.1- Etat du personnel C1.2- Etat du personnel de la collec. ou de l'étab. de rattach. C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris C3- Liste des services individualisés dans un budget annexe C4- Présentation agrégée budget principal et budgets annexes	
	D - Arrêté et signatures	
	D - Arrêté et signatures	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1).
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- **sans** les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :

- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article",

(2) Rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a 100 914 407.35	g 105 905 210.52	4 990 803.17
	Section d'investissement	b 25 760 733.93	h 29 485 110.21	3 724 376.28

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c (si déficit)	i 969 553.94 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	d (si déficit)	j 91 583.03 (si excédent)

=

=

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)	126 675 141.28 =a+b+c+d	136 451 457.70 =g+h+i+j	9 776 316.42

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e	k
	Section d'investissement	f 9 744 085.73	l 278 512.82
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f 9 744 085.73	=k+l 278 512.82

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	100 914 407.35 =a+c+e	106 874 764.46 =g+i+k	5 960 357.11
	Section d'investissement	35 504 819.66 =b+d+f	29 855 206.06 =h+j+l	-5 649 613.60
	TOTAL CUMULE	136 419 227.01 =a+b+c+d+e+f	136 729 970.52 =g+h+i+j+k+l	310 743.51

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	9 744 085.73	278 512.82
	15002 - Evolution ergonomique poste de conduite	202 399.16	
	15003 - Acquisition 4 rames 2015	497 325.91	
	15004 - ATELIER REMISAGE TRAMWAY PARDIEU	20 000.00	
	15005 - Réseau bus - accessibilité installations f	8 529.98	
	15006 - Réseau bus - renouvellement	1 930 750.96	
	15102 - Localisation défaut BST	41 114.29	
	15105 - Aménagement sécurité passerelle tramway	381 736.75	
	15109 - Aménagements voiries	11 448.84	
	15110 - Mobilier urbain	69 488.57	
	15115 - Station sécurisée au TR PEI	30 000.00	
	15120 - Acquisition passerelle Pardieu	6 820.00	
	15127 - Etude site propre ligne B	9 200.00	
	15128 - Modèle et logiciel VISUM	18 400.00	
	15129 - Amélioration vitesse commerciale bus Espla	52 596.70	
	15134 - Renouvellement informatique SMTc	12 288.08	
	15135 - Acquisition véhicules PMR	67 866.37	
	15136 - Aménagement locaux SMTc	109 690.37	
	15138 - Miroirs de quais	20 532.90	
	16001 - Obsolescence billettique	680 709.17	
	16102 - Evolution matériel roulant	35 651.43	
	16112 - Modification banc de freinage tramway	10 573.75	
	16120 - Etude et suivi ergonomie poste de conduite	5 462.00	
	16123 - EVOLUTION SIGNALISATION FERROVIAIRE	35 000.00	
	17002 - RENOUV BIENS MOB T2C 2017	91 744.15	
	17003 - AMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRATEL	537 049.69	
	17004 - MAINTENANCE MI-VIE TRAMWAY	1 608 642.18	
	17102 - TRAVAUX DIVERS PARDIEU	6 914.49	
	17108 - EQUIPEMENTS COVOITURAGE DYNAMIQUE	133 354.63	
	18109 - OUTILLAGE, PIECES DE RECHANGE, FORMATION T	284 874.40	
	18114 - ETUDE COMPLEMENTAIRE FAISABILITE LIGNE B	87 000.00	
	19001 - LIGNES B ET C 2025	1 745 849.05	
	19002 - SECURISATION SITES T2C	400 000.00	
	19100 - ETUDE ET REPROGRAMMATION	225 490.25	
	19102 - ACQUISITION VEHICULE PMR	80 000.00	
	19103 - INTERFACES LOGICIELLES TFT SLE ET BIV	35 350.00	
	19104 - PROGICIEL GESTION FINANCIERE T2C	250 000.00	
	19106 - PETIT INVESTISSEMENT EXPLOITATION C-VELO	231.66	

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	76 466 150.00	74 976 392.28
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 319 000.00	3 052 307.47
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	200 000.00	40 149.89
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	834 000.00	668 068.57
Total des dépenses de gestion courante		80 819 150.00	78 736 918.21
66	CHARGES FINANCIERES	8 100 000.00	7 938 647.65
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 503 000.00	1 484 431.68
022	DEPENSES IMPREVUES		
Total des dépenses réelles d'exploitation		90 422 150.00	88 159 997.54
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 194 129.94	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 337 000.00	12 754 409.81
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		17 531 129.94	12 754 409.81
TOTAL		107 953 279.94	100 914 407.35
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1			

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	157 000.00	211 419.08
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	14 580 000.00	15 118 386.61
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	69 172 560.00	68 141 123.13
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	17 791 166.00	17 240 716.37
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	700 000.00	607 840.23
79	TRANSFERTS DE CHARGES		
Total des recettes de gestion courante		102 400 726.00	101 319 485.42
76	PRODUITS FINANCIERS	485 000.00	475 358.99
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	140 000.00	152 675.45
Total des recettes réelles d'exploitation		103 025 726.00	101 947 519.86
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 958 000.00	3 957 690.66
Total des recettes d'ordre d'exploitation		3 958 000.00	3 957 690.66
TOTAL		106 983 726.00	105 905 210.52
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		969 553.94	

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Charges rattachées	Restes à réaliser
011 012 014 65	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES ATTENUATIONS DE PRODUITS AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
Total des dépenses de gestion courante			
66 67 022	CHARGES FINANCIERES CHARGES EXCEPTIONNELLES DEPENSES IMPREVUES		
Total des dépenses réelles d'exploitation			
023 042	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
Total des dépenses d'ordre d'exploitation			
TOTAL			
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1			

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Produits rattachés	Restes à réaliser
013 70 73 74 75 79	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE SUBVENTIONS D'EXPLOITATION AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE TRANSFERTS DE CHARGES		
Total des recettes de gestion courante			
76 77	PRODUITS FINANCIERS PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Total des recettes réelles d'exploitation			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
Total des recettes d'ordre d'exploitation			
TOTAL			
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1			

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 489 757.72
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	266 692.53
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	159 850.11
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	165 931.43
Total des dépenses de gestion courante		2 082 231.79
66	CHARGES FINANCIERES	161 352.35
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	18 568.32
022	DEPENSES IMPREVUES	
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 262 152.46
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	582 590.19
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		4 776 720.13
TOTAL		7 038 872.59
Pour information		
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits annulés
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	-54 419.08
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	-538 386.61
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	1 031 436.87
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	550 449.63
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	92 159.77
79	TRANSFERTS DE CHARGES	
Total des recettes de gestion courante		1 081 240.58
76	PRODUITS FINANCIERS	9 641.01
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-12 675.45
Total des recettes réelles d'exploitation		1 078 206.14
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	309.34
Total des recettes d'ordre d'exploitation		309.34
TOTAL		1 078 515.48
Pour information		
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis
20 21 23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS Total des opérations d'équipement	99.75 19 373 026.50	99.75 9 331 187.02
Total des dépenses d'équipement		19 373 126.25	9 331 286.77
16 020	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES DEPENSES IMPREVUES	12 567 500.00	12 350 269.32
Total des dépenses financières		12 567 500.00	12 350 269.32
4581	Total des opérations pour compte de tiers	400 000.00	121 487.18
Total des dépenses réelles d'investissement		32 340 626.25	21 803 043.27
040 041	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS OPERATIONS PATRIMONIALES	3 958 000.00	3 957 690.66
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 958 000.00	3 957 690.66
TOTAL		36 298 626.25	25 760 733.93
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis
13 16 21	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165) IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 481 975.00 7 621 795.06	437 070.00 7 000 000.00
Total des recettes d'équipement		9 103 770.06	7 437 070.00
106 26	Réserves PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	9 172 143.22	9 172 143.22
Total des recettes financières		9 172 143.22	9 172 143.22
4582	Total des opérations pour compte de tiers	400 000.00	121 487.18
Total des recettes réelles d'investissement		18 675 913.28	16 730 700.40
021 040 041	Virement de la section d'exploitation OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS OPERATIONS PATRIMONIALES	4 194 129.94 13 337 000.00	12 754 409.81
Total des recettes d'ordre d'investissement		17 531 129.94	12 754 409.81
TOTAL		36 207 043.22	29 485 110.21
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		91 583.03	

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser	Crédits annulés
20 21 23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS Total des opérations d'équipement	9 465 572.91	576 266.57
Total des dépenses d'équipement		9 465 572.91	576 266.57
16 020	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES DEPENSES IMPREVUES		217 230.68
Total des dépenses financières			217 230.68
4581	Total des opérations pour compte de tiers	278 512.82	
Total des dépenses réelles d'investissement		9 744 085.73	793 497.25
040 041	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS OPERATIONS PATRIMONIALES		309.34
Total des dépenses d'ordre d'investissement			309.34
TOTAL		9 744 085.73	793 806.59
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser	Crédits annulés
13 16 21	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165) IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 044 905.00 621 795.06
Total des recettes d'équipement			1 666 700.06
106 26	Réserves PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		
Total des recettes financières			
4582	Total des opérations pour compte de tiers	278 512.82	
Total des recettes réelles d'investissement		278 512.82	1 666 700.06
021 040 041	Virement de la section d'exploitation OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS OPERATIONS PATRIMONIALES		582 590.19
Total des recettes d'ordre d'investissement			4 776 720.13
TOTAL		278 512.82	6 443 420.19
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	74 976 392.28		74 976 392.28
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 052 307.47		3 052 307.47
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	40 149.89		40 149.89
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	668 068.57		668 068.57
66	CHARGES FINANCIERES	7 938 647.65		7 938 647.65
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 484 431.68		1 484 431.68
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.		12 754 409.81	12 754 409.81
	Dépenses d'exploitation - Total	88 159 997.54	12 754 409.81	100 914 407.35

+

D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	100 914 407.35
---	-----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		3 957 690.66	3 957 690.66
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 350 269.32		12 350 269.32
	Total des opérations d'équipement	9 331 187.02		9 331 187.02
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	99.75		99.75
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
45x-1	Total des opérations pour compte de tiers	121 487.18		121 487.18
	Dépenses d'investissement - Total	21 803 043.27	3 957 690.66	25 760 733.93

+

D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	25 760 733.93
---	----------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	211 419.08		211 419.08
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	15 118 386.61		15 118 386.61
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	68 141 123.13		68 141 123.13
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	17 240 716.37		17 240 716.37
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	607 840.23		607 840.23
76	PRODUITS FINANCIERS	475 358.99		475 358.99
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	140 425.45	3 969 940.66	4 110 366.11
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
	Recettes d'exploitation - Total	101 935 269.86	3 969 940.66	105 905 210.52

+

R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	969 553.94
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	106 874 764.46
---	-----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	437 070.00		437 070.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 000 000.00		7 000 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		12 403 159.81	12 403 159.81
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
45x-2	Total des opérations pour compte de tiers	121 487.18	351 250.00	121 487.18
481				351 250.00
	Recettes d'investissement - Total	7 558 557.18	12 754 409.81	20 312 966.99

+

R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	91 583.03
---	------------------

+

Affectation aux comptes 106	9 172 143.22
------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	29 576 693.24
---	----------------------

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	76 466 150.00	74 976 392.28			1 489 757.72
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	56 743.20	49 887.92			6 855.28
005	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX		1 390.00			-1 390.00
0061	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES					
0063	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	32 243.20	25 924.05			6 319.15
0064	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	8 848.00	8 031.00			817.00
0066	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	10 000.00	9 638.84			361.16
0068	CARBURANTS	4 000.00	4 544.11			-544.11
0068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 652.00	359.92			1 292.08
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	75 269 575.98	74 182 286.37			1 087 289.61
6111	SOUS-TRAIT. EXPLOITARESEAU URBAIN	72 096 000.00	71 474 016.55			621 983.45
6112	SOUS-TRAIT. CENTRALE DE MOBILITE					
6113	SOUS-TRAIT. : LIGNES REGULIERES AFFRETEES	740 000.00	527 895.60			212 104.40
6114	SOUS-TRAIT. : LIGNES SCOLAIRES					
6115	SOUS-TRAIT. : TAD PMR					
6116	SOUS-TRAIT. : TAD					
6117	SOUS-TRAIT. : LOCATION VELOS	1 500 000.00	1 447 962.69			52 037.31
6118	SOUS-TRAITANCE DIV.	90 000.00	99 101.22			-9 101.22
6132	LOCATIONS, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERS					
6135	LOCATIONS IMMOBILIERES	109 500.00	112 432.01			-2 932.01
6137	LOCATIONS MOBILIERES	42 456.80	29 608.96			12 847.84
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERS	3 500.00	1 500.00			2 000.00
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS					
61528	SUR BIENS IMMOBILIERS					
61528	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS AUT	194 300.00	131 521.07			62 778.93
61551	SUR BIENS MOBILIERS					
61558	MATERIEL ROULANT	271 119.18	168 201.35			102 917.83
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	46 000.00	32 644.45			13 355.55
6156	MAINTENANCE	46 500.00	38 830.50			7 669.50
6161	PRIMES D'ASSURANCES					
6162	MULTIRISQUES	50 000.00	38 286.17			11 713.83
6162	ASSUR. OBLIGATOIRE DOMMAGE CONSTRUCTION		18 084.96			-18 084.96
617	ETUDES ET RECHERCHES	5 000.00	4 839.28			160.72
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	15 500.00	14 515.06			984.94
6184	VERSEMENT A DES ORGANISMES FORMATION	18 000.00	12 780.00			5 220.00
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	12 300.00	10 567.96			1 732.04
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	29 400.00	19 498.54			9 901.46
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 114 780.82	722 271.40			392 509.42
6226	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES					
6227	HONORAIRES	432 410.82	248 714.24			183 696.58
6226	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	1 000.00	506.15			493.85
6226	DIVERS		450.00			-450.00
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES					
6233	ANNONCES ET INSERTIONS	105 770.00	89 843.53			15 926.47
6236	FOIRES ET EXPOSITIONS					
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	31 000.00	24 278.45			6 721.55
6236	DIVERS	237 900.00	118 025.80			119 874.20
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS					

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES						A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
6248	DIVERS TRANSPORTS					
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS					
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	69 500.00	28 391.21			41 108.79
6256	MISSIONS	13 050.00	6 924.14			6 125.86
6257	RECEPTIONS	32 000.00	24 411.83			7 588.17
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS					
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	18 000.00	13 241.58			4 758.42
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	20 000.00	19 497.84			502.16
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	12 500.00	12 531.67			-31.67
	DIVERS					
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	108 650.00	95 607.89			13 042.11
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	33 000.00	39 847.07			-6 847.07
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	25 050.00	21 946.59			3 103.41
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)					
	IMPOTS DIRECTS (SAUF SUR BENEFICES)					
63512	TAXES FONCIERES	25 000.00	21 898.00			3 102.00
6358	AUTRES DROITS	50.00	48.59			1.41
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 319 000.00	3 052 307.47			266 692.53
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	166 000.00	223 272.22			-57 272.22
	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE					
6211	PERSONNEL INTERIMAIRE	166 000.00	223 272.22			-57 272.22
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	65 000.00	59 543.21			5 456.79
	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS (AUTRES ORGANISMES)					
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	30 000.00	27 591.00			2 409.00
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	8 000.00	7 262.00			738.00
6336	COTISATIONS CNFPT ET DE CGFPT	27 000.00	24 690.21			2 309.79
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	3 088 000.00	2 769 492.04			318 507.96
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL					
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	1 460 000.00	1 355 262.18			104 737.82
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	543 000.00	453 326.90			89 673.10
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	35 000.00	39 429.46			-4 429.46
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	18 000.00	18 335.85			-335.85
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE					
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	275 000.00	265 108.00			9 892.00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	496 000.00	432 362.04			63 637.96
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	15 000.00	11 514.00			3 486.00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	95 000.00	68 877.29			26 122.71
	AUTRES CHARGES SOCIALES					
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	19 000.00	14 753.39			4 246.61
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	7 000.00	6 991.58			8.42
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	2 000.00	182.59			1 817.41
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	123 000.00	103 348.76			19 651.24
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	200 000.00	40 149.89			159 850.11
- 73 -	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	200 000.00	40 149.89			159 850.11

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES						A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
739	RESTITUTION TAXE VERSEMENT TRANSPORT	200 000.00	40 149.89			159 850.11
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	834 000.00	668 068.57			165 931.43
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	834 000.00	668 068.57			165 931.43
6531	INDEMNITES.FRAIS DE MISSION ET DE FORMATION DES E					
6532	INDEMNITES	62 000.00	59 113.79			2 886.21
6533	FRAIS DE MISSION	2 000.00	271.10			1 728.90
6541	COTISATIONS DE RETRAITE	4 000.00	4 050.24			-50.24
6542	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES					
6542	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	5 000.00				5 000.00
6542	CREANCES ETEINTES					
65714	SUBVENTIONS					
65714	SUBVENTIONS EQUIPEMENT ORGANISMES PUBLICS					
65715	COMMUNES					
65715	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	75 000.00	43 764.66			31 235.34
65732	SUBV. EXPLOITATION ORGANISMES PUBLICS					
65733	REGIONS	64 000.00	38 522.70			25 477.30
65734	DEPARTEMENTS	197 000.00	195 286.61			1 713.39
65735	COMMUNES	155 000.00	154 342.97			657.03
65736	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	65 000.00				65 000.00
65738	AUTRES ORGANISMES DIVERS					
6574	SUBV. EXPLOITATION PERSONNES DROIT PRIVE	205 000.00	172 714.70			32 285.30
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE		1.80			-1.80
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		80 819 150.00	78 736 918.21			2 082 231.79
66	CHARGES FINANCIERES	8 100 000.00	7 938 647.65			161 352.35
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	8 100 000.00	7 938 647.65			161 352.35
66111	CHARGES D'INTERETS					
66112	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES					
66112	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	8 000 000.00	8 088 920.41			-88 920.41
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	100 000.00	-150 272.76			250 272.76
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 503 000.00	1 484 431.68			18 568.32
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 503 000.00	1 484 431.68			18 568.32
6712	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION					
6712	PENALITES, AMENDES FISCALES ET PENALES					
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	5 000.00				5 000.00
6742	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES					
6742	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT	1 470 000.00	1 440 000.00			30 000.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	28 000.00	44 431.68			-16 431.68

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
022	DEPENSES IMPREVUES					
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+69+022		90 422 150.00	88 159 997.54			2 262 152.46

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 194 129.94				4 194 129.94
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 337 000.00	12 754 409.81			582 590.19
- 67 - 675	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES					
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	13 337 000.00	12 754 409.81			582 590.19
6811	DOTAT. AMORT. ET PROV. - CHARGES EXPLOITATION DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	12 985 000.00	12 403 159.81			581 840.19
6862	DOTAT. AMORT., DEPREC. ET PROV. - CHARGES FINANCIERE DOT. AMORTIS. CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	352 000.00	351 250.00			750.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		17 531 129.94	12 754 409.81			4 776 720.13
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		17 531 129.94	12 754 409.81			4 776 720.13
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		107 953 279.94	100 914 407.35			7 038 872.59

Pour information : D 002 Déficit d'exploitation	reporté de N-1
---	----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES						A2
Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	157 000.00	211 419.08			-54 419.08
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	157 000.00	211 419.08			-54 419.08
64198	REMUNERATIONS DU PERSONNEL					
	REMB. SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL AUTRES	135 000.00	193 691.96			-58 691.96
6459	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE					
	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	22 000.00	17 727.12			4 272.88
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	14 580 000.00	15 118 386.61			-538 386.61
- 70 -	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES	14 580 000.00	15 118 386.61			-538 386.61
701	VENTES PRODUITS FINIS ET INTERMEDIAIRES	50 000.00	52 277.97			-2 277.97
7061	PRESTATIONS DE SERVICES					
	TRANSPORT DE VOYAGEUR	14 300 000.00	14 417 463.76			-117 463.76
7083	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES					
7084	LOCATIONS DIVERSES	230 000.00	648 644.88			-418 644.88
	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE					
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	69 172 560.00	68 141 123.13			1 031 436.87
- 73 -	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	69 172 560.00	68 141 123.13			1 031 436.87
734	VERSEMENT DE TRANSPORT	69 172 560.00	68 141 123.13			1 031 436.87
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	17 791 166.00	17 240 716.37			550 449.63
- 74 -	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	17 791 166.00	17 240 716.37			550 449.63
7471	SUBVENTIONS PARTICIPATIONS COLLECT. TERR.					
	ETAT	241 000.00	193 381.03			47 618.97
7472	REGIONS	1 233 000.00	1 240 450.00			-7 450.00
7473	DEPARTEMENTS	1 549 000.00	1 509 819.00			39 181.00
7474	COMMUNES	47 000.00	47 000.00			
7475	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	14 661 166.00	14 250 066.34			411 099.66
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	60 000.00				60 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	700 000.00	607 840.23			92 159.77
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	700 000.00	607 840.23			92 159.77
753	COMPENSATION RELEVEMENT SEUIL ASSUJETTISSEMENT VT	700 000.00	607 839.23			92 160.77
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		1.00			-1.00
79	TRANSFERTS DE CHARGES					
- 79 -	TRANSFERTS DE CHARGES					
791	TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION					
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		102 400 726.00	101 319 485.42			1 081 240.58

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES		A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
76	PRODUITS FINANCIERS	485 000.00	475 358.99			9 641.01
- 76 -	PRODUITS FINANCIERS	485 000.00	475 358.99			9 641.01
7681	AUTRES PRODUITS FINANCIERS FONDS DE SOUTIEN - SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE	485 000.00	475 358.99			9 641.01
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	140 000.00	152 675.45			-12 675.45
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	140 000.00	140 425.45			-425.45
7714	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION					
7718	RECouvrement SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.		23.64			-23.64
775	PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF					
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	140 000.00	140 401.81			-401.81
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS		12 250.00			-12 250.00
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)		12 250.00			-12 250.00
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		103 025 726.00	101 935 269.86			1 090 456.14

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 958 000.00	3 957 690.66			309.34
- 77 - 777	PRODUITS EXCEPTIONNELS QUOTE PART SUBV. D'INVEST.VIREE AU RESULTAT DE L'E	3 958 000.00 3 958 000.00	3 957 690.66 3 957 690.66			309.34 309.34
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 958 000.00	3 969 940.66			-11 940.66

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	106 983 726.00	105 905 210.52			1 078 515.48
---	----------------	----------------	--	--	--------------

Pour information : R 002 Excédent d'exploitation	reporté de N-1	969 553.94
--	----------------	------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2031	FRAIS D'ETUDES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2188	MATERIEL DE TRANSPORT AUTRES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	99.75	99.75		
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	99.75	99.75		
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				
2315	CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	99.75	99.75		
	15001 Tramway maintenance installations fixes	319 430.43	233 236.17		86 194.26
	15002 Evolution ergonomique poste de conduite	717 386.68	514 987.52	202 399.16	
	15003 Acquisition 4 rames 2015	2 288 696.34	1 791 370.43	497 325.91	
	15004 ATELIER REMISAGE TRAMWAY PARDIEU	48 368.31		20 000.00	28 368.31
	15005 Réseau bus - accessibilité installations fixes	483 912.68	475 382.70	8 529.98	
	15006 Réseau bus - renouvellement	3 230 357.02	1 299 606.06	1 930 750.96	
	15102 Localisation défaut BST	52 292.68	11 178.39	41 114.29	
	15105 Aménagement sécurisé passerelle tramway	449 000.00	67 263.25	381 736.75	
	15109 Aménagements voiries	202 251.58	190 802.74	11 448.84	
	15110 Mobilier urbain	190 142.11	120 653.54	69 488.57	
	15114 Acquisitions 18 stations et 180 VLS	46 574.57	6 300.00		40 274.57
	15115 Station sécurisée au TR PEI	241 506.39	207 577.49	30 000.00	3 928.90
	15117 Rénovation locaux Pardieu	938.72			938.72
	15119 Sécurisation passerelle Pardieu	581.25	581.25		
	15120 Acquisition passerelle Pardieu	464 270.00	448 440.02	6 820.00	9 009.98
	15121 ARMOIRES ELECTRIQUES PARDIEU	94 069.04	84 713.63		9 355.41
	15127 Etude site propre ligne B	228 385.00	93 955.00	9 200.00	125 230.00
	15128 Modèle et logiciel VISUM	32 908.00	14 416.41	18 400.00	91.59
	15129 Amélioration vitesse commerciale bus Esplanade SNC	87 741.82	35 145.12	52 596.70	
	15132 Renouvellement mobilier	29 297.63	15 675.15		13 622.48
	15134 Renouvellement informatique SMTC	48 085.07	35 796.99	12 288.08	
	15135 Acquisition véhicules PMR	95 949.46	24 696.49	67 866.37	3 366.60
	15136 Aménagement locaux SMTC	175 921.00	66 230.63	109 690.37	
	15138 Miroirs de quais	26 536.75	6 003.85	20 532.90	
	16001 Obsolescence billettique	1 742 579.81	1 061 870.64	680 709.17	
	16002 Révision PDU	169 927.50	132 400.09		37 527.41
	16003 Renouvellement biens mobiliers T2C 2016	45 929.58	29 430.00		16 499.58
	16005 Acquisition rame 27	260 953.66	260 953.66		
	16102 Evolution matériel roulant	45 280.02	9 628.59	35 651.43	
	16108 Remplacement fenêtres remisage Pardieu	1 978.08			1 978.08
	16112 Modification banc de freinage tramway	37 175.16	26 601.41	10 573.75	
	16119 Acquisition véhicules PMR	30 071.46	24 696.49		5 374.97
	16120 Etude et suivi ergonomie poste de conduite	25 120.00	19 658.00	5 462.00	
	16123 EVOLUTION SIGNALISATION FERROVIAIRE	35 000.00		35 000.00	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
	17002 RENOUV BIENS MOB T2C 2017	216 097.65	124 353.50	91 744.15	
	17003 AMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRADEL	550 913.95	13 864.26	537 049.69	
	17004 MAINTENANCE MI-VIE TRAMWAY	2 194 353.44	585 711.26	1 608 642.18	
	17005 SURETE DE FONCTIONNEMENT TRAMWAY				
	17102 TRAVAUX DIVERS PARDIEU	56 914.49		6 914.49	50 000.00
	17107 ACQUISITION CAMION REASSORT VLS	135 000.00	41 626.64		93 373.36
	17108 EQUIPEMENTS COVOITURAGE DYNAMIQUE	364 411.77	231 057.14	133 354.63	
	18109 OUTILLAGE, PIECES DE RECHANGE, FORMATION TRAMWAY	284 874.40		284 874.40	
	18110 MODIFICATION FREINAGE D'URGENCE THR2	90 000.00	90 000.00		
	18112 ETUDE FAISABILITE CRISTAL BY LOHR	13 325.00	13 325.00		
	18114 ETUDE COMPLEMENTAIRE FAISABILITE LIGNE B	87 000.00		87 000.00	
	18115 REPARATION CORKELAST CHAMPRADEL	98 518.00	98 518.00		
	19001 LIGNES B ET C 2025	1 825 000.00	357 663.77	1 467 336.23	
	19002 SECURISATION SITES T2C	400 000.00		400 000.00	
	19100 ETUDE ET REPROGRAMMATION	550 000.00	324 509.75	225 490.25	
	19102 ACQUISITION VEHICULE PMR	80 000.00		80 000.00	
	19103 INTERFACES LOGICIELLES TFT SLE ET BIV	63 000.00	26 775.00	35 350.00	875.00
	19104 PROGICIEL GESTION FINANCIERE T2C	250 000.00		250 000.00	
	19105 ACQUISITION VAE	100 000.00	99 844.80		155.20
	19106 PETIT INVESTISSEMENT EXPLOITATION C-VELO	15 000.00	14 686.19	231.66	82.15
	19107 SURETE DE FONCTIONNEMENT TRAMWAY	50 000.00			50 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		19 373 126.25	9 331 286.77	9 465 572.94	576 266.57
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 567 500.00	12 350 269.32		217 230.68
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 567 500.00	12 350 269.32		217 230.68
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO	12 567 500.00	12 350 269.32		217 230.68
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO				
166	REFINANCEMENT DE DETTE				
020	DEPENSES IMPREVUES				
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		12 567 500.00	12 350 269.32		217 230.68
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	400 000.00	121 487.18	278 512.82	
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		400 000.00	121 487.18	278 512.82	
TOTAL DES DEPENSES REELLES		32 340 626.25	21 803 043.27	9 744 085.73	793 497.25

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES					B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 958 000.00	3 957 690.66		309.34
Reprises sur autofinancement antérieur		3 958 000.00	3 957 690.66		309.34
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 958 000.00	3 957 690.66		309.34
	SUBV. D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU CPTÉ DE RESULT				
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT				
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	1 000.00	760.00		240.00
13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	100 000.00	99 218.00		782.00
	SUBV. INV. CAHIER CHARGES PR SCE PUB. SPECIFIQUE				
13941	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	967 000.00	966 108.82		891.18
13942	REGIONS	793 000.00	792 540.15		459.85
13943	DEPARTEMENTS	943 000.00	942 334.02		665.98
13944	COMMUNES	72 000.00	71 897.06		102.94
13945	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	37 000.00	40 750.00		-3 750.00
13946	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	41 000.00	40 219.50		780.50
13947	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	1 004 000.00	1 003 863.11		136.89
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS				
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
28182	MATERIEL DE TRANSPORT				
Charges transférées					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT				
16411	EMPRUNT				
1661	REFINANCEMENT DE DETTE				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 958 000.00	3 957 690.66		309.34
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		36 298 626.25	25 760 733.93	9 744 085.73	793 806.59

Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES					B2
Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 481 975.00	437 070.00		1 044 905.00
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 481 975.00	437 070.00		1 044 905.00
1311	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT				
1315	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX				
1317	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	331 175.00	371 726.00		-40 551.00
	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS				
1341	SUBV.INV.CAHIER.CHARGES PR SCE PUB.SPECIFIQUE				
1342	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	44 800.00	44 800.00		
1344	REGIONS	296 000.00			296 000.00
1345	COMMUNES				
1347	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	400 000.00			400 000.00
	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	410 000.00	20 544.00		389 456.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 621 795.06	7 000 000.00		621 795.06
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 621 795.06	7 000 000.00		621 795.06
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT				
	EMPRUNTS EN EURO	7 621 795.06	7 000 000.00		621 795.06
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT				
	EMPRUNTS EN EURO				
166	REFINANCEMENT DE DETTE				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2111	TERRAINS				
	TERRAINS NUS				
2151	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				
	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES				
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	AUTRES				
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		9 103 770.06	7 437 070.00		1 666 700.06
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	9 172 143.22	9 172 143.22		
- 10 -	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	9 172 143.22	9 172 143.22		
1064	RESERVES				
1068	RESERVES REGLEMENTEES				
	AUTRES RESERVES	9 172 143.22	9 172 143.22		
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.				
- 26 -	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.				

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
261	TITRES DE PARTICIPATIONS				
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		9 172 143.22	9 172 143.22		
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	400 000.00	121 487.18	278 512.82	
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		400 000.00	121 487.18	278 512.82	
TOTAL DES RECETTES REELLES		18 675 913.28	16 730 700.40	278 512.82	1 666 700.06

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES					B2
Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
021	Virement de la section d'exploitation	4 194 129.94			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 337 000.00	12 754 409.81		582 590.19
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2111	TERRAINS				
2118	TERRAINS NUS				
	AUTRES TERRAINS				
2151	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				
	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES				
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	AUTRES				
- 26 -	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.				
261	TITRES DE PARTICIPATIONS				
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	12 985 000.00	12 403 159.81		581 840.19
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
28031	FRAIS D'ETUDE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	505 000.00	464 287.81		40 712.19
	FRAIS D'ETUDES				
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	180 000.00	169 752.95		10 247.05
28088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 000.00	20 531.44		1 468.56
	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
28131	CONSTRUCTIONS	637 000.00	617 282.59		19 717.41
28135	BATIMENTS	4 000.00	4 017.00		-17.00
	INSTALLATIONS GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAGEMENTS				
28151	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTIL.	470 000.00	467 310.69		2 689.31
	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES				
28181	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
28182	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	7 350 000.00	6 856 242.30		493 757.70
28183	MATERIEL DE TRANSPORT	73 000.00	71 649.18		1 350.82
28184	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	24 000.00	22 579.13		1 420.87
28188	MOBILIER	3 720 000.00	3 709 506.72		10 493.28
	AUTRES				
48171	PENALITE DE RENEGOCIATION DE DETTE	352 000.00	351 250.00		750.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		17 531 129.94	12 754 409.81		4 776 720.13
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
16413	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT				
	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT				
1662	REFINANCEMENT DE DETTE				

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		17 531 129.94	12 754 409.81		4 776 720.13
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		36 207 043.22	29 485 110.21	278 512.82	6 443 420.19
Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		91 583.03			

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé
BIL_OBS-2016 Obsolescence billettique	6 000 000.00	1 900 000.00	7 900 000.00
BUS_AIF-2015 Réseau bus - accessibilité installat	2 360 000.00		2 360 000.00
BUS_MIF-2015 Réseau bus - maintenance installatio	2 465 000.00		2 465 000.00
BUS_RMR-2015 Réseau bus - renouvellement	32 650 000.00		32 650 000.00
LIG_BC-2019 LIGNES B ET C 2025		260 300 000.00	260 300 000.00
MAG_CHAMP-2017 AMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRATEL	560 000.00		560 000.00
PDU_2017-2016 Révision PDU	350 000.00		350 000.00
REM_TRAM-2014 Construction atelier remisage tramwa	1 634 907.00	-100 000.00	1 534 907.00
SECU_T2C-2019 SECURISATION SITES T2C		800 000.00	800 000.00
SIT_LIGB-2015 Etude site propre ligne B	393 070.00		393 070.00
TRAM_A4R-2015 Acquisition 4 rames 2015	14 240 000.00	591 000.00	14 831 000.00
TRAM_EPC-2015 Evolution ergonomique poste de condu	4 340 000.00	51 000.00	4 391 000.00
TRAM_MIF-2015 Tramway maintenance installations fi	17 862 000.00		17 862 000.00
TRAM_MMR-2015 Tramway maintenance matériel roulant	19 400 000.00		19 400 000.00
TRAM_SFT-2017 TRAMWAY SURETE DE FONCTIONNEMENT	300 000.00	-300 000.00	

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT	B2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2019	Crédits réalisés en 2019
BIL_OBS-2016 Obsolescence billettique	969 045.19	1 742 579.81	1 061 870.64
BUS_AIF-2015 Réseau bus - accessibilité installat	745 703.89	483 912.68	475 382.70
BUS_MIF-2015 Réseau bus - maintenance installatio	1 831 202.54	392 393.69	311 456.28
BUS_RMR-2015 Réseau bus - renouvellement	19 619 642.98	3 230 357.02	1 299 606.06
LIG_BC-2019 LIGNES B ET C 2025		2 225 000.00	479 150.95
MAG_CHAMP-2017 AMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRATEL	9 086.05	550 913.95	13 864.26
PDU_2017-2016 Révision PDU	180 072.50	169 927.50	132 400.09
REM_TRAM-2014 Construction atelier remisage tramwa	1 486 538.69	48 368.31	
SECU_T2C-2019 SECURISATION SITES T2C		400 000.00	
SIT_LIGB-2015 Etude site propre ligne B	46 525.00	346 545.00	93 955.00
TRAM_A4R-2015 Acquisition 4 rames 2015	12 542 303.66	2 288 696.34	1 791 370.43
TRAM_EPC-2015 Evolution ergonomique poste de condu	3 673 613.32	717 386.68	514 987.52
TRAM_MIF-2015 Tramway maintenance installations fi	17 540 809.57	321 190.43	233 236.17
TRAM_MMR-2015 Tramway maintenance matériel roulant	230 646.56	2 194 353.44	585 711.26
TRAM_SFT-2017 TRAMWAY SURETE DE FONCTIONNEMENT			

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Reste à financer (>2019)
BIL_OBS-2016 Obsolescence billettique	5 188 375.00
BUS_AIF-2015 Réseau bus - accessibilité installat	1 130 383.43
BUS_MIF-2015 Réseau bus - maintenance installatio	241 403.77
BUS_RMR-2015 Réseau bus - renouvellement	9 800 000.00
LIG_BC-2019 LIGNES B ET C 2025	258 075 000.00
MAG_CHAMP-2017 AMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRATEL	
PDU_2017-2016 Révision PDU	
REM_TRAM-2014 Construction atelier remisage tramwa	
SECU_T2C-2019 SECURISATION SITES T2C	400 000.00
SIT_LIGB-2015 Etude site propre ligne B	
TRAM_A4R-2015 Acquisition 4 rames 2015	
TRAM_EPC-2015 Evolution ergonomique poste de condu	
TRAM_MIF-2015 Tramway maintenance installations fi	
TRAM_MMR-2015 Tramway maintenance matériel roulant	16 975 000.00
TRAM_SFT-2017 TRAMWAY SURETE DE FONCTIONNEMENT	

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AE	Pour mémoire AE votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé
------------------------	---	------------------------------	-----------------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AE	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2019	Crédits réalisés en 2019
------------------------	--------------------------------------	--	--------------------------------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AE	Reste à financer (>2019)
------------------------	--------------------------------

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D - ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice... 32

Nombre de membres présents... 13 en salle et 3 en visioconférence

Nombre de suffrages exprimés... 14 en salle et 10 en visioconférence

VOTES :

Pour... 24

Contre... 0

Abstentions... 0

Date de convocation : 5.6.2020

Présenté par (1),

A... le Président de séance

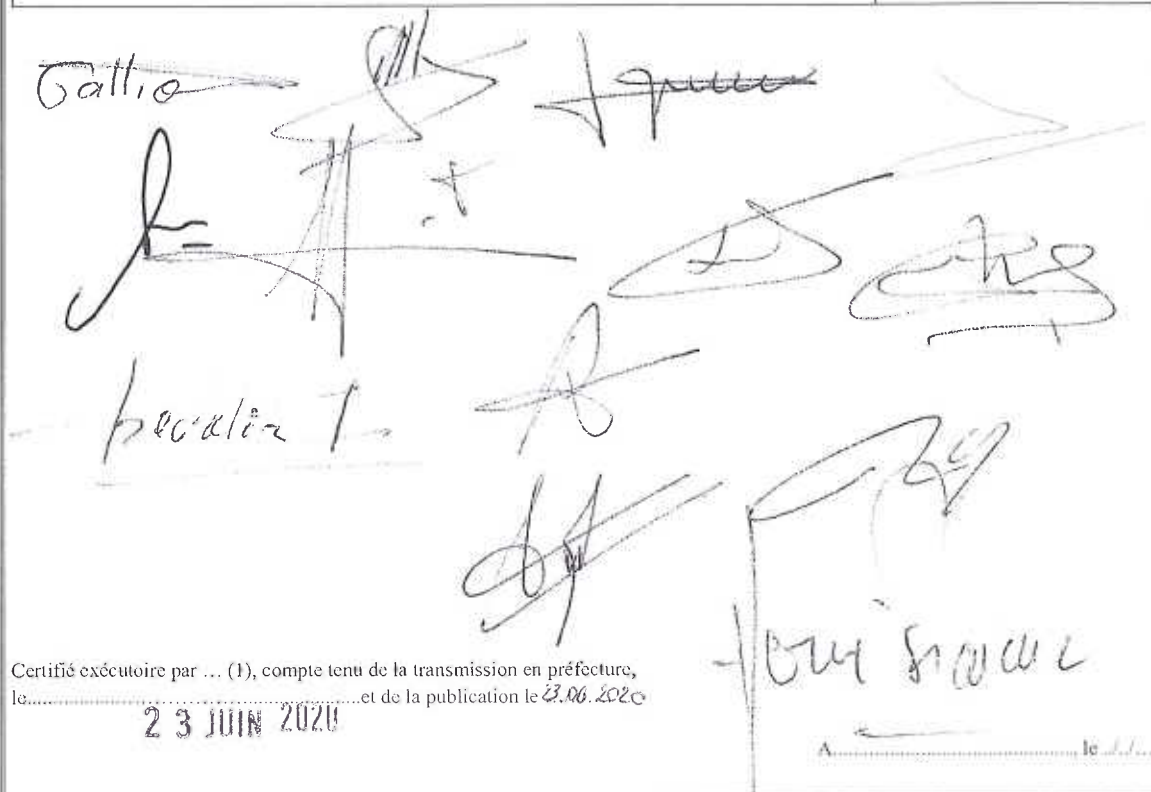
Le ... (1),

Délibéré par ... (2), réuni en session... de Comité syndical

A... le 11.06.2020

Les membres ... (2), du Comité syndical

les membres en visioconférence (cf liste d'appel)



Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture,
 le... et de la publication le 23.06.2020
 23 JUIN 2020

A... le...

1) Compléter par le « président du conseil d'administration » ou par l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...

(2) Compléter par « conseil d'administration » ou par l'assemblée de la collectivité de rattachement : conseil municipal, conseil général...

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2019	Montant des tirages 2019	Montant des remboursements 2019		Encours restant dû au 31/12/2019
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
LT-00002710362	13/08/2019	5 000 000.00	5 350 000.00	432.33	5 350 000.00	0.00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5199 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		5 000 000.00	5 350 000.00	432.33	5 350 000.00	0.00

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Natures (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement (2)	Montant (3)	Type de taux d'intérêt (4)	Index (5)	Taux initiaux		Devise	Péremptibilité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé Q/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Moyenne des taux (3)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					313 912 379,76									
1641 Emprunts en euros (Total)					313 912 379,76									
164113	CASSE D'ESPAGNE	10/07/2018	13/08/2018	01/10/2018	10 000 000,00	V	(Eurobor 101 + 0,4) Floor 5 sur Eurobor 308	5,61	5,41	EUR	T	C	O	A-1
EE101	BB Banque Européenne d'investissement	20/10/2004	01/05/2005	09/05/2007	30 000 000,00	F	Taux fixe à 4,36 %	4,36	4,36	EUR	A	P	O	A-1
CACF061	CREDIT AGRICOLE	29/10/2004	24/12/2004	01/01/2005	5 100 000,00	F	Taux fixe à 4,320 %	4,33	4,33	EUR	A	P	O	A-1
CACF064	CREDIT AGRICOLE	31/07/2007	01/08/2007	02/05/2009	14 700 000,00	F	Taux fixe à 4,935 %	4,94	5,01	EUR	A	P	O	A-1
CACF063	CREDIT AGRICOLE	14/04/2007	01/10/2007	01/04/2009	19 000 000,00	V	(Eurobor 1201 + 0,02) Floor - 0,02 sur Eurobor 1201	4,76	4,82	EUR	A	P	O	A-1
CACF030	CREDIT AGRICOLE	04/04/2003	01/10/2007	01/10/2009	7 134 600,17	G	Taux fixe 4,065% et Spread CMB 33,00 150/1000000 - CMB 33,00 200/1000000 + 0% when 7%	7,00	7,10	EUR	A	P	O	A-1
CACF037	CREDIT AGRICOLE	29/09/2004	30/06/2006	30/04/2008	3 870 000,00	V	(Eurobor 308 + 0,15) Floor - 0,11 sur Eurobor 308	5,00	5,24	EUR	T	P	O	A-1
CACF058	CREDIT AGRICOLE	24/02/2008	30/12/2008	30/03/2010	9 600 000,00	F	Taux fixe à 4,05 %	4,22	4,30	EUR	T	P	O	A-1
CDC000	CASSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	05/02/2005	01/03/2005	01/03/2005	32 000 000,00	F	Taux fixe à 4,02 %	4,62	4,62	EUR	A	P	O	A-1

DOCD02	CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17/04/2012	27/12/2013	01/03/2014	2 000 000,00	V	(Barbar 3M + 1.12) / Pior - 1.12 sur Barbar 3M	4.41	4.42	EUR	F	P	O	A-1
DEFL001	CASSE D'EPARGNE	20/03/2004	24/12/2004	01/01/2006	5 100 000,00	F	Taux fixe à 4.225 %	4.33	4.55	EUR	A	P	O	A-1
DEFL004	CASSE D'EPARGNE	20/03/2004	30/03/2008	30/09/2009	3 570 000,00	V	(Barbar 3M + 0.11) / Pior - 0.11 sur Barbar 3M	3.00	3.23	EUR	F	P	O	A-1
DFJ001	CREDIT FONCIER DE FRANCE	23/12/2008	23/12/2008	30/09/2009	4 900 000,00	F	Taux fixe à 4.62 %	4.62	4.77	EUR	F	P	O	A-1
DFFL001	SFL CAFFL	02/10/2013	01/01/2014	01/10/2014	22 544 256,17	F	Taux fixe à 4.3 %	4.38	4.36	EUR	A	X	O	A-1
DFFL002	SFL CAFFL	18/11/2011	01/10/2017	01/10/2018	5 155 235,80	F	Taux fixe à 3.25 %	3.25	3.30	EUR	A	P	O	A-1
DFFL003	SFL CAFFL	18/11/2011	01/10/2017	01/01/2019	6 000 000,00	F	Taux fixe à 3.58 %	3.58	3.64	EUR	F	C	O	A-1
DFFL004	SFL CAFFL	18/11/2011	01/01/2016	01/10/2018	12 152 276,20	F	Taux fixe à 3.25 %	3.26	3.30	EUR	A	X	O	A-1
DFFL005	SFL CAFFL	18/11/2011	01/01/2016	01/04/2018	20 000 000,00	V	(EONIA/Priorité) + 0.81 / Pior - 0.81 sur EONIA/Priorité	0.00	0.81	EUR	F	C	O	A-1
DEXA001	DEMA CL	30/05/2004	01/10/2004	01/01/2005	6 799 882,32	=	Taux fixe à 4.68 %	4.65	4.77	EUR	F	C	O	A-1
DEXA003	DEMA CL	24/12/2004	24/12/2004	01/01/2008	9 900 000,00	F	Taux fixe à 4.325 %	4.33	4.33	EUR	A	P	O	A-1
DEXA006	DEMA CL	01/07/2004	01/08/2005	01/10/2007	6 000 000,00	F	Taux fixe à 4.20 %	4.20	4.35	EUR	A	P	O	A-1
DEXA008	DEMA CL	20/07/2007	01/10/2007	01/01/2009	16 724 814,84	=	Taux fixe à 4.825 %	4.32	4.02	EUR	F	P	O	A-1
DEXA012	DEMA CL	20/07/2007	01/08/2007	01/01/2007	13 799 389,25	V	(Barbar 3M + 0.02) / Pior - 0.02 sur Barbar 3M	4.27	4.41	EUR	F	P	O	A-1
DEXA000	DEMA CL	01/02/2004	30/09/2005	01/03/2006	4 800 000,00	V	(Barbar 3M + 0.11) / Pior - 0.11 sur Barbar 3M	3.00	3.24	EUR	F	P	O	A-1
DEXA018	DEMA CL	05/08/2008	01/10/2008	01/01/2009	31 128 706,30	=	(Lomb. 3M + 0.10) / Pior - 0.10	4.38	5.15	EUR	F	P	O	A-1
DEXA019	DEMA CL	24/12/2008	29/12/2008	01/03/2009	4 880 000,00	F	Taux fixe à 4.7 %	4.30	4.70	EUR	F	P	O	A-1

NUMÉRIQUEUR	BANQUE POSTALE	16/09/2019	27/09/2019	01/10/2019	1000000.00	F	Taux fixe à 0.38 %	0.38	0.39	EUR	T	C	C	A.1
1643 Emprunts en devises (Total)														
1644 Emprunts assortis d'une option de frappe sur ligne de trésorerie (Total)														
165 Dépôts et encaissements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1675 Dettes pour E.E.T.P. et FVP (Total)														
1679 Autres emprunts assimilés (Total)														
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)														
1681 Autres emprunts (Total)														
1682 États à moyen terme négociables (Total)														
1687 Autres dettes (Total)														
Total général					363 812 379.70									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs notifications, indiquer la date de la première notification.

(2) Numéro et montant emprunt à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le devise (pour les devises étrangères).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour à fin, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A.1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire BOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)											
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Engagements et dettes au 31/12/2019										
	Comptable 7 039 (1R)	Montant couru(e)	Catégorie d'engagement après concordat d'intérêt(e) (1I)	Capital restant dû au 31/12/2019	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de dette d'endettement au 31/12/2019 (14)	Annuel de l'exercice		ICR de l'exercice
									Capital	Charges d'intérêt (1R)	
163 Emprunts obligataires (Total)											
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				218 217 940.26					12 152 146.80	7 895 393.86	2 838 418.86
165 Emprunts au passif (Total)				218 217 940.26					12 152 146.80	7 895 393.86	2 838 418.86
1650138	H		A.1	9 375 000.00	18.87	V	(Barclay 3M + 0.4) Floor 0 sur Barclay 3M	800	800 000.00	39 281.12	3 125.00
165001	H		A.1	18 330 034.88	11.30	F	Taux fixe à 4.36 %	4.35	1 116 006.89	810 111.82	812 812.28
CACF001	H		A.1	3 490 012.83	15	F	Taux fixe à 4.329 %	4.32	140 002.32	157 545.08	100 002.90
CACF004	H		A.1	9 485 993.55	11.34	F	Taux fixe à 4.935 %	4.99	267 577.30	303 030.41	215 507.51
CACF002	H		A.1	6 684 970.86	12.25	V	(Barclay 12M + 0.62) Floor -0.02 sur Barclay 12M	800	891 388.11	0.00	0.00
CACF008	H		A.1	4 755 230.81	12.78	F	Taux fixe à 4.839 %	4.89	255 876.34	245 042.32	68 517.30
CACF007	H		A.1	2 488 272.15	13.8	V	(Barclay 3M + 0.11) Floor -0.11 sur Barclay 3M	0.00	123 713.22	0.00	0.00
CACF008	H		A.1	8 234 838.33	14	F	Taux fixe à 4.55 %	4.60	171 884.71	203 601.02	780.83
EDC001	H		A.1	21 583 948.45	13.28	F	Taux fixe à 4.02 %	4.01	849 229.62	805 929.97	338 118.23
EDC002	H		A.1	1 823 618.48	23.68	V	(Barclay 3M + 1.12) Floor -1.12 sur Barclay 3M	0.77	83 518.49	12 893.12	845.39
CEIL001	H		A.1	3 480 812.63	15	F	Taux fixe à 4.329 %	4.32	149 282.50	157 545.08	100 002.86
EREL004	H		A.1	781 118.30	13.8	V	(Barclay 3M + 0.11) Floor -0.11 sur Barclay 3M	0.68	28 748.10	0.00	0.00
CPFL001	H		A.1	3 387 637.11	5.5	F	Taux fixe à 4.82 %	4.67	179 216.76	163 944.79	434.79
CPFL001	H		A.1	16 656 275.54	13.75	F	Taux fixe à 4.3 %	4.35	1 076 703.65	773 115.17	631 845.11
CPFL002	H		A.1	4 688 418.16	12.75	F	Taux fixe à 3.35 %	3.29	250 000.89	161 819.52	39 329.21
CPFL003	H		A.1	8 400 000.00	17.75	F	Taux fixe à 3.55 %	2.61	300 000.00	148 117.09	38 217.80
CPFL004	H		A.1	8 306 008.09	11.75	F	Taux fixe à 3.25 %	3.29	726 976.96	379 272.67	76 123.33
CPFL005	H		A.1	23 562 000.00	18	F	Taux fixe à 3.25 %	3.29	1 450 000.00	805 262.94	163 172.45
CEXN001	H		A.1	2 319 233.12	9.75	F	Taux fixe à 4.68 %	4.68	231 823.26	119 570.20	24 688.07
CEXN003	H		A.1	6 766 796.69	14	F	Taux fixe à 4.225 %	4.32	286 838.23	350 135.68	283 850.24
CEXN008	H		A.1	3 420 823.32	11.75	F	Taux fixe à 4.29 %	4.34	834 833.66	153 360.61	37 163.67
CEXN019	H		A.1	10 091 309.95	12.25	F	Taux fixe à 4.825 %	4.88	418 813.12	556 723.45	134 006.90

DEMAND 12	N		A 1	8 300 221,69	11,33	V	Surbor 3M + 0,02 ; Rbor - 0,02 sur Eurbor 3M	0,08	624 900,03	0,00		0,00
DEMAND 16	N		A 1	4 788 776,97	13,82	V	Surbor 3M + 0,11 ; Rbor - 0,11 sur Eurbor 3M	0,00	235 417,64	0,00		0,00
DEMAND 18	N		A 1	28 010 600,20	12,25	F	Taux fixe à 4,58 %	5,04	1 235 648,47	1 050 000,00		262 014,95
DEMAND 19	N		A 1	3 370 303,37	13,02	F	Taux fixe à 4,7 %	4,69	167 040,57	163 787,13		12 794,78
DEMAND 20	N		A 1	7 000 000,00	13,70	F	Taux fixe à 0,56 %	0,38				7 010,48
1643 Emprunts en devises (Total)												
1644 Emprunts assortis d'une option de swap sur taux de trésorerie (Total) (3)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1678 Titres pour AIE, T, P ou PPP (Total)												
1679 Autres emprunts et dettes (Total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (Total)												
1682 Titres à moyen terme négociables (Total)												
1687 Autres dettes (Total)												
Total général			0,00	212 217 946,25					12 153 148,68	7 891 385,80	0,00	2 836 416,56

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICB 1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt. (Exemple : A, 1 ; C, 0).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2010 après opérations de couverture.

(14) Taux après opération de couverture d'intérêts. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux contracté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 660.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 758.

IV – ANNEXES

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

At.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

[illegible]

[1] *Minimiser les engrais, selon le type de sol et le niveau de N et P, permettrait d'obtenir de la même manière, en France, le plus élevé de rendement sur tous les types de sol, à un coût net de profit se situant entre 10 et 150 €/ha.*

10) **Notes:** - veuillez inscrire à l'origine. En cas de couverture partiel ou totale, indiquer précisément sur deux lignes le part ou l'intégralité de la part remboursée.

[[1]] En cas de conversion partielle d'un organe, indiquer séparément sur deux lignes le poids du ou des organes d'un côté et le poids restant de l'autre.

[H] Aut que la certification de l'usage des produits avant le passage de la clause du 25 juin 2010 sur les produits français. (p. 148)

1. Index: [Index](#) 2. Index: [Index](#) 3. Index: [Index](#) 4. Index: [Index](#) 5. Index: [Index](#) 6. Index: [Index](#) 7. Index: [Index](#) 8. Index: [Index](#) 9. Index: [Index](#) 10. Index: [Index](#) 11. Index: [Index](#) 12. Index: [Index](#) 13. Index: [Index](#) 14. Index: [Index](#) 15. Index: [Index](#) 16. Index: [Index](#) 17. Index: [Index](#) 18. Index: [Index](#) 19. Index: [Index](#) 20. Index: [Index](#) 21. Index: [Index](#) 22. Index: [Index](#) 23. Index: [Index](#) 24. Index: [Index](#) 25. Index: [Index](#) 26. Index: [Index](#) 27. Index: [Index](#) 28. Index: [Index](#) 29. Index: [Index](#) 30. Index: [Index](#) 31. Index: [Index](#) 32. Index: [Index](#) 33. Index: [Index](#) 34. Index: [Index](#) 35. Index: [Index](#) 36. Index: [Index](#) 37. Index: [Index](#) 38. Index: [Index](#) 39. Index: [Index](#) 40. Index: [Index](#) 41. Index: [Index](#) 42. Index: [Index](#) 43. Index: [Index](#) 44. Index: [Index](#) 45. Index: [Index](#) 46. Index: [Index](#) 47. Index: [Index](#) 48. Index: [Index](#) 49. Index: [Index](#) 50. Index: [Index](#) 51. Index: [Index](#) 52. Index: [Index](#) 53. Index: [Index](#) 54. Index: [Index](#) 55. Index: [Index](#) 56. Index: [Index](#) 57. Index: [Index](#) 58. Index: [Index](#) 59. Index: [Index](#) 60. Index: [Index](#) 61. Index: [Index](#) 62. Index: [Index](#) 63. Index: [Index](#) 64. Index: [Index](#) 65. Index: [Index](#) 66. Index: [Index](#) 67. Index: [Index](#) 68. Index: [Index](#) 69. Index: [Index](#) 70. Index: [Index](#) 71. Index: [Index](#) 72. Index: [Index](#) 73. Index: [Index](#) 74. Index: [Index](#) 75. Index: [Index](#) 76. Index: [Index](#) 77. Index: [Index](#) 78. Index: [Index](#) 79. Index: [Index](#) 80. Index: [Index](#) 81. Index: [Index](#) 82. Index: [Index](#) 83. Index: [Index](#) 84. Index: [Index](#) 85. Index: [Index](#) 86. Index: [Index](#) 87. Index: [Index](#) 88. Index: [Index](#) 89. Index: [Index](#) 90. Index: [Index](#) 91. Index: [Index](#) 92. Index: [Index](#) 93. Index: [Index](#) 94. Index: [Index](#) 95. Index: [Index](#) 96. Index: [Index](#) 97. Index: [Index](#) 98. Index: [Index](#) 99. Index: [Index](#) 100. Index: [Index](#)

[3] Valez lors d'opération de maintenance: Indiquer le moment, l'heure ou la formule correspondante au bon sens ou à un état de fait ou toute autre donnée connue.

[25] Taxa here refers to the calculation, but just to recall, the tax rate formula depends on the tax base, not on the control.

11) Hoeveel water heb ik nodig?

80 Visitant, Index our formula

© 2014 Pearson Education, Inc. or its affiliate(s). All rights reserved.

[1] Indiquer les initiales des auteurs du compte rendu et correspondance à l'adresse CERN.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement, Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	27					
	% de l'encours	100.00%					
	Montant en euros	218 217 940 E					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)												
Instruments de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû le 30/12/2018	Date de fin du contrat	Organisme contractant	Type de couverture (2)	Nature de la couverture (changement de taux)	Natamont de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des remboursements émis	Finances diversifiées
Taux fixe (total)												
Taux variable simple (total)												
Taux converti												
Total		0,00					0,00				0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, désigner une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (call, floor, forward, swaption).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuel, M : mensuel, B : bimestriel, S : semestriel, T : trimestriel, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)									
Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Etat de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (6)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges d'EEB	Produits d'EEB	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total						0.00	0.00		

(4) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB 1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES											IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT											A1.6

A1.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunt (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Niveau de sophistication et profil d'investissement de l'emprunt		Date de référence	Maturité globale au 31/12/2017	Capital d'origine	Code d'origine	Maturité des remboursements (3)	Caractéristiques du type			Exécution (12)		Régularité de l'exécution		Score de l'opération
	Aide	Risk (5)						Type de taux (7)	Avance (8)	Remboursement (9)	Mois (17)	Montant (18)	Indice (19)	Exécute	
Total des dépenses au 31/12/2017															
Total des dépenses au 31/12/2017															
Total des recettes au 31/12/2017															
Total des recettes au 31/12/2017															

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit pour la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cela, les dépenses et les recettes du chiffrage sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le numéro d'identification de l'emprunt, le montant, le type, le montant et le montant.

(3) Le type de remboursement est déterminé par le type de l'emprunt. Les remboursements anticipés sont répartis.

(4) Le type de remboursement est déterminé par le type de l'emprunt. Les remboursements anticipés sont répartis.

(5) Indiquer le type de remboursement : A : annuité ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; X : autre.

(6) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable ; C : complexe (taux fixe ou variable qui n'est pas le même que le simple soit un taux fixe ou variable et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable ; C : complexe (taux fixe ou variable qui n'est pas le même que le simple soit un taux fixe ou variable et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Le type de taux d'intérêt est déterminé par le type de l'emprunt. Les remboursements anticipés sont répartis.

(9) Le type de taux d'intérêt est déterminé par le type de l'emprunt. Les remboursements anticipés sont répartis.

(10) Le type de taux d'intérêt est déterminé par le type de l'emprunt. Les remboursements anticipés sont répartis.

(11) Le type de taux d'intérêt est déterminé par le type de l'emprunt. Les remboursements anticipés sont répartis.

(12) Indiquer le type de remboursement : A : annuité ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; X : autre.

(13) Le type de taux d'intérêt est déterminé par le type de l'emprunt. Les remboursements anticipés sont répartis.

IV – ANNEXES																	IV	
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N																	A1.7	
A1.7 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)																		
N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)	Capital restant dû au 31/12/2019	ICME de l'exercice	Annulé par la dette dans l'exercice (N+1 y a-t-elle)	
						Contract initial			Contract renégocié									
				Contract initial	Contract renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux oct.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux oct.	Contract initial	Contract renégocié (5)				Contract initial	Contract renégocié
TOTAL																		

(1) Inclure les emprunts renégociés, de la date de vote du budget, pour l'exercice N.
 (2) Taux à la date de renégociation.
 (3) Indiquer : F : fixe ; V : variable ; C : complexe (peut être un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la somme de la quote addition d'un taux actué. Mécanisme et d'une marge appliquée au point de pourcentage).
 (4) Indiquer la nature de l'index retenu (ex : indice Euribor 3 mois).
 (5) Mettre à la date de renégociation.
 (6) Par la figure 2 lettres : Pour le profil d'amortissement : Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour initial, X pour les autres.
 Pour la périodicité de remboursement indiquer A : annuel ; T : trimestriel ; M : mensuel ; B : bimestriel ; S : semestriel ; K : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES	A1.8

A1.8 - AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	MONTANT INITIAL DE LA DETTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	DETTE RESTANTE
			

N°	Type de Marché	Objet	Montant en € HT	Titulaire	Date de notification
S19-01	MS à AC M 17-17	Impression cartons de correspondance et chemises à rabats	1 048,00 €	SIC Impression 7 Rue Joseph Desaymard ZAC La Pardieu 63000 CLERMONT-FERRAND	23/01/2019
S19-02	MS à AC M 17-17	Impression 5 numéros Auvermobile	625,00 €	Imprimerie DECOMBAT 25, Rue Georges Charpak Zone des Montels BP 49 63118 CÉBAZAT	01/02/2019
S19-03	AOO Art. 25-I-1° et 67 à 68 CMP 2016	Marché subséquent lié à l'accord cadre M17-01 - Service C.VÉLO - Exploitation de 12 nouvelles stations VLS	maximum 230 000,00 €	SARL VÉLOGIK 25 rue de sèze 69006 LYON	18/02/2019

M19-04	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence- article 30 III 1° Décret MP	Mise en service d'une solution d'affichage d'informations voyageurs sur écrans TFT lignes B et C	41 625,00 €	INEO SYSTRANS Avenue de Conflans 2 Allée Edouard Branly 78260 ACHÈRES	18/02/2019
S19-05	MS à AC M 17-17	Impression documents enquête PDU	2 144,18 €	CHAUMEIL Centre France 67 boulevard Côte Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND	07/03/2019
S19-06	MS à AC M 17-17	Impression affiches A2 enquête publique PDU	127,12 €	CHAUMEIL Centre France 67 boulevard Côte Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND	11/03/2019
S19-07	MS à AC M 17-17	Impression Affiches et stickers Cvélo BOX	205,00 €	Imprimerie DECOMBAT 25, Rue Georges Charpak Zone des Montels BP 49 63118 CEBAZAT	05/04/2019

M19-08	AC A BC Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	Gestion de l'obsolescence - T3SA LOT 1	mini: 4 338 030 €	NewTL Monsieur Julien RAT CS 79207 67129 MOLSHEIM Cedex	23/04/2019
M19-09	AC A BC Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	Gestion de l'obsolescence - T3SA LOT 2	mini: 8 377 020 €	NewTL Monsieur Julien RAT CS 79207 67129 MOLSHEIM Cedex	23/04/2019
M19-10	AC A BC Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	Gestion de l'obsolescence - T3SA LOT 3	mini: 4 284 950 €	NewTL Monsieur Julien RATCS 7920767129 MOLSHEIM Cedex	23/04/2019
S19-11	MS à AC M 17-17	Impression de papier à entête	190,00 €	SIC Impression 7 Rue Joseph Desaymard ZAC La Pardieu 63000 CLERMONT- FERRAND	10/04/2019

S19-12	MS à AC M 17-17	Flyers de présentation Auvermoov	121,00 €	SIC Impression 7 Rue Joseph Desaymard ZAC La Pardieu 63000 CLERMONT- FERRAND	06/05/2019
S19-13	MS à AC M 17-17	Flyers de présentation Auvermoov	121,00 €	SIC Impression 7 Rue Joseph Desaymard ZAC La Pardieu 63000 CLERMONT- FERRAND	08/05/2019
S19-14	MS à AC M 17-17	Impression de cartes de visite	35,80 €	CHAUMEIL Centre France67 boulevard Côte Blatin63000 CLERMONT- FERRAND	10/05/2019
S19-15	MS à AC M17-17	Impression Journal Auvermobile	679,00 €	Imprimerie DECOMBAT 25, Rue Georges Charpak Zone des Montels BP 49 63118 CEBAZAT	02/05/2019

M19-16	MS à AC Centrale achat transport public	Véhicule TPMR type L3H2	65 927,75 €	Centrale achat transport public 8 villa de Lourcine 75 014 PARIS	13/05/2019
S19-17	MS à AC M17-17	Impression de cartes de visite SMTC	42,00 €	Imprimerie DECOMBAT 25, Rue Georges Charpak Zone des Montels BP 49 63118 CEBAZAT	23/05/2019
S19-18	MS à AC M17- 17	Impression guide de tarification solidaire	387,00 €	SIC Impression 7 Rue Joseph Desaymard ZAC La Pardieu63000 CLERMONT-FERRAND	27/05/2019
M19-19	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence- article 30 III 1° Décret MP	Acquisition d'UCINEO31 pour le compte du réseau T2C du SMTC-AC	54 560,00 €	INEO SYSTRANS Avenue de Conflans 2 Allée Edouard Branly 78260 ACHÈRES	21/08/2019

S19-20	MS à AC M17-17	Impression de roll-up C.Vélo Box	94,00 €	CHAUMEIL Centre France 67 boulevard Côte Blatin 63000 CLERMONT- FERRAND	20/06/2019
M19-21	AC A BC Marché négocié avec publicité et mise en concurrence	AMO Technique du projet des lignes B +C	AC sans mini ni maxi	EGIS Ville et Transport 5D rue Louis Blériot CS 50402 63000 CLERMONT FERRAND	11/07/2019
M19-22	AOO	Services réguliers de transports publics lignes 32	1 349 631,24 € HT	Loisirs et Voyages KEOLIS Rue du bois joli 36800 COURNON D'Auvergne	15/07/2019*
M19-23	AOO	Services réguliers de transports publics lignes 32	530 325,39 € HT	Loisirs et Voyages KEOLIS Rue du bois joli 36800 COURNON D'Auvergne	15/07/2019

S19-24	MS à AC M 17-17	Impression de cartes de visite (2 modèles)	63,00 € HT	CHAUMEIL Centre France 67 boulevard Côte Blatin 63000 CLERMONT- FERRAND	08/07/2019
M19-25	AOO	Reconnaissance réseaux	Mini/ année : 6 250 € Maxi/ année : 125 000 €	TAPIR SERVICES 8 rue des Acilloux 63800 COURNON D'AUVERGNE	19/07/2019
S19-26	MS à AC M17-17	Impression de flyers C.VELO Box	180,00 €	CHAUMEIL Centre France 67 boulevard Côte Blatin 63000 CLERMONT- FERRAND	22/07/2019
S19-27	MS à AC M17-17	Impression affiches bus campagne Auvermoov	690,72 €	CHAUMEIL Centre France 67 boulevard Côte Blatin63000 CLERMONT- FERRAND	23/07/2019
S19-28	MS à AC M17-17	Impression affiches bus campagne BEN bus de nuit	690,72 €	CHAUMEIL Centre France 67 boulevard Côte Blatin 63000 CLERMONT- FERRAND	23/07/2019

S19-29	MS à AC M17-17	Impression flyers BUS BEN de nuit	342,00 €	Imprimerie DECOMBAT 25, Rue Georges Charpak Zone des Montels BP 49 63118 CEBAZAT	23/07/2019
M19-30	MAPA Art.27 CMP 2016	Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet sûreté - sécurité du SMTC-AC	Maximum : 80 000 €	BG Ingénieurs Conseils SAS Établissement de Lyon : 13 rue des Émeraudes 69006 Lyon	21/08/2019
S19-31	MS à AC M17-17	Impression des rapports d'activité 2018	1 127,00 €	SIC Impression 7 Rue Joseph Desaymard ZAC La Pardieu63000 CLERMONT-FERRAND	19/08/2019

M19-32	MAPA	ACBC Travaux de voirie	minimum : 50 000 € maximum : 3 000 000 €	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE Établissement de Lempdes 7 Avenue de l'Europe 63370 LEMPDES tel 04 73 83 08 55- fax : 04 73 61 89 81	05/09/2019
M19-33	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Prestations de maintenance du logiciel PTV	47 850,00 €	PTV Loxane SAS 18 avenue d'Alsace 92400 Courbevoie	02/09/2019
S19-34	MS à AC M17-17	Impression de 6 documents Auvermoov	1 704,00 €	Imprimerie DECOMBAT 25, Rue Georges Charpak Zone des Montels BP 49 63118 CEBAZAT	04/09/2019
M19-35	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Acquisition d'autobus urbains à gabarit réduit	Minimum : 1,2M € maximum : 2,7M €	SAS HEULIEZ BUS	16/09/2019

M19-36	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Prestations topographiques	minimum : 50 000 € HT maximum : 1M € HT	GEOVAL 38 rue de Sarlieve CS10012 63800 Cournon-d'Auvergne	17/09/2019
S19-37	MS à AC M 17-17	Impression affiches Mupi	270,60 €	CHAUMEIL Centre France 67 boulevard Côte Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND	12/09/2019
S19-38	MS à AC M17-17	Impression affiches bus « campagne sécurité plateforme	272,00 €	CHAUMEIL Centre France 67 boulevard Côte Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND	23/09/2019
S19-39	MS à AC M17-17	Impression flyers vote Auvermoov	54,20 €	CHAUMEIL Centre France 67 boulevard Côte Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND	25/09/2019

AC-19-40	ADD	Accord Cadre à bon de commandes : Acquisition de données d'entrées : Marché de circulation / stationnement / comptages	minimum : 25 000 € maximum : 600 000 €	SAS LEE CONSEILS Agence de Clermont-Ferrand Lee-Sormea 9 Allée Evariste Galois 63170 AUBIERE	30/09/2019
S19-41	MS à AC M17-17	Impression papier à en-tête	822,00 €	SIC Impression 7 Rue Joseph Desaymard ZAC La Pardieu 63000 CLERMONT-FERRAND	25/09/2019
S19-42	MS à AC M17-17	Impression roll-up Auvermoov	89,00 €	SIC Impression 7 Rue Joseph Desaymard ZAC La Pardieu 63000 CLERMONT-FERRAND	04/10/2019
S19-43	MS à AC M17-17	Impression stickers paniers Cvélo	106,41 €	CHAUMEIL Centre France 67 boulevard Côte Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND	10/10/2019

AC19-44	AOO Art 2124-1 et 2 R2161-2 à R2161-5	Accord Cadre de prestations géotechniques - Pollution des sols et des eaux souterraines	Mini : 100 000 € Maxi : 1 000 000 €	GEOTEC SAS 15 Rue Lavoisier 69680 CHASSIEU	06/11/2019
M19-45	AOO Art R, 2124-1 et 2 R, 2161-2 à R, 2161-5	Accord-cadre de diagnostic pollution des chaussées et bâtiments	Mini : 25 000 € Maxi : 600 000 €	AC ENVIRONNEMENT 64 rue Clément Ader 42153 RIORGES	05/11/2019
M19-46	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Evolutions fonctionnelles SAEIV – Modification de l'interface billettique	39 281,00 €	INEO SYSTRANS Avenue de Conflans 2 Allée Edouard Branly 78260 ACHÈRES	04/11/2019
S19-47	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Marché subséquent lié à l'accord cadre M17-01 - Service C.VÉLO - Déploiement du service de location VAE sur les communes du RT	Maxi: 85 000 € HT	SAS Vélogik Auvergne 98 avenue du Brézet 63 000 Clermont Ferrand	13/11/2019

S19-48	MS à AC M17-17	Impression roll up CARD4ALL	89,00 €	SIC Impression 7 Rue Joseph Desaymard ZAC La Pardieu 63000 CLERMONT-FERRAND	14/11/2019
M19-49	AOO	Diagnostic Faune et Flore- Acquisition de données dans le cadre du projet des lignes B+C	Mini: 25 000 € Maxi : 500 000 €	CERA ENVIRONNEMENT 5 rue Emile Duclaux Biopôle Clermont-Limagne 63360 Saint-Beauzire	
S19-50	MS à AC M17-17	Stickage camion C.vélo	3 309,86 €	CHAUMEIL Centre France 67 boulevard Côte Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND	10/12/2019
S19-51	MS à AC M17-17	Impression carte de vœux 2020	111,00 €	SIC Impression 7 Rue Joseph Desaymard ZAC La Pardieu 63000 CLERMONT-FERRAND	19/12/2019

*MN – Marché Négocié

*AOR – Appel d’Offres Restreint

*MAPA – Marché à Procédure Adaptée

*AC - Accord Cadre à Bon de commande

*S - Marché Subséquent consécutif à un Accord-Cadre

*TF – Tranche Ferme

*TO – Tranche Optionnelle

*CMP 2006 – Ancien Code des Marchés Publics abrogé le 01/04/2016

*CMP 2016 – Nouveau Code des Marchés Publics (référence aux nouveaux textes en vigueur à compter du 01/04/2016)

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31.12.2019

Filière/Catégorie/Cadre d'emplois/Grade	Budgétés Dont TNC	Pourvus Dont TNC	Vacants Dont TNC
Emplois fonctionnels	1	1	0
Catégorie A	1	1	0
Directeur général des services des communes de 150 à 400.000 hab.	1	1	0
Filière administrative	45	36	9
Catégorie A	23	15	8
Administrateurs territoriaux	1	0	1
Administrateur hors classe	1	0	1
Attachés territoriaux	22	15	7
Attaché hors classe	1	1	0
Directeur territorial	1	0	1
Attaché principal	5	4	1
Attaché	15	10	5
Catégorie B	8	7	1
Rédacteurs territoriaux	8	7	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0
Rédacteur	5	4	1
Catégorie C	14	14	0
Adjoints administratifs territoriaux	14	14	0
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	7	7	0
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0
Adjoint administratif territorial	5	5	0
Filière technique	17	13	4
Catégorie A	8	6	3
Ingénieurs en chef territoriaux	3	2	1
Ingénieur en chef hors classe	2	1	1
Ingénieur en chef	1	1	0
Ingénieurs territoriaux	6	4	2
Ingénieur principal	3	3	0
Ingénieur	3	1	2
Catégorie B	8	7	1
Techniciens territoriaux	8	7	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4	4	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0
Technicien	1	0	1
Total général	63	50	13

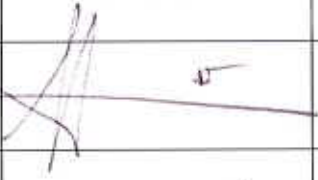
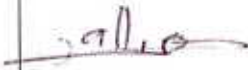
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31.12.2019 Postes pourvus par voie contractuelle

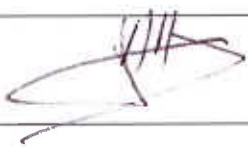
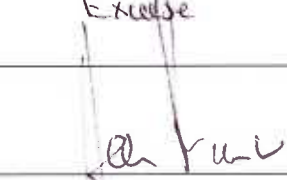
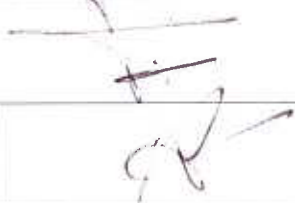
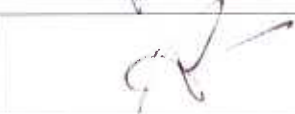
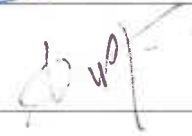
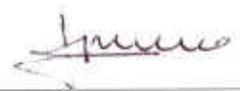
Filière/Catégorie/Cadre d'emplois/Grade	Pourvus Dont TNC
Filière administrative	5
Catégorie A	4
Attachés territoriaux	4
Attaché principal	1
Attaché	3
Catégorie B	1
Rédacteurs territoriaux	1
Rédacteur	1
Filière technique	1
Catégorie A	1
Ingénieurs territoriaux	1
Ingénieur principal	1
Total général	6

TABLEAU DES EFFECTIFS Pourvus par voie statutaire au 31.12.2019

Filière/Catégorie/Cadre d'emplois/Grade	Pourvus Dont TNC
Emplois fonctionnels	1
Catégorie A	1
Directeur général des services des communes de 150 à 400.000 hab.	1
Filière administrative	31
Catégorie A	11
Administrateurs territoriaux	0
Administrateur hors classe	0
Attachés territoriaux	11
Attaché hors classe	1
Attaché principal	1
Attaché	9
Catégorie B	6
Rédacteurs territoriaux	6
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2
Rédacteur	3
Catégorie C	14
Adjoints administratifs territoriaux	14
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	7
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	2
Adjoint administratif territorial	5
Filière technique	12
Catégorie A	5
Ingénieurs en chef territoriaux	2
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur en chef	1
Ingénieurs territoriaux	3
Ingénieur principal	2
Ingénieur	1
Catégorie B	7
Techniciens territoriaux	7
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3
Technicien	0
Total général	44

LISTE D'EMARGEMENT

DELEGUES TITULAIRES	SIGNATURES	DELEGUES SUPPLEANTS	SIGNATURE
Olivier ARNAL	visio	Irène CHANDEZON	
Salid BARA	Excuse'	Valérie BERNARD	
Grégory BERNARD	visio	Jean-Pierre BRENAS	
Christophe BERTUCAT			
Olivier BIANCHI	Excuse'		
Laurent BRUNMUROL		Chantal LELIEVRE	
Jacques CHEVALIER		Claude PRACROS	
Cyril CINEUX	visio	Nicole PRIEUX	
Agnès DESEMARD		Yves CHAUVET	
Olivier DUMAS		Bernard LEON	
Alain DUMEIL	visio	André JAMMOT	
Sondès EL HAFIDHI	visio	Jérôme GODARD	
Blandine GALLIOT		Pierre RIOL	
Laurent GANET	Excuse' pouvoir	Cyril MALLET	

Laurent GILLIET	visio	Martine BELLEROSE	
Patricia GUILHOT	Excuse'	Monique BONNET	
Anne KERGUELIN	Excuse'	René DARTEYRE	
Michel LACROIX		Pierre BORDES	
Achille MARTINEZ	Excuse' pouvoir	Philippe ESPINASSE	
Laurent MASSELOT		Marie-José TROTE	
Jean-Marc MORVAN		Véronique PRIEUR	
Flavien NEUVY	visio	Laurent GAUVIN	
Gérard NOEL	visio	Julie DUVERT	
Bertrand PASCIUTO	Excuse'	Michel PAGE	
Hervé PRONONCE		Jacqueline BOLIS	
François RAGE		Philippe MAITRIAS	
Jean-Louis REGNIER		Isidro MARTIN	
François RUDEL		Pascal BOITEL	
Michel SABRE		Marie-Jeanne RAYNAL	
Odile VIGNAL	visio	Nicolas BONNET	
René VINZIO		Martine FAUCHER	
Gilles VOLDOIRE	Excuse'	Olivier BOULICAUD	

063011

TRES. CLERMONT METROPOLE ET AMEN

01700 S.M.T.C. - .

ORIGINE DU DOCUMENT : karine.ouachem

Exercice : 2019

Budget collectivité : 01700

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

TRÉSOR PUBLIC

TRES. CLERMONT METROPOLE ET AMENDES

N° CODIQUE 063011

Date d'édition : 11/03/2020

IDENTIFIANT BUDGET 01700

N° de SIRET 25630012000035

S.M.T.C. - .
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2019

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M Denis LOYE
063011 TRES. CLERMONT METROPOLE ET
AMENDES

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2019 AU 11/03/2020

N° CODIQUE 063011
TRES. CLERMONT METROPOLE ET AMEN
Date d'édition : 11/03/2020

Population :
Nomenclature M43
Voté par Nature
Exercice 2019

SOMMAIRE

	PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 32
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	46
1 Balance des comptes	Etat III-1 47
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 72
4EME PARTIE : Page des signatures	73

SITUATION PATRIMONIALE

01700 - S.M.T.C. - .
BILAN SYNTHÉTIQUE
En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	4 596,32	Dotations	14 032,64
Terrains	12 864,57	Fonds globalisés	
Constructions	22 321,46	Réserves	160 846,67
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	225 753,23	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours	9 247,26	Report à nouveau	969,55
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	4 990,80
Autres immobilisations corporelles	158 324,57	Subventions transférables	48 196,86
Total immobilisations corporelles (nettes)	428 511,09	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	433 107,42	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	229 036,54
Créances	8 542,86	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	220 898,61
Disponibilités	10 725,81	Fournisseurs	1 449,18
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	4 550,34
TOTAL ACTIF CIRCULANT	19 268,67	Total dettes à court terme	5 999,53
Comptes de régularisations	4 225,12	TOTAL DETTES	226 898,14
		Comptes de régularisations	666,53
TOTAL ACTIF	456 601,21	TOTAL PASSIF	456 601,21

01700 - S.M.T.C. - .

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études de R & D	7 957 232,54	4 013 925,80	3 943 306,74	3 958 043,69
	Conces, brev, licences, marques, procéd	5 541 579,53	5 146 405,91	395 173,62	506 915,62
	Fonds commercial, droit au bail				
	Autres immobilisations incorporelles	1 026 572,72	768 728,65	257 844,07	278 375,51
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	12 864 568,32		12 864 568,32	12 864 568,32
	Constructions en toute propriété	32 570 857,48	10 249 401,70	22 321 455,78	22 882 953,42
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, mat et outil techn en tte prop	231 733 654,79	5 980 424,65	225 753 230,14	226 220 540,83
	Oeuvres d'art				
	Autres immob corpo en tte propriété	287 254 134,15	128 929 560,84	158 324 573,31	161 206 254,70
	Immobilisations corpo en toute propriété	9 247 264,14		9 247 264,14	8 261 637,07
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession				
	Terrains mis à disposition				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	MONTANT A REPORTER	588 195 863,67	155 088 447,55	433 107 416,12	436 179 289,16

01700 - S.M.T.C. - .

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	588 195 863,67	155 088 447,55	433 107 416,12	436 179 289,16
	Instal, mat et outil tech mise à dispo				
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisations en cours mises à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Constructions reçues en affect ou conc				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	588 195 863,67	155 088 447,55	433 107 416,12	436 179 289,16

01700 - S.M.T.C. - .

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	1 112 093,11		1 112 093,11	1 509 527,77
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres créances d'exploitation	2 991 557,61		2 991 557,61	1 649 579,12
	Créances sur l'Etat et collec publiques	4 424 015,56		4 424 015,56	5 060 433,93
	Créances sur les BA ou le BP				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances diverses	15 196,33		15 196,33	10 653,70
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	10 725 809,94		10 725 809,94	12 900 339,56
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	19 268 672,55		19 268 672,55	21 130 534,08

01700 - S.M.T.C. - .

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer	4 215 000,00		4 215 000,00	4 566 250,00
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser	10 120,88		10 120,88	89 158,57
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	4 225 120,88		4 225 120,88	4 655 408,57
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	611 689 657,10	155 088 447,55	456 601 209,55	461 965 231,81

01700 - S.M.T.C. - .

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations	14 032 642,18	14 032 642,18
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves	160 846 674,51	151 674 531,29
	Report à nouveau	969 553,94	5 566 951,74
	Résultat de l'exercice	4 990 803,17	4 574 745,42
	Subventions d'investissement	48 196 863,25	51 717 483,91
	Provisions règlementées		
	Fonds globalisés		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	229 036 537,05	227 566 354,54

01700 - S.M.T.C. - .

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

01700 - S.M.T.C. - .

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	220 898 612,05	226 399 154,13
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	917 149,31	2 475 392,89
	Dettes fiscales et sociales	106 064,06	227 721,63
	Autres dettes d'exploitation		
	Fournisseurs d'immobilisations	532 034,28	494 989,56
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	123 640,79	
	Dettes fiscales impôt sur les bénéfices		
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	42 406,84	37 334,86
	Produits constatés d'avance	4 278 230,95	4 753 589,94
	DETTES TOTAL III	226 898 138,28	234 388 183,01

01700 - S.M.T.C. - .

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	666 534,22	10 694,26
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	666 534,22	10 694,26
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	456 601 209,55	461 965 231,81

01700 - S.M.T.C. - .
COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE
 En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus	68 100,97	63 973,61
Dotations et subventions reçues	17 240,72	17 361,98
Produits des services	15 118,39	14 319,94
Autres produits	607,84	694,64
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	101 067,92	96 350,17
Traitements, salaires, charges sociales	2 558,07	2 447,56
Achats et charges externes	75 177,72	73 055,55
Participations et interventions	604,63	476,31
Dotations aux amortissements et provisions	12 403,16	12 225,71
Autres charges	144,93	145,44
Charges courantes non financières	90 888,51	88 350,56
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	10 179,41	7 999,61
Produits courants financiers	475,36	579,24
Charges courantes financières	8 289,90	8 461,76
RÉSULTAT COURANT FINANCIER	-7 814,54	-7 882,52
RÉSULTAT COURANT	2 364,87	117,09
Produits exceptionnels	4 110,37	6 184,97
Charges exceptionnelles	1 484,43	1 727,32
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2 625,93	4 457,66
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	4 990,80	4 574,75

01700 - S.M.T.C. - .

COMPTE DE RESULTAT 2019

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Prestations de services	14 417 463,76	13 771 181,33
Divers produits d'exploitation	700 922,85	548 762,37
Production stockée		
Production immobilisée		
Versement de transport	68 100 973,24	63 973 614,21
Subventions d'exploitation	17 240 716,37	17 361 975,39
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits d'exploitation	607 840,23	694 638,13
TOTAL I	101 067 916,45	96 350 171,43
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation stock mat prem, autres approv		
Autres achats et charges externes	75 177 717,91	73 055 552,28
Impôts et taxes sur rémunérations	59 543,21	53 846,52
Autres impôts, taxes et versem assimilés	21 946,59	22 918,76

01700 - S.M.T.C. - .

COMPTE DE RESULTAT 2019

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Salaires et traitements	1 776 011,19	1 709 584,79
Charges sociales	782 061,77	737 971,36
Dotations amortissements des immob	12 403 159,81	12 225 709,59
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour risques et charges		
Autres charges d'exploitation	668 068,57	544 978,73
TOTAL II	90 888 509,05	88 350 562,03
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	10 179 407,40	7 999 609,40
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances		
Autres intérêts et produits assimilés	475 358,99	579 236,13
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
TOTAL III	475 358,99	579 236,13
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions	351 250,00	351 250,00
Intérêts et charges assimilées	7 938 647,65	8 110 505,17

01700 - S.M.T.C. - .

COMPTE DE RESULTAT 2019

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV	8 289 897,65	8 461 755,17
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-7 814 538,66	-7 882 519,04
A + B - RESULTAT COURANT	2 364 868,74	117 090,36
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	12 273,64	1 730 235,07
Produits des cessions d'immobilisations		302 288,98
Autres opérations en capital	4 098 092,47	4 152 447,75
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	4 110 366,11	6 184 971,80
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles	1 440 000,00	1 400 000,00
Autres opérations de gestion		1 131,45
Valeur comptable des immo cédées		308 547,56
Autres opérations en capital	44 431,68	17 637,73
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI	1 484 431,68	1 727 316,74

01700 - S.M.T.C. - .

COMPTE DE RESULTAT 2019

[illegible]

ANNEXE

01700 - S.M.T.C. - .

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2019

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4581-			121 487,18		121 487,18	
4582-				121 487,18		121 487,18

01700 - S.M.T.C. - .

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2019

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

EXECUTION BUDGETAIRE

01700 - S.M.T.C. - .

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	36 298 626,25	107 953 279,94	144 251 906,19
Titres de recettes émis (b)	29 495 956,21	111 564 185,02	141 060 141,23
Réductions de titres (c)	10 846,00	5 658 974,50	5 669 820,50
Recettes nettes (d = b - c)	29 485 110,21	105 905 210,52	135 390 320,73
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	36 298 626,25	107 953 279,94	144 251 906,19
Mandats émis (f)	26 084 487,49	111 386 835,69	137 471 323,18
Annulations de mandats (g)	323 753,56	10 472 428,34	10 796 181,90
Dépenses nettes (h = f - g)	25 760 733,93	100 914 407,35	126 675 141,28
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	3 724 376,28	4 990 803,17	8 715 179,45
(h - d) Déficit			

01700 - S.M.T.C. - .

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	91 583,03		3 724 376,28		3 815 959,31
Fonctionnement	10 141 697,16	9 172 143,22	4 990 803,17		5 960 357,11
TOTAL I	10 233 280,19	9 172 143,22	8 715 179,45		9 776 316,42
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	10 233 280,19	9 172 143,22	8 715 179,45		9 776 316,42

01700 - S.M.T.C. - .

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
16	Emprunts et dettes assimilées	12 480 000,00	87 500,00	12 567 500,00
23	Immobilisations en cours		99,75	99,75
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	12 480 000,00	87 599,75	12 567 599,75
Opération n° 15001	Opération d'équipement n° 15001		319 430,43	319 430,43
Opération n° 15002	Opération d'équipement n° 15002		717 386,68	717 386,68
Opération n° 15003	Opération d'équipement n° 15003	250 000,00	2 038 696,34	2 288 696,34
Opération n° 15004	Opération d'équipement n° 15004		48 368,31	48 368,31
Opération n° 15005	Opération d'équipement n° 15005	380 000,00	103 912,68	483 912,68
Opération n° 15006	Opération d'équipement n° 15006	2 500 000,00	730 357,02	3 230 357,02
Opération n° 15102	Opération d'équipement n° 15102		52 292,68	52 292,68
Opération n° 15105	Opération d'équipement n° 15105	345 000,00	104 000,00	449 000,00
Opération n° 15109	Opération d'équipement n° 15109	200 000,00	2 251,58	202 251,58
Opération n° 15110	Opération d'équipement n° 15110	130 000,00	60 142,11	190 142,11
Opération n° 15114	Opération d'équipement n° 15114		46 574,57	46 574,57
Opération n° 15115	Opération d'équipement n° 15115		241 506,39	241 506,39
Opération n° 15117	Opération d'équipement n° 15117		938,72	938,72
Opération n° 15119	Opération d'équipement n° 15119		581,25	581,25
Opération n° 15120	Opération d'équipement n° 15120		464 270,00	464 270,00
Opération n° 15121	Opération d'équipement n° 15121		94 069,04	94 069,04
Opération n° 15127	Opération d'équipement n° 15127		228 385,00	228 385,00

01700 - S.M.T.C. - .

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
16	12 567 500,00	12 350 269,32		12 350 269,32	217 230,68
23	99,75	99,75		99,75	
SOUS-TOTAL	12 567 599,75	12 350 369,07		12 350 369,07	217 230,68
Opération n° 15001	319 430,43	233 236,17		233 236,17	86 194,26
Opération n° 15002	717 386,68	514 987,52		514 987,52	202 399,16
Opération n° 15003	2 288 696,34	1 793 250,43	1 880,00	1 791 370,43	497 325,91
Opération n° 15004	48 368,31				48 368,31
Opération n° 15005	483 912,68	475 382,70		475 382,70	8 529,98
Opération n° 15006	3 230 357,02	1 299 606,06		1 299 606,06	1 930 750,96
Opération n° 15102	52 292,68	11 178,39		11 178,39	41 114,29
Opération n° 15105	449 000,00	67 263,25		67 263,25	381 736,75
Opération n° 15109	202 251,58	190 802,74		190 802,74	11 448,84
Opération n° 15110	190 142,11	127 105,46	6 451,92	120 653,54	69 488,57
Opération n° 15114	46 574,57	6 300,00		6 300,00	40 274,57
Opération n° 15115	241 506,39	207 577,49		207 577,49	33 928,90
Opération n° 15117	938,72				938,72
Opération n° 15119	581,25	581,25		581,25	
Opération n° 15120	464 270,00	448 440,02		448 440,02	15 829,98
Opération n° 15121	94 069,04	84 713,63		84 713,63	9 355,41
Opération n° 15127	228 385,00	93 955,00		93 955,00	134 430,00

01700 - S.M.T.C. - .

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
Opération n° 15128	Opération d'équipement n° 15128		32 908,00	32 908,00
Opération n° 15129	Opération d'équipement n° 15129		87 741,82	87 741,82
Opération n° 15132	Opération d'équipement n° 15132	20 000,00	9 297,63	29 297,63
Opération n° 15134	Opération d'équipement n° 15134	30 000,00	18 085,07	48 085,07
Opération n° 15135	Opération d'équipement n° 15135		95 949,46	95 949,46
Opération n° 15136	Opération d'équipement n° 15136	20 000,00	155 921,00	175 921,00
Opération n° 15138	Opération d'équipement n° 15138		26 536,75	26 536,75
Opération n° 16001	Opération d'équipement n° 16001	3 000 000,00	-1 257 420,19	1 742 579,81
Opération n° 16002	Opération d'équipement n° 16002		169 927,50	169 927,50
Opération n° 16003	Opération d'équipement n° 16003		45 929,58	45 929,58
Opération n° 16005	Opération d'équipement n° 16005		260 953,66	260 953,66
Opération n° 16102	Opération d'équipement n° 16102		45 280,02	45 280,02
Opération n° 16108	Opération d'équipement n° 16108		1 978,08	1 978,08
Opération n° 16112	Opération d'équipement n° 16112		37 175,16	37 175,16
Opération n° 16119	Opération d'équipement n° 16119		30 071,46	30 071,46
Opération n° 16120	Opération d'équipement n° 16120		25 120,00	25 120,00
Opération n° 16123	Opération d'équipement n° 16123		35 000,00	35 000,00
Opération n° 17002	Opération d'équipement n° 17002		216 097,65	216 097,65
Opération n° 17003	Opération d'équipement n° 17003	500 000,00	50 913,95	550 913,95
Opération n° 17004	Opération d'équipement n° 17004	2 000 000,00	194 353,44	2 194 353,44

01700 - S.M.T.C. - .

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
Opération n° 15128	32 908,00	14 416,41		14 416,41	18 491,59
Opération n° 15129	87 741,82	35 145,12		35 145,12	52 596,70
Opération n° 15132	29 297,63	15 675,15		15 675,15	13 622,48
Opération n° 15134	48 085,07	35 796,99		35 796,99	12 288,08
Opération n° 15135	95 949,46	24 696,49		24 696,49	71 252,97
Opération n° 15136	175 921,00	70 060,33	3 829,70	66 230,63	109 690,37
Opération n° 15138	26 536,75	6 003,85		6 003,85	20 532,90
Opération n° 16001	1 742 579,81	1 061 870,64		1 061 870,64	680 709,17
Opération n° 16002	169 927,50	132 400,09		132 400,09	37 527,41
Opération n° 16003	45 929,58	29 430,00		29 430,00	16 499,58
Opération n° 16005	260 953,66	260 953,66		260 953,66	
Opération n° 16102	45 280,02	9 628,59		9 628,59	35 651,43
Opération n° 16108	1 978,08	170,00	170,00		1 978,08
Opération n° 16112	37 175,16	26 601,41		26 601,41	10 573,75
Opération n° 16119	30 071,46	24 696,49		24 696,49	5 374,97
Opération n° 16120	25 120,00	19 658,00		19 658,00	5 462,00
Opération n° 16123	35 000,00				35 000,00
Opération n° 17002	216 097,65	124 353,50		124 353,50	91 744,15
Opération n° 17003	550 913,95	13 864,26		13 864,26	537 049,69
Opération n° 17004	2 194 353,44	585 711,26		585 711,26	1 608 642,18

01700 - S.M.T.C. - .

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
Opération n° 17005	Opération d'équipement n° 17005	200 000,00	-200 000,00	
Opération n° 17102	Opération d'équipement n° 17102	50 000,00	6 914,49	56 914,49
Opération n° 17107	Opération d'équipement n° 17107	75 000,00	60 000,00	135 000,00
Opération n° 17108	Opération d'équipement n° 17108		364 411,77	364 411,77
Opération n° 18109	Opération d'équipement n° 18109		284 874,40	284 874,40
Opération n° 18110	Opération d'équipement n° 18110		90 000,00	90 000,00
Opération n° 18112	Opération d'équipement n° 18112		13 325,00	13 325,00
Opération n° 18114	Opération d'équipement n° 18114		87 000,00	87 000,00
Opération n° 18115	Opération d'équipement n° 18115		98 518,00	98 518,00
Opération n° 19001	Opération d'équipement n° 19001	2 225 000,00	-400 000,00	1 825 000,00
Opération n° 19002	Opération d'équipement n° 19002	400 000,00		400 000,00
Opération n° 19100	Opération d'équipement n° 19100	100 000,00	450 000,00	550 000,00
Opération n° 19102	Opération d'équipement n° 19102	80 000,00		80 000,00
Opération n° 19103	Opération d'équipement n° 19103	63 000,00		63 000,00
Opération n° 19104	Opération d'équipement n° 19104	250 000,00		250 000,00
Opération n° 19105	Opération d'équipement n° 19105	100 000,00		100 000,00
Opération n° 19106	Opération d'équipement n° 19106		15 000,00	15 000,00
Opération n° 19107	Opération d'équipement n° 19107		50 000,00	50 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	12 918 000,00	6 455 026,50	19 373 026,50
4581	Opération pour compte tiers n° 4581		400 000,00	400 000,00

01700 - S.M.T.C. - .

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
Opération n° 17005					
Opération n° 17102	56 914,49				56 914,49
Opération n° 17107	135 000,00	41 626,64		41 626,64	93 373,36
Opération n° 17108	364 411,77	231 057,14		231 057,14	133 354,63
Opération n° 18109	284 874,40				284 874,40
Opération n° 18110	90 000,00	90 000,00		90 000,00	
Opération n° 18112	13 325,00	13 325,00		13 325,00	
Opération n° 18114	87 000,00				87 000,00
Opération n° 18115	98 518,00	98 518,00		98 518,00	
Opération n° 19001	1 825 000,00	661 381,72	303 717,95	357 663,77	1 467 336,23
Opération n° 19002	400 000,00				400 000,00
Opération n° 19100	550 000,00	324 509,75		324 509,75	225 490,25
Opération n° 19102	80 000,00				80 000,00
Opération n° 19103	63 000,00	26 775,00		26 775,00	36 225,00
Opération n° 19104	250 000,00				250 000,00
Opération n° 19105	100 000,00	107 548,79	7 703,99	99 844,80	155,20
Opération n° 19106	15 000,00	14 686,19		14 686,19	313,81
Opération n° 19107	50 000,00				50 000,00
SOUS-TOTAL	19 373 026,50	9 654 940,58	323 753,56	9 331 187,02	10 041 839,48
4581	400 000,00	121 487,18		121 487,18	278 512,82

01700 - S.M.T.C. - .

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

[illegible]

01700 - S.M.T.C. - .

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

[illegible]

01700 - S.M.T.C. - .

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
10	Dotations fonds divers et réserves		9 172 143,22	9 172 143,22
13	Subventions d'investissement	1 371 000,00	110 975,00	1 481 975,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 439 099,00	-1 817 303,94	7 621 795,06
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	10 810 099,00	7 465 814,28	18 275 913,28
4582	Opération pour compte tiers n° 4582		400 000,00	400 000,00
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE		400 000,00	400 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	10 810 099,00	7 865 814,28	18 675 913,28
021	Virement de la section d'exploitation	5 176 901,00	-982 771,06	4 194 129,94
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	13 337 000,00		13 337 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	18 513 901,00	-982 771,06	17 531 129,94
001	Solde d'exécution de la section d'invest		91 583,03	91 583,03
TOTAL GENERAL		29 324 000,00	6 974 626,25	36 298 626,25

01700 - S.M.T.C. - .

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
10	9 172 143,22	9 172 143,22		9 172 143,22	
13	1 481 975,00	437 070,00		437 070,00	1 044 905,00
16	7 621 795,06	7 000 000,00		7 000 000,00	621 795,06
SOUS-TOTAL	18 275 913,28	16 609 213,22		16 609 213,22	1 666 700,06
4582	400 000,00	121 487,18		121 487,18	278 512,82
SOUS-TOTAL	400 000,00	121 487,18		121 487,18	278 512,82
TOTAL	18 675 913,28	16 730 700,40		16 730 700,40	1 945 212,88
021	4 194 129,94				4 194 129,94
040	13 337 000,00	12 765 255,81	10 846,00	12 754 409,81	582 590,19
TOTAL	17 531 129,94	12 765 255,81	10 846,00	12 754 409,81	4 776 720,13
001	91 583,03				91 583,03
TOTAL GENERAL	36 298 626,25	29 495 956,21	10 846,00	29 485 110,21	6 813 516,04

01700 - S.M.T.C. - .

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

[illegible]

01700 - S.M.T.C. - .

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
011	76 466 150,00	82 422 195,81	7 445 803,53	74 976 392,28	1 489 757,72
012	3 319 000,00	3 060 351,32	8 043,85	3 052 307,47	266 692,53
014	200 000,00	65 149,89	25 000,00	40 149,89	159 850,11
65	834 000,00	671 860,57	3 792,00	668 068,57	165 931,43
66	8 100 000,00	10 925 336,97	2 986 689,32	7 938 647,65	161 352,35
67	1 503 000,00	1 487 531,32	3 099,64	1 484 431,68	18 568,32
TOTAL	90 422 150,00	98 632 425,88	10 472 428,34	88 159 997,54	2 262 152,46
023	4 194 129,94				4 194 129,94
042	13 337 000,00	12 754 409,81		12 754 409,81	582 590,19
TOTAL	17 531 129,94	12 754 409,81		12 754 409,81	4 776 720,13
TOTAL GENERAL	107 953 279,94	111 386 835,69	10 472 428,34	100 914 407,35	7 038 872,59

01700 - S.M.T.C. - .

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	72 000,00	85 000,00	157 000,00
70	Ventes de produits fabriques prestations	14 580 000,00		14 580 000,00
73	Produits issus de la fiscalite	69 672 560,00	-500 000,00	69 172 560,00
74	Subventions d'exploitations et participa	17 731 341,00	59 825,00	17 791 166,00
75	Autres produits de gestion courante	600 000,00	100 000,00	700 000,00
76	Produits financiers	485 000,00		485 000,00
77	Produits exceptionnels		140 000,00	140 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	103 140 901,00	-115 175,00	103 025 726,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	3 926 000,00	32 000,00	3 958 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 926 000,00	32 000,00	3 958 000,00
002	Résultat d'exploitation reporté		969 553,94	969 553,94
TOTAL GENERAL		107 066 901,00	886 378,94	107 953 279,94

01700 - S.M.T.C. - .

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
013	157 000,00	220 104,48	8 685,40	211 419,08	-54 419,08
70	14 580 000,00	15 182 632,21	64 245,60	15 118 386,61	-538 386,61
73	69 172 560,00	68 141 123,13		68 141 123,13	1 031 436,87
74	17 791 166,00	22 179 177,98	4 938 461,61	17 240 716,37	550 449,63
75	700 000,00	1 255 422,08	647 581,85	607 840,23	92 159,77
76	485 000,00	475 358,99		475 358,99	9 641,01
77	140 000,00	152 675,49	0,04	152 675,45	-12 675,45
TOTAL	103 025 726,00	107 606 494,36	5 658 974,50	101 947 519,86	1 078 206,14
042	3 958 000,00	3 957 690,66		3 957 690,66	309,34
TOTAL	3 958 000,00	3 957 690,66		3 957 690,66	309,34
002	969 553,94				969 553,94
TOTAL GENERAL	107 953 279,94	111 564 185,02	5 658 974,50	105 905 210,52	2 048 069,42

01700 S.M.T.C. - .

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
1641	Emprunts en euros	12 350 269,32		12 350 269,32
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	12 350 269,32		12 350 269,32
2313	Constructions	99,75		99,75
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	99,75		99,75
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	12 350 369,07		12 350 369,07
Opération n° 231515001	Installations matériels et outillage tec	233 236,17		233 236,17
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15001	Opération d'équipement n° 15001	233 236,17		233 236,17
Opération n° 218215002	Matériel de transport	514 987,52		514 987,52
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15002	Opération d'équipement n° 15002	514 987,52		514 987,52
Opération n° 218215003	Matériel de transport	1 717 102,58	1 880,00	1 715 222,58
Opération n° 218815003	Autres	76 147,85		76 147,85
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15003	Opération d'équipement n° 15003	1 793 250,43	1 880,00	1 791 370,43
Opération n° 218815005	Autres	116 994,03		116 994,03
Opération n° 231515005	Installations matériels et outillage tec	358 388,67		358 388,67
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15005	Opération d'équipement n° 15005	475 382,70		475 382,70
Opération n° 218215006	Matériel de transport	1 299 606,06		1 299 606,06
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15006	Opération d'équipement n° 15006	1 299 606,06		1 299 606,06
Opération n° 218215102	Matériel de transport	11 178,39		11 178,39
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15102	Opération d'équipement n° 15102	11 178,39		11 178,39
Opération n° 218815105	Autres	67 263,25		67 263,25
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15105	Opération d'équipement n° 15105	67 263,25		67 263,25
Opération n° 231515109	Installations matériels et outillage tec	190 802,74		190 802,74
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15109	Opération d'équipement n° 15109	190 802,74		190 802,74
Opération n° 218815110	Autres	127 105,46	6 451,92	120 653,54

01700 S.M.T.C. - .

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15110	Opération d'équipement n° 15110	127 105,46	6 451,92	120 653,54
Opération n° 205115114	Concessions et droits assimilés	6 300,00		6 300,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15114	Opération d'équipement n° 15114	6 300,00		6 300,00
Opération n° 205115115	Concessions et droits assimilés	4 450,00		4 450,00
Opération n° 218815115	Autres	203 127,49		203 127,49
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15115	Opération d'équipement n° 15115	207 577,49		207 577,49
Opération n° 218815119	Autres	581,25		581,25
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15119	Opération d'équipement n° 15119	581,25		581,25
Opération n° 218815120	Autres	448 440,02		448 440,02
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15120	Opération d'équipement n° 15120	448 440,02		448 440,02
Opération n° 231315121	Constructions	84 713,63		84 713,63
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15121	Opération d'équipement n° 15121	84 713,63		84 713,63
Opération n° 203115127	Frais d'études	93 955,00		93 955,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15127	Opération d'équipement n° 15127	93 955,00		93 955,00
Opération n° 203115128	Frais d'études	9 200,00		9 200,00
Opération n° 205115128	Concessions et droits assimilés	5 216,41		5 216,41
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15128	Opération d'équipement n° 15128	14 416,41		14 416,41
Opération n° 218815129	Autres	35 145,12		35 145,12
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15129	Opération d'équipement n° 15129	35 145,12		35 145,12
Opération n° 218415132	Mobilier	15 675,15		15 675,15
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15132	Opération d'équipement n° 15132	15 675,15		15 675,15
Opération n° 205115134	Concessions et droits assimilés	13 109,54		13 109,54
Opération n° 218315134	Matériel de bureau et matériel informati	22 687,45		22 687,45
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15134	Opération d'équipement n° 15134	35 796,99		35 796,99

01700 S.M.T.C. - .

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
Opération n° 218215135	Matériel de transport	24 696,49		24 696,49
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15135	Opération d'équipement n° 15135	24 696,49		24 696,49
Opération n° 213515136	Installations générales agencements et a	63 631,65	3 829,70	59 801,95
Opération n° 218315136	Matériel de bureau et matériel informati	6 428,68		6 428,68
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15136	Opération d'équipement n° 15136	70 060,33	3 829,70	66 230,63
Opération n° 231515138	Installations matériels et outillage tec	6 003,85		6 003,85
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15138	Opération d'équipement n° 15138	6 003,85		6 003,85
Opération n° 218316001	Matériel de bureau et matériel informati	2 958,20		2 958,20
Opération n° 218816001	Autres	1 058 912,44		1 058 912,44
SOUS-TOTAL OPERATION n° 16001	Opération d'équipement n° 16001	1 061 870,64		1 061 870,64
Opération n° 203116002	Frais d'études	132 400,09		132 400,09
SOUS-TOTAL OPERATION n° 16002	Opération d'équipement n° 16002	132 400,09		132 400,09
Opération n° 218816003	Autres	29 430,00		29 430,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 16003	Opération d'équipement n° 16003	29 430,00		29 430,00
Opération n° 218216005	Matériel de transport	260 953,66		260 953,66
SOUS-TOTAL OPERATION n° 16005	Opération d'équipement n° 16005	260 953,66		260 953,66
Opération n° 218216102	Matériel de transport	9 628,59		9 628,59
SOUS-TOTAL OPERATION n° 16102	Opération d'équipement n° 16102	9 628,59		9 628,59
Opération n° 231316108	Constructions	170,00	170,00	
SOUS-TOTAL OPERATION n° 16108	Opération d'équipement n° 16108	170,00	170,00	
Opération n° 218816112	Autres	26 601,41		26 601,41
SOUS-TOTAL OPERATION n° 16112	Opération d'équipement n° 16112	26 601,41		26 601,41
Opération n° 218216119	Matériel de transport	24 696,49		24 696,49
SOUS-TOTAL OPERATION n° 16119	Opération d'équipement n° 16119	24 696,49		24 696,49

01700 S.M.T.C. - .

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
Opération n° 218216120	Matériel de transport	19 658,00		19 658,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 16120	Opération d'équipement n° 16120	19 658,00		19 658,00
Opération n° 203117002	Frais d'études	20 600,00		20 600,00
Opération n° 218317002	Matériel de bureau et matériel informati	103 753,50		103 753,50
SOUS-TOTAL OPERATION n° 17002	Opération d'équipement n° 17002	124 353,50		124 353,50
Opération n° 231317003	Constructions	13 864,26		13 864,26
SOUS-TOTAL OPERATION n° 17003	Opération d'équipement n° 17003	13 864,26		13 864,26
Opération n° 218217004	Matériel de transport	585 711,26		585 711,26
SOUS-TOTAL OPERATION n° 17004	Opération d'équipement n° 17004	585 711,26		585 711,26
Opération n° 218217107	Matériel de transport	41 626,64		41 626,64
SOUS-TOTAL OPERATION n° 17107	Opération d'équipement n° 17107	41 626,64		41 626,64
Opération n° 218817108	Autres	231 057,14		231 057,14
SOUS-TOTAL OPERATION n° 17108	Opération d'équipement n° 17108	231 057,14		231 057,14
Opération n° 218218110	Matériel de transport	90 000,00		90 000,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 18110	Opération d'équipement n° 18110	90 000,00		90 000,00
Opération n° 203118112	Frais d'études	13 325,00		13 325,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 18112	Opération d'équipement n° 18112	13 325,00		13 325,00
Opération n° 231518115	Installations matériels et outillage tec	98 518,00		98 518,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 18115	Opération d'équipement n° 18115	98 518,00		98 518,00
Opération n° 203119001	Frais d'études	180 070,77		180 070,77
Opération n° 205119001	Concessions et droits assimilés	2 160,00		2 160,00
Opération n° 218819001	Autres	175 433,00		175 433,00
Opération n° 231519001	Installations matériels et outillage tec	303 717,95	303 717,95	
SOUS-TOTAL OPERATION n° 19001	Opération d'équipement n° 19001	661 381,72	303 717,95	357 663,77

01700 S.M.T.C. - .

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
Opération n° 218819100	Autres	324 509,75		324 509,75
SOUS-TOTAL OPERATION n° 19100	Opération d'équipement n° 19100	324 509,75		324 509,75
Opération n° 205119103	Concessions et droits assimilés	26 775,00		26 775,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 19103	Opération d'équipement n° 19103	26 775,00		26 775,00
Opération n° 218219105	Matériel de transport	104 750,60	4 905,80	99 844,80
Opération n° 218819105	Autres	2 798,19	2 798,19	
SOUS-TOTAL OPERATION n° 19105	Opération d'équipement n° 19105	107 548,79	7 703,99	99 844,80
Opération n° 218219106	Matériel de transport	11 888,00		11 888,00
Opération n° 218819106	Autres	2 798,19		2 798,19
SOUS-TOTAL OPERATION n° 19106	Opération d'équipement n° 19106	14 686,19		14 686,19
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	9 654 940,58	323 753,56	9 331 187,02
4581	Opération pour compte de tiers n° 4581	121 487,18		121 487,18
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE	121 487,18		121 487,18
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	22 126 796,83	323 753,56	21 803 043,27
13915	Subventions d'équipement transférées au	760,00		760,00
13917	Subventions d'équipement transférées au	99 218,00		99 218,00
13941	Etat et Etablissements Nationaux	966 108,82		966 108,82
13942	Région	792 540,15		792 540,15
13943	Département	942 334,02		942 334,02
13944	Communes	71 897,06		71 897,06
13945	Groupements de Collectivités	40 750,00		40 750,00
13946	Autres Etablissements Publics Locaux	40 219,50		40 219,50
13947	Budget communautaire et fonds structurel	1 003 863,11		1 003 863,11
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	3 957 690,66		3 957 690,66

01700 S.M.T.C. - .

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 957 690,66		3 957 690,66
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	26 084 487,49	323 753,56	25 760 733,93

01700 S.M.T.C. - .

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
1068	Autres réserves	9 172 143,22		9 172 143,22
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	9 172 143,22		9 172 143,22
1315	Groupements de Collectivités	371 726,00		371 726,00
1341	Etat et Etablissements Nationaux	44 800,00		44 800,00
1347	Budget communautaire et fonds structurel	20 544,00		20 544,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	437 070,00		437 070,00
1641	Emprunts en euros	7 000 000,00		7 000 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	7 000 000,00		7 000 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	16 609 213,22		16 609 213,22
4582	Opération pour compte de tiers n° 4582	121 487,18		121 487,18
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE	121 487,18		121 487,18
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	16 730 700,40		16 730 700,40
28031	Amortissements frais d'études	464 287,81		464 287,81
2805	Concessions et droits similaires brevets	169 752,95		169 752,95
28088	Autres immobilisations incorporelles	20 531,44		20 531,44
28131	Bâtiments	617 282,59		617 282,59
28135	Amortissements installations générales a	4 017,00		4 017,00
28151	Installations complexes specialisées	467 310,69		467 310,69
28182	Matériel de transport	6 867 088,30	10 846,00	6 856 242,30
28183	Matériel de bureau et matériel informati	71 649,18		71 649,18
28184	Mobilier	22 579,13		22 579,13
28188	Amortissements autres	3 709 506,72		3 709 506,72
4817	Pénalités de renégociation de la dette	351 250,00		351 250,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	12 765 255,81	10 846,00	12 754 409,81

01700 S.M.T.C. - .

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	12 765 255,81	10 846,00	12 754 409,81
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	29 495 956,21	10 846,00	29 485 110,21

01700 S.M.T.C. - .

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
605	Achats de matériel - équipements et trav	1 390,00		1 390,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	31 421,75	5 497,70	25 924,05
6063	Autres fournitures d'entretien et de pet	8 031,00		8 031,00
6064	Fournitures administratives	9 638,84		9 638,84
6066	Carburants	4 544,11		4 544,11
6068	Autres matières et fournitures	359,92		359,92
611	Sous-traitance générale	80 975 340,57	7 426 364,51	73 548 976,06
6132	Locations immobilières	112 432,01		112 432,01
6135	Locations mobilières	29 850,41	241,45	29 608,96
6137	Redevances droits de passage et servitud	1 500,00		1 500,00
61528	Autres	131 521,07		131 521,07
61551	Matériel roulant	168 201,35		168 201,35
61558	Autres biens mobiliers	32 644,45		32 644,45
6156	Maintenance	39 065,05	234,55	38 830,50
6161	Multirisques	38 286,17		38 286,17
6162	Assurance obligatoire dommage constructi	18 084,96		18 084,96
617	Etudes et recherches	4 839,28		4 839,28
618	Divers	60 411,56	3 050,00	57 361,56
6226	Honoraires	258 714,24	10 000,00	248 714,24
6227	Frais d'actes et de contentieux	506,15		506,15
6228	Divers	450,00		450,00
6231	Annonces et insertions	89 843,53		89 843,53
6236	Catalogues et imprimés	24 448,45	170,00	24 278,45
6238	Divers	118 025,80		118 025,80

01700 S.M.T.C. - .

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6251	Voyages et déplacements	28 531,12	139,91	28 391,21
6256	Missions	7 029,55	105,41	6 924,14
6257	Réceptions	24 411,83		24 411,83
6261	Frais d'affranchissement	13 241,58		13 241,58
6262	Frais de télécommunications	19 497,84		19 497,84
627	Services bancaires et assimilés	12 531,67		12 531,67
6281	Concours divers -cotisations	95 607,89		95 607,89
6283	Frais de nettoyage des locaux	39 847,07		39 847,07
63512	Taxes foncières	21 898,00		21 898,00
6358	Autres droits	48,59		48,59
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	82 422 195,81	7 445 803,53	74 976 392,28
6211	Personnel intérimaire	230 577,53	7 305,31	223 272,22
6331	Versement de transport	27 591,00		27 591,00
6332	Cotisations versées au FNAL	7 262,00		7 262,00
6336	Cotisations au Centre National et aux Ce	24 690,21		24 690,21
6411	Salaires, appointements, commissions de	1 355 262,18		1 355 262,18
6413	Primes et gratifications	453 326,90		453 326,90
6414	Indemnités et avantages divers	39 429,46		39 429,46
6415	Supplément familial	18 335,85		18 335,85
6451	Cotisations à l'URSSAF	265 108,00		265 108,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	432 362,04		432 362,04
6454	Cotisations aux ASSEDIC	11 514,00		11 514,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	68 877,29		68 877,29
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	14 753,39		14 753,39

01700 S.M.T.C. - .

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6475	Médecine du travail pharmacie	6 991,58		6 991,58
6478	Autres charges sociales diverses	182,59		182,59
648	Autres charges de personnel	104 087,30	738,54	103 348,76
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	3 060 351,32	8 043,85	3 052 307,47
739	Restitution de la taxe versement de tran	65 149,89	25 000,00	40 149,89
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	65 149,89	25 000,00	40 149,89
6531	Indemnités	59 113,79		59 113,79
6532	Frais de mission	271,10		271,10
6533	Cotisations de retraite	4 050,24		4 050,24
65715	Groupements de Collectivités	43 764,66		43 764,66
65732	Région	38 522,70		38 522,70
65733	Département	195 286,61		195 286,61
65734	Communes	158 134,97	3 792,00	154 342,97
6574	Subventions d'exploitation aux personnes	172 714,70		172 714,70
658	Charges diverses de gestion courante	1,80		1,80
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	671 860,57	3 792,00	668 068,57
66111	Intérêts réglés à l'échéance	8 088 920,41		8 088 920,41
66112	Intérêts - rattachement des icne	2 836 416,56	2 986 689,32	-150 272,76
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	10 925 336,97	2 986 689,32	7 938 647,65
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	1 440 000,00		1 440 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	47 531,32	3 099,64	44 431,68
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	1 487 531,32	3 099,64	1 484 431,68
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	98 632 425,88	10 472 428,34	88 159 997,54
6811	Dotations aux Amortissements sur immobil	12 403 159,81		12 403 159,81

01700 S.M.T.C. - .

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6862	Dotation aux amortissements des charges	351 250,00		351 250,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	12 754 409,81		12 754 409,81
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	12 754 409,81		12 754 409,81
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	111 386 835,69	10 472 428,34	100 914 407,35

01700 S.M.T.C. - .

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
64198	Autres remboursements	202 376,96	8 685,00	193 691,96
6459	Remboursement sur charges de sécurite so	17 727,52	0,40	17 727,12
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	220 104,48	8 685,40	211 419,08
701	Ventes de produits finis et intermédiaireir	80 002,88	27 724,91	52 277,97
7061	Transports de voyageurs	14 417 817,79	354,03	14 417 463,76
7083	Locations diverses	684 811,54	36 166,66	648 644,88
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Ventes de produits fabriques prestations	15 182 632,21	64 245,60	15 118 386,61
734	Versement de transport	68 141 123,13		68 141 123,13
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Produits issus de la fiscalite	68 141 123,13		68 141 123,13
7471	Etat	193 381,03		193 381,03
7472	Région	1 240 450,00		1 240 450,00
7473	Département	1 748 280,61	238 461,61	1 509 819,00
7474	Communes	47 000,00		47 000,00
7475	Groupements de Collectivités	18 950 066,34	4 700 000,00	14 250 066,34
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Subventions d'exploitations et participa	22 179 177,98	4 938 461,61	17 240 716,37
753	Compensation liée au relèvement du seuil	1 255 421,08	647 581,85	607 839,23
7588	Autres	1,00		1,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	1 255 422,08	647 581,85	607 840,23
7681	Fonds de soutien – sortie des emprunts à	475 358,99		475 358,99
SOUS-TOTAL CHAPITRE 76	Produits financiers	475 358,99		475 358,99
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	23,64		23,64
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur	12 250,00		12 250,00
778	Autres produits exceptionnels	140 401,85	0,04	140 401,81
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	152 675,49	0,04	152 675,45

01700 S.M.T.C. - .

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	107 606 494,36	5 658 974,50	101 947 519,86
777	Quote-part des subventions d'investissem	3 957 690,66		3 957 690,66
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	3 957 690,66		3 957 690,66
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 957 690,66		3 957 690,66
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	111 564 185,02	5 658 974,50	105 905 210,52

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
1021	Dotation	14 032 642,18			14 032 642,18	14 032 642,18
	Sous Total compte 102	14 032 642,18			14 032 642,18	14 032 642,18
1064	Rés règlementées	563 357,82			563 357,82	563 357,82
1068	Autres réserves	151 111 173,47		9 172 143,22	160 283 316,69	160 283 316,69
	Sous Total compte 106	151 674 531,29		9 172 143,22	160 846 674,51	160 846 674,51
	Sous Total compte 10	165 707 173,47		9 172 143,22	174 879 316,69	174 879 316,69
110	Report à nouveau solde créditeur	5 566 951,74	9 172 143,22 4 574 745,42		9 172 143,22 10 141 697,16	969 553,94
	Sous Total compte 11	5 566 951,74	9 172 143,22 4 574 745,42		9 172 143,22 10 141 697,16	969 553,94
12	Résultat exercice bénéf ou perte	4 574 745,42	4 574 745,42		4 574 745,42 4 574 745,42	0,00
	Sous Total compte 12	4 574 745,42	4 574 745,42		4 574 745,42 4 574 745,42	0,00
1315	Grp coll	19 000,00		371 726,00	390 726,00	390 726,00
1317	Budget communautaire fonds structurels	1 063 378,78			1 063 378,78	1 063 378,78
	Sous Total compte 131	1 082 378,78		371 726,00	1 454 104,78	1 454 104,78

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
1341	Etat et EPN	23 605 165,34	245 404,59	44 800,00	245 404,59 23 649 965,34	23 404 560,75
1342	Région	18 437 700,79	288 593,95		288 593,95 18 437 700,79	18 149 106,84
1343	Dépt	19 311 670,05	378 576,05		378 576,05 19 311 670,05	18 933 094,00
1344	Cnes	810 813,15	128 351,20		128 351,20 810 813,15	682 461,95
1345	Grp coll	466 178,78	111 540,00		111 540,00 466 178,78	354 638,78
1346	Autres EPL	912 010,74			912 010,74	912 010,74
1347	Budget communautaire fonds structurels	23 900 826,61	248 160,85	20 544,00	248 160,85 23 921 370,61	23 673 209,76
	Sous Total compte 134	87 444 365,46	1 400 626,64	65 344,00	1 400 626,64 87 509 709,46	86 109 082,82
13915	Subv équipt transf - Grp coll	760,00		760,00	1 520,00	1 520,00
13917	Subv équipt transf - BC et FS	152 586,00		99 218,00	251 804,00	251 804,00
	Sous Total compte 1391	153 346,00		99 978,00	253 324,00	253 324,00
13941	Etat et EPN	9 061 199,36	245 404,59	966 108,82	10 027 308,18 245 404,59	9 781 903,59
13942	Région	7 787 601,70	288 593,95	792 540,15	8 580 141,85 288 593,95	8 291 547,90

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
13943	Dépt	8 882 717,30	378 576,05	942 334,02	9 825 051,32 378 576,05	9 446 475,27
13944	Cnes	270 364,83	128 351,20	71 897,06	342 261,89 128 351,20	213 910,69
13945	Grp coll	107 674,00	111 540,00	40 750,00	148 424,00 111 540,00	36 884,00
13946	Autres EPL	377 240,02		40 219,50	417 459,52	417 459,52
13947	Budget communautaire fonds structurels	10 169 117,12	248 160,85	1 003 863,11	11 172 980,23 248 160,85	10 924 819,38
	Sous Total compte 1394	36 655 914,33	1 400 626,64	3 857 712,66	40 513 626,99 1 400 626,64	39 113 000,35
	Sous Total compte 139	36 809 260,33	1 400 626,64	3 957 690,66	40 766 950,99 1 400 626,64	39 366 324,35
	Sous Total compte 13	36 809 260,33 88 526 744,24	1 400 626,64 1 400 626,64	3 957 690,66 437 070,00	42 167 577,63 90 364 440,88	48 196 863,25
1641	Emprunts en euros	223 412 464,81		12 350 269,32 7 000 000,00	12 350 269,32 230 412 464,81	218 062 195,49
	Sous Total compte 164	223 412 464,81		12 350 269,32 7 000 000,00	12 350 269,32 230 412 464,81	218 062 195,49
16884	Int sur empts étab crédit	2 986 689,32	2 986 689,32 2 836 416,56		2 986 689,32 5 823 105,88	2 836 416,56
	Sous Total compte 1688	2 986 689,32	2 986 689,32 2 836 416,56		2 986 689,32 5 823 105,88	2 836 416,56
	Sous Total compte 168	2 986 689,32	2 986 689,32 2 836 416,56		2 986 689,32 5 823 105,88	2 836 416,56

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Sous Total compte 16	226 399 154,13	2 986 689,32 2 836 416,56	12 350 269,32 7 000 000,00	15 336 958,64 236 235 570,69	220 898 612,05
	Total classe 1	36 809 260,33 490 774 769,00	18 134 204,60 8 811 788,62	16 307 959,98 16 609 213,22	71 251 424,91 516 195 770,84	39 366 324,35 484 310 670,28
2031	Frais d'études	7 720 486,98	212 805,30	449 550,86	8 170 037,84 212 805,30	7 957 232,54
	Sous Total compte 203	7 720 486,98	212 805,30	449 550,86	8 170 037,84 212 805,30	7 957 232,54
2051	Concessions et droits assimilés	5 483 568,58		58 010,95	5 541 579,53	5 541 579,53
	Sous Total compte 205	5 483 568,58		58 010,95	5 541 579,53	5 541 579,53
2088	Autres immobilisations incorporelles	1 026 572,72			1 026 572,72	1 026 572,72
	Sous Total compte 208	1 026 572,72			1 026 572,72	1 026 572,72
	Sous Total compte 20	14 230 628,28	212 805,30	507 561,81	14 738 190,09 212 805,30	14 525 384,79
2111	Terrains nus	1 686 565,33			1 686 565,33	1 686 565,33
2115	Terrains bâtis	2 961 563,83			2 961 563,83	2 961 563,83
2118	Autres terrains	8 216 439,16			8 216 439,16	8 216 439,16
	Sous Total compte 211	12 864 568,32			12 864 568,32	12 864 568,32

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
2131	Bâtiments	32 470 868,19			32 470 868,19	32 470 868,19
2135	Instal gales agent amégts const	40 187,34		63 631,65 3 829,70	103 818,99 3 829,70	99 989,29
	Sous Total compte 213	32 511 055,53		63 631,65 3 829,70	32 574 687,18 3 829,70	32 570 857,48
2151	Instal complexes spécial	231 664 290,48			231 664 290,48	231 664 290,48
2157	Agent amégat mat outil indust	69 364,31			69 364,31	69 364,31
	Sous Total compte 215	231 733 654,79			231 733 654,79	231 733 654,79
2181	Instal gales agent amngts divers	715 339,31			715 339,31	715 339,31
2182	Mat de transport	176 826 478,70		4 716 484,28 6 785,80	181 542 962,98 6 785,80	181 536 177,18
2183	Mat bureau mat informatique	3 119 355,98		135 827,83	3 255 183,81	3 255 183,81
2184	Mobilier	752 046,09		15 675,15	767 721,24	767 721,24
2188	Autres	98 062 618,13		2 926 344,59 9 250,11	100 988 962,72 9 250,11	100 979 712,61
	Sous Total compte 218	279 475 838,21		7 794 331,85 16 035,91	287 270 170,06 16 035,91	287 254 134,15
	Sous Total compte 21	556 585 116,85		7 857 963,50 19 865,61	564 443 080,35 19 865,61	564 423 214,74

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
2313	Constructions	953 523,89		98 847,64 170,00	1 052 371,53 170,00	1 052 201,53
2315	Instal mat outil techn	7 308 113,18		1 190 667,38 303 717,95	8 498 780,56 303 717,95	8 195 062,61
	Sous Total compte 231	8 261 637,07		1 289 515,02 303 887,95	9 551 152,09 303 887,95	9 247 264,14
	Sous Total compte 23	8 261 637,07		1 289 515,02 303 887,95	9 551 152,09 303 887,95	9 247 264,14
28031	Amort frais études	3 762 443,29	212 805,30	464 287,81	212 805,30 4 226 731,10	4 013 925,80
	Sous Total compte 2803	3 762 443,29	212 805,30	464 287,81	212 805,30 4 226 731,10	4 013 925,80
2805	Concessions droits similaires brevets	4 976 652,96		169 752,95	5 146 405,91	5 146 405,91
28088	Autres immobilisations incorporelles	748 197,21		20 531,44	768 728,65	768 728,65
	Sous Total compte 2808	748 197,21		20 531,44	768 728,65	768 728,65
	Sous Total compte 280	9 487 293,46	212 805,30	654 572,20	212 805,30 10 141 865,66	9 929 060,36
28131	Bâtiments	9 621 738,11		617 282,59	10 239 020,70	10 239 020,70
28135	Amort instal gales agenct amégat constru	6 364,00		4 017,00	10 381,00	10 381,00
	Sous Total compte 2813	9 628 102,11		621 299,59	10 249 401,70	10 249 401,70

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
28151	Instal complexes spécial	5 443 749,65		467 310,69	5 911 060,34	5 911 060,34
28157	Amort agencet amégat mat outil indust	69 364,31			69 364,31	69 364,31
	Sous Total compte 2815	5 513 113,96		467 310,69	5 980 424,65	5 980 424,65
28181	Instal gales agencet amngts divers	715 339,31			715 339,31	715 339,31
28182	Mat de transport	69 748 699,50		10 846,00 6 867 088,30	10 846,00 76 615 787,80	76 604 941,80
28183	Mat bureau mat informatique	2 889 075,14		71 649,18	2 960 724,32	2 960 724,32
28184	Mobilier	596 624,84		22 579,13	619 203,97	619 203,97
28188	Amort autres	44 319 844,72		3 709 506,72	48 029 351,44	48 029 351,44
	Sous Total compte 2818	118 269 583,51		10 846,00 10 670 823,33	10 846,00 128 940 406,84	128 929 560,84
	Sous Total compte 281	133 410 799,58		10 846,00 11 759 433,61	10 846,00 145 170 233,19	145 159 387,19
	Sous Total compte 28	142 898 093,04	212 805,30	10 846,00 12 414 005,81	223 651,30 155 312 098,85	155 088 447,55
	Total classe 2	579 077 382,20 142 898 093,04	212 805,30 212 805,30	9 665 886,33 12 737 759,37	588 956 073,83 155 848 657,71	588 195 863,67 155 088 447,55
4011	Fournisseurs	673 986,74	90 996 855,95 90 620 355,62		90 996 855,95 91 294 342,36	297 486,41

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
40171	Fournisseurs - retenues de garantie	486,00	486,00 59,40		486,00 545,40	59,40
	Sous Total compte 4017	486,00	486,00 59,40		486,00 545,40	59,40
	Sous Total compte 401	674 472,74	90 997 341,95 90 620 415,02		90 997 341,95 91 294 887,76	297 545,81
4041	Fournis immob	1 880,36	11 727 051,97 11 727 051,97		11 727 051,97 11 728 932,33	1 880,36
40471	Fournis immob - Retenues de garantie	493 109,20	37 044,72		530 153,92	530 153,92
	Sous Total compte 4047	493 109,20	37 044,72		530 153,92	530 153,92
	Sous Total compte 404	494 989,56	11 727 051,97 11 764 096,69		11 727 051,97 12 259 086,25	532 034,28
408	Fournis factures non parvenues	1 800 920,15	1 800 920,15 619 603,50		1 800 920,15 2 420 523,65	619 603,50
	Sous Total compte 40	2 970 382,45	104 525 314,07 103 004 115,21		104 525 314,07 105 974 497,66	1 449 183,59
4111	Clients - amiable	1 506 298,91	15 783 269,20 16 181 682,49		17 289 568,11 16 181 682,49	1 107 885,62
4116	Clients - contentieux	3 228,86	156 239,84 155 261,21		159 468,70 155 261,21	4 207,49
	Sous Total compte 411	1 509 527,77	15 939 509,04 16 336 943,70		17 449 036,81 16 336 943,70	1 112 093,11
	Sous Total compte 41	1 509 527,77	15 939 509,04 16 336 943,70		17 449 036,81 16 336 943,70	1 112 093,11

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
421	Personnel - rémunérations dues		1 402 033,13 1 402 033,13		1 402 033,13 1 402 033,13	0,00
422	Comité entreprise oeuvres sociales	30,00	30,00		30,00 30,00	0,00
	Sous Total compte 42	30,00	1 402 063,13 1 402 033,13		1 402 063,13 1 402 063,13	0,00
431	Sécurité sociale		818 575,06 818 575,06		818 575,06 818 575,06	0,00
437	Autres organismes sociaux		84 718,79 84 718,79		84 718,79 84 718,79	0,00
4387	Organismes soc - produits à recevoir	5 430,00	5 430,00		5 430,00 5 430,00	0,00
	Sous Total compte 438	5 430,00	5 430,00		5 430,00 5 430,00	0,00
	Sous Total compte 43	5 430,00	903 293,85 908 723,85		908 723,85 908 723,85	0,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	5 060 433,93	22 601 749,86 23 383 952,85		27 662 183,79 23 383 952,85	4 278 230,94
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux		21 701,00 21 701,00		21 701,00 21 701,00	0,00
	Sous Total compte 441	5 060 433,93	22 623 450,86 23 405 653,85		27 683 884,79 23 405 653,85	4 278 230,94
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r		104 642,00 104 642,00		104 642,00 104 642,00	0,00
	Sous Total compte 442		104 642,00 104 642,00		104 642,00 104 642,00	0,00

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
4431	Opér particul avec Etat dépenses		237 479,56 361 120,35		237 479,56 361 120,35	123 640,79
4432	Opér particul avec Etat rec amiable		737 821,76 592 037,14		737 821,76 592 037,14	145 784,62
	Sous Total compte 443		975 301,32 953 157,49		975 301,32 953 157,49	22 143,83
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations		1 955 856,54 1 955 855,71		1 955 856,54 1 955 855,71	0,83
44566	TVA déduct sur autres biens et services	80 145,27	8 421 716,39 8 467 082,88		8 501 861,66 8 467 082,88	34 778,78
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	623 855,00	8 038 360,00 8 168 964,00		8 662 215,00 8 168 964,00	493 251,00
	Sous Total compte 4456	704 000,27	18 415 932,93 18 591 902,59		19 119 933,20 18 591 902,59	528 030,61
44571	Etat - TVA collectée	227 691,63	1 759 676,05 1 638 048,48		1 759 676,05 1 865 740,11	106 064,06
	Sous Total compte 4457	227 691,63	1 759 676,05 1 638 048,48		1 759 676,05 1 865 740,11	106 064,06
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé	292 567,00	8 168 964,00 6 897 714,00		8 461 531,00 6 897 714,00	1 563 817,00
	Sous Total compte 4458	292 567,00	8 168 964,00 6 897 714,00		8 461 531,00 6 897 714,00	1 563 817,00
	Sous Total compte 445	996 567,27 227 691,63	28 344 572,98 27 127 665,07		29 341 140,25 27 355 356,70	1 985 783,55
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés		429 440,97 429 440,97		429 440,97 429 440,97	0,00

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
4487	Etat - produits à recevoir	647 581,85	899 710,00 647 581,85		1 547 291,85 647 581,85	899 710,00
	Sous Total compte 448	647 581,85	899 710,00 647 581,85		1 547 291,85 647 581,85	899 710,00
	Sous Total compte 44	6 704 583,05 227 691,63	53 377 118,13 52 668 141,23		60 081 701,18 52 895 832,86	7 185 868,32
4581	Opér pour cpte de tiers - dépenses		121 487,18	121 487,18	121 487,18 121 487,18	0,00
4582	Opérations pour cpte de tiers - recettes		121 487,18	121 487,18	121 487,18 121 487,18	0,00
	Sous Total compte 458		121 487,18 121 487,18	121 487,18 121 487,18	242 974,36 242 974,36	0,00
	Sous Total compte 45		121 487,18 121 487,18	121 487,18 121 487,18	242 974,36 242 974,36	0,00
466	Excéd de verSEment	8 919,94	12 386,59 3 648,15		12 386,59 12 568,09	181,50
46711	Autres comptes créditeurs	3 414,92	22 077 100,72 22 115 911,14		22 077 100,72 22 119 326,06	42 225,34
	Sous Total compte 4671	3 414,92	22 077 100,72 22 115 911,14		22 077 100,72 22 119 326,06	42 225,34
46721	Débiteurs divers - amiable	9 760,35	8 062 268,66 8 057 701,48		8 072 029,01 8 057 701,48	14 327,53
46726	Débiteurs divers - contentieux	893,35	6 428,71 6 453,26		7 322,06 6 453,26	868,80
	Sous Total compte 4672	10 653,70	8 068 697,37 8 064 154,74		8 079 351,07 8 064 154,74	15 196,33

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Sous Total compte 467	10 653,70 3 414,92	30 145 798,09 30 180 065,88		30 156 451,79 30 183 480,80	27 029,01
4686	Divers - charges à payer	25 000,00	25 000,00		25 000,00 25 000,00	0,00
	Sous Total compte 468	25 000,00	25 000,00		25 000,00 25 000,00	0,00
	Sous Total compte 46	10 653,70 37 334,86	30 183 184,68 30 183 714,03		30 193 838,38 30 221 048,89	27 210,51
4711	Verst des régisseurs	10 692,93	128 172,31 117 479,38		128 172,31 128 172,31	0,00
4712	Viremts réimputés		2 171,96 3 551,96		2 171,96 3 551,96	1 380,00
4713	Recettes perçues avant émission titres		69 851 501,69 69 851 501,69		69 851 501,69 69 851 501,69	0,00
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		92,25 92,25		92,25 92,25	0,00
471412	Excédent à réimputer - personnes morales		4 718 527,35 4 718 527,35		4 718 527,35 4 718 527,35	0,00
	Sous Total compte 47141		4 718 619,60 4 718 619,60		4 718 619,60 4 718 619,60	0,00
	Sous Total compte 4714		4 718 619,60 4 718 619,60		4 718 619,60 4 718 619,60	0,00
4718	Autres recettes à régulariser		20 479 599,16 21 144 753,05		20 479 599,16 21 144 753,05	665 153,89
	Sous Total compte 471	10 692,93	95 180 064,72 95 835 905,68		95 180 064,72 95 846 598,61	666 533,89

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
4721	Dép sans mandatement préalable	83 414,43	19 597 332,48 19 670 626,03		19 680 746,91 19 670 626,03	10 120,88
4728	DACR - autres dépenses à régul	5 744,14	65 051,10 70 795,24		70 795,24 70 795,24	0,00
	Sous Total compte 472	89 158,57	19 662 383,58 19 741 421,27		19 751 542,15 19 741 421,27	10 120,88
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	1,33	1,00		1,00 1,33	0,33
	Sous Total compte 478	1,33	1,00		1,00 1,33	0,33
	Sous Total compte 47	89 158,57 10 694,26	114 842 449,30 115 577 326,95		114 931 607,87 115 588 021,21	656 413,34
4817	Pénalités de renégociation de la dette	4 566 250,00		351 250,00	4 566 250,00 351 250,00	4 215 000,00
	Sous Total compte 481	4 566 250,00		351 250,00	4 566 250,00 351 250,00	4 215 000,00
487	Produits constatés d'avance	4 753 589,94	475 358,99		475 358,99 4 753 589,94	4 278 230,95
	Sous Total compte 48	4 566 250,00 4 753 589,94	475 358,99	351 250,00	5 041 608,99 5 104 839,94	63 230,95
	Total classe 4	12 885 603,09 7 999 723,14	321 769 778,37 320 202 485,28	121 487,18 472 737,18	334 776 868,64 328 674 945,60	12 767 983,49 6 666 060,45
51172	Chèques impayés		437,00 437,00		437,00 437,00	0,00
	Sous Total compte 5117		437,00 437,00		437,00 437,00	0,00

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
5118	Autres valeurs à l'encaissement		81,68 28,65		81,68 28,65	53,03
	Sous Total compte 511		518,68 465,65		518,68 465,65	53,03
515	Compte au trésor	12 686 086,88	128 288 205,39 130 458 993,96		140 974 292,27 130 458 993,96	10 515 298,31
51931	Lignes de crédit de trésorerie		9 320 000,00 9 320 000,00		9 320 000,00 9 320 000,00	0,00
	Sous Total compte 5193		9 320 000,00 9 320 000,00		9 320 000,00 9 320 000,00	0,00
	Sous Total compte 519		9 320 000,00 9 320 000,00		9 320 000,00 9 320 000,00	0,00
	Sous Total compte 51	12 686 086,88	137 608 724,07 139 779 459,61		150 294 810,95 139 779 459,61	10 515 351,34
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	4 600,00	13 132,47 16 926,55		17 732,47 16 926,55	805,92
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	40,00			40,00	40,00
	Sous Total compte 541	4 640,00	13 132,47 16 926,55		17 772,47 16 926,55	845,92
5428	Disponibilités chez d'autres tiers	209 612,68			209 612,68	209 612,68
	Sous Total compte 542	209 612,68			209 612,68	209 612,68
	Sous Total compte 54	214 252,68	13 132,47 16 926,55		227 385,15 16 926,55	210 458,60

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
580	Opérations d'ordre budgétaires			16 722 946,47 16 722 946,47				16 722 946,47 16 722 946,47			0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			1 107,88 1 107,88				1 107,88 1 107,88			0,00
588	Autres virements internes			110,94 110,94				110,94 110,94			0,00
	Sous Total compte 58			16 724 165,29 16 724 165,29				16 724 165,29 16 724 165,29			0,00
	Total classe 5	12 900 339,56		154 346 021,83 156 520 551,45				167 246 361,39 156 520 551,45		10 725 809,94	
605	Achts de matériel équipts trvx					1 390,00		1 390,00		1 390,00	
6061	Fournitures non stockables (eau,énergie)					31 421,75 5 497,70		31 421,75 5 497,70		25 924,05	
6063	Autres fourniture entretien et petit équipt					8 031,00		8 031,00		8 031,00	
6064	Fournitures administratives					9 638,84		9 638,84		9 638,84	
6066	Carburants					4 544,11		4 544,11		4 544,11	
6068	Autres matières et fournitures					359,92		359,92		359,92	
	Sous Total compte 606					53 995,62 5 497,70		53 995,62 5 497,70		48 497,92	
	Sous Total compte 60					55 385,62 5 497,70		55 385,62 5 497,70		49 887,92	

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
611	Sous-traitance générale			80 975 340,57 7 426 364,51	80 975 340,57 7 426 364,51	73 548 976,06
6132	Locations immobilières			112 432,01	112 432,01	112 432,01
6135	Locations mobilières			29 850,41 241,45	29 850,41 241,45	29 608,96
6137	Redev droits passage servitude diverses			1 500,00	1 500,00	1 500,00
	Sous Total compte 613			143 782,42 241,45	143 782,42 241,45	143 540,97
61528	Autres			131 521,07	131 521,07	131 521,07
	Sous Total compte 6152			131 521,07	131 521,07	131 521,07
61551	Mat roulant			168 201,35	168 201,35	168 201,35
61558	Autres biens mobiliers			32 644,45	32 644,45	32 644,45
	Sous Total compte 6155			200 845,80	200 845,80	200 845,80
6156	Maintenance			39 065,05 234,55	39 065,05 234,55	38 830,50
	Sous Total compte 615			371 431,92 234,55	371 431,92 234,55	371 197,37
6161	Multirisques			38 286,17	38 286,17	38 286,17

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
6162	Assurance obligatoire dommage construct			18 084,96	18 084,96	18 084,96
	Sous Total compte 616			56 371,13	56 371,13	56 371,13
617	Etudes et recherches			4 839,28	4 839,28	4 839,28
618	Divers			60 411,56 3 050,00	60 411,56 3 050,00	57 361,56
	Sous Total compte 61			81 612 176,88 7 429 890,51	81 612 176,88 7 429 890,51	74 182 286,37
6211	Personnel intérimaire			230 577,53 7 305,31	230 577,53 7 305,31	223 272,22
	Sous Total compte 621			230 577,53 7 305,31	230 577,53 7 305,31	223 272,22
6226	Honoraires			258 714,24 10 000,00	258 714,24 10 000,00	248 714,24
6227	Frais d'actes et de contentieux			506,15	506,15	506,15
6228	Divers			450,00	450,00	450,00
	Sous Total compte 622			259 670,39 10 000,00	259 670,39 10 000,00	249 670,39
6231	Annonces et insertions			89 843,53	89 843,53	89 843,53
6236	Catalogues et imprimés			24 448,45 170,00	24 448,45 170,00	24 278,45

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
6238	Divers			118 025,80	118 025,80	118 025,80
	Sous Total compte 623			232 317,78 170,00	232 317,78 170,00	232 147,78
6251	Voyages et déplacements			28 531,12 139,91	28 531,12 139,91	28 391,21
6256	Missions			7 029,55 105,41	7 029,55 105,41	6 924,14
6257	Réceptions			24 411,83	24 411,83	24 411,83
	Sous Total compte 625			59 972,50 245,32	59 972,50 245,32	59 727,18
6261	Frais d'affranchissement			13 241,58	13 241,58	13 241,58
6262	Frais de télécommunications			19 497,84	19 497,84	19 497,84
	Sous Total compte 626			32 739,42	32 739,42	32 739,42
627	Services bancaires et assimilés			12 531,67	12 531,67	12 531,67
6281	Concours divers -cotisations			95 607,89	95 607,89	95 607,89
6283	Frais de nettoyage des locaux			39 847,07	39 847,07	39 847,07
	Sous Total compte 628			135 454,96	135 454,96	135 454,96

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 62					963 264,25 17 720,63		963 264,25 17 720,63		945 543,62	
6331	Verst de transport					27 591,00		27 591,00		27 591,00	
6332	Cotisations versées au FNAL					7 262,00		7 262,00		7 262,00	
6336	Cotisations au Centre National et CGFPT					24 690,21		24 690,21		24 690,21	
	Sous Total compte 633					59 543,21		59 543,21		59 543,21	
63512	Taxes foncières					21 898,00		21 898,00		21 898,00	
	Sous Total compte 6351					21 898,00		21 898,00		21 898,00	
6358	Autres droits					48,59		48,59		48,59	
	Sous Total compte 635					21 946,59		21 946,59		21 946,59	
	Sous Total compte 63					81 489,80		81 489,80		81 489,80	
6411	Salaires,appointements,commissions base					1 355 262,18		1 355 262,18		1 355 262,18	
6413	Primes et gratifications					453 326,90		453 326,90		453 326,90	
6414	Indemnités et avantages divers					39 429,46		39 429,46		39 429,46	

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
6415	Supplément familial			18 335,85	18 335,85	18 335,85
64198	Autres remboursements			8 685,00 202 376,96	8 685,00 202 376,96	193 691,96
	Sous Total compte 6419			8 685,00 202 376,96	8 685,00 202 376,96	193 691,96
	Sous Total compte 641			1 875 039,39 202 376,96	1 875 039,39 202 376,96	1 672 662,43
6451	Cotisations à l'URSSAF			265 108,00	265 108,00	265 108,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite			432 362,04	432 362,04	432 362,04
6454	Cotisations aux ASSEDIC			11 514,00	11 514,00	11 514,00
6458	Cotisations autres organismes sociaux			68 877,29	68 877,29	68 877,29
6459	Rembst charges sécu sociale prévoyance			0,40 17 727,52	0,40 17 727,52	17 727,12
	Sous Total compte 645			777 861,73 17 727,52	777 861,73 17 727,52	760 134,21
6474	Verst aux oeuvres sociales			14 753,39	14 753,39	14 753,39
6475	Médecine du travail pharmacie			6 991,58	6 991,58	6 991,58
6478	Autres charges sociales diverses			182,59	182,59	182,59

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Sous Total compte 647			21 927,56	21 927,56	21 927,56
648	Autres charges de personnel			104 087,30 738,54	104 087,30 738,54	103 348,76
	Sous Total compte 64			2 778 915,98 220 843,02	2 778 915,98 220 843,02	2 558 072,96
6531	Indemnités			59 113,79	59 113,79	59 113,79
6532	Frais de mission			271,10	271,10	271,10
6533	Cotisations de retraite			4 050,24	4 050,24	4 050,24
	Sous Total compte 653			63 435,13	63 435,13	63 435,13
65715	Grp coll			43 764,66	43 764,66	43 764,66
	Sous Total compte 6571			43 764,66	43 764,66	43 764,66
65732	Région			38 522,70	38 522,70	38 522,70
65733	Dépt			195 286,61	195 286,61	195 286,61
65734	Cnes			158 134,97 3 792,00	158 134,97 3 792,00	154 342,97
	Sous Total compte 6573			391 944,28 3 792,00	391 944,28 3 792,00	388 152,28

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
6574	Subv exploit aux personnes droit privé			172 714,70	172 714,70	172 714,70
	Sous Total compte 657			608 423,64 3 792,00	608 423,64 3 792,00	604 631,64
658	Charges diverses gest courante			1,80	1,80	1,80
	Sous Total compte 65			671 860,57 3 792,00	671 860,57 3 792,00	668 068,57
66111	Intérêts réglés à l'échéance			8 088 920,41	8 088 920,41	8 088 920,41
66112	Intérêts - rattachement des icne			2 836 416,56 2 986 689,32	2 836 416,56 2 986 689,32	150 272,76
	Sous Total compte 6611			10 925 336,97 2 986 689,32	10 925 336,97 2 986 689,32	7 938 647,65
	Sous Total compte 661			10 925 336,97 2 986 689,32	10 925 336,97 2 986 689,32	7 938 647,65
	Sous Total compte 66			10 925 336,97 2 986 689,32	10 925 336,97 2 986 689,32	7 938 647,65
6742	Subv except équipement			1 440 000,00	1 440 000,00	1 440 000,00
	Sous Total compte 674			1 440 000,00	1 440 000,00	1 440 000,00
678	Autres charges exceptionnelles			47 531,32 3 099,64	47 531,32 3 099,64	44 431,68
	Sous Total compte 67			1 487 531,32 3 099,64	1 487 531,32 3 099,64	1 484 431,68

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
6811	DA - immob corpo et incorpo			12 403 159,81	12 403 159,81	12 403 159,81
	Sous Total compte 681			12 403 159,81	12 403 159,81	12 403 159,81
6862	DA - charges à répartir			351 250,00	351 250,00	351 250,00
	Sous Total compte 686			351 250,00	351 250,00	351 250,00
	Sous Total compte 68			12 754 409,81	12 754 409,81	12 754 409,81
	Total classe 6			111 330 371,20 10 667 532,82	111 330 371,20 10 667 532,82	101 024 530,22 361 691,84
701	Ventes produits finis et intermédiaires			27 724,91 80 002,88	27 724,91 80 002,88	52 277,97
7061	Transports de voyageurs			354,03 14 417 817,79	354,03 14 417 817,79	14 417 463,76
	Sous Total compte 706			354,03 14 417 817,79	354,03 14 417 817,79	14 417 463,76
7083	Locations diverses			36 166,66 684 811,54	36 166,66 684 811,54	648 644,88
	Sous Total compte 708			36 166,66 684 811,54	36 166,66 684 811,54	648 644,88
	Sous Total compte 70			64 245,60 15 182 632,21	64 245,60 15 182 632,21	15 118 386,61
734	Verst de transport			68 141 123,13	68 141 123,13	68 141 123,13

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
739	Restitution de taxe versement transport			65 149,89 25 000,00	65 149,89 25 000,00	40 149,89
	Sous Total compte 73			65 149,89 68 166 123,13	65 149,89 68 166 123,13	68 100 973,24
7471	Etat			193 381,03	193 381,03	193 381,03
7472	Région			1 240 450,00	1 240 450,00	1 240 450,00
7473	Dépt			238 461,61 1 748 280,61	238 461,61 1 748 280,61	1 509 819,00
7474	Cnes			47 000,00	47 000,00	47 000,00
7475	Grp coll			4 700 000,00 18 950 066,34	4 700 000,00 18 950 066,34	14 250 066,34
	Sous Total compte 747			4 938 461,61 22 179 177,98	4 938 461,61 22 179 177,98	17 240 716,37
	Sous Total compte 74			4 938 461,61 22 179 177,98	4 938 461,61 22 179 177,98	17 240 716,37
753	Compensation liée au relèvement du seuil			647 581,85 1 255 421,08	647 581,85 1 255 421,08	607 839,23
7588	Autres			1,00	1,00	1,00
	Sous Total compte 758			1,00	1,00	1,00
	Sous Total compte 75			647 581,85 1 255 422,08	647 581,85 1 255 422,08	607 840,23

01700 - S.M.T.C. - .

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
7681	Fonds de soutien – sortie des empr risqu			475 358,99	475 358,99	475 358,99
	Sous Total compte 768			475 358,99	475 358,99	475 358,99
	Sous Total compte 76			475 358,99	475 358,99	475 358,99
7718	Autres prod except sur opé gestion			23,64	23,64	23,64
	Sous Total compte 771			23,64	23,64	23,64
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs			12 250,00	12 250,00	12 250,00
777	Quote part subv invest virée au résult			3 957 690,66	3 957 690,66	3 957 690,66
778	Autres produits exceptionnels			0,04 140 401,85	0,04 140 401,85	140 401,81
	Sous Total compte 77			0,04 4 110 366,15	0,04 4 110 366,15	4 110 366,11
	Total classe 7			5 715 438,99 111 369 080,54	5 715 438,99 111 369 080,54	40 149,89 105 693 791,44
	Total général	641 672 585,18 641 672 585,18	494 462 810,10 485 747 630,65	143 141 143,68 151 856 323,13	1 279 276 538,96 1 279 276 538,96	752 120 661,56 752 120 661,56

Arrêtée à la date du 31/12/2019

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 2.0 - CG00

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le _____

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de S.M.T.C. - . pendant l'année 2019 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À _____, le _____

Vu par _____ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À _____, le _____

063011

TRES. CLERMONT METROPOLE ET AMEN

01700 S.M.T.C. - .

Nombre de pages : 73

FIN DE DOCUMENT

L'an deux mille vingt, le 11 juin à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni à l'espace Condorcet du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à Clermont Ferrand et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président. Pour le vote du CA 2019, M. Hervé PRONONCE, 1^{er} Vice-président est désigné Président de séance.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 30 suppléants
Nombre de membres présents dans la salle :	14 en début de séance
Nombre de membres en visioconférence :	9 en début de séance 5 en fin de séance
Nombre de procuration :	2 en début de séance 4 en fin de séance
Date de la convocation :	5 juin 2020
Secrétaire de séance :	Blandine GALLIOT

Présents dans la salle :

Christophe BERTUCAT ; Jacques CHEVALIER ; Agnès DESEMARD ; Blandine GALLIOT ; Michel LACROIX ; Chantal LELIEVRE ; Bernard LEON ; Jean-Marc MORVAN ; Hervé PRONONCE ; François RAGE (quitte la salle au moment du vote du CA 2019) ; Jean-Louis REGNIER ; François RUDEL ; Michel SABRE ; René VINZIO

Présents en visioconférence :

Olivier ARNAL ; Grégory BERNARD (vote les délibérations n°1 à 3) ; Cyril CINEUX (vote les délibérations n°1 et 2) ; Alain DUMEIL (vote les délibérations n°1 et 2) ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GILLIET ; Flavien NEUVY (vote les délibérations n°1 à 3) ; Gérard NOEL ; Odile VIGNAL

Représentés par le ou la suppléant(e) :

Laurent BRUNMUROL représenté par Chantal LELIEVRE ; Olivier DUMAS représenté par Bernard LEON

Pouvoirs reçus de :

Laurent GANET pour Michel SABRE ; Achille MARTINEZ pour Cyril CINEUX

Pouvoirs donnés en cours de séance :

Flavien NEUVY pour Hervé PRONONCE ; Alain DUMEIL pour Laurent GILLIET

Excusés :

Saïd BARA ; Patricia GUILHOT ; Laurent MASSELOT ; Anne KERGUÉLIN ; Gilles VOLDIOIRE ; Olivier BIANCHI et Bertrand PASCIUTO (convoqués au titre de l'article L5211-8 pour représentation d'élu en cas de vacance de postes).

DÉLIBÉRATION N° 2

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUIN 2020

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Le Budget Supplémentaire 2020 s'élève à **-1 561 718,76 €**, intégrant les reports et les restes à réaliser 2019, décliné selon les sections budgétaires suivantes :

- ✓ **en fonctionnement : -8 289 256,49 €**
- ✓ **en investissement : 6 727 537,73 €**

Le budget primitif 2020 ne comprenait pas les résultats de l'exercice 2019. Ces derniers sont intégrés dans le budget supplémentaire, qui prend également en compte des modifications conservatoires du budget, conséquences des répercussions de la crise sanitaire sur les finances de l'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité.



➤ L'affectation du résultat 2019 :

- ✓ inscription en dépenses d'investissement des restes à réaliser 2019 pour 9,7 M€,
- ✓ inscription en recettes d'investissement du report de l'excédent d'investissement 2019 pour 3,8 M€,
- ✓ report du résultat de fonctionnement 2019 en recettes d'investissement pour 5,6 M€.
- ✓ report du solde du résultat de fonctionnement 2019 en recettes de fonctionnement pour 0,3 M€.

➤ Les principales modifications budgétaires

La pandémie de la Covid-19 et le confinement mis en place, a de nombreuses répercussions sur l'équilibre budgétaire 2020. L'essentiel des recettes est affecté, avec en premier lieu la baisse du versement mobilité due à la mise en œuvre élargie du chômage partiel et les reports de cotisations salariales. Le SMTC-AC s'inscrit au côté du GART pour demander une compensation par l'Etat, les transports publics ne faisant pas, à l'heure de la rédaction de ce rapport, l'objet d'un plan de soutien gouvernemental.

Les recettes d'exploitation sont également concernées avec une baisse très importante de la fréquentation et les mesures de gratuité mises en œuvre compte tenu des prescriptions sanitaires (fermeture de la porte avant, absence de vente à bord). Loin de compenser ces pertes, la Métropole prend en charge une partie de ces baisses avec une compensation financière de 300 000 € HT.

Enfin, et à moindre titre, les recettes de la régie publicitaire ont été interrompues pendant le confinement et reprendront très progressivement.

Au total, la baisse des recettes de fonctionnement au deuxième trimestre sont estimées à **8,3 M€, soit 8% des recettes du budget 2020.**

Les dépenses font l'objet également de réduction, dans une proportion moindre que la baisse des recettes. En effet, la réduction de l'offre de service a pour conséquence une diminution estimée des charges d'exploitation, estimée à **4,2 M€, soit la moitié des baisses des recettes.**

La résultante est une baisse du virement de la section de fonctionnement vers celle d'investissement de 4,1 M€. En conséquence, devant l'ampleur de l'impact de cette crise et compte tenu qu'un retour à la normale sera progressif, un report des dépenses de fonctionnement et d'investissement s'avère nécessaire pour ne pas dégrader excessivement l'endettement du SMTC-AC. Ces reports de dépenses en fonctionnement et investissement concernent des crédits non engagés.

Dans l'attente d'éventuelles mesures de soutien de la part de l'Etat, et à titre conservatoire, l'ensemble des projections décrites précédemment sont intégrées dans le budget supplémentaire. Ces projections concernent le deuxième trimestre dans l'attente d'une vision plus claire de l'évolution de la reprise d'activité. Une décision modificative vous sera proposée au second semestre pour prendre en compte d'éventuelles corrections.

Les recettes de fonctionnement :

- ✓ Versement mobilité : le versement mobilité (VM) est assis sur les déclarations de revenus d'activité des fiches de salaires, pour les entreprises qui emploient, en moyenne annuelle, plus de 11 personnes. Par rapport à un mois habituel, manquent donc notamment : tous les salaires des personnes mises en chômage partiel, tout le volume lié aux heures supplémentaires et aux primes diverses. On suppose par ailleurs que la compensation de l'Etat pour la tranche 9-11 salariés est intégralement versée, et non au prorata constaté sur la tranche plus de 11 salariés.

Pour la période de confinement, arrondie à 8 semaines, un taux de 32% de réduction correspondant au poids du chômage partiel par secteur observé en France début avril est appliqué à la structure économique du ressort territorial (source ACOSS 2018) ; notamment, les secteurs de la santé, de l'administration publique et de l'enseignement ne sont pas impactés.

Pour la période du 11 mai au 1 juin, arrondie à 3 semaines, un taux de 24% de réduction, correspondant à une sortie du chômage partiel en deux paliers intermédiaires.

Pour la période du 2 juin au 30 juin, arrondi à 4 semaines, un taux de 4% de réduction, correspondant à une remontée limitée du taux de chômage, en considérant que les amortisseurs ont bien joué leur rôle.

Sur la période mars-juin 2020, l'estimation de la baisse de versement mobilité s'établit ainsi à **-4,8 M€**.

- ✓ Recettes tarifaires : L'absence de vente et le prolongement des abonnements sont répartis sur les deux périodes, au prorata temporis, à partir des données mensuelles de la prévision 2020, assise sur le constaté des années antérieures.

Pour la période du 17 mars au 11 mai : baisse de 2,2 M€

Pour la période du 11 mai au 30 juin : baisse de 1,9 M€ (dont 1,1 M€ pour le mois de juin).

La baisse de recettes tarifaires s'établit donc à 4,1 M€ compensée par 0,3 M€ par la Métropole, soit **-3,8 M€**.

Les dépenses de fonctionnement

- ✓ Les prestations de services de mobilité : la philosophie générale est déclinée contrat par contrat. Le principe général consiste à ne payer que le service fait pour les charges réputées variables, à trouver un compromis sur les charges fixes et frais de structure.

Sur la base d'une offre de service de transport en commun de :

Pour la période du 17 mars au 10 mai, 50% de l'offre nominale ;

Pour la période du 11 mai au 1^{er} juin, 80% de l'offre nominale ;

Pour la période du 1^{er} au 30 juin, 100% de l'offre nominale ;

Pour l'ensemble de la période du 17 mars au 30 juin, fermeture de l'Espace T2C ;

on trouve une baisse de dépenses de **-5,1 M€** sur la période mars-juin 2020.

Les frais supplémentaires liés aux obligations nouvelles (nettoyages, pertes de productivité) sont estimés, en première approche à 0,3 M€ par mois, soit 0,9 M€ sur la période du 17 mars au 30 juin.

- ✓ Actions volontaires de réductions de dépenses (reports sur l'exercice 2021) :
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan pluriannuel d'investissement sur les domaines des bâtiments et des installations fixes pour un montant de 0,1 M€ ;
 - Les frais de communication sont réduits de 30% environ pour un montant de 0,1 M€ ;
 - L'assistance d'un délégué à la protection des données dont la mise en place, prioritaire, est décalée temporellement pour un montant de 0,03 M€ ;
 - L'organisation du concours d'innovation Auvermoov est supprimée en 2020 pour un montant de 0,07 M€ ;
 - La modernisation de la billettique avec un report de crédits sur 2021 de 0,7 M€ ;
 - L'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de Réseau 2025 avec un report de crédits sur 2021 de 1,0 M€ ;
 - La mise aux normes d'accessibilité des quais des lignes 8 et 20 avec un report de 0,5 M€ ;
 - La sécurisation des sites de Champratel et La Pardieu avec un report de 0,7 M€ ;
 - La création de 4 stations VLS avec un report de 0,2 M€ ;
 - L'achat de véhicules d'intervention à motorisation électrique (hydrogène) avec un report de 0,1 M€.
- ✓ Ajustement sur 2 opérations en cours :
 - Acquisition 4 rames : complément de 0,06 M€ pour la dotation initiale de pièces détachées ;
 - Etude et reprogrammation logicielle de la signalisation de la ligne A : complément de 0,08 M€ pour le déploiement de balises CAPSYS sur les rames, pour la mise en œuvre du dispositif « prêt au départ ».

L'accroissement du recours à l'emprunt en 2020 est limité à 0,7 M€.

• **En recettes de fonctionnement : -8 289 256,49 €**

- ✓ Le report du résultat 2019 pour 310 743,51 € ;
- ✓ La réduction du versement mobilité pour -4 800 000,00 € ;
- ✓ La réduction des recettes commerciales pour -4 100 000,00 € ;
- ✓ La compensation par Clermont Auvergne Métropole de la perte de recettes commerciales de juin pour 300 000 € ;

Chapitre	Compte	Libellé	Euros H.T.
002	002	Résultat N-1	310 743.51
70	7061	Transport de personnes	-4 100 000.00
70	7061	Compnsation gratuité Métropole	300 000.00
73	734	Versement transport - impact covid-19	-4 800 000.00
Total recettes de fonctionnement			-8 289 256.49

- **En dépenses de fonctionnement : -8 289 256,49 €**

- ✓ La réduction de la prestation T2C pour 5 100 000 € ;
- ✓ L'augmentation de la prestation pour frais liés à la protection des voyageurs et des personnels de T2C pour 900 000 € ;
- ✓ La réduction de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du plan pluriannuel d'investissement sur les domaines bâtiments et installations fixes pour 100 000 € ;
- ✓ La réduction du budget de communication du SMTC-AC pour 100 000 € ;
- ✓ La réduction du budget Auvermoov pour l'organisation du concours d'innovations 2020 pour 70 000 € ;
- ✓ La réduction du budget de mise à disposition d'un délégué de protection des données pour 30 000 € ;
- ✓ *Le virement à la section d'investissement est réduit de 3 789 256,49 € ; le virement total (BP + BS) est de 2,8 M€.*

Chapitre	Compte	Libellé	Euros H.T.
		Restes à réaliser 2019	0.00
11	6111	CSP T2C impact Covid-19 réduction d'offre	-5 100 000.00
11	6111	CSP T2C impact Covid-19 frais supplémentaires	900 000.00
11	617	AMO PPI bâtiments et IF	-100 000.00
11	6238	Communication	-100 000.00
11	6238	Auvermoov : organisation concours 2020	-70 000.00
12	6211	Mise à disposition du DPD	-30 000.00
023		Virement à la section d'investissement	-3 789 256.49
Total dépenses de fonctionnement			-8 289 256.49

- **En recettes d'investissement : 6 727 537,73 M€**

- ✓ Le solde d'exécution d'investissement 2019 pour 3 815 959,31 K€ ;
- ✓ Les restes à réaliser en recettes d'investissement pour 278 512,82 € ;
- ✓ La partie du résultat de fonctionnement 2019 pour la couverture des restes à réaliser en investissement pour 5 649 613,60 € ;
- ✓ La réduction du virement de la section de fonctionnement pour -3 789 256,49 € ;
- ✓ Une écriture en recettes pour permettre la modification d'un mandat sur exercice antérieur pour 11 200 € ;
- ✓ Le recours à l'emprunt pour 761 508,49 € ; au total, le recours à l'emprunt est de 10,3 M€, permettant une réduction de l'encours de 2,9 M€ par rapport à 2019.

Chapitre	Compte	Libellé	Euros H.T.
001	001	Solde d'exécution investissement 2019 reporté	3 815 959.31
		Restes à réaliser 2019	278 512.82
10	1064	Solde du résultat de fonctionnement 2019	0.00
10	1068	Solde du résultat de fonctionnement 2019	5 649 613.60
15102	2182	Modification mandat exercice antérieur	11 200.00
16	1641	Emprunt	761 508.49
021		Virement de la section d'exploitation	-3 789 256.49
Total recettes d'investissement			6 727 537.73

• **En dépenses d'investissement : + 6 727 537,73 €**

- ✓ Les restes à réaliser 2019 en dépenses d'investissement pour 9 744 085,73 M€ ;
- ✓ Le report de crédits de paiement du projet lignes B & C pour 1 000 000 € ;
- ✓ Le report de crédits de paiement du projet billettique pour 700 000 € ;
- ✓ Le report de crédits de paiement de mise aux normes des quais des lignes B & C pour 500 000 € ;
- ✓ Le report des crédits de paiement de la sécurisation des sites de Champratel et La Pardieu pour 686 248 € ;
- ✓ Le report des crédits de paiement pour la création de 4 stations VLS pour 160 000 € ;
- ✓ Le report de l'achat de 3 véhicules d'intervention à hydrogène pour 120 000 € ;
- ✓ L'acquisition complémentaire de la dotation initiale de pièces détachées THR2 pour 58 500 € ;
- ✓ L'acquisition complémentaire de balises CAPSYS pour le déploiement du dispositif « prêt au départ » sur les rames de la ligne A pour 80 000 € ;
- ✓ Une écriture en dépenses pour permettre la modification d'un mandat sur exercice antérieur pour 11 200 € ;

Chapitre	Compte	Libellé	Euros H.T.
		Restes à réaliser 2019	9 744 085.73
19001	2031	MOA Lignes B & C	-1 000 000.00
1600	2188	Billettique	-700 000.00
15005	2188	Accessibilité lignes 8 et 20 (quais)	-130 000.00
15005	2315	Accessibilité lignes 8 et 20 (abribus)	-370 000.00
19002	2188	Sécurisation sites Champratel et La Pardieu	-686 248.00
20103	2188	Création 4 stations VLS	-160 000.00
20102	2182	Acquisitions véhicules H2	-120 000.00
15003	2182	Rames supplémentaires lot pièces détachées	58 500.00
19100	2188	Vitesse L A dispositif prêt au départ	80 000.00
15102	2182	Modification mandat exercice antérieur	11 200.00
Total dépenses d'investissement			6 727 537.73

La somme des opérations d'équipement du budget 2020 s'élève à 24,8 M€, comprenant les restes à réaliser 2019.

- **Autorisations de programme**

Un ajustement des crédits de paiement - report 2020 vers 2021 des crédits des opérations décrites précédemment - est réalisé pour les autorisations de programme suivantes :

- ✓ BUS_AIF : Réseau bus - accessibilité installations fixes
- ✓ LIG_BC : Lignes B & C site propre
- ✓ SECU_T2C : Sécurisation sites T2C

Une augmentation de l'autorisation de programme TRAM_A4R est réalisée pour le montant de 58 500 €.

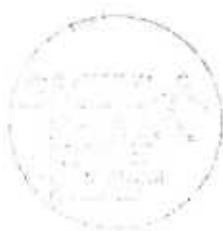
Le Comité Syndical,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 3 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2020 pour un montant de -1 730 218,76 € dont -8 289 256,49 € en section de fonctionnement et 6 559 037,73 € en section d'investissement, incluant les reports de crédits de l'exercice 2019 ;
- d'autoriser la modification des crédits de paiement des 3 autorisations de programme et la modification d'une autorisation de programme décrites dans la présente délibération.



Le Président du SMTC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE

25630012000035 SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN

POSTE COMPTABLE DE TRESORERIE MUNICIPALE

SERVICE PUBLIC LOCAL
COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN

M43

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2020

SOMMAIRE

Pages	
3	I - Informations générales - Modalités de vote du budget
4	II- Présentation générale du budget
5	A1- Vue d'ensemble - Sections
6	A2- Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres
8	A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
	B1- Balance générale du budget - Dépenses
	B2- Balance générale du budget - Recettes
	III - Vote du budget
10	A1- Section d'exploitation - Détail des dépenses
18	A2- Section d'exploitation - Détail des recettes
	B1- Section d'investissement - Détail des dépenses
	B2- Section d'investissement - Détail des recettes
	B3- Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV - ANNEXES			
	A - Eléments du bilan		
	A1- Etat de la dette 1.1- Détail des crédits de trésorerie 1.2- Répartition par nature de dette 1.3- Répartition des emprunts par structure de taux 1.4- Typologie de la répartition de l'encours 1.5- Détail des opérations de couverture 1.6- Autres dettes A2- Méthodes utilisées pour les amortissements A3.1- Etat des provisions et des dépréciations A3.2- Etalement des provisions A4.1- Equilibre des opérations financières - Dépenses A4.2- Equilibre des opérations financières - Recettes A5.1.1- Etats dépenses, recettes services eau et assainissement - Exploitation A5.1.2- Etats dépenses, recettes services eau et assainissement - Investissement A5.2.1- Etats dép. rec. serv. assainiss. collectif, non collec. - Exploitation A5.2.2- Etats dép. rec. serv. assainiss. collectif, non collec. - Investissement A6- Etat des charges transférées A7- Détail des opérations pour le compte de tiers		
	B - Engagements hors bilan		
26 26	B1.1- Etat des emprunts garantis par la régie B1.2- Calcul du ratio d'endettement B1.3- Subventions versées dans le cadre du vote du budget B1.4- Etat des contrats de crédit - bail B1.5- Etat des contrats de partenariat public - privé B1.6- Etat des autres engagements donnés B1.7- Etat des engagements reçus B2.1- Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents B2.2- Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	C - Autres éléments d'information		
	C1.1- Etat du personnel C1.2- Personnel de l'étab. de rattach. employé par la régie C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris C3- Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	D - Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures		

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1).
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :

- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - cumulé - de l'exercice précédent (2).
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires en cours

V - Le présent budget a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	-8 289 256.49	-8 600 000.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		310 743.51
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-8 289 256.49	-8 289 256.49

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-3 016 548.00	2 633 065.60
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	9 744 085.73	278 512.82
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		3 815 959.31
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		6 727 537.73	6 727 537.73
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		-1 561 718.76	-1 561 718.76

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à Réaliser	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	77 424 476.00		-4 470 000.00	-4 470 000.00	72 954 476.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 909 451.00		-30 000.00	-30 000.00	3 879 451.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	100 000.00				100 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	763 910.00				763 910.00
Total des dépenses de gestion des services		82 197 837.00		-4 500 000.00	-4 500 000.00	77 697 837.00
66	CHARGES FINANCIERES	7 522 500.00				7 522 500.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 435 000.00				1 435 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES					
Total des dépenses réelles d'exploitation		91 155 337.00		-4 500 000.00	-4 500 000.00	86 655 337.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 431 895.00		-3 789 256.49	-3 789 256.49	2 642 638.51
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 027 000.00				14 027 000.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		20 458 895.00		-3 789 256.49	-3 789 256.49	16 669 638.51
TOTAL		111 614 232.00		-8 289 256.49	-8 289 256.49	103 324 975.51

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	103 324 975.51
---	----------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à Réaliser	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	78 350.00				78 350.00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	15 490 000.00		-3 800 000.00	-3 800 000.00	11 690 000.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	74 250 000.00		-4 800 000.00	-4 800 000.00	69 450 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	17 183 882.00				17 183 882.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	371 000.00				371 000.00
79	TRANSFERTS DE CHARGES					
Total des recettes de gestion des services		107 373 232.00		-8 600 000.00	-8 600 000.00	98 773 232.00
76	PRODUITS FINANCIERS	485 000.00				485 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Total des recettes réelles d'exploitation		107 858 232.00		-8 600 000.00	-8 600 000.00	99 258 232.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 756 000.00				3 756 000.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		3 756 000.00				3 756 000.00
TOTAL		111 614 232.00		-8 600 000.00	-8 600 000.00	103 014 232.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	310 743.51
------------------------------------	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	103 324 975.51
---	----------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-3 789 256.49
--	---------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à Réaliser	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
20 21 23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS Total des opérations d'équipement	17 161 731.01	9 465 572.91	-3 016 548.00	-3 016 548.00	23 610 755.92
Total des dépenses d'équipement		17 161 731.01	9 465 572.91	-3 016 548.00	-3 016 548.00	23 610 755.92
16 020	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES DEPENSES IMPREVUES	13 175 000.00				13 175 000.00
Total des dépenses financières		13 175 000.00				13 175 000.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers	1 097 568.99	278 512.82			1 376 081.81
Total des dépenses réelles d'investissement		31 434 300.00	9 744 085.73	-3 016 548.00	-3 016 548.00	38 161 837.73
040 041	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS OPERATIONS PATRIMONIALES	3 756 000.00				3 756 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 756 000.00				3 756 000.00
TOTAL		35 190 300.00	9 744 085.73	-3 016 548.00	-3 016 548.00	41 917 837.73

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	41 917 837.73
---	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à Réaliser	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
13 16 21	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165) IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 823 884.00 9 927 521.00		761 508.49 11 200.00	761 508.49 11 200.00	3 823 884.00 10 689 029.49 11 200.00
Total des recettes d'équipement		13 751 405.00		772 708.49	772 708.49	14 524 113.49
106 26	Réserves PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			5 649 613.60	5 649 613.60	5 649 613.60
Total des recettes financières				5 649 613.60	5 649 613.60	5 649 613.60
4582	Total des opérations pour compte de tiers	980 000.00	278 512.82			1 258 512.82
Total des recettes réelles d'investissement		14 731 405.00	278 512.82	6 422 322.09	6 422 322.09	21 432 239.91
021 040 041	Virement de la section d'exploitation OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS OPERATIONS PATRIMONIALES	6 431 895.00 14 027 000.00		-3 789 256.49	-3 789 256.49	2 642 638.51 14 027 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		20 458 895.00		-3 789 256.49	-3 789 256.49	16 669 638.51
TOTAL		35 190 300.00	278 512.82	2 633 065.60	2 633 065.60	38 101 878.42

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	3 815 959.31
------------------------------------	--------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	41 917 837.73
---	---------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-3 789 256.49
---	------------------------------	---------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-4 470 000.00		-4 470 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-30 000.00		-30 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	<i>Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.</i>			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-3 789 256.49	-3 789 256.49
	Dépenses d'exploitation - Total	-4 500 000.00	-3 789 256.49	-8 289 256.49

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	-8 289 256.49
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
	Total des opérations d'équipement	6 449 024.91		6 449 024.91
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
45x-1	Total des opérations pour compte de tiers	278 512.82		278 512.82
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses d'investissement - Total	6 727 537.73		6 727 537.73

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 727 537.73
---	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	-3 800 000.00		-3 800 000.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	-4 800 000.00		-4 800 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
	Recettes d'exploitation - Total	-8 600 000.00		-8 600 000.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	310 743.51
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	-8 289 256.49
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	761 508.49		761 508.49
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 200.00		11 200.00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
45x-2	Total des opérations pour compte de tiers	278 512.82		278 512.82
481				
021	Virement de la section d'exploitation		-3 789 256.49	-3 789 256.49
	Recettes d'investissement - Total	1 051 221.31	-3 789 256.49	-2 738 035.18

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	3 815 959.31
--	---------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	5 649 613.60
------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 727 537.73
---	---------------------

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	77 424 476.00	-4 470 000.00	-4 470 000.00
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	63 400.00		
605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	1 000.00		
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	35 800.00		
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	5 800.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	12 800.00		
6066	CARBURANTS	6 000.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	2 000.00		
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	76 363 342.00	-4 300 000.00	-4 300 000.00
6111	SOUS-TRAIT. EXPLOITARESEAU URBAIN	73 400 000.00	-4 200 000.00	-4 200 000.00
6112	SOUS-TRAIT. CENTRALE DE MOBILITE			
6113	SOUS-TRAIT. : LIGNES REGULIERES AFFRETEES	300 000.00		
6114	SOUS-TRAIT. : LIGNES SCOLAIRES			
6115	SOUS-TRAIT. : TAD PMR			
6116	SOUS-TRAIT. : TAD			
6117	SOUS-TRAIT. : LOCATION VELOS	1 595 900.00		
6118	SOUS-TRAITANCE DIV.	130 000.00		
	LOCATIONS, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	125 000.00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	19 942.00		
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERS	4 000.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
61521	SUR BIENS IMMOBILIERS			
61528	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS AUT	97 000.00		
	SUR BIENS MOBILIERS			
61551	MATERIEL ROULANT	8 100.00		
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	37 000.00		
6156	MAINTENANCE	63 700.00		
	PRIMES D'ASSURANCES			
6161	MULTIRISQUES	40 000.00		
6162	ASSUR. OBLIGATOIRE DOMMAGE CONSTRUCTION	2 500.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	398 200.00	-100 000.00	-100 000.00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	19 000.00		
6184	VERSEMENT A DES ORGANISMES FORMATION	25 000.00		
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	13 390.00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	83 610.00		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	972 534.00	-170 000.00	-170 000.00
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6226	HONORAIRES	207 000.00		
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX			
6228	DIVERS			
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	75 000.00		
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS			
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	22 200.00		
6238	DIVERS	340 658.00	-170 000.00	-170 000.00

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'EXPLOITATION	- DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
6248	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS DIVERS TRANSPORTS			
6251	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6256	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	67 800.00		
6257	MISSIONS	12 500.00		
6257	RECEPTIONS	28 400.00		
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6262	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	20 000.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	22 000.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	4 000.00		
6281	DIVERS			
6283	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	135 976.00		
6288	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	33 000.00		
6288	AUTRES	4 000.00		
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	25 200.00		
63	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
63512	IMPOTS DIRECTS (SAUF SUR BENEFICES)			
63512	TAXES FONCIERES	25 000.00		
6358	AUTRES DROITS	200.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 909 451.00	-30 000.00	-30 000.00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	372 590.00	-30 000.00	-30 000.00
6211	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE PERSONNEL INTERIMAIRE	372 590.00	-30 000.00	-30 000.00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	72 635.00		
6331	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS (AUTRES ORGANISMES)			
6332	VERSEMENT DE TRANSPORT	34 115.00		
6336	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	8 530.00		
6336	COTISATIONS CNFPT ET DE CGFPT	29 990.00		
64	CHARGES DE PERSONNEL	3 464 226.00		
6411	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
6413	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	1 628 650.00		
6414	PRIMES ET GRATIFICATIONS	635 407.00		
6415	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	35 000.00		
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	19 974.00		
6451	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6453	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	292 032.00		
6454	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	566 849.00		
6454	COTISATIONS AUX A.S.E.D.I.C.	9 401.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	103 000.00		
6474	AUTRES CHARGES SOCIALES			
6475	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	19 200.00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	7 000.00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	1 800.00		
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	145 913.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	100 000.00		
- 73 - 739	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE RESTITUTION TAXE VERSEMENT TRANSPORT	100 000.00 100 000.00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	763 910.00		
- 65 - 6531 6532 6533 6541 6542 65714 65715 65732 65733 65734 65735 65738 6574 658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE INDEMNITES, FRAIS DE MISSION ET DE FORMATION DES E IMDEMNITES FRAIS DE MISSION COTISATIONS DE RETRAITE PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR CREANCES ETEINTES SUBVENTIONS SUBVENTIONS EQUIPEMENT ORGANISMES PUBLICS COMMUNES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES SUBV. EXPLOITATION ORGANISMES PUBLICS REGIONS DEPARTEMENTS COMMUNES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES AUTRES ORGANISMES DIVERS SUBV. EXPLOITATION PERSONNES DROIT PRIVE CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	763 910.00 62 000.00 1 000.00 4 000.00 5 000.00 70 000.00 67 500.00 120 000.00 174 000.00 65 000.00 195 400.00 10.00		
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		82 197 837.00	-4 500 000.00	-4 500 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	7 522 500.00		
- 66 - 66111 66112	CHARGES FINANCIERES CHARGES D'INTERETS INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES INTERETS REGLES A L'ECHANCE INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	7 522 500.00 7 522 500.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 435 000.00		
- 67 - 6712 673	CHARGES EXCEPTIONNELLES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION PENALITES, AMENDES FISCALES ET PENALES TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 435 000.00 5 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
6742	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT	1 400 000.00		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000.00		
022	DEPENSES IMPREVUES			
022	DEPENSES IMPREVUES			
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+69+022		91 155 337.00	-4 500 000.00	-4 500 000.00

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 431 895.00	-3 789 256.49	-3 789 256.49
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 431 895.00	-3 789 256.49	-3 789 256.49
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 027 000.00		
- 67 - 675	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES			
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	14 027 000.00		
6811	DOTAT. AMORT. ET PROV. - CHARGES EXPLOITATION DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	13 675 000.00		
6862	DOTAT. AMORT., DEPREC. ET PROV. - CHARGES FINANCIE DOT. AMORTIS. CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	352 000.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		20 458 895.00	-3 789 256.49	-3 789 256.49
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		20 458 895.00	-3 789 256.49	-3 789 256.49
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		111 614 232.00	-8 289 256.49	-8 289 256.49
RESTES A REALISER N-1				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				-8 289 256.49

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES				A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	78 350.00		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	78 350.00		
64198	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	REMB. SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL AUTRES	60 350.00		
6459	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	18 000.00		
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	15 490 000.00	-3 800 000.00	-3 800 000.00
- 70 -	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES	15 490 000.00	-3 800 000.00	-3 800 000.00
701	VENTES PRODUITS FINIS ET INTERMEDIAIRES	50 000.00		
7061	PRESTATIONS DE SERVICES			
	TRANSPORT DE VOYAGEUR	14 810 000.00	-3 800 000.00	-3 800 000.00
7083	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES			
7084	LOCATIONS DIVERSES	630 000.00		
	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTURÉE			
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	74 250 000.00	-4 800 000.00	-4 800 000.00
- 73 -	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	74 250 000.00	-4 800 000.00	-4 800 000.00
734	VERSEMENT DE TRANSPORT	74 250 000.00	-4 800 000.00	-4 800 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	17 183 882.00		
- 74 -	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	17 183 882.00		
7471	SUBVENTIONS PARTICIPATIONS COLLECT. TERR.			
7472	ETAT	182 000.00		
7473	REGIONS	1 233 000.00		
7474	DEPARTEMENTS	1 549 000.00		
7475	COMMUNES	47 000.00		
	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	14 172 882.00		
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	371 000.00		
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	371 000.00		
753	COMPENSATION RELEVEMENT SEUIL ASSUJETISSEMENT VT	371 000.00		
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
- 79 -	TRANSFERTS DE CHARGES			
791	TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION			
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		107 373 232.00	-8 600 000.00	-8 600 000.00

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'EXPLOITATION	- DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
76	PRODUITS FINANCIERS	485 000.00		
76	PRODUITS FINANCIERS	485 000.00		
7681	AUTRES PRODUITS FINANCIERS FONDS DE SOUTIEN - SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE	485 000.00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
7714 7718	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION RECouvreMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.			
775 778	PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS			
77 773	PRODUITS EXCEPTIONNELS MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)			
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		107 858 232.00	-8 600 000.00	-8 600 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 756 000.00		
- 77 - 777	PRODUITS EXCEPTIONNELS QUOTE PART SUBV. D'INVEST.VIREE AU RESULTAT DE L'E	3 756 000.00 3 756 000.00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 756 000.00		

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	111 614 232.00	-8 600 000.00	-8 600 000.00
---	----------------	---------------	---------------

RESTES A REALISER N-1		
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		310 743.51
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Résultat)		-8 289 256.49

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	FRAIS D'ETUDES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2188	MATERIEL DE TRANSPORT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS			
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2315	CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
	15001 Tramway maintenance installations fixes			
	15002 Evolution ergonomique poste de conduite			
	15003 Acquisition 4 rames 2015		58 500.00	58 500.00
	15004 ATELIER REMISAGE TRAMWAY PARDIEU			
	15005 Réseau bus - accessibilité installations fixes	530 000.00	-500 000.00	-500 000.00
	15006 Réseau bus - renouvellement	6 302 600.00		
	15102 Localisation défaut BST		11 200.00	11 200.00
	15105 Aménagement sécurité passerelle tramway			
	15109 Aménagements voiries			
	15110 Mobilier urbain			
	15114 Acquisitions 18 stations et 180 VLS			
	15115 Station sécurisée au TR PEI			
	15117 Rénovation locaux Pardieu			
	15119 Sécurisation passerelle Pardieu			
	15120 Acquisition passerelle Pardieu			
	15121 ARMOIRES ELECTRIQUES PARDIEU			
	15127 Etude site propre ligne B			
	15128 Modèle et logiciel VISUM			
	15129 Amélioration vitesse commerciale bus Esplanade SNC	3 700.00		
	15132 Renouvellement mobilier	25 000.00		
	15134 Renouvellement informatique SMTC	61 000.00		
	15135 Acquisition véhicules PMR	5 000.00		
	15136 Aménagement locaux SMTC			
	15138 Miroirs de quais			
	16001 Obsolescence billettique	4 570 000.00	-700 000.00	-700 000.00
	16002 Révision PDU			
	16003 Renouvellement biens mobiliers T2C 2016			
	16005 Acquisition rame 27			
	16102 Evolution matériel roulant			
	16108 Remplacement fenêtres remisage Pardieu			
	16112 Modification banc de freinage tramway			
	16119 Acquisition véhicules PMR			
	16120 Etude et suivi ergonomie poste de conduite			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
	16123 EVOLUTION SIGNALISATION FERROVIAIRE			
	17002 RENOUV BIENS MOB T2C 2017			
	17003 AMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRADEL			
	17004 MAINTENANCE MI-VIE TRAMWAY	2 000 000.00		
	17005 SURETE DE FONCTIONNEMENT TRAMWAY			
	17102 TRAVAUX DIVERS PARDIEU	50 000.00		
	17107 ACQUISITION CAMION REASSORT VLS			
	17108 EQUIPEMENTS COVOITURAGE DYNAMIQUE			
	18109 OUTILLAGE, PIECES DE RECHANGE, FORMATION TRAMWAY			
	18110 MODIFICATION FREINAGE D'URGENCE THR2			
	18112 ETUDE FAISABILITE CRISTAL BY LOHR			
	18114 ETUDE COMPLEMENTAIRE FAISABILITE LIGNE B			
	18115 REPARATION CORKELAST CHAMPRADEL			
	19001 LIGNES B ET C 2025	1 772 431.01	-1 000 000.00	-1 000 000.00
	19002 SECURISATION SITES T2C	400 000.00	-686 248.00	-686 248.00
	19100 ETUDE ET REPROGRAMMATION	200 000.00	80 000.00	80 000.00
	19102 ACQUISITION VEHICULE PMR			
	19103 INTERFACES LOGICIELLES TFT SLE ET BIV			
	19105 ACQUISITION VAE	135 000.00		
	19106 PETIT INVESTISSEMENT EXPLOITATION C-VELO	12 000.00		
	19107 SURETE DE FONCTIONNEMENT TRAMWAY	50 000.00		
	20100 PDM SMTG GARAGE A VELOS	10 000.00		
	20101 REGLAGE PAULVES	120 000.00		
	20103 ACQUISITION STATIONS VELOS	195 000.00	-160 000.00	-160 000.00
	20104 AMENAGEMENTS VOIRIE BUS	350 000.00		
	20105 TRAVAUX PLACES GNV LA PARDIEU	220 000.00		
T2C	EQ EX Equipements d'exploitation T2C	150 000.00	-120 000.00	-120 000.00
	15126 Synchronisation des temps			
	16116 Enquête OD			
	17104 ETUDE PROG MAINTENANCE VSJ			
	17109 ETUDE FAISABILITE CRISTAL BY LOHR			
	17111 ETUDE FAISABILITE TRANSFORMATION LIGNE A			
	18101 DIAGNOSTIC TOITURE BATIMENT ADMINISTRATIF PARDIEU			
	15007 Equipements d'exploitation T2C			
	17000 MAINTENANCE BAT PARDIEU 2017			
	17101 LOGICIEL CARTOGRAPHIQUE			
	17105 MARCO WEB ET PLATEFORME DEMATERIALISATION			
	17110 ACQUISITION LOGICIEL SABIWEB			
	18102 SITE INTERNET C-VELO			
	17001 ACCESSIBILITE MATERIEL ROULANT BUS			
	16104 Pédale homme mort (solde)			
	16118 Acquisitions vélos LD			
	18105 ACQUISITION STATIONS et VLS ET RACCORDEMENT			
	18106 ACQUISITION VELOS LD VAE			
	15125 Passerelle accès bus Champratel			
	15130 Priorité aux feux ligne C			
	16113 Renouvellement et évolutions courants faibles			
	17106 BIV BALLAINVILLIERS			
	18103 STATION ELECTRIQUE LIVRAISON FRET EN VILLE			
	18104 REAMENAGEMENT STATIONS VLS			
	18107 RENOUVELLEMENT ET EVOLUTIONS COURANTS FAIBLES			
	18108 DEVELOPPEMENT ET FOURNITURE RAIL. ADV. AD			
	18111 ACTIONS SPECIFIQUES SDA A D'AP			
	18113 MISE AUX NORMES BILLETTE (TVA)			
	15118 Rénovation fosses bus Pardieu			
	15123 Travaux divers Pardieu			
	15124 Reprise bassin d'orage Champratel			
	15139 Etude programmation magasin Champratel			
	16105 ATEX Pardieu			
	16106 Rénovation sorties de lavage Pardieu			
	16107 Réseau de chauffage bâtiment Pardieu			
	16109 Renouvellement chaudières Pardieu			
	16121 ASCENSEUR LES CARMES			
	17100 MODIF. ASPIRATION STATION SERVICE PARDIEU			
	16006 Equipements industriels T2C			
	17006 MAISON DES MOBILITES			
	16101 MO extension Les Vergnes (solde)			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
	16111 Sécurisation du site Champratel			
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	17 161 731.01	-3 016 548.00	-3 016 548.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 175 000.00		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 175 000.00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO	13 175 000.00		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO			
166	REFINANCEMENT DE DETTE			
020	DEPENSES IMPREVUES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	13 175 000.00		
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	1 097 568.99		
	TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 097 568.99		
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	31 434 300.00	-3 016 548.00	-3 016 548.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 756 000.00		
Reprises sur autofinancement antérieur		3 756 000.00		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 756 000.00		
	SUBV. D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU Cpte DE RESULT			
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT			
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	1 000.00		
13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	95 000.00		
	SUBV. INV. CAHIER CHARGES PR SCE PUB. SPECIFIQUE			
13941	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	915 000.00		
13942	REGIONS	750 000.00		
13943	DEPARTEMENTS	900 000.00		
13944	COMMUNES	70 000.00		
13945	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	35 000.00		
13946	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	40 000.00		
13947	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	950 000.00		
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28182	MATERIEL DE TRANSPORT			
Charges transférées				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
16411	EMPRUNT			
1661	REFINANCEMENT DE DETTE			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 756 000.00		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		35 190 300.00	-3 016 548.00	-3 016 548.00
RESTES A REALISER N-1				9 744 085.73
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				6 727 537.73

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 823 884.00		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 823 884.00		
1311	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT			
1315	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX			
1317	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES			
	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS			
1341	SUBV.INV.CAHIER CHARGES PR SCE PUB.SPECIFIQUE			
1342	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	45 000.00		
1344	REGIONS	577 000.00		
1345	COMMUNES			
1345	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	774 884.00		
1347	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	2 427 000.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 927 521.00	761 508.49	761 508.49
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 927 521.00	761 508.49	761 508.49
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
	EMPRUNTS EN EURO	9 927 521.00	761 508.49	761 508.49
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
	EMPRUNTS EN EURO			
166	REFINANCEMENT DE DETTE			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		11 200.00	11 200.00
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		11 200.00	11 200.00
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	MATERIEL DE TRANSPORT		11 200.00	11 200.00
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2111	TERRAINS			
	TERRAINS NUS			
2151	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		13 751 405.00	772 708.49	772 708.49
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		5 649 613.60	5 649 613.60
- 10 -	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		5 649 613.60	5 649 613.60
1064	RESERVES			
1068	RESERVES REGLEMENTEES			
	AUTRES RESERVES		5 649 613.60	5 649 613.60

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			
- 26 261	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART. TITRES DE PARTICIPATIONS			
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES			5 649 613.60	5 649 613.60
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	980 000.00		
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		980 000.00		
TOTAL DES RECETTES REELLES		14 731 405.00	6 422 322.09	6 422 322.09

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
021	Virement de la section d'exploitation	6 431 895.00	-3 789 256.49	-3 789 256.49
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 431 895.00	-3 789 256.49	-3 789 256.49
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 027 000.00		
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2111	TERRAINS			
2118	TERRAINS NUS			
2118	AUTRES TERRAINS			
2151	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
- 26 -	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.			
261	TITRES DE PARTICIPATIONS			
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	13 675 000.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28031	FRAIS D'ETUDE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	460 000.00		
28031	FRAIS D'ETUDES	460 000.00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	145 000.00		
28088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 000.00		
28088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 000.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28131	CONSTRUCTIONS	670 000.00		
28131	BATIMENTS	670 000.00		
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	5 000.00		
28151	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTIL.	510 000.00		
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	510 000.00		
28181	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 770 000.00		
28182	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	65 000.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	25 000.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	4 000 000.00		
28184	MOBILIER	352 000.00		
28188	AUTRES			
48171	PENALITE DE RENEGOCIATION DE DETTE			
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		20 458 895.00	-3 789 256.49	-3 789 256.49
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
16413	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
16413	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE
1662	REFINANCEMENT DE DETTE			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		20 458 895.00	-3 789 256.49	-3 789 256.49

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	35 190 300.00	2 633 065.60	2 633 065.60
---	---------------	--------------	--------------

RESTES A REALISER N-1	278 512.82
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	3 815 959.31
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	6 727 537.73

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2020	Reste à financer (>2020)
BIL_OBS-2016 Obsolescence billettique	7 900 000.00	1 620 000.00	9 520 000.00	2 030 915.83	4 550 709.17	2 938 375.00
BUS_AIF-2015 Réseau bus - accessibilité installat	2 360 000.00		2 360 000.00	1 221 086.59	38 529.98	1 100 383.43
BUS_MIF-2015 Réseau bus - maintenance installatio	2 465 000.00		2 465 000.00	2 142 658.82	322 341.18	
BUS_RMR-2015 Réseau bus - renouvellement	32 650 000.00		32 650 000.00	20 919 249.04	8 233 350.96	3 497 400.00
LIG_BC-2019 LIGNES B ET C 2025	260 300 000.00	6 100 000.00	266 400 000.00	479 150.95	3 615 849.05	262 305 000.00
MAG_CHAMP-2017 AMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRATEL	560 000.00		560 000.00	22 950.31	537 049.69	
PDU_2017-2016 Révision PDU	350 000.00		350 000.00	312 472.59	37 527.41	
REM_TRAM-2014 Construction atelier remisage tramwa	1 534 907.00		1 534 907.00	1 486 538.69	48 368.31	
SECU_T2C-2019 SECURISATION SITES T2C	800 000.00		800 000.00		113 752.00	686 248.00
SIT_LIGB-2015 Etude site propre ligne B	393 070.00		393 070.00	140 480.00	252 590.00	
TRAM_A4R-2015 Acquisition 4 rames 2015	14 831 000.00	58 500.00	14 889 500.00	14 333 674.09	555 825.91	
TRAM_EPC-2015 Evolution ergonomique poste de condu	4 391 000.00		4 391 000.00	4 188 600.84	202 399.16	
TRAM_MIF-2015 Tramway maintenance installations fi	17 862 000.00		17 862 000.00	17 774 045.74	87 954.26	
TRAM_MMR-2015 Tramway maintenance matériel roulant	19 400 000.00		19 400 000.00	816 357.82	3 608 642.18	14 975 000.00
TRAM_SFT-2017 TRAMWAY SURETE DE FONCTIONNEMENT						

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AE	Pour mémoire AE votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2020	Reste à financer (>2020)
------------------------	---	------------------------------	-----------------	--------------------------------------	--	--------------------------------

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D - ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.....32
 Nombre de membres présents.....14 en salle et 9 en visioconférence
 Nombre de suffrages exprimés.....15 en salle et 10 en visioconférence

VOTES :

Pour.....25
 Contre.....0
 Abstentions.....0

Date de convocation : 5.16.2020

Présenté par (1),
A.....la 2^{ème} Vice-présidente

Le...(1),

Délibéré par...(2), réuni en session...de Comité Syndical
A Clermont-Fd, le...11.06.2020

Les membres...(2), des Comités Syndicaux
Les membres en visioconférence (cf liste d'émargement)



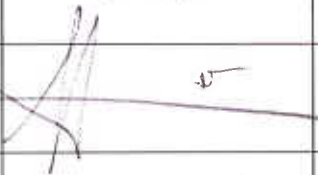
Certifié exécutoire par...(1), compte tenu de la transmission en préfecture,
le...23 JUIN 2020...et de la publication le...23.06.2020

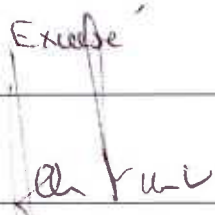
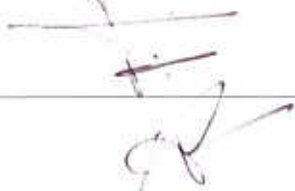
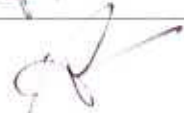
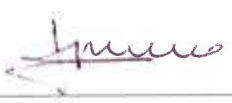
A.....le...23.06.2020

(1) Compléter par le « président du conseil d'administration » ou par l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...

(2) Compléter par « conseil d'administration » ou par l'assemblée de la collectivité de rattachement : conseil municipal, conseil général...

LISTE D'EMARGEMENT

DELEGUES TITULAIRES	SIGNATURES	DELEGUES SUPPLEANTS	SIGNATURE
Olivier ARNAL	visio	Irène CHANDEZON	
Saïd BARA	Excuse'	Valérie BERNARD	
Grégory BERNARD	visio	Jean-Pierre BRENAS	
Christophe BERTUCAT			
Olivier BIANCHI	Excuse'		
Laurent BRUNMUROL		Chantal LELIEVRE	
Jacques CHEVALIER		Claude PRACROS	
Cyril CINEUX	visio	Nicole PRIEUX	
Agnès DESEMARD		Yves CHAUVET	
Olivier DUMAS		Bernard LEON	
Alain DUMEIL	visio	André JAMMOT	
Sondès EL HAFIDHI	visio	Jérôme GODARD	
Blandine GALLIOT		Pierre RIOL	
Laurent GANET	Excuse' pouvoir	Cyril MALLET	

Laurent GILLIET	Visio	Martine BELLEROSE	
Patricia GUILHOT	Excuse'	Monique BONNET	
Anne KERGUELIN	Excuse'	René DARTEYRE	
Michel LACROIX		Pierre BORDES	
Achille MARTINEZ	Excuse' pouvoir	Philippe ESPINASSE	
Laurent MASSELOT		Marie-José TROTE	
Jean-Marc MORVAN		Véronique PRIEUR	
Flavien NEUVY	Visio	Laurent GAUVIN	
Gérard NOEL	Visio	Julie DUVERT	
Bertrand PASCIUTO	Excuse'	Michel PAGE	
Hervé PRONONCE		Jacqueline BOLIS	
François RAGE		Philippe MAITRIAS	
Jean-Louis REGNIER		Isidro MARTIN	
François RUDEL		Pascal BOITEL	
Michel SABRE		Marie-Jeanne RAYNAL	
Odile VIGNAL	Visio	Nicolas BONNET	
René VINZIO		Martine FAUCHER	
Gilles VOLDOIRE	Excuse'	Olivier BOULICAUD	

L'an deux mille vingt, le 11 juin à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni à l'espace Condorcet du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à Clermont Ferrand et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président. Pour le vote du CA 2019, M. Hervé PRONONCE, 1^{er} Vice-président est désigné Président de séance.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 30 suppléants
Nombre de membres présents dans la salle :	14 en début de séance
Nombre de membres en visioconférence :	9 en début de séance 5 en fin de séance
Nombre de procuration :	2 en début de séance 4 en fin de séance
Date de la convocation :	5 juin 2020
Secrétaire de séance :	Blandine GALLIOT

Présents dans la salle :

Christophe BERTUCAT ; Jacques CHEVALIER ; Agnès DESEMARD ; Blandine GALLIOT ; Michel LACROIX ; Chantal LELIEVRE ; Bernard LEON ; Jean-Marc MORVAN ; Hervé PRONONCE ; François RAGE (quitte la salle au moment du vote du CA 2019) ; Jean-Louis REGNIER ; François RUDEL ; Michel SABRE ; René VINZIO

Présents en visioconférence :

Olivier ARNAL ; Grégory BERNARD (vote les délibérations n°1 à 3) ; Cyril CINEUX (vote les délibérations n°1 et 2) ; Alain DUMEIL (vote les délibérations n°1 et 2) ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GILLIET ; Flavien NEUVY (vote les délibérations n°1 à 3) ; Gérard NOEL ; Odile VIGNAL

Représentés par le ou la suppléant(e) :

Laurent BRUNMUROL représenté par Chantal LELIEVRE ; Olivier DUMAS représenté par Bernard LEON

Pouvoirs reçus de :

Laurent GANET pour Michel SABRE ; Achille MARTINEZ pour Cyril CINEUX

Pouvoirs donnés en cours de séance :

Flavien NEUVY pour Hervé PRONONCE ; Alain DUMEIL pour Laurent GILLIET

Excusés :

Saïd BARA ; Patricia GUILHOT ; Laurent MASSELOT ; Anne KERGUÉLIN ; Gilles VOLDOIRE ; Olivier BIANCHI et Bertrand PASCIUTO (convoqués au titre de l'article L5211-8 pour représentation d'élu en cas de vacance de postes).

DÉLIBÉRATION N° 3

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUIN 2020

OBJET : DIVERSES MESURES DE TARIFICATION

1. Mise en œuvre de la modification tarifaire prévue en avril 2019 au 1^{er} janvier 2021

Par la délibération N°3 en date du 4 avril 2019, le Comité syndical a adopté l'évolution des grilles tarifaires sur deux années consécutives, soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 puis du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021. Conformément à cette délibération, un arrêté tarifaire correspondant au scénario 2019 ci-dessous a été signé par le Président et mis en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2019 (sans fin d'application).



TARIFS	01/07/2018	Scénario 2019		Scénario 2020	
TARIFS OCCASIONNELS					
Ticket unité	1,60	1,60		1,60	
Carnet de 10 TN	13,50	14,40	+ 9 cts / ticket	14,40	
Ticket 24 heures	5,00	5,10	+ 0,10 cts	5,30	+ 0,20 cts
Ticket 24 Tribu	12,60	12,80	+ 0,20 cts	13,20	+ 0,40 cts
Ticket 24 heures groupes	21,00	21,30	+ 0,30 cts	21,90	+ 0,60 cts
Pass 72 heures (Clermont Pass)	3,40	3,50	+ 0,10 cts	3,60	+ 0,10 cts
Billet congrès (prévoir +0,60€ par jour suppl.)	2,30	2,40	+ 0,10 cts	2,50	+ 0,10 cts
Ticket parking relais journée	Nouveau	6,00		6,00	
Achat groupé 100 carnets x 10 tickets	Nouveau	1 300,00		1 300,00	
ABONNEMENTS					
TOUT PUBLIC					
Mensuel	49,00	52,20	+ 3,20 €	54,80	+ 2,60 €
Combiné TER + T2C	34,30	36,50	+ 2,20 €	38,30	+ 1,80 €
Annuel	498,00	530,40	+ 2,70 cts / mois	555,60	+ 2,10 €/mois
Abonnement au porteur	495,00	550,00	+ 55,00 €	570,00	+ 20,00 €
-26 ANS					
Mensuel	27,00	27,00		28,80	+ 1,80 €
Combiné TER + T2C	18,90	18,90		20,10	+ 1,20 €
Annuel	246,00	246,00		261,60	+ 1,30 €/mois
PLAN DE MOBILITE					
Mensuel	41,60	44,30	+ 2,70 €	46,50	+ 2,20 €
Annuel	422,40	450,00	+ 2,30 € / mois	471,60	+ 1,80 €/mois
SOLIDAIRE					
Abonnement TS mensuel -60%	19,60	20,80	+ 1,20 €	21,90	+ 1,10 €
Abonnement TS mensuel -80%	9,80	10,40	+ 0,60 cts	10,90	+ 0,50 cts
Abonnement TS mensuel -92%	3,90	4,10	+ 0.20 cts	4,30	+ 0.20 cts
Titres cartes à puce	2,00	2,00		2,00	
Recette		14 582 318,00 €		14 810 053,00 €	

Au regard du contexte sanitaire, économique et social actuel, il est proposé au Comité syndical de reporter l'évolution tarifaire qui était prévue au 1^{er} juillet 2020 (scénario 2020 ci-dessus) pour une application au 1^{er} janvier 2021.

Dans cette gamme tarifaire, on retrouve la Tarification Solidaire (TS), qui propose des réductions allant de -60% à -92% afin de faciliter l'accès aux transports en commun aux revenus les plus modestes. L'accès à ces réductions dépend du Quotient Familial de chaque ménage et est fixé en fonction de seuils. Ces seuils reposent sur les minimas sociaux existants et qui évoluent chaque année.

2. Modification des valeurs de tranche de Quotien Familial

Afin de prendre en compte l'augmentation de ces minimas sociaux en janvier 2020 (notamment l'AAH et l'ASPA), le Comité Syndical avait décidé d'augmenter le seuil d'accès pour la tranche 1 (- 92%) qui passait de 435€ à 455€, se répercutant ainsi sur la tranche 2.

	1 ^{er} juillet 2019	1 ^{er} juillet 2020	Tarif
Tranche 1	0 à 435€	0 à 455€	4,10€
Tranche 2	436€ à 570€	456€ à 570€	10,40€
Tranche 3	571€ à 770€	571€ à 770€	20,80€

Afin de garantir l'accès au même tarif et d'éviter qu'un ménage qui était en limite de seuil ne se retrouve dans la tranche supérieure de prix, il vous est proposé d'autoriser le Président du SMTC-AC à signer un arrêté modificatif reportant l'évolution de la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2021 tout en maintenant l'augmentation dès juillet 2020 des seuils d'accès à la tarification solidaire conformément au tableau présenté ci-dessus.

3. Tarification solidaire – Modification du dispositif

CONTEXTE

La Tarification Solidaire est un dispositif mis en œuvre par le SMTC-AC depuis le 1er juillet 2015 qui permet l'accès à tarif réduit aux transports en commun du Ressort Territorial aux personnes les plus vulnérables du territoire. Différents niveaux de réduction sont accordés en fonction de tranches de Quotient Familial.

Afin de faciliter l'accès au plus grand nombre, plusieurs « cas » ont été établis :

Cas n°1 : les allocataires CAF. Cette première possibilité permet à environ 70% (en 2019) de nos abonnés en tarification solidaire d'y avoir accès facilement en présentant simplement un justificatif de paiement de la CAF directement à l'agence T2C.

Cas n°2 : les non-allocataires CAF disposant d'un avis d'imposition français de l'année n-1. Le calcul du QF est alors réalisé par le CCAS de la commune de résidence du demandeur et l'attestation de QF est délivrée immédiatement.

Cas n°3 : les non-allocataires CAF n'ayant pas d'avis d'imposition. Le calcul de QF est réalisé par un CCAS ou un service prescripteur (associations partenaires du SMTC) ayant un (ou plusieurs) travailleur(s) social(aux), qui envoie ensuite cette situation au CCAS de Clermont-Ferrand qui les contrôle puis édite les attestations de QF et les envoie directement aux demandeurs. Il existe une particularité pour les étudiants étrangers pour lesquels un travailleur social employé par le SMTC-AC chaque année d'octobre à février reçoit ces étudiants au CROUS et réalise les calculs de QF.

Cas n°4 : les étudiants boursiers. Là aussi, le parcours est facilité car les étudiants doivent se rendre à l'agence T2C munis de leur notification de bourse pour obtenir la réduction correspondante à leur échelon.

Ce dispositif a donc été élaboré avec la collaboration du CCAS de Clermont-Ferrand, qui joue un rôle essentiel de centralisation des demandes en vue d'homogénéiser le traitement de chacun des dossiers.

PROBLEMATIQUE

Chaque année, le CCAS de Clermont-Ferrand traite environ 4.400 demandes envoyées par les services prescripteurs (cas n°3).

Depuis deux ans, la problématique de délai de traitement est apparue. En effet, l'association « Forum Réfugiés » a observé que le délai entre le calcul réalisé avec le demandeur et la réception d'une attestation par le CCAS de Clermont-Ferrand pouvait aller jusqu'à un mois et demi. Ce laps de temps, où aucune réduction n'est proposée au demandeur, constitue une période très difficile pour les personnes les plus démunies, qui bien souvent, n'ont pas les moyens de se déplacer autrement qu'en transports en commun, et sont parfois amenées à frauder durant cette période.

Cette question a été solutionnée par l'édition des attestations directement par l'association Forum Réfugiés, qui compte aujourd'hui environ 830 demandes pour l'année 2019 et qui permet de diminuer le temps d'attente pour les autres demandeurs.

Or, la situation s'est répétée en fin d'année 2019 et début d'année 2020 avec des temps d'attente pouvant aller jusqu'à un mois.

D'après les données recueillies, il semblerait que le problème provienne principalement du traitement des demandes des étudiants étrangers provenant du CROUS qui représentent 1.230 demandes (entre octobre et février) sur 4.400 contrôlées au total par année par le CCAS.

PROPOSITION

Après consultation et avis favorable des agents en charge de la tarification solidaire au CCAS de Clermont-Ferrand, au CROUS et à T2C, il vous est proposé de modifier le dispositif d'élaboration des attestations pour les étudiants étrangers et de permettre au travailleur social du CROUS d'éditer directement les attestations (comme c'est le cas pour l'association Forum Réfugiés).

En effet, l'ensemble des calculs envoyés par le CROUS étant validé par le CCAS, et le SMTC-AC employant directement le travailleur social du CROUS, il apparaît opportun de supprimer le contrôle de ces 1.230 par le CCAS de Clermont-Ferrand. Cela pourrait permettre d'enlever une importante charge de travail pour le CCAS, et donc, le délai pourrait être largement raccourci pour l'ensemble des autres demandeurs.

Cette modification supposerait la réalisation de deux actions : l'achat d'une pince à gaufrir (qui représente un budget d'investissement de 50 €/HT) pour authentifier les attestations réalisées par le CROUS et l'allongement du contrat du travailleur social de quinze jours avant la date actuelle du 1er octobre, soit le 15 septembre, qui représenterait un coût de fonctionnement supplémentaire d'environ 1.500 €/HT).

4. Compensation de la mise en place de la gratuité au mois de juin

Compte tenu du contexte sanitaire, Clermont Métropole a souhaité la reconduction de la mise en place de la gratuité pour le mois de juin, gratuité partiellement compensée par une prise en charge financière de la CAM à hauteur de 300.000 € Hors Taxe.

Dans le cadre des mesures de confinement pour lutter contre l'épidémie de COVID-19, Clermont Auvergne Métropole, le SMTC-AC et T2C ont mis tout en œuvre, avec l'ensemble des

transporteurs, pour maintenir un service public adapté aux déplacements autorisés, notamment celui des personnels soignants, et garantir la sécurité des usagers et des personnels.

Ainsi, depuis le mercredi 25 Mars 2020, l'accès au réseau de transport en commun T2C est gratuit.

Cette gratuité des transports en commun prise pendant le confinement a été prolongée par le SMTC jusqu'au 30 juin 2020, faisant ainsi de la Métropole clermontoise, la seule métropole française à poursuivre la gratuité post-confinement pour accompagner le retour des usagers dans les transports publics.

Clermont Auvergne Métropole s'engage à prendre en charge le financement de la mise en œuvre de cette mesure, qui est établie à 300 000,00€ HT soit 330 000 € TTC pour la période du 1er juin 2020 au 30 juin 2020.

Le Comité Syndical,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 3 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

1. Décide à l'unanimité :

- de reporter l'évolution tarifaire qui était prévue au 1^{er} juillet 2020 (scénario 2020 du tableau page 2/5) pour une application au 1^{er} janvier 2021 ;
- d'autoriser le Président du SMTC-AC à signer un arrêté modificatif reportant l'évolution de la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2021 tout en maintenant l'augmentation dès juillet 2020 des seuils d'accès à la tarification solidaire conformément au tableau présenté page 3/5 ;
- de modifier le dispositif d'élaboration des attestations pour les étudiants étrangers et de permettre au travailleur social du CROUS d'éditer directement les attestations.

2. Prend acte de la prise en charge du financement par la Métropole de la mise en œuvre de la gratuité pendant le confinement et post confinement pour lutter contre l'épidémie de COVID-19, qui est établie à 300 000,00€ HT soit 330 000 € TTC pour la période du 1er juin 2020 au 30 juin 2020.



Le Président du SMTC


François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



L'an deux mille vingt, le 11 juin à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni à l'espace Condorcet du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à Clermont Ferrand et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président. Pour le vote du CA 2019, M. Hervé PRONONCE, 1^{er} Vice-président est désigné Président de séance.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 30 suppléants
Nombre de membres présents dans la salle :	14 en début de séance
Nombre de membres en visioconférence :	9 en début de séance
	5 en fin de séance
Nombre de procuration :	2 en début de séance
	4 en fin de séance
Date de la convocation :	5 juin 2020
Secrétaire de séance :	Blandine GALLIOT

Présents dans la salle :

Christophe BERTUCAT ; Jacques CHEVALIER ; Agnès DESEMARD ; Blandine GALLIOT ; Michel LACROIX ; Chantal LELIEVRE ; Bernard LEON ; Jean-Marc MORVAN ; Hervé PRONONCE ; François RAGE (quitte la salle au moment du vote du CA 2019) ; Jean-Louis REGNIER ; François RUDEL ; Michel SABRE ; René VINZIO

Présents en visioconférence :

Olivier ARNAL ; Grégory BERNARD (vote les délibérations n°1 à 3) ; Cyril CINEUX (vote les délibérations n°1 et 2) ; Alain DUMEIL (vote les délibérations n°1 et 2) ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GILLIET ; Flavien NEUVY (vote les délibérations n°1 à 3) ; Gérard NOEL ; Odile VIGNAL

Représentés par le ou la suppléant(e) :

Laurent BRUNMUROL représenté par Chantal LELIEVRE ; Olivier DUMAS représenté par Bernard LEON

Pouvoirs reçus de :

Laurent GANET pour Michel SABRE ; Achille MARTINEZ pour Cyril CINEUX

Pouvoirs donnés en cours de séance :

Flavien NEUVY pour Hervé PRONONCE ; Alain DUMEIL pour Laurent GILLIET

Excusés :

Saïd BARA ; Patricia GUILHOT ; Laurent MASSELOT ; Anne KERGUÉLIN ; Gilles VOLDOIRE ; Olivier BIANCHI et Bertrand PASCIUTO (convoqués au titre de l'article L5211-8 pour représentation d' élu en cas de vacance de postes).

DÉLIBÉRATION N° 4

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUIN 2020

OBJET : PROLONGATION DE L'EXPERIMENTATION D'AUTOPARTAGE ENTRE PARTICULIERS

1. Avenant à la convention Covoiturage Auvergne

Depuis 2017 le SMTc-AC a lancé un dispositif d'autopartage entre particuliers aux côtés de la COR (Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien). Ce dispositif prend la forme d'un accompagnement des personnes ayant un véhicule et souhaitant le partager avec d'autres personnes et des personnes n'ayant pas de véhicule et souhaitant en emprunter, sur tout notre ressort territorial.

La partie accompagnement, suivi et communication était jusqu'au 31/03/2020 assurée par ADETEC, par voie de marché public passé avec la COR qui est chef de file pour cette expérimentation commune. ADETEC réalisait les premiers contacts, la mise en relation, le suivi du dispositif, le recueil de données et le suivi administratif.

Nous avons choisi de modifier la forme de ce dispositif en le confiant dès le 1^{er} avril 2020 à l'association Covoiturage Auvergne, en l'intégrant à la convention C18-01 en cours, et ce par voie d'avenant dans un premier temps puis en l'intégrant directement à la proposition de nouvelle



convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021 (la convention actuelle prend fin au 31 décembre 2020).

La prestation assurée par l'Association Covoiturage Auvergne représente un coût total annuel de 34.100 € décomposé de la façon suivante :

- 25.100 € / an pour l'animation globale du dispositif
- 3.600 € / an maximum pour l'assurance
- 5.400 € / an maximum pour les outils de communication

A noter qu'une particularité du dispositif s'appuie sur la prise en charge de l'assurance dans le cadre des déplacements « emprunts ». Ceci permet au propriétaire du véhicule ainsi qu'à l'emprunteur de ne pas avoir de malus en cas d'accident et d'être couvert pendant le déplacement sans avoir recours de façon individuelle à une nouvelle assurance. Vous trouverez sur l'avenant joint le détail de la prestation prévue par Covoiturage Auvergne.

2. Régularisation des frais partagés avec la COR

De plus, pour information, pour solder le dispositif précédent, dont la COR était chef de file, nous devons régulariser et régler à la COR la somme d'environ 53 015,87 € (déduction faite de la subvention qui sera effectivement versée par l'ADEME). Vous trouverez ci-joint le tableau récapitulatif des dépenses réalisé par la COR. Nous procéderons à une délibération en fin d'année, accompagnée d'une convention entre la COR et le SMTC-AC pour régulariser la situation.

Inscription budgétaire : 25.600 € pour 9 mois
Imputation budgétaire : 6574

Le Comité Syndical,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 3 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention C18-01 en cours avec l'association Covoiturage Auvergne.** Le dispositif d'autopartage entre particuliers sera ensuite intégré directement à la proposition de nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021 (la convention actuelle prend fin au 31 décembre 2020).

Prend acte de la nécessité d'une prochaine convention entre le SMTC-AC et la COR (Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien) **pour régularisation de frais partagés.**


Le Président du SMTC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.





**AVENANT N°1
A LA CONVENTION C18-01**

**PARTENARIAT SUR LE COVOITURAGE ET
L'AUTOPARTAGE ENTRE PARTICULIERS**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise,
ci-après dénommé « **SMTC-AC** »,
Sis 2 bis rue de l'Hermitage,
63063 à Clermont-Ferrand cedex 1,

Représenté par son Président, Monsieur François RAGE,
habilité à l'effet des présentes par délibération du 5 juillet 2018,

d'une part,

Et

L'association Covoiturage Auvergne
Sis 33 rue de Vertaizon
63000 CLERMONT-FERRAND

Représentée par son Président, Monsieur Georges BAUD

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CONTEXTE DE L'AVENANT

Par convention en date du 1^{er} janvier 2018 le SMTC-AC s'engage et soutient la mise en œuvre des dispositifs visant au développement de l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle auprès de l'association Covoiturage Auvergne pour une durée de 3 ans maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT :

Cet avenant a pour objet d'ajouter une mission confiée à l'association Covoiturage Auvergne. En effet, le SMTC a lancé un dispositif d'autopartage entre particuliers depuis 2017. La prestation étude, gestion et suivi du dispositif avait été confiée au bureau d'études ADETEC dont la mission a pris fin le 31 mars 2020. Nous avons fait le choix de confier dorénavant la mission à l'association Covoiturage Auvergne.

Les objectifs sont les suivants :

- Proposer un service de mise en relation entre particuliers pour le partage de véhicules
- Permettre aux habitants de la métropole clermontoise d'accéder à un véhicule pour certains déplacements sans pour autant avoir à supporter les frais de possession associés (plus de 4 000 € / an)
- Diviser les frais liés aux déplacements automobiles
- Répondre aux besoins d'usage complémentaires aux transports en commun et autres modes doux de déplacement (vélo, marche à pied)
- Créer un usage plus efficace de la voiture, éviter les suréquipements
- Améliorer la qualité de vie des habitants de la métropole clermontoise (cf impact environnemental positif)
- Développer le lien social

ARTICLE 3 : CONTRIBUTION FINANCIERE

La prestation assurée par l'Association Covoiturage Auvergne représente un coût total annuel de 34.100 € décomposé de la façon suivante :

- 25.100 € / an pour l'animation globale du dispositif
- 3.600 € / an maximum pour l'assurance
- 5.400 € / an maximum pour les outils de communication pris en charge directement par le SMTC

Le SMTC-AC s'engage à verser à l'association Covoiturage Auvergne un montant annuel maximum de 34.100 €, qui sera proratisé pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020. A compter du 1^{er} janvier 2021, cette mission, sera ensuite incluse à la proposition de renouvellement de convention avec Covoiturage Auvergne.

ARTICLE 4 : PLAN D'ACTIONS

Le plan d'actions annuel est le suivant :

ACTIONS	COÛT € TTC/ an
1/Gestion du dispositif d'auto-partage sur la métropole clermontoise	
- Réponse aux demandes d'information des personnes intéressées, présentation des solutions <i>Rdv téléphonique et bureau (40-50 contacts /ans)</i>	1 800 €
- Inscription des personnes, information et conseils sur l'utilisation de l'offre (organisation, assurance, fiscalité...), présentation de l'information sur l'offre multimodale, préparation et suivi des contrats <i>Rdv tél. et mail ou accueil physique au bureau (env. 30/an) Suivi individuel tél ou mail bi-annuel (40 contacts /an)</i>	3 600 €
- Animation de la communauté des auto-partageurs : - Organisation d'un événement annuel (20-25 pers) - Mails information communauté : quand voiture dispo, quand actu...(env. 2 mails/mois)	1 400 €
- Souscription assurance flotte de véhicules autopartage	Montant de la cotisation annuelle compris entre 1 680€ et 3 600 €
- Gestion de la relation avec l'assureur - Gestion du contrat d'assurance flotte et suivi administratif - Gestion des contrats usagers - Animation et circulation de l'information usagers/assureur - Sollicitation des usagers et transmission des camets de bord à l'assureur tous les 2 mois	2 500 €
- Veille sur l'autopartage, les assurances, la fiscalité	1 100 €
2/ Développement de l'auto-partage entre particuliers sur la métropole clermontoise	
- Actions d'animation, de pédagogie et de promotion du dispositif auprès des usagers potentiels résidents sur les communes cibles : 3 stands d'information grand public, par ex. : journée des alternatives écocitoyennes Lieu'topie/ forum des associations Clermont... 8-10 animations entreprises (stand spécifique auto-partage + tablette) 2 actions de distribution de flyers dans eco-quartier ou commune + rencontre des habitants (<i>invitation sur événement public</i>)	5 400 €
- Diffusion et promotion du projet auprès des acteurs de la vie locale : Repérage des lieux relais d'information et production de commun de proximité : la coop des Dômes, tiers lieu gare, café des Augustes, Epicentre, Maison de la mobilité, guidon dans la tête, C'velo ...Rencontre des acteurs et promotion du projet (5-7 rdv/an – 2-3 réunion collectives)	1 400 €
- Communication : Constitution des packs offre multimodale : collecte et mise à jour de toutes les infos mobilité du territoire Relais de communication sur les réseaux sociaux, blog, newsletter Appui SMTC pour la mise à jour des supports (flyers, guide...)	1 900 €

3/ Evaluation du dispositif - Remontées d'information SMTC	
. suivi statistique du dispositif . cartographie actualisée des voitures et des emprunteurs (n+1) . enquête satisfaction usagers (n+1) . évaluation annuelle, amélioration du projet, formalisation et valorisation des résultats	3 700 €
4/ Administration et comptabilité, archivage et documentation	
Suivi du projet, des documents comptables, des pièces justificatives Téléphonie, internet, affranchissement, photocopies, fournitures administratives	2 300 €
5/ Outils et kits de communication pris en charge par le SMTC – AC	
. Pack sensibilisation : flyers, affiches, totem, stand parapluie, goodies . Pack bienvenue : carnets de bord, documents contractuels, guide de l'autopartage, carte mode pass + abt 3 mois T2C ou VAE Pack fidélité (n+1) : clé électronique (voir auvermoov ?)	5 400 €
Total mission Covoiturage Auvergne / an (hors coût de l'assurance)	25 100 €
Total outils SMTC-AC /an	5 400 €
COUT TOTAL DU PROGRAMME / an (hors coût de l'assurance)	30 500 TTC

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE COVOITURAGE AUVERGNE

Covoiturage Auvergne s'engage à mettre en œuvre la mission décrite dans la présente convention et à en faire un bilan régulier, comme stipulé au plan d'actions ci-dessus.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La contribution financière sera versée à Covoiturage Auvergne annuellement, dans les mêmes conditions que la contribution financière encadrée par la Convention C18-01.

Fait en deux exemplaires, à Clermont-Ferrand

Le

Pour le SMTC-AC

Pour l'association
Covoiturage Auvergne,

29/11/2016
1641C0213
Développement
Communauté

Etat récapitulatif des dépenses COR

104100213
Développement de l'autopartage entre particuliers sur deux territoires : ouest rhodanien et agglomération clermontoise
Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien

[illegible]

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le 
ID : 063-256300120-20200611-20200611 DE04-DE

Etat récapitulatif des dépenses SMTC

Facteur de dépenses	Date de la facture	Emetteur (fournisseur)	N° facture et Objet détaillé de la facture	Montant de la facture HT	Montant de la facture TTC	N° bordereau	N° mandat	Date de mandat	Montant éligible au titre l'appel à projet AURAMUS
Facture N°1707303705 ADREXO distribution des flyers aux agriculteurs dans les jardins aux herbes	05/07/2017	ADREXO	Facture N°1707303705 ADREXO distribution des flyers aux agriculteurs dans les jardins aux herbes	914,05 €	1 096,86 €	123	1128	05/07/2017	1 096,86 €
Total			Total	914,05 €	1 096,86 €				1 096,86 €

Refacturation de la COR au SMTC

Facteur de dépenses	Date de la facture	Emetteur (fournisseur)	N° facture et Objet détaillé de la facture	Montant de la facture HT	Montant de la facture TTC	N° bordereau	N° mandat	Date de mandat	Montant éligible au titre l'appel à projet AURAMUS
Facture N°1707303705 ADREXO distribution des flyers aux agriculteurs dans les jardins aux herbes	05/07/2017	ADREXO	Facture N°1707303705 ADREXO distribution des flyers aux agriculteurs dans les jardins aux herbes	914,05 €	1 096,86 €	123	1128	05/07/2017	1 096,86 €
Total			Total	914,05 €	1 096,86 €				1 096,86 €

Affectation des dépenses

Intitulé dépense	Payée par la SMTC	Payée par la COR	à affecter à la COR	à affecter au SMTC
Charges dépenses AMO		142 800,00 €	51 633,94 €	91 166,06 €
Charges dépenses Assurance		0 101,79 €	2 527,18 €	2 425,39 €
Charges dépenses Contraintes		4 333,30 €	3 747,35 €	585,95 €
Charges dépenses Contraintes		2 539,91 €	2 630,51 €	1 069,35 €
Charges dépenses Contraintes		1 955,92 €	1 114,32 €	841,60 €
Total des dépenses	1 096,86 €	159 950,31 €	62 021,34 €	98 055,83 €

Affectation des subventions

Montant total dépenses	159 950,31 €
Taux subvention	44,32%
Subvention totale	71 761,07 €
Montant de la subvention à verser au SMTC	48 563,11 €
Montant de la subvention pour la COR	23 197,96 €

Calcul refacturation au SMTC si déduction des subventions

Montant à verser au SMTC si déduction de la subvention affectée	53 016,27 €
---	-------------

L'an deux mille vingt, le 11 juin à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni à l'espace Condorcet du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à Clermont Ferrand et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président. Pour le vote du CA 2019, M. Hervé PRONONCE, 1^{er} Vice-président est désigné Président de séance.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 30 suppléants
Nombre de membres présents dans la salle :	14 en début de séance
Nombre de membres en visioconférence :	9 en début de séance 5 en fin de séance
Nombre de procuration :	2 en début de séance 4 en fin de séance
Date de la convocation :	5 juin 2020
Secrétaire de séance :	Blandine GALLIOT

Présents dans la salle :

Christophe BERTUCAT ; Jacques CHEVALIER ; Agnès DESEMARD ; Blandine GALLIOT ; Michel LACROIX ; Chantal LELIEVRE ; Bernard LEON ; Jean-Marc MORVAN ; Hervé PRONONCE ; François RAGE (quitte la salle au moment du vote du CA 2019) ; Jean-Louis REGNIER ; François RUDEL ; Michel SABRE ; René VINZIO

Présents en visioconférence :

Olivier ARNAL ; Grégory BERNARD (vote les délibérations n°1 à 3) ; Cyril CINEUX (vote les délibérations n°1 et 2) ; Alain DUMEIL (vote les délibérations n°1 et 2) ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GILLIET ; Flavien NEUVY (vote les délibérations n°1 à 3) ; Gérard NOEL ; Odile VIGNAL

Représentés par le ou la suppléant(e) :

Laurent BRUNMUROL représenté par Chantal LELIEVRE ; Olivier DUMAS représenté par Bernard LEON

Pouvoirs reçus de :

Laurent GANET pour Michel SABRE ; Achille MARTINEZ pour Cyril CINEUX

Pouvoirs donnés en cours de séance :

Flavien NEUVY pour Hervé PRONONCE ; Alain DUMEIL pour Laurent GILLIET

Excusés :

Saïd BARA ; Patricia GUILHOT ; Laurent MASSELOT ; Anne KERGUELIN ; Gilles VOLDOIRE ; Olivier BIANCHI et Bertrand PASCIUTO (convoqués au titre de l'article L5211-8 pour représentation d'élu en cas de vacance de postes).

DÉLIBÉRATION N° 5

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUIN 2020

OBJET : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS PLACES EN CONGES DE MALADIE ORDINAIRE ATTEINTS DU CORONAVIRUS

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'avis du Comité Technique réuni dans le cadre de la procédure écrite dématérialisée autorisée par le décret n°2020-419 du 10 avril 2020 relatif aux modalités de consultation des instances représentatives du personnel pendant la période de l'état d'urgence sanitaire,



La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 prévoit, en son article 8, le maintien du traitement ou de la rémunération des périodes de congé pour raison de santé pour tous les agents publics « dès le premier jour d'arrêt ou de congé pour tous les arrêts de travail ou congés débutant à compter de la date de publication de la loi, soit le 24 mars 2020, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi ».

Actuellement, les agents du SMTC-AC placés en congés de maladie ordinaire font l'objet d'une retenue sur les primes annuelles et mensuelles conformément aux dispositions définies par la délibération n° 28 du 20 mars 2003.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics,

Le Comité Syndical,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 3 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de décider expressément le maintien du régime indemnitaire des agents publics du SMTC-AC (fonctionnaires et contractuels) atteints du Coronavirus placés en congés de maladie ordinaire pendant la période de l'état d'urgence sanitaire.

Le Président du SMTC



François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



L'an deux mille vingt, le 11 juin à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni à l'espace Condorcet du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à Clermont Ferrand et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président. Pour le vote du CA 2019, M. Hervé PRONONCE, 1^{er} Vice-président est désigné Président de séance.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 30 suppléants
Nombre de membres présents dans la salle :	14 en début de séance
Nombre de membres en visioconférence :	9 en début de séance
	5 en fin de séance
Nombre de procuration :	2 en début de séance
	4 en fin de séance
Date de la convocation :	5 juin 2020
Secrétaire de séance :	Blandine GALLIOT

Présents dans la salle :

Christophe BERTUCAT ; Jacques CHEVALIER ; Agnès DESEMARD ; Blandine GALLIOT ; Michel LACROIX ; Chantal LELIEVRE ; Bernard LEON ; Jean-Marc MORVAN ; Hervé PRONONCE ; François RAGE (quitte la salle au moment du vote du CA 2019) ; Jean-Louis REGNIER ; François RUDEL ; Michel SABRE ; René VINZIO

Présents en visioconférence :

Olivier ARNAL ; Grégory BERNARD (vote les délibérations n°1 à 3) ; Cyril CINEUX (vote les délibérations n°1 et 2) ; Alain DUMEIL (vote les délibérations n°1 et 2) ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GILLIET ; Flavien NEUVY (vote les délibérations n°1 à 3) ; Gérard NOEL ; Odile VIGNAL

Représentés par le ou la suppléant(e) :

Laurent BRUNMUROL représenté par Chantal LELIEVRE ; Olivier DUMAS représenté par Bernard LEON

Pouvoirs reçus de :

Laurent GANET pour Michel SABRE ; Achille MARTINEZ pour Cyril CINEUX

Pouvoirs donnés en cours de séance :

Flavien NEUVY pour Hervé PRONONCE ; Alain DUMEIL pour Laurent GILLIET

Excusés :

Saïd BARA ; Patricia GUILHOT ; Laurent MASSELOT ; Anne KERGUÉLIN ; Gilles VOLDIOIRE ; Olivier BIANCHI et Bertrand PASCUTO (convoqués au titre de l'article L5211-8 pour représentation d'élus en cas de vacance de postes).

DÉLIBÉRATION N° 6

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUIN 2020

OBJET : LISTE DES POSTES ELIGIBLES AUX ASTREINTES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier susvisée,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2002-147 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,
Vu la délibération n°28 du Comité syndical du SMTC de l'agglomération Clermontoise du 20 mars 2003 (régime indemnitaire),
Vu la délibération n° 22 du Comité syndical du SMTC de l'agglomération Clermontoise du 2 octobre 2003 (régime indemnitaire)
Vu la délibération n°11 du Comité syndical du SMTC de l'agglomération Clermontoise du 14 décembre 2007 (régime indemnitaire : indemnités horaires pour travaux supplémentaires –IHTS)
Vu la délibération n°27 du Comité syndical du SMTC de l'agglomération Clermontoise du 29 novembre 2012 relative à la mise en place du dispositif d'astreintes,
Vu la délibération n°36 du Comité syndical du SMTC de l'agglomération Clermontoise du 27 juin 2013 relative à la modification des modalités d'organisation du dispositif d'astreintes,
Vu la délibération n° 12 du Comité syndical du SMTC de l'agglomération Clermontoise du 26 novembre 2015 relative à la modification des modalités d'organisation du dispositif d'astreintes,
Vu la délibération n°14 du Comité syndical du SMTC de l'agglomération Clermontoise du 17 novembre 2016 relative à la modification des modalités d'organisation du dispositif d'astreintes,
Vu l'avis du Comité Technique réuni dans le cadre de la procédure écrite dématérialisée autorisée par le décret n°2020-419 du 10 avril 2020 relatif aux modalités de consultation des instances représentatives du personnel pendant la période de l'état d'urgence sanitaire,
Vu la délibération n°9 du 5 avril 2018 relative aux modalités d'organisation des astreintes au sein du SMTC-AC,

Considérant que, au vu notamment des derniers recrutements réalisés, il est nécessaire d'actualiser la liste des postes concernés par la mise en œuvre du dispositif des astreintes au sein du SMTC-AC et donc de définir la liste suivante :

- Chargé (e) d'études offres de mobilité segmentation,
- Chargé (e) du pilotage des contrats,
- Chargé (e) du matériel roulant guidé, tramway et dossiers STRMG,
- Chargé (e) expérimentations, Auvermoov,
- Chargé (e) du patrimoine bâti et des installations fixes
- Chef (fe) de projet Grands projets
- Directeur (trice) de projet Réseau 2025
- Directeur (trice) général (e) des services,
- Directeur (trice) Maîtrise d'ouvrage et grands projets
- Directeur (trice) Offres de mobilité et territoires,
- Directeur (trice) Pilotage de la performance et de la qualité des processus

Les agents affectés sur les emplois énoncés ci-dessus, peuvent être placés en astreinte, à tour de rôle, sur la base d'un planning mensuel.

Les autres modalités du dispositif des astreintes sont maintenues telles qu'énoncées dans la délibération n°9 du 5 avril 2018.

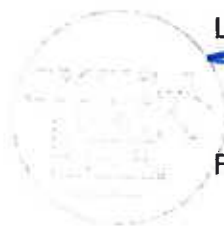
Le Comité Syndical,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 3 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **de modifier la liste des emplois concernés par le dispositif des astreintes à compter du 1^{er} juillet 2020.**



Le Président du SMTC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le



ID : 063-256300120-20200611-20200611_DE06-DE

L'an deux mille vingt, le 11 juin à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni à l'espace Condorcet du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à Clermont Ferrand et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président. Pour le vote du CA 2019, M. Hervé PRONONCE, 1^{er} Vice-président est désigné Président de séance.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 30 suppléants
Nombre de membres présents dans la salle :	14 en début de séance
Nombre de membres en visioconférence :	9 en début de séance 5 en fin de séance
Nombre de procuration :	2 en début de séance 4 en fin de séance
Date de la convocation :	5 juin 2020
Secrétaire de séance :	Blandine GALLIOT

Présents dans la salle :

Christophe BERTUCAT ; Jacques CHEVALIER ; Agnès DESEMARD ; Blandine GALLIOT ; Michel LACROIX ; Chantal LELIEVRE ; Bernard LEON ; Jean-Marc MORVAN ; Hervé PRONONCE ; François RAGE (quitte la salle au moment du vote du CA 2019) ; Jean-Louis REGNIER ; François RUDEL ; Michel SABRE ; René VINZIO

Présents en visioconférence :

Olivier ARNAL ; Grégory BERNARD (vote les délibérations n°1 à 3) ; Cyril CINEUX (vote les délibérations n°1 et 2) ; Alain DUMEIL (vote les délibérations n°1 et 2) ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GILLIET ; Flavien NEUVY (vote les délibérations n°1 à 3) ; Gérard NOEL ; Odile VIGNAL

Représentés par le ou la suppléant(e) :

Laurent BRUNMUROL représenté par Chantal LELIEVRE ; Olivier DUMAS représenté par Bernard LEON

Pouvoirs reçus de :

Laurent GANET pour Michel SABRE ; Achille MARTINEZ pour Cyril CINEUX

Pouvoirs donnés en cours de séance :

Flavien NEUVY pour Hervé PRONONCE ; Alain DUMEIL pour Laurent GILLIET

Excusés :

Saïd BARA ; Patricia GUILHOT ; Laurent MASSELOT ; Anne KERGUÉLIN ; Gilles VOLDIOIRE ; Olivier BIANCHI et Bertrand PASCUIOTO (convoqués au titre de l'article L5211-8 pour représentation d'élu en cas de vacance de postes).

DÉLIBÉRATION N° 7

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUIN 2020

OBJET : GESTION DES EMPLOIS

Pour faire face aux besoins des services et aux évolutions des missions, il est proposé au comité syndical les modifications suivantes au tableau des emplois budgétaires :

ART	POSTE BUDGETAIRE	POSTE FONCTIONNEL ASSOCIE
1	Cadre d'emploi des attachés	Directrice des ressources humaines
	Un agent titulaire du grade d'attaché territorial, affecté à la Direction des ressources humaines, remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'attaché principal. Son dossier sera soumis à la prochaine Commission Administrative Paritaire compétente, placée auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, dans sa séance du 8 octobre 2020. Il sera examiné sur la base des missions confiées, de la manière de servir, de la valorisation de l'expérience professionnelle et du niveau de responsabilités.	



Aussi, il est proposé au Comité Syndical de créer un poste d'attaché principal, de Directrice des Ressources humaines, afin de permettre la nomination de cet agent.
 Le poste d'attaché territorial sur lequel l'agent est actuellement sera supprimé après nomination sur le nouveau grade et avis du Comité Technique du SMTC-AC.

Les missions affectées à ce poste consistent à concevoir et proposer une politique d'optimisation des ressources humaines au SMTC-AC et d'assurer le pilotage de sa mise en œuvre.

Date d'effet proposée : 1^{er} novembre 2020

ART	POSTE BUDGETAIRE	POSTE FONCTIONNEL ASSOCIE
2	Cadre d'emploi des rédacteurs	Chargé de pilotage des contrats junior
	Un agent titulaire du grade de rédacteur territorial, affecté au pilotage des contrats, remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe. Son dossier sera soumis à la prochaine Commission Administrative Paritaire compétente, placée auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, dans sa séance du 8 octobre 2020. Il sera examiné sur la base des missions confiées, de la manière de servir, de la valorisation de l'expérience professionnelle et du niveau de responsabilités. Aussi, il est proposé au Comité Syndical de créer un poste de rédacteur principal 2^e classe, de Chargé de Pilotage des contrats junior, afin de permettre la nomination de cet agent. Le poste de rédacteur territorial sur lequel l'agent est actuellement sera supprimé après nomination sur le nouveau grade et avis du Comité Technique du SMTC-AC. Les missions affectées à ce poste consistent à contribuer au contrôle des contrats de service public de l'offre de service de transports publics urbains de voyageurs et à l'optimisation de leur performance. Date d'effet proposée : 1^{er} novembre 2020	

ART	POSTE BUDGETAIRE	POSTE FONCTIONNEL ASSOCIE
3	Cadre d'emploi des techniciens	Chargé d'expérimentations, AuverMoov
	Un agent titulaire du grade de technicien principal de 2^e classe, affecté au poste de chargé des expérimentations, AuverMoov contrats, remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade de technicien principal 1^{ère} classe. Son dossier sera soumis à la prochaine Commission Administrative Paritaire compétente, placée auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, dans sa séance du 8 octobre 2020. Il sera examiné sur la base des missions confiées, de la manière de servir, de la valorisation de l'expérience professionnelle et du niveau de responsabilités. Aussi, il est proposé au Comité Syndical de créer un poste de technicien principal 1^{ère} classe, de Chargé d'Expérimentation, AuverMoov, afin de permettre la nomination de cet agent. Le poste de technicien principal 2^e classe sur lequel l'agent est actuellement sera supprimé après nomination sur le nouveau grade et avis du Comité Technique du SMTC-AC.	

Les missions affectées à ce poste consistent à faire émerger des projets innovants, les tester, les expérimenter, contribuer à les développer et les évaluer.

Date d'effet proposée : 1^{er} novembre 2020

ART	POSTE BUDGETAIRE	POSTE FONCTIONNEL ASSOCIE
4	Ingénieur principal	Directeur Offres de Mobilité et Territoires
	En vue du remplacement du titulaire du poste dans le cadre de son départ à la retraite, une procédure de recrutement a été engagée pour le poste de Directeur Offres de mobilités et territoires. A l'issue de cette procédure, le poste a été attribué, par voie de mobilité interne, à un agent titulaire du grade d'ingénieur principal. Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs en conséquence. Le poste d'attaché principal fera l'objet d'une suppression après avis du Comité technique du SMTC-AC. Date d'effet souhaitée : 1^{er} juillet 2020	

ART	POSTE BUDGETAIRE	POSTE FONCTIONNEL ASSOCIE
5	Technicien principal 2 è classe	Chargé des relations employeurs
	La procédure de recrutement menée pour pourvoir le poste de Chargé des Relations employeurs a conduit le SMTC-AC à recruter un technicien principal 2è classe qui s'est avéré être le candidat le plus en adéquation avec les missions du poste et les compétences attendues. Il est donc nécessaire de modifier en conséquence le tableau des effectifs. Le poste budgétaire d'attaché territorial sera supprimé après avis du Comité technique du SMTC-AC. Date d'effet souhaitée : 1^{er} juillet 2020	

ART	POSTE BUDGETAIRE	POSTE FONCTIONNEL ASSOCIE
6	Cadre d'emploi des attachés	Chef de projet communication « Projet 2025 »
	Il est proposé au Comité syndical de réaffecter l'enveloppe budgétaire fléchée sur le poste « Community manager » à la mission de Chargé de projet Communication en cours de recrutement. Ce chargé de projet aura pour missions principales le pilotage, la coordination, le suivi technique et la mise en place de la communication du projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise. Date d'effet souhaitée : 1^{er} juillet 2020	

ART	POSTE BUDGETAIRE	POSTE FONCTIONNEL ASSOCIE
5	Cadre d'emploi des attachés territoriales	Chef de projet Grands projets Billettique
	Suite à la mobilité effectuée par l'agent titulaire du poste, la procédure de recrutement menée pour pourvoir le poste de Chef de projet Grands Projets Billettiques a conduit le SMTC-AC à recruter une attachée territoriale dans le cadre d'un CDD de 3 ans (article 3-2) qui s'est avérée être la candidate la plus en adéquation avec les missions du poste et les compétences attendues. Il est donc nécessaire de modifier en conséquence le tableau des effectifs. Le poste budgétaire d'ingénieur territorial sera supprimé après avis du Comité technique du SMTC-AC. Date d'effet souhaitée : 22 juin 2020	

Le Comité Syndical,

Vu l'avis du Comité technique du SMTC-AC du 9 juin 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 3 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **de modifier le tableau des emplois compte tenu des éléments précisés ci-dessus, et de créer les postes suivants** pour lesquels les agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade :
 - poste d'attaché principal, de Directrice des Ressources humaines, afin de permettre la nomination de l'agent affecté à la Direction des ressources humaines,
 - poste de rédacteur principal 2^{ème} classe, de Chargé de Pilotage des contrats junior, afin de permettre la nomination de l'agent chargé du pilotage des contrats junior,
 - poste de technicien principal 1^{ère} classe, de Chargé d'Expérimentation, AuverMoov, afin de permettre la nomination de l'agent chargé d'expérimentations, Auvermoov,

Les postes sur lesquels les agents concernés sont actuellement seront supprimés après nomination sur leur nouveau grade.
- **de réaffecter l'enveloppe budgétaire fléchée sur le poste « Community manager » à la mission de Chargé de projet Communication en cours de recrutement.** Date d'effet souhaitée : 1er juillet 2020.



Le Président du SMTC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
 de la réception en Préfecture le :
 et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



L'an deux mille vingt, le 11 juin à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni à l'espace Condorcet du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à Clermont Ferrand et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président. Pour le vote du CA 2019, M. Hervé PRONONCE, 1^{er} Vice-président est désigné Président de séance.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 30 suppléants
Nombre de membres présents dans la salle :	14 en début de séance
Nombre de membres en visioconférence :	9 en début de séance 5 en fin de séance
Nombre de procuration :	2 en début de séance 4 en fin de séance
Date de la convocation :	5 juin 2020
Secrétaire de séance :	Blandine GALLIOT

Présents dans la salle :

Christophe BERTUCAT ; Jacques CHEVALIER ; Agnès DESEMARD ; Blandine GALLIOT ; Michel LACROIX ; Chantal LELIEVRE ; Bernard LEON ; Jean-Marc MORVAN ; Hervé PRONONCE ; François RAGE (quitte la salle au moment du vote du CA 2019) ; Jean-Louis REGNIER ; François RUDEL ; Michel SABRE ; René VINZIO

Présents en visioconférence :

Olivier ARNAL ; Grégory BERNARD (vote les délibérations n°1 à 3) ; Cyril CINEUX (vote les délibérations n°1 et 2) ; Alain DUMEIL (vote les délibérations n°1 et 2) ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GILLIET ; Flavien NEUVY (vote les délibérations n°1 à 3) ; Gérard NOEL ; Odile VIGNAL

Représentés par le ou la suppléant(e) :

Laurent BRUNMUROL représenté par Chantal LELIEVRE ; Olivier DUMAS représenté par Bernard LEON

Pouvoirs reçus de :

Laurent GANET pour Michel SABRE ; Achille MARTINEZ pour Cyril CINEUX

Pouvoirs donnés en cours de séance :

Flavien NEUVY pour Hervé PRONONCE ; Alain DUMEIL pour Laurent GILLIET

Excusés :

Saïd BARA ; Patricia GUILHOT ; Laurent MASSELOT ; Anne KERGUELIN ; Gilles VOLDOIRE ; Olivier BIANCHI et Bertrand PASCIUTO (convoqués au titre de l'article L5211-8 pour représentation d'élu en cas de vacance de postes).

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUIN 2020

COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ci-joint, un tableau de synthèse des marchés publics et avenants complété depuis le précédent comité syndical.



Le Président,

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :



TABEAU DES ATTRIBUTIONS – MARCHES PUBLICS

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de la CAO	Date de notification
M20-03	AC A BC Marché négocié avec publicité et mise en concurrence	AMO Communication du projet des lignes B et C	AC sans mini ni maxi	Groupe ROUGE VIF 6 impasse de Toulouse 78000 Versailles FRANCE	29/01/2020	19/02/2020
M20-04	AOO Art. L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R2161-5 - CCP	Déploiement d'un système d'aide à la conduite (SAC) pour les bus à haut niveau de service (prioritairement ligne C	147 816,49 € HT	L'ENTREPRISE ELECTRIQUE 18 Rue de la Gantière 63009 CLERMONT-FERRAND	29/01/2020	10/02/2020
M20-05	MN Art.R2122-7-CCP	Prestations électriques similaires-Entretien et maintenance installations électriques, vidéo protection, signalisation lumineuse, électromobilité- Prestations similaires au marché M18-43.	Accord Cadre maxi 600 000 €	L'ENTREPRISE ELECTRIQUE 18 Rue de la Gantière 63009 CLERMONT-FERRAND	-	14/02/2020
N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de la CAO	Date de notification

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le 
ID : 063-256300120-20200611-20200611_CRMP-AR

M20-06	MAPA Art. L. 2123-1 et R. 2123-1 1° - CCP	Accord Cadre d'acquisition de données d'entrées - Etude Air	Accord-cadre avec montant minimum de 25 000 € HT et montant maximum de 428 000 € HT.	ISPIRA Bâtiment Henri Poincaré, Domaine du Petit Arbois Avenue Louis Philibert 13100 AIX-EN-PROVENCE	-	05/03/2020
M20-08	AOO Art. L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5	Service d'organisation de déplacements, d'hébergements et de prestations diverses	Accord-cadre avec montant maximum de 100 000 € HT	JANCARTHIER VOYAGES 88 Boulevard Voltaire 75011 PARIS	19/02/2020	10/03/2020
M20-09	AOO Art. L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5	Renouvellement des distributeurs de titres de transport du SMTC de l'agglomération clermontoise	Accord-cadre avec montant maximum Période Maximum HT 1ère période: 1 3 400 000,00 € 2ème période: 2 2 500 000,00 €	FLOWBIRD BARTHELEMY 100 avenue de Suffren 75015 PARIS	19/02/2020	12/03/2020
M20-11	MAPA Art. L. 2123-1 et R. 2123-1 1 -CCP	Mission de délégué à la protection des données pour le compte du SMTC-AC et de sa régie de transport T2C	Accord-cadre avec montant maximum Période Maximum HT 1ère période: 80 000 € 2ème période: 32 000 € 3ème période: 32 000 €	DPO Consulting Sylvain CHEMTOB 15 B rue Claudius Collonge 69002 Lyon FRANCE	-	13/03/2020

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 063-256300120-20200611-20200611_CRMP-AR

TABEAU DES ATTRIBUTIONS – MARCHES SUBSEQUENTS (AC17-17)

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de la CAO	Date de notification
S20-01	MS à AC M17-17	Impression stickers VAE	110,00 €	Imprimerie DECOMBAT 25, Rue Georges Charpak Zone des Montels BP 49 63118 CEBAZAT	-	10/01/2020
S20-02	MS à AC M17-18	Impression de cartes de visite	57,00 €	Imprimerie DECOMBAT 25, Rue Georges Charpak Zone des Montels BP 49 63118 CEBAZAT	-	30/01/2020

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
 Reçu en préfecture le 19/06/2020
 Affiché le 
 ID : 063-256300120-20200611-20200611_CRMP-AR

TABLEAU DES AVENANTS

N°	Type de Marché	Marché initial			Avenants			Date de la CAO	Date de notification
		Objet du marché	Montant en € HT	Titulaire	N°	Objet	Montant en € HT		
M16-14	AOO art 160 et 161 du code des MP	Acquisition d'autobus urbains standards 3 portes GNV	maximum 22 000 000 € HT	MAN TRUCK et Bus France	1	Prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2021	Pas d'incidence financière	-	24/01/2020
M19-08 M19-09 et M19-10	MN sans publicité ni mise en concurrence	Gestion de l'obsolescence T3SA Lots 1, 2 et 3	lot 1: mini 4 338 030 € Lot 2: mini 8 377 020 € lot 3 mini: 4 284 950 €	NewTL CS 79207 67129 MOLSHEIM Cedex	1	Modification de l'article 1 et du BPU (ajout de lignes de prix)	Pas d'incidence financière	-	11/03/2020
M15-21	MN 144.II.3	Acquisition de 4 nouvelles rames STE4 (type CF 27)	13 469 958,75 €	NewTL CS 79207 67129 MOLSHEIM Cedex	7	réduction du périmètre des prestations supplémentaires qui avaient été intégrées au marché par avenant n°4.	-45338,82 €	-	23/04/2020

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 063-256300120-20200611-20200611_CRMP-AR

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le



ID : 063-256300120-20200611-20200611_CRMP-AR

L'an deux mille vingt, le 11 juin à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni à l'espace Condorcet du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à Clermont Ferrand et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président. Pour le vote du CA 2019, M. Hervé PRONONCE, 1^{er} Vice-président est désigné Président de séance.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 30 suppléants
Nombre de membres présents dans la salle :	14 en début de séance
Nombre de membres en visioconférence :	9 en début de séance 5 en fin de séance
Nombre de procuration :	2 en début de séance 4 en fin de séance
Date de la convocation :	5 juin 2020
Secrétaire de séance :	Blandine GALLIOT

Présents dans la salle :

Christophe BERTUCAT ; Jacques CHEVALIER ; Agnès DESEMARD ; Blandine GALLIOT ; Michel LACROIX ; Chantal LELIEVRE ; Bernard LEON ; Jean-Marc MORVAN ; Hervé PRONONCE ; François RAGE (quitte la salle au moment du vote du CA 2019) ; Jean-Louis REGNIER ; François RUDEL ; Michel SABRE ; René VINZIO

Présents en visioconférence :

Olivier ARNAL ; Grégory BERNARD (vote les délibérations n°1 à 3) ; Cyril CINEUX (vote les délibérations n°1 et 2) ; Alain DUMEIL (vote les délibérations n°1 et 2) ; Sondès EL HAFIDHI ; Laurent GILLIET ; Flavien NEUVY (vote les délibérations n°1 à 3) ; Gérard NOEL ; Odile VIGNAL

Représentés par le ou la suppléant(e) :

Laurent BRUNMUROL représenté par Chantal LELIEVRE ; Olivier DUMAS représenté par Bernard LEON

Pouvoirs reçus de :

Laurent GANET pour Michel SABRE ; Achille MARTINEZ pour Cyril CINEUX

Pouvoirs donnés en cours de séance :

Flavien NEUVY pour Hervé PRONONCE ; Alain DUMEIL pour Laurent GILLIET

Excusés :

Saïd BARA ; Patricia GUILHOT ; Laurent MASSELOT ; Anne KERGUELIN ; Gilles VOLDOIRE ; Olivier BIANCHI et Bertrand PASCIUTO (convoqués au titre de l'article L5211-8 pour représentation d'élu en cas de vacance de postes).

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUIN 2020

COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION EN MATIERE DE CONVENTIONS ET PROTOCOLES

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ci-dessous, le tableau de synthèse des conventions et avenant à convention signés par le Président :

N°	Cosignataires	Objet
C20_01	SAS ANDYAMO	Mise en œuvre de l'expérimentation dans le cadre du concours Auvermoov 2019
C20_05	CHU Clermont-Ferrand	Expérimentation de l'offre KLAXIT
C20_13	Ville de Chamalières	Mise à disposition de locaux dans le cadre de l'expérimentation VAE dans les communes



C20_14	Ville de Pont-du-Château	Mise à disposition de locaux dans le cadre de l'expérimentation VAE dans les communes
N°2020900484L00001	La Banque Postale	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
N°9620871120	Caisse d'Epargne et de prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Ligne de trésorerie interactive



Le Président du SMTC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
 de la réception en Préfecture le :
 et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.





CONVENTION N° C20-01 SUBVENTION DE L'EXPERIMENTATION ANDYAMO CLERMONT-FERRAND

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise**, sis 2 bis rue de l'Hermitage, 63063 à Clermont-Ferrand cedex 1, ci-après dénommé « **SMTC-AC** », représenté par son Président, Monsieur François RAGE, habilité à l'effet des présentes par délibération du 26 juin 2014,

d'une part,

Et

La **SAS ANDYAMO**, sis 12 Pierre Sépard, 38000 à Grenoble, ci-après dénommée « Andyamo » représentée par Sébastien GUILLON en sa qualité de Président,

d'autre part.



Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Auvermoov est un concours d'innovation sur le thème de la mobilité lancé chaque année par le SMTC-AC-AC. Constitué d'un appel à projet national et d'une série de rencontres avec le public, ce dispositif permet d'identifier des solutions innovantes susceptibles de répondre aux besoins des usagers en matière de mobilité.

Auvermoov a été mis en place pour :

- associer les habitants au choix de solutions de mobilité innovantes, à déployer sur le Ressort Territorial du SMTC-AC pour compléter le bouquet de solutions de mobilité,
- faire connaître Clermont-Ferrand comme territoire d'expérimentation pour la mobilité, au niveau national, en partenariat avec Le Bivouac et conformément à la stratégie de développement économique de Clermont Auvergne Métropole,
- démontrer de nouveaux modes de fonctionnement, orientés par le numérique et le contact avec les usagers,

Le public et le jury d'experts Auvermoov ont récompensé 2 projets en 2019. Les lauréats bénéficient du soutien du SMTC-AC-AC pour la mise en œuvre d'une expérimentation de leur solution sur le territoire clermontois.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre le SMTC-AC et ANDYAMO, lauréat du concours Auvermoov 2019, pour la réalisation des opérations nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'expérimentation « ANDYAMO Clermont-Ferrand » menée par ANDYAMO.

Article 2 : Cadre de l'expérimentation

La mission de l'expérimentation est de rendre une autonomie de déplacements aux personnes à mobilité réduite dans le centre-ville de Clermont-Ferrand.

L'expérimentation prévoit le développement technique et la mise en ligne d'une plateforme de mobilité servicielle (format web et responsive mobile) adaptée :

- 1) Aux personnes en situation de handicap moteur, avec la précision :
 - a. En fauteuil manuel ou électrique
 - b. En complète autonomie ou accompagné par une personne physique
- 2) Aux personnes à mobilité réduite temporaire

Acquitté en Préfecture le

- Familles en poussette avec des enfants en bas âge, avec la précision :
 - Poussette simple ou double
 - Pour la poussette double, sièges côté-à-côté ou avant-arrière
- Personnes avec une capacité physique restreinte qui se fatiguent rapidement (personne en béquille, en convalescence ou âgée)
- Voyageurs avec valises

Cette plateforme comprend 3 grandes fonctionnalités utilisateurs :

- 1) Rechercher un lieu pour connaître son accessibilité en détails (données sur l'accessibilité personnalisables en fonction du profil renseigné par l'utilisateur).
- 2) Calculer un itinéraire pour aller jusqu'au lieu recherché, en fonction du profil & du mode de transport sélectionné (à pied, en moyen de transport public ou en voiture).
- 3) Qualifier l'accessibilité d'un trottoir / passage-piéton ou faire remonter un obstacle temporaire qui gêne la mobilité.

Article 2 : Dispositions financières

Subvention pour l'expérimentation :

Le SMTC-AC s'engage à verser à ANDYAMO la somme de **50 000 € HT** maximum sous la forme d'une subvention, pour la mise en œuvre de l'expérimentation « ANDYAMO Clermont-Ferrand ».

A noter : le coût total de l'expérimentation sera de **62 000 € HT** répartis comme suit :

Dépenses	Montant HT
VOLET 1 : CONCEPTION DE LA CARTOGRAPHIE NUMERIQUE DES TRAJETS PIÉTONS ACCESSIBLES	10 000 €
1. Création de la cartographie numérique « vierge » du territoire d'expérimentation • Positionnement des nœuds (= extrémités d'un trottoir) et des segments (trottoirs, passage-piétons ou escaliers) sur un fond de carte • Création d'un graphe entièrement connecté	
2. Mise à disposition de l'outil de collecte des données sur les trajets piétons • Données sur l'accessibilité • Données sur le confort de déplacement • Données sur la sécurité de déplacement	
3. Mise à jour des trajets piétons • Agrégation des sources de données « open data » concernant les travaux et chantiers de la ville (qui impactent la mobilité piétonne sur les espaces urbains) • Agrégation des obstacles temporaires non prévisibles (poubelles, voitures mal garées, trottinettes électriques laissées par terre) qui sont remontés en temps réel par les utilisateurs eux-mêmes	



- Système automatique qui rend inaccessible ou à l'inverse à un trajet piéton pendant une durée précise (par exemple : rendre inaccessible un trottoir pendant la durée des travaux ou pendant 4h uniquement quand il s'agit d'une voiture mal garée)

VOILET 2 : COLLECTE DES DONNÉES SUR L'ACCESSIBILITÉ DE CLERMONT-FERRAND

15 000 €

1. Agrégation des moyens de transport adaptés

- Les lignes
- Les arrêts aménagés

2. Agrégation des points d'intérêts (POI) déclarés accessibles de sources externes hétérogènes

- Type de POI à agréger : lieux publics, commerces, restaurants, hôtels
- Nettoyage des sources externes trouvées (suppression des sources de données non mises à jour ou de mauvaise qualité)
- Formatage des données agrégées
- Attribution des données à un ou plusieurs profils

3. Agrégation des points d'entrée

- Places de stationnement PMR
- Gares
- Aéroport
- Parking relais

4. Constitution d'une base de données unifiée sur l'accessibilité du centre-ville de Clermont-Ferrand

- Agrégation des 4 niveaux de données (trajets piétons, moyens de transport, POI et points d'entrée)
- Connexion de cette base de données unifiée à l'interface de la plateforme

VOILET 3 : CRÉATION DU DESIGN DE LA PLATEFORME

5000 €

1. Adapter le design à la charte graphique de l'exploitant T2C

2. Conception d'un parcours utilisateur (UI / UX) qui soit adapté à chaque profil.

3. Connexion entre l'interface graphique (côté utilisateur) et le logiciel (côté base de données).

VOILET 4 : DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE DES FONCTIONNALITÉS UTILISATEURS DE LA PLATEFORME

10 000 €

1. Sélection du profil de l'utilisateur

- Le type de mobilité réduite
- Son niveau d'autonomie

2. Rechercher un lieu (moteur de recherche)

- Localisation automatique du lieu

• Lire les informations détaillées et précises sur son accessibilité (personnalisables en fonction du profil présélectionné)	
3. Faire remonter en temps réel un obstacle temporaire sur l'itinéraire • Indiquer la localisation de l'obstacle temporaire (soit sa localisation ou un autre endroit précis) • Sélectionner le type d'obstacle remonté (trottinette électrique sur le trottoir, poubelle mal positionnée, voiture mal garée ...)	
VOLET 5 : DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE DE L'ALGORITHME DE ROUTAGE ACCESSIBLE & MULTI-MODAL	15 000 €
1. Prise en compte en entrée des 3 critères suivants : • La finesse du profil de l'utilisateur • Son lieu de départ et de destination • Le mode de déplacement souhaité	
2. Analyse des trajets piétons (en combinant leur degré d'accessibilité, de confort et de sécurité) et des obstacles temporaires référencés.	
3. Prise de décision automatique pour tracer le meilleur itinéraire piéton en conséquence.	
4. Calcul d'un itinéraire multi-modal (quand le mode de transport en commun est sélectionné comme mode de déplacement)	
5. Calcul automatique d'un nouvel itinéraire pour contourner un obstacle temporaire non référencé mais remonté en temps réel par l'utilisateur	
VOLET 6 : COMMUNICATION OPERATIONNELLE	1000 €
1. Organisation des ateliers "accessibilité" (tous les 2 - 3 mois) avec les adhérents des associations partenaires (10 adhérents en moyenne par atelier). Lors de ces ateliers, nous formons les adhérents à devenir des contributeurs actifs de la plateforme (qualifier l'accessibilité et mettre à jour)	
2. Communication opérationnelle auprès de la cible utilisateur au sein : • Des associations locales (distribution de flyers ...) • Des cliniques et centres de rééducation (pour cibler les accidentés de la vie) • Des entreprises partenaires (loueur d'équipements médicaux, assurances spécialisées dans le handicap ...) • Via la presse spécialisée (Handirect, Faire Face)	
VOLET 7 : MESURE DES RESULTATS	5000 €



1. Mesure de la performance (reporting tous les 2 mois dès la mise en ligne)	
- Indicateurs quantitatifs : nombre d'usagers, de contributeurs, taux de satisfaction ... - Indicateurs qualitatifs : retour des bêta-testeurs, des utilisateurs finaux, effet fédérateur du projet...	
2. Mesure de l'impact social (réalisée par Fania Anoir, notre experte en évaluation d'impact, 6 mois après d'utilisation)	
- Impact sur le sentiment d'autonomie et de fluidité chez les utilisateurs du générateur - Impact sur regard porté sur la ville de Clermont-Ferrand (une ville inclusive & handi-accueillante)	
VOILET 8 : GESTION DE PROJET	500 €
1. Comité de pilotage (tous les 3 mois) avec la SMTC-AC et Andyamo.	
2. Gestion de la planification du budget, des délais et de la qualité des livrables	
3. Gestion de la communauté des contributeurs	
VOILET 9 : FRAIS GÉNÉRAUX	500 €
1. Frais de déplacements (Grenoble <> Clermont-Ferrand)	
2. Frais d'hôtels (si besoin)	
3. Frais de serveur OVH pour héberger la plateforme de mobilité	
TOTAL HT	62 000 €

ANDYAMO se charge de trouver les financements complémentaires nécessaires, à hauteur de 12 000 €, correspondant à 20%.

Elle sera versée en 3 fois, selon le calendrier suivant :

- 1) Un acompte au début de l'expérimentation** (prenant effet à la date de signature de la convention par les Parties) à hauteur de 33,3% (soit 16 650 €).

L'acompte nous permet de mobiliser 100% de nos ressources humaines & matérielles dès le début de l'expérimentation. Le début de l'expérimentation est en effet crucial pour plusieurs raisons :

- Nous devons réaliser un état des lieux sur toutes les données numériques qui existent sur l'accessibilité de la ville de Clermont-Ferrand (moyens de transport, trajets piétons, points d'intérêts, points d'entrée ...) et évaluer leur qualité / fiabilité.
- Pour ce faire, nous devons orchestrer l'ensemble des acteurs de l'écosystème (la SMTC-AC, T2C, la ville, la Métropole, l'OT, Michelin Groupe, toutes les associations PMR), les

1/20
A partir de 10h00



mobiliser au maximum dans l'expérimentation et les tenir au courant des avancées le plus régulièrement possible.

- Avant même de parler du développement technique de la plateforme, créer une base de données unifiée de qualité (à la fois robuste, avec des données bien formatées et précises) est crucial pour toute la suite de l'expérimentation. Par exemple, si les données sur l'accessibilité des trajets piétons ont été mal formatées, alors cela peut créer des dysfonctionnements du calculateur d'itinéraires, donc des retards dans l'expérimentation ou mettre en péril l'expérimentation dans sa totalité.

2) Lors de la livraison du livrable intermédiaire, à hauteur de 33,3% (soit 16 650 €), estimée à la fin mai 2020.

Le livrable intermédiaire consiste au développement d'une version 1 de la plateforme de mobilité servicielle. Cette V1 comprend :

- Les volets de 1 à 4 inclus
- La création d'une première communauté de contributeurs à mobilité réduite, qui impliquent les associations locales de Clermont-Ferrand (la délégation d'APF France Handicap par exemple).

Ce livrable intermédiaire est considéré comme livré quand les bêta-testeurs auront testé et validé ses fonctionnalités. Les bêta-testeurs sont à la fois des contributeurs de la communauté et des acteurs institutionnels (comme la SMTC-AC).

3) Lors de la livraison du livrable final, à hauteur de 33,3% (soit 16 650 €), estimée à la fin octobre 2020.

Article 3 : Engagements du SMTC-AC

Durant toute la durée de l'expérimentation, le SMTC-AC s'engage à :

- Verser la subvention à réception de courriers de sollicitation et présentation de factures,
- Fournir à ANDYAMO les informations qui lui seraient utiles pour mener à bien le projet,
- Assurer l'interface avec les différents acteurs du territoire en lien avec le projet,
- Assurer la communication institutionnelle pour le lancement de l'expérimentation « Andyamo Clermont-Ferrand »

Article 4 : Engagements de Andyamo

Durant toute la durée de l'expérimentation, Andyamo s'engage à :

Acquitté en Préfecture le



- Assurer les différentes phases du projet :
- **1^{ère} phase** (de la date de signature de la Convention jusqu'à la fin mars 2020) : réalisation d'un état des lieux des données existantes sur l'accessibilité des trajets piétons, moyens de transports, points d'intérêts et points d'entrée du centre-ville de Clermont-Ferrand.
 - Contacter l'ensemble des acteurs de l'écosystème (la SMTC-AC, T2C, la ville, la Métropole, l'OT, Michelin Groupe, toutes les associations PMR)
 - Agréger les différentes sources de données existantes
 - Évaluer la qualité, précision et la méthodologie de mise à jour de ces données
- **2^{ème} phase** (jusqu'à la fin mai 2020) : développement de la version 1 de la plateforme de mobilité servicielle et validation par les bêta-testeurs.
- **3^{ème} phase** (jusqu'à la fin octobre 2020) : livraison finale du service.
- Etre en mesure de fournir au SMTC les factures des dépenses engagées pour le projet « ANDYAMO Clermont-Ferrand »,
- Faire la communication opérationnelle du projet,

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les Parties.

Elle est applicable durant la durée de mise en œuvre du projet « ANDYAMO Clermont-Ferrand », à savoir jusqu'au **01/11/2021**.

Article 6 – Modification

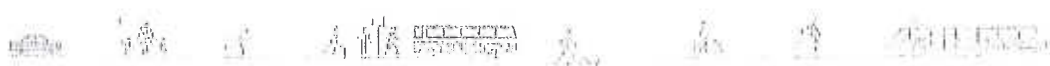
Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Toute modification liée au montant de la participation du SMTC-AC, sans inscription budgétaire ni accord de l'organe délibérant portant sur cette inscription, demeure impossible.

Article 7 – Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

379
Acquitté en Préfecture le



Article 8 – Litiges

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, à défaut d'accord amiable, tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires à Clermont-Ferrand, le 17/01/2020

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Clermontoise

La SAS Andyamo
Sébastien GUILLON

Le Président,



Le Président



Acquitté en Préfecture le



Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le



ID : 063-256300120-20200611-20200611_CRCO-AR

CONVENTION N° C20-05

Expérimentation de l'offre Klaxit par le CHU de Clermont-Ferrand

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC), sis 2 bis rue de l'Hermitage, 63063 à Clermont-Ferrand cedex 1, ci-après dénommé « **SMTC-AC** », représenté par son Président, Monsieur François RAGE, habilité à l'effet des présentes par délibération du 26 juin 2014,

d'une part,

Et

Le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, représenté par le Directeur Général, Monsieur Didier Hoeltgen,

Il est convenu ce qui suit :

Acquitté en Préfecture le : 1/4

- 2 JUIN 2020



Préambule

Par convention en date du 13 mars 2019, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC) a conclu avec la société Klaxit, une convention de subventionnement aux fins d'accompagner le déploiement d'une expérimentation de covoiturage domicile-travail des salariés/agents des principaux employeurs de son Ressort Territorial (RT).

Cette expérimentation prend appui sur une application de covoiturage, une création et une animation d'une communauté de covoitureur proposées par la société KLAXIT.

Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) a adopté deux Plans de Mobilité (PDM) conformément aux dispositions de l'article L1214-8-2 du code des transports

- Un PDM concernant le site Gabriel Montpied pour la zone « Henri Dunant » en partenariat avec le Centre Jean Perrin et le Centre Michel Barbat
- Un PDM pour les sites Estaing et Louise Michel

Le CHU est un partenaire majeur du SMTC-AC dans le cadre de sa politique de développement des PDM et dans la promotion des modes alternatifs à la voiture individuelle.

Le SMTC-AC a conventionné avec KLAXIT dans le cadre d'une expérimentation et dans le cadre de cette convention, prend en charge le coût du voyage au-delà de 10 km.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention formalise le partenariat entre le CHU de Clermont-Ferrand et le SMTC-AC dans le cadre de l'expérimentation « Klaxit » de covoiturage domicile-travail de salariés/agents des principaux employeurs du Ressort Territorial.

Ce partenariat a pour objectif de développer massivement l'usage du service Klaxit par les agents hospitaliers du CHU de Clermont Ferrand.

Article 2 – Contenu de l'offre Klaxit

KLAXIT est le créateur d'une application éponyme de covoiturage domicile-travail. L'application est disponible pour le grand public, mais les usagers bénéficient d'avantages complémentaires s'ils sont salariés d'une entreprise partenaire licenciée Klaxit.

Le SMTC-AC soutient le lancement de l'application sur son ressort territorial en participant à la communication et en subventionnant les « trajets Klaxit ».

Le prix des « trajets Klaxit » pour les passagers sont d'1€. Au-delà de 10 kilomètres, le SMTC-AC subventionne les trajets à hauteur de 10 centimes par kilomètres parcourus.



Les « trajets Klaxit » sont des trajets réunissant les 4 critères suivants :

- effectués en covoiturage via l'application KLAXIT,
- dont le départ ou l'arrivée se situe sur le ressort territorial du SMTC-AC,
- dont la distance est inférieure ou égale à 40km,
- prioritairement pour les motifs domicile-travail et/ou travail-domicile.

KLAXIT s'engage dans le cadre de la convention en date du 13 mars 2019 le liant au SMTC-AC à :

- Proposer le service aux entreprises sélectionnées par le SMTC-AC et à toute entreprise que KLAXIT jugerait opportun d'associer à l'expérimentation.
- Remettre chaque mois au SMTC-AC la base de données « trajets Klaxit » actualisée.
- Remettre chaque mois au SMTC-AC la liste des entreprises partenaires actualisée.
- Faire part au SMTC-AC de tout dysfonctionnement du service.
- Assurer la communication de l'opération au sein des entreprises partenaires en leur proposant la licence Klaxit.

L'accompagnement de Klaxit s'organise de la manière suivante :

- Une séance d'animation de 2h,
- Une réunion de suivi technique,
- Une page web de reporting,
- Des témoignages de salariés,
- Un mailing interne trimestriel,
- Une carte du réseau de covoiturage.

Article 3 – Engagement du SMTC-AC dans le cadre du partenariat avec le CHU

Le SMTC-AC s'engage auprès du CHU de Clermont-Ferrand à prendre en charge le coût de l'offre Klaxit (Licence Klaxit et animation interne) pour 2 années, à compter de la signature de cette convention, dans le cadre de son expérimentation sur le ressort territorial du SMTC-AC conformément à la délibération n°8 du comité syndical du 12 décembre 2019 pour un montant de 18 000€.

La prise en charge du coût de l'offre KLAXIT par le SMTC-AC au profit du CHU s'inscrit dans le cadre de la convention de subventionnement conclue entre le SMTC et la société KLAXIT le 13 mars 2019 et modifiée par l'avenant 1 de la convention C18-20.

Ledit avenant 1 stipule en effet, que la société KLAXIT affecte, pour partie, la subvention accordée par le SMTC-AC, au financement de l'accès à l'offre KLAXIT au bénéfice du CHU de Clermont Ferrand pour un montant de 18 000€.



Article 4 – Engagements du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand

Le CHU s'engage auprès du SMTC-AC à mettre les moyens nécessaires à la réussite de cette expérimentation :

- A nommer un référent interne pour l'expérimentation. Cette personne sera le contact privilégié de Klaxit pour le suivi et la logistique ;
- D'organiser, en collaboration avec Klaxit, une communication interne adaptée au projet ;

Article 5 – Modalité financière de la convention

Cette convention est dépourvue d'impact financier pour le CHU ainsi que pour le SMTC-AC dans la mesure où le montant de la subvention accordée par le SMTC-AC à l'expérimentation KLAXIT par convention en date du 13 mars 2019 n'est pas augmenté.

Article 6 – Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Toute modification liée au montant de la participation du SMTC-AC, sans inscriptions budgétaires ni accord de l'organe délibérant portant sur cette inscription, demeure impossible.

Article 7 – Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 – Litiges

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, à défaut d'accord amiable, tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires à Clermont-Ferrand, le

29 MAI 2020

**Le Syndicat Mixte des Transport en
Commun de l'agglomération clermontoise,**

Le Président,

**Le Centre Hospitalier Universitaire
de Clermont-Ferrand,**

Le Directeur Général





CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE
ENTRE LA VILLE DE CHAMALIÈRES ET LE SYNDICAT MIXTE DES
TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Chamalières située 1, place Claude Wolff 63 400 Chamalières
Représentée par son Maire Monsieur Louis Giscard d'Estaing ou son représentant
Ci-après dénommée la Ville de Chamalières,
D'UNE PART,

ET

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC), dont le siège social est situé 2, bis rue de l'Hermitage 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
Représenté par son Président Monsieur François Rage,
Ci-après dénommé l'occupant,
D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le SMTC est l'autorité organisatrice de la mobilité de l'agglomération clermontoise à l'intérieur de son ressort territorial.

Il propose, dans le cadre de son offre de mobilité, un service de location de vélos, avec d'une part un service de vélos en libre-service, et d'autre part un service de location longue durée incluant notamment des vélos à assistance électrique (VAE).

Afin d'améliorer l'accessibilité au service de locations de VAE, une expérimentation de livraison dans les communes du ressort territorial du SMTC périphériques à Clermont-Ferrand a été lancée fin 2019, et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Les modalités concrètes de cette expérimentation prévoient que l'exploitant se rendra une fois par trimestre dans chacune des communes volontaires, afin de livrer les vélos, d'établir les contrats de location et, de manière plus générale, de sensibiliser les habitants au mode de déplacement en vélo électrique.

A cet effet, la Commune envisage de mettre à disposition du SMTC une partie du local, actuellement vacant, situé 22 square de Verdun à Chamalières.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine privé de la Ville de Chamalières pour le bâtiment municipal situé 22, square de Verdun à Chamalières.

La Ville de Chamalières consent, à l'occupant qui l'accepte, la mise à disposition à titre temporaire des biens immobiliers ci-dessus désignés appartenant au domaine privé municipal.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

Le local correspond à l'entrée de l'ancienne crèche de Verdun pour une superficie d'environ 10 m², sis au 22, Square de Verdun correspondant à la verrière.

ARTICLE 3 – UTILISATION DES LOCAUX

Les locaux seront mis à disposition une demi-journée par trimestre.

Le calendrier prévisionnel sera établi par commun accord entre la commune de Chamalières et le SMTC 1 semaine avant chaque début de trimestre.

ARTICLE 4 – DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La durée de la convention pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

ARTICLE 5 – ÉTAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer une quelconque réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque. L'occupant devra laisser en permanence les lieux en bon état d'entretien. La ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial.

ARTICLE 6 – ACTIVITÉ(S) EXERCÉE(S) PAR L'OCCUPANT

Le local mis à disposition de l'occupant sera destiné, pendant la demi-journée trimestrielle convenue entre les parties, au stockage des vélos à assistance électrique (VAE) proposés à la location, à leur mise à disposition auprès des usagers ayant conclu un contrat avec l'exploitant du SMTC, ainsi qu'aux opérations de renouvellement / clôture du contrat. Des actions de sensibilisation au mode de déplacement en VAE pourront également y être réalisées.

ARTICLE 7 – MODALITÉS D'EXPLOITATION

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, elle ne donnera lieu à aucune

indemnisation. Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée. La Ville pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 8 – HYGIENE ET PROPRETÉ

L'occupant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité.

Après la demi-journée trimestrielle d'occupation du local, le ménage de ce dernier est à la charge de la Ville.

ARTICLE 9 – REDEVANCE

L'occupation se fait à titre gracieux.

ARTICLE 10 – ASSURANCE - RECOURS

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes. L'occupant adressera une attestation d'assurance à la signature de la convention et à la suite de chaque renouvellement.

ARTICLE 11 – CONDITION PARTICULIERE D'UTILISATION

L'occupant s'engage à faire occuper les lieux par son exploitant sous son entière responsabilité. L'exploitant ne pourra pas réaliser d'opération différente de ce qui est prévu dans l'objet de la convention.

ARTICLE 12 – DEMANDE DE RÉSILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la Ville la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande trois mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Ville, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 13 – RESILIATION

– PAR LA VILLE

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, et ne donnant pas droit à indemnisation, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général. La dénonciation de la convention par anticipation par la Ville interviendra sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des

nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.

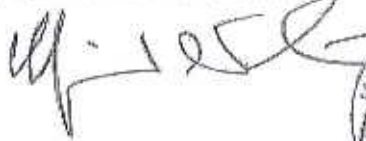
— **DU FAIT DU COMPORTEMENT DE L'OCCUPANT**

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, la présente convention pourra être résiliée par la ville par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Fait ... , le 6/03/2020 .

Pour l'occupant


Pour la Ville de Chamalières







Pont-du-Château

Service Animation de la ville - Vie Associative

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 063-256300120-20200611-20200611_CRCO-AR

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET/OU BIENS
MOBILIERS COMMUNAUX
pour une utilisation ponctuelle

Salle Mathieu Goutain

Année 2020

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Pont-du-Château, sis Mairie - Place de l'Hôtel de Ville - CS 90002 - 63430 PONT-DU-CHATEAU, représentée par
dûment autorisé par délibération du Conseil municipal n°..... en date du
déposée en Préfecture le

ci-après dénommée « LA COMMUNE »

d'une part ;

ET

Le Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Clermontoise,
sis 2 B Rue De l'Hermitage La Pardieu 63063 CLERMONT-FERRAND, N° /
représenté par M. François RAGE en sa qualité de Président dûment autorisé par la délibération n°1 en date
du 26 juin 2014

Tél. fixe : 04 73 44 68 68

Courriel : administration@smtc-clermontferrand.com

ci-après dénommée « L'UTILISATEUR » ou « L'ASSOCIATION »

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de Pont-du-Château met à disposition de l'Association / l'entreprise les locaux suivants :

Nom : **Salle Mathieu Goutain**

Adresse : **Place de l'hôtel de ville - 63430 PONT-DU-CHATEAU**

Surface totale : Capacité d'accueil : 19 personnes

Locaux annexes :

Matériels / équipements supplémentaires mis à disposition : tables, chaises, un accès à internet

ARTICLE 2 : DURÉE

Date(s) de la réservation : les 19/05/2020 – 20/08/2020 et 17/11/2020

selon le planning suivant : de 14h30 – 19h30

Toute utilisation en dehors de ces créneaux devra faire l'objet d'une DEMANDE SPECIFIQUE ECRITE à la Commune.

ARTICLE 3 : DESTINATION

Le Demandeur utilisera les locaux à titre :

☐ particulier ☐ associatif ☐ professionnel ☒ autre (préciser) : Syndicale

☐ Pour y organiser la manifestation suivante :

☒ Pour y tenir les activités suivantes : expérimentation vélo électrique via l'exploitant du service C.vélo ..

Le Demandeur ☒ est autorisé / ☐ n'est pas autorisé à percevoir un droit d'entrée ou un droit d'emplacement ; ☒ des transactions financières pourront / ☐ aucune transaction financière ne pourra être réalisée(s) dans les locaux.

Cette destination ne devra faire l'objet d'aucun changement sans l'accord exprès écrit de la Mairie de Pont-du-Château. Toute sous-location au profit de tiers est strictement interdite.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

Le Demandeur s'engage à faire utiliser les locaux par son exploitant dans le strict respect des conditions définies par le règlement intérieur applicable à l'ensemble des salles municipales proposées à la location ou mises à disposition des associations et des particuliers, adopté par délibération du Conseil municipal le 22 octobre 2010, déposée en Préfecture et publiée le 26 octobre 2010, annexé à la présente convention.

Il veillera en particulier au respect des règles de sécurité, dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Par dérogation à l'article III) 1) du règlement susmentionné, la présence sur place sera assurée par l'exploitant du service C.vélo.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Pour l'usage des locaux, le Demandeur fait souscrire par son exploitant, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, une police garantissant les risques locatifs et couvrant la responsabilité civile de ce dernier.

L'attestation correspondante sera impérativement transmise à la Mairie avec la présente.

En qualité de propriétaire et gestionnaire des lieux, la Commune de Pont-du-Château maintiendra une assurance immobilière sur les locaux mis à disposition.

L'Utilisateur sera personnellement responsable des conséquences dommageables des infractions aux clauses de la présente et du règlement intérieur. Il répondra des dégradations causées aux locaux et équipements mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Compte tenu du statut du demandeur et/ou de la nature de la manifestation/de ses activités, la mise à disposition des locaux est consentie **à titre gracieux**.

ARTICLE 7 : TRAVAUX - ENTRETIEN

Travaux et entretien régulier des locaux sont réalisés à sa charge par la Commune de Pont-du-Château. Toutefois, à l'issue de l'utilisation, le Demandeur devra restituer les lieux en état, dans la limite de leur usure normale. Dans le cas contraire, la Commune se réserve le droit de facturer à l'Utilisateur des frais de remise en état qui résulteraient de négligence, d'une utilisation ou d'une affectation non conformes au règlement intérieur et aux présentes.

ARTICLE 8 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non respect, par l'une des parties, des lois et règlements ou de l'une des obligations contenues dans le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit, après mise en demeure par l'autre partie, adressée par courrier recommandé avec A.R. et restée sans effet dans un délai d'un mois.

Pour des motifs d'intérêt général et/ou en raison des nécessités de l'administration des propriétés communales, le présent contrat pourra également être résilié à tout moment par la Commune de Pont-du-Château, ne donnant lieu à aucune indemnisation, moyennant un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : LITIGES

Après épuisement des voies amiables, tout litige résultant de l'application de la présente convention relèvera de la compétence des juridictions administratives (Tribunal administratif de Clermont-Ferrand).

La signature des présentes vaut acceptation du règlement intérieur applicable à l'ensemble des salles municipales proposées à la location ou mises à disposition des associations et des particuliers, adopté par délibération du Conseil municipal le 22 octobre 2010, déposée en Préfecture et publiée le 26 octobre 2010, auquel le demandeur est tenu de se conformer.

Fait en deux exemplaires

30 AVR. 2020

A Pont-du-Château, le



Pour la Commune,
Maire

Données personnelles / Confidentialité

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) s'appliquent aux données recueillies dans le présent document et garantissent un droit d'accès et de rectification, un droit à la limitation du traitement et un droit de réclamation des informations vous concernant auprès de la CNIL et du Délégué à la Protection des Données : cnil@clermontmetropole.eu

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le



ID : 063-256300120-20200611-20200611_CRCO-AR



CAISSE D'ÉPARGNE
D'Auvergne et du Limousin

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 063-256300120-20200611-20200611_CRCO-AR



LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE

N° 9620871120

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 360 000 000 euros – Siège social : 63, rue Montlosier 63000 Clermont-Ferrand – 382 742 013 RCS Clermont-Ferrand – Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 006 292 – Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur Immeubles et fonds de commerce » n° CPI 6302 2016 000 008 503 délivrée par la CCI du Puy-de-Dôme,

Représentée par Monsieur Eric FAIVRE, Responsable Département Crédits Pro, Entreprises & Institutionnels, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

ci-après dénommée la « Caisse d'Épargne »

ET

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun Agglomération Clermontoise (SMTC) sis(e) 2 rue de l'Hermitage 63000 CLERMONT-FERRAND, Immatriculé(e) au répertoire SIRENE sous le numéro 256300120

Représenté(e) par Monsieur François RAGE en sa qualité de Président dûment habilité(e) à l'effet des présentes

ci-après dénommé(e) l'« Emprunteur »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Le présent Contrat de Prêt (le « Contrat de Prêt ») établit les conditions dans lesquelles la Caisse d'Épargne consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, l'ouverture de crédit de trésorerie dont les caractéristiques sont ci-après énoncées (la « Ligne de trésorerie interactive »)

Le Contrat de Prêt est constitué des présentes conditions (les « Conditions du Contrat ») et des annexes (les « Annexes ») formant un tout indissociable.

TITRE I

FORMATION DU CONTRAT

Article 1 Conditions de formation du contrat

Le Contrat de Prêt a été adressé à l'Emprunteur en deux exemplaires originaux signés et paraphés par un représentant habilité de la Caisse d'Épargne.

L'acceptation de l'Emprunteur devra être reçue par la Caisse d'Épargne au plus tard le 07/05/2020 sous la forme d'un exemplaire du Contrat de Prêt signé et paraphé par la personne habilitée, accompagné :

- D'une copie certifiée conforme de la délibération de l'organe délibérant de l'Emprunteur, rendue exécutoire, décidant le recours à la Ligne de trésorerie interactive et autorisant son organe exécutif à signer le Contrat de Prêt, accompagné, le cas échéant, des délégations de signature nécessaires

- OU d'une copie certifiée conforme de la délibération de l'organe délibérant de l'Emprunteur, rendue exécutoire, déléguant la décision de recourir à la Ligne de trésorerie interactive à son organe exécutif, accompagné de la décision de l'organe exécutif de recourir au Prêt et, le cas échéant, de la délégation de signature nécessaire
- OU d'une copie de la décision du Directeur habilitant le signataire si le Directeur n'est pas le signataire du Contrat de Prêt
- D'un relevé d'identité bancaire du comptable assignataire de l'Emprunteur,
- Et de la fiche de renseignements complémentaires jointe en annexe dûment complétée.

A défaut, le Contrat de Prêt sera nul et non avenu.

TITRE II CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

Article 2 Objet et Montant

La Caisse d'Epargne consent à l'Emprunteur, qui accepte, une ouverture de crédit de trésorerie dénommée Ligne de trésorerie interactive d'un montant en principal de 10 000 000 euros (dix millions d'euros), utilisable par Tirages et remboursements successifs dans les conditions ci-après.

La Ligne de trésorerie interactive est destinée au financement des besoins ponctuels de trésorerie de l'Emprunteur et permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au Titre III des présentes de réaliser les Tirages et remboursements afférents à l'ouverture de crédit exclusivement par le canal internet.

La responsabilité de la Caisse d'Epargne ne saurait être engagée du fait de l'utilisation des fonds à d'autres fins que celles initialement prévues.

Article 3 Durée

La Ligne de trésorerie interactive est consentie pour une durée de 12 mois à compter de la date du 12/05/2020 appelée « Date de début de validité », jusqu'à la date du 11/05/2021, appelée « Date d'échéance de la Ligne de trésorerie interactive ».

Dans le cas où la Date d'échéance de la Ligne de trésorerie interactive ne serait pas un jour ouvré, elle sera avancée au premier jour ouvré précédent.

Le terme de « jour ouvré » visé au présent article correspond aux jours d'accès au site internet de la Ligne de trésorerie interactive précisés à l'article 15.

Article 4 Versements des fonds

Sur simple demande de l'Emprunteur réalisée dans les conditions indiquées ci-après, et notamment dans les conditions de disponibilité du site internet précisées à l'article 15, la Caisse d'Epargne exécutera la demande de versement des fonds, ci-après dénommée « Tirage », dans la limite du montant visé à l'article 2 selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- si la demande de versement est validée sur le site de la Ligne de trésorerie interactive un jour ouvré donné au plus tard à 11 heures précises (heure de Paris), le versement sera effectué au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur, selon le choix de l'Emprunteur, par virement TARGET 2 le jour même ou bien selon la procédure du crédit d'office le premier jour ouvré suivant,
- si la demande de versement est validée sur le site de la Ligne de trésorerie interactive un jour ouvré donné après 11 heures (heure de Paris) et avant 16 heures 30 précises (heure de Paris), le versement sera effectué le premier jour ouvré suivant. Le versement sera alors obligatoirement effectué selon la procédure du crédit d'office dans les écritures du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.
- si la demande de versement est validée sur le site de la Ligne de trésorerie interactive un jour ouvré donné après 16 heures 30 (heure de Paris) et avant 21h00 précises (heure de Paris), le versement sera effectué au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur, selon le choix de l'Emprunteur, par virement TARGET 2 le premier jour ouvré suivant ou bien selon la procédure du crédit d'office le deuxième jour ouvré suivant,

Toute demande de versement sera irrévocable,

La date limite pour la demande de versement de fonds est fixée au troisième jour ouvré inclus précédant la Date d'échéance de la Ligne de trésorerie Interactive (Indiquée à l'article 3).

Le montant des sommes en principal restant dues majoré du montant des sommes en instance de versement et minoré du montant des sommes en instance de remboursement doit à tout moment être au plus égal au montant visé à l'article 2. Dans l'hypothèse où le Tirage ne permettrait pas de respecter cette obligation, ce Tirage ne sera pas exécuté.

Le terme de « jour ouvré » visé au présent article correspond aux jours d'accès au site internet de la Ligne de trésorerie Interactive précisés à l'article 15.

Dans le cas où l'Emprunteur ne pourrait pas accéder au site internet dédié à la Ligne de trésorerie Interactive pour des raisons liées au dysfonctionnement du réseau internet et non imputables à l'Emprunteur, les demandes de versement sont notifiées selon les modalités de la procédure subsidiaire indiquées à l'article 17.

Les plages horaires indiquées au présent article sont exclusivement réservées aux demandes de versement notifiées par le canal internet, les demandes de versement effectuées selon la procédure subsidiaire comportant des plages horaires spécifiques stipulées à l'article 17.

Il est précisé que la mise à disposition des fonds est subordonnée, pour chaque versement, à la réalisation des conditions suspensives suivantes, stipulées dans le seul intérêt de la Caisse d'Epargne :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements pris par ce dernier au contrat, sauf s'il y a été remédié dans les meilleurs délais ;
- que les déclarations et garanties données à l'article : « Déclarations et engagements de l'Emprunteur » soient toujours exactes ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée ne soit survenu ou susceptible de survenir.

Article 5 Remboursements des fonds

L'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en tout ou partie, dans les conditions indiquées ci-après, et notamment dans les conditions de disponibilité du site internet précisées à l'article 15, le remboursement du capital ayant fait l'objet des Tirages, à toute date se situant entre la Date de début de validité incluse et le troisième jour ouvré inclus précédant la Date d'échéance de la Ligne de trésorerie Interactive.

La Caisse d'Epargne exécutera le remboursement selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- si la notification de remboursement est validée sur le site de la Ligne de trésorerie Interactive un jour ouvré donné au plus tard à 16 heures 30 précises (heure de Paris), le remboursement sera exécuté le premier jour ouvré suivant.

- si la notification de remboursement est validée sur le site de la Ligne de trésorerie Interactive un jour ouvré donné après 16 heures 30 (heure de Paris), le remboursement sera exécuté le deuxième jour ouvré suivant.

Dans les deux cas indiqués ci-dessus, les remboursements sont réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Toute notification de remboursement sera irrévocable.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des Tirages, effectué dans les conditions prévues au Contrat de Prêt, reconstitue le droit à Tirage de l'Emprunteur à due concurrence de ce remboursement, et dans la limite du montant indiqué à l'article 2.

En tout état de cause, la date de remboursement des fonds est la date à laquelle le compte ouvert par BPCE au Trésor pour le compte de la Caisse d'Epargne est effectivement crédité des fonds en cause.

La totalité des sommes en principal restant dues à la Date d'échéance de la Ligne de trésorerie Interactive est en toute hypothèse exigible à cette même date et sera prélevée selon la procédure de débit d'office indiquée ci-dessus.

L'Emprunteur peut notifier le remboursement de sommes en instance de versement.

Le terme de « jour ouvré » visé au présent article correspond aux jours d'accès au site internet de la Ligne de trésorerie Interactive précisés à l'article 15.

Dans le cas où l'Emprunteur ne pourrait pas accéder au site Internet dédié à la Ligne de trésorerie Interactive pour des raisons liées au dysfonctionnement du réseau Internet et non imputables à l'Emprunteur, les notifications de remboursements sont notifiées selon les modalités de la procédure subsidiaire indiquées à l'article 17.

Les plages horaires indiquées au présent article sont exclusivement réservées aux notifications de remboursement effectuées par le canal Internet, les demandes de remboursement effectuées selon la procédure subsidiaire comportant des plages horaires spécifiques stipulées à l'article 17.

Article 6 Information du comptable assignataire

Sous condition que le comptable assignataire de l'Emprunteur ait indiqué préalablement son adresse courriel dans la rubrique abonnement du site Internet dédié à la Ligne de trésorerie Interactive, il sera informé par voie de courriel des demandes de Tirages et des notifications de remboursement intervenues dans le cadre des Lignes de trésorerie Interactive relatives à sa circonscription perceptoriale. La délivrance de ce courriel est destinée à permettre au comptable assignataire de constater qu'une opération a été initiée et de pouvoir, le cas échéant, s'opposer à son exécution ou bien contester l'opération.

Article 7 Taux et calcul des intérêts

Article 7.1 Taux applicable : Taux Fixe

Le taux d'intérêt applicable est le taux fixe de 0,20% l'an.

Article 7.2 Taux effectif global (TEG)

L'Emprunteur reconnaît qu'il s'avère impossible, du fait des modalités financières applicables au Contrat de Prêt et des différentes possibilités laissées à l'Emprunteur quant à l'utilisation et au remboursement des fonds, de déterminer à la date de signature du Contrat de Prêt le Taux Effectif Global (TEG) de la Ligne de trésorerie Interactive,

Toutefois, à titre indicatif, en prenant en considération l'ensemble des frais et commissions dus par l'Emprunteur, et en prenant pour hypothèses que l'intégralité des fonds est versée à la Date de début de validité et fait l'objet d'une utilisation intégrale et constante par l'Emprunteur pendant toute la durée de la Ligne de trésorerie Interactive,

alors le TEG de la Ligne de trésorerie Interactive s'établit à 0,23 % l'an soit un taux de période mensuelle de 0,02%.

Le Taux effectif global de la Ligne de trésorerie Interactive est déterminé conformément aux articles L. 314-1 et suivants du code de la consommation, en tenant compte notamment des intérêts et des frais du Contrat de Prêt,

Le taux effectif global et le taux de période indiqués peuvent correspondre, le cas échéant, à des chiffres arrondis selon la règle suivante :

- lorsque la 3^{ème} décimale est inférieure ou égale à 4, la valeur de la deuxième décimale est conservée,
- lorsque la 3^{ème} décimale est supérieure ou égale à 5, la valeur courante de la deuxième décimale est augmentée.

Article 7.3 Calcul des intérêts

Pour chaque Tirage, les intérêts courent à compter de la date de mise à disposition des fonds jusqu'au jour calendaire précédant la date de remboursement des fonds. Les intérêts dus au titre d'un mois sont calculés par application à l'encours du Tirage du taux indiqué à l'article 7.1.

Le décompte des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Article 7.4 Paiement des intérêts

Les intérêts dus au titre d'un mois M sont calculés au plus tôt le 4^{ème} jour ouvré suivant le mois M et payables par mois civil sans capitalisation, à terme échu.

Les intérêts échus sont payables selon la procédure du débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de paiement, au plus tôt le 6^{ème} jour ouvré du mois civil suivant celui au titre duquel ils sont dus.

Le terme de « jour ouvré » visé au présent article correspond à tout jour TARGET, soit tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

Article 8 Ordre d'imputation des paiements

Tout paiement effectué par l'Emprunteur et reçu par la Caisse d'Epargne sera réparti dans l'ordre de priorité suivant : frais et débours de toute nature qui seraient encourus par la Caisse d'Epargne, indemnités, commissions, intérêts de retard, intérêts dus et exigibles, principal dû et exigible au titre de l'exécution du Contrat de Prêt.

Article 9 Prélèvements fiscaux

Le paiement de toute somme due par l'Emprunteur à la Caisse d'Epargne au titre du Contrat de Prêt s'entend net et sans déduction de tous impôts, taxes, droits ou autres prélèvements présents ou futurs. Si l'Emprunteur devait, du fait de dispositions fiscales, législatives ou réglementaires ou d'une interprétation de celles-ci par l'administration fiscale ou les juridictions de l'ordre administratif, déduire un montant quelconque des sommes dues à la Caisse d'Epargne, ces sommes seront augmentées de telle sorte qu'après déduction du prélèvement fiscal intervenu, la Caisse d'Epargne reçoive effectivement les montants qui lui sont dus en vertu du Contrat de Prêt. S'il était interdit à l'Emprunteur de prendre à son compte cette charge fiscale, alors les dispositions de l'article 19 deviendront applicables.

Article 10 Evénements affectant les taux ou indices de référence

a) Les parties conviennent qu'en cas de modification de la définition, de la méthodologie, de la formule de calcul ou des modalités de publication du taux ou de l'indice de référence ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le fournissant ou le calculant, que celles-ci soient permanentes ou ponctuelles, tout taux ou indice issu de cette modification s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans le Contrat de Prêt. Toute référence dans le Contrat de Prêt à l'indice de référence est réputée être une référence à l'indice de référence tel que modifié.

b) En cas de cessation temporaire de la publication du taux ou de l'indice de référence utilisé ou tout autre indice qui y serait substitué en application des dispositions de l'article « événements affectant les taux ou indices de référence » résultant d'une erreur ou d'un dysfonctionnement de nature administrative ou opérationnelle, la valeur du taux ou de l'indice sera réputée être la valeur de l'indice publiée le dernier jour ouvré TARGET pour lequel l'indice a été publié. Si la cessation temporaire de publication se prolonge au-delà de 8 jours ouvrés TARGET, le paragraphe c) sera réputé applicable comme si une Cessation Définitive du taux ou de l'indice de référence était survenue.

Pour les besoins du paragraphe « Evénements affectant les taux ou indices de référence », la « Cessation Définitive » signifie (i) la publication d'une information par (x) l'administrateur de l'indice ou (y) par une autorité de régulation, une autorité de résolution, une banque centrale ou une juridiction ayant compétence sur l'administrateur de l'indice, indiquant que l'administrateur a cessé ou va cesser, de manière permanente ou pour une durée indéfinie, de fournir l'indice concerné et (ii) qu'aucun administrateur ne succède à l'administrateur initial pour fournir cet indice.

c) En cas de Cessation Définitive du taux ou de l'indice de référence ou d'impossibilité pour la Caisse d'Epargne en vertu de la réglementation qui lui est applicable d'utiliser le taux ou l'indice de référence, la Caisse d'Epargne substituera au taux ou à l'indice de référence concerné (l'« Indice Affecté ») l'Indice de Substitution.

L'Indice de Substitution sera tout taux ou indice de référence officiellement désigné, déterminé ou recommandé, par ordre de priorité, (1) par l'administrateur de l'Indice Affecté, (2) par toute autorité compétente, ou (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus (ensemble les « Organismes Compétents ») comme étant le taux ou l'indice de référence de substitution de l'Indice de référence concerné (l'« Indice de Substitution »). Si aucun indice de substitution n'a été désigné, la Caisse d'Epargne agissant de bonne foi désignera comme indice de substitution un taux ou un indice présentant les caractéristiques les plus proches de l'Indice Affecté, en tenant compte de la pratique de marché observée à la date de la substitution.

L'Indice de Substitution s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans le Contrat de Prêt.

La Caisse d'Epargne agissant de bonne foi pourra procéder à certains ajustements des modalités contractuelles dudit contrat afin de permettre l'utilisation de l'Indice de Substitution dans des conditions de nature à préserver les caractéristiques économiques du Contrat de Prêt. Ces ajustements pourront notamment consister en un ajustement, à la hausse ou à la baisse, de la marge applicable afin de réduire ou d'éliminer, dans la mesure du possible dans de telles circonstances, tout préjudice

ou avantage économique (le cas échéant) pour chacune des parties résultant de la substitution de l'Indice de Substitution à l'Indice Affecté.

Dans la détermination de ces ajustements, la Caisse d'Epargne tiendra compte dans la mesure du possible de tout ajustement préconisé par un Organisme Compétent.

La Caisse d'Epargne informera dans les meilleurs délais l'Emprunteur de la survenance d'un événement visé au point c) ci-dessus et lui communiquera l'Indice de Substitution par tout moyen, et notamment par lettre simple ou sous forme électronique.

L'absence de contestation de l'Emprunteur dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de l'information vaudra acceptation par l'Emprunteur du remplacement de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution et le cas échéant, des ajustements qui lui auront été communiqués. L'Indice de Substitution s'appliquera aux intérêts dus par l'Emprunteur, dans les mêmes conditions que celles prévues au Contrat de Prêt à compter de la prochaine révision suivant la disparition ou l'impossibilité d'utiliser l'Indice de référence initial.

S'il s'oppose à la substitution de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution ou aux ajustements ci-dessus mentionnés, l'Emprunteur devra en informer la Caisse d'Epargne par écrit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date de l'envoi de l'information.

Dès réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la Caisse d'Epargne se mettra en rapport avec l'Emprunteur afin d'organiser le remboursement par anticipation du capital restant dû.

L'Emprunteur devra rembourser le capital restant dû du Prêt majoré des intérêts courus entre la date du dernier décompte d'intérêts et la date de remboursement anticipé, dans un délai maximum de 10 jours calendaires suivant la date à laquelle les montants à rembourser lui auront été notifiés par la Caisse d'Epargne.

Afin de calculer le montant des intérêts courus entre la date du dernier décompte d'intérêts et la date de remboursement anticipé applicable, il sera fait application de l'Indice Affecté comme si aucune substitution n'était intervenue, tant que l'Indice Affecté est publié et que la Caisse d'Epargne est en mesure de l'utiliser, et postérieurement à cette date, il sera fait application de l'Indice Affecté à la date de sa dernière publication.

Les stipulations qui précèdent sont sans préjudice des stipulations relatives aux obligations de l'Emprunteur en cas de remboursement anticipé relatives au paiement d'éventuelles indemnités de remboursement anticipé.

Article 11 Frais et Commissions

Article 11.1 – Frais de dossier

Néant.

Article 11.2 – Commission d'engagement

Une commission d'engagement de 3 000 Euros est à la charge de l'Emprunteur et reste définitivement acquise à la Caisse d'Epargne.

La commission d'engagement est calculée à la fin du mois civil de la Date de début de validité du Contrat de Prêt et est payable selon la procédure du débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de paiement, au plus tôt le 6^{ème} jour ouvré suivant le mois civil de la Date de début de validité.

Le terme de « jour ouvré » visé au présent article correspond à tout jour TARGET, soit tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

Article 11.3 – Commission de gestion

Néant.

Article 11.4 – Commission de mouvement

Néant.

Article 11.5 – Commission de non-utilisation

Une commission de non-utilisation de 0,03% de la différence entre le montant de la Ligne de trésorerie Interactive défini à l'article 3 et l'encours moyen des Tirages, tel que défini ci-après, au cours de la période, indiquée à l'article 7.4, au terme de laquelle sont payables les intérêts est à la charge de l'Emprunteur et reste définitivement acquise à la Caisse d'Epargne.

L'encours moyen des Tirages est égal à la somme des encours journaliers au cours de la période ci-dessus, divisée par la durée de ladite période, exprimée en jours.

La commission de non-utilisation est calculée par la Caisse d'Epargne et est payable par l'Emprunteur à la fin de la période ci-dessus selon les mêmes modalités que celles du paiement des intérêts définies à l'article 7.4.

TITRE III MODALITES D'UTILISATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE**Article 12 Principes d'utilisation du site Internet de la Ligne de trésorerie interactive**

Le site de la Ligne de trésorerie Interactive permet à l'Emprunteur et/ou aux personnes habilitées par lui, dans les conditions ci-dessous décrites, de consulter son ouverture de crédit de trésorerie et, dans le cadre de cette ouverture de crédit, de réaliser des Tirages et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou en cas de dysfonctionnement du réseau Internet par la télécopie). Au moment de la connexion sur le site Internet dédié à la Ligne de trésorerie Interactive, l'Emprunteur doit saisir le numéro d'abonné et le code confidentiel qui lui auront été communiqués par la Caisse d'Epargne.

La Ligne de trésorerie Interactive permet à l'Emprunteur ainsi qu'au comptable assignataire de l'Emprunteur de consulter à distance la situation de l'ouverture de crédit souscrite par l'Emprunteur. Les informations portent notamment sur :

- les mouvements enregistrés au cours des 3 derniers mois ;
- le montant de l'encours de l'ouverture de crédit au moment de la consultation ;
- le montant des intérêts et commissions dus au titre de chaque mois civil.

Au moment de la connexion sur le site Internet dédié à la Ligne de trésorerie Interactive, il sera demandé au comptable assignataire de saisir le numéro d'abonné et le code confidentiel qui lui auront été communiqués par la Caisse d'Epargne.

De convention expresse, les parties déclarent que l'Emprunteur décharge la Caisse d'Epargne de toute responsabilité pouvant résulter des conséquences de l'utilisation erronée, abusive ou frauduleuse des moyens de communication mis à la disposition du comptable assignataire et uniquement accessibles à l'aide du numéro d'abonné et du code confidentiel que celui-ci aura choisis, qu'une telle utilisation soit ou non le fait d'une personne habilitée par lui.

D'une manière générale, la Caisse d'Epargne ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-respect des modalités d'utilisation de la Ligne de trésorerie Interactive par l'Emprunteur ou par les personnes que celui-ci aura habilitées.

Article 13 Moyens matériels et techniques

L'Emprunteur fait son affaire personnelle de l'acquisition ou la location, de l'installation et de la connexion, de l'entretien et plus généralement de la garde du matériel et de tous moyens techniques, accès aux réseaux ou logiciels, autres que ceux placés sous contrôle exclusif de la Caisse d'Epargne. Il en dispose sous sa seule et exclusive responsabilité. Le matériel doit être compatible avec les normes afférentes aux réseaux de télécommunication analogiques et numériques et plus généralement tout terminal utilisable de façon banalisée et relié au réseau de communication.

Article 14 Modalités d'identification et de connexion

L'Emprunteur accède aux fonctionnalités de la Ligne de trésorerie Interactive après s'être identifié par la composition d'une double clé formée du numéro d'abonné et du code confidentiel numérique attribués par la Caisse d'Epargne.

Le numéro d'abonné de l'Emprunteur est attribué par la Caisse d'Epargne dans un délai de cinq jours ouvrés suivant la réception du Contrat de Prêt signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur et accompagné des documents mentionnés à l'article 1.

Pour permettre le premier accès aux fonctionnalités de la Ligne de trésorerie Interactive, la Caisse d'Epargne attribue à l'Emprunteur un code confidentiel provisoire que l'Emprunteur est tenu de modifier selon la procédure qui lui sera indiquée

lors de la première connexion. La Ligne de trésorerie Interactive devient opérationnelle au moment de cette première connexion. La Caisse d'Epargne n'a pas accès aux codes confidentiels choisis par l'Emprunteur et ne peut les reconstituer.

L'Emprunteur peut habiller une ou plusieurs personnes aux fins d'utilisation de la Ligne de trésorerie Interactive.

Au terme de trois tentatives infructueuses de composition du code confidentiel, le dispositif d'accès aux fonctionnalités de la Ligne de trésorerie Interactive devient inopérant. Dans ce cas, l'accès aux fonctionnalités de la Ligne de trésorerie Interactive sera de nouveau accessible sur demande de l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne. Un nouveau code confidentiel provisoire sera attribué par la Caisse d'Epargne pour permettre le nouvel accès à la Ligne de trésorerie Interactive. L'Emprunteur sera tenu de le modifier lors de la nouvelle connexion, dans les mêmes conditions que lors du premier accès aux fonctionnalités de la Ligne de trésorerie Interactive.

L'Emprunteur s'engage à faire connaître à la Caisse d'Epargne par lettre recommandée avec avis de réception tout changement de représentant dans les plus brefs délais.

Toute personne qui fera utilisation de la Ligne de trésorerie Interactive sera à l'égard de la Caisse d'Epargne réputée avoir été autorisée par l'Emprunteur. La Caisse d'Epargne n'est tenue à cet égard à aucun contrôle ou vigilance particuliers, et en particulier ne pourra être tenue responsable des conséquences dommageables qui résulteraient de l'utilisation de la Ligne de trésorerie Interactive par une personne à qui l'habilitation aurait été retirée ou bien par une personne qui n'aurait plus la qualité d'ordonnateur. A cet égard, l'Emprunteur fera son affaire personnelle pour que la personne qui n'aurait plus l'habilitation ou bien la qualité d'ordonnateur n'ait plus accès au numéro d'abonné et au code confidentiel.

Le numéro d'abonné et le code confidentiel sont personnels à l'Emprunteur et sont placés sous sa seule responsabilité. Par conséquent, il en assume la garde, les risques et la confidentialité. Il s'engage également à ce que les personnes qu'il a habilitées assument les mêmes obligations. Le code confidentiel ne doit jamais être indiqué sur les écrits ou messages électroniques adressés à la Caisse d'Epargne, ou être mentionné sur les répondeurs téléphoniques. Les conditions ci-dessus sont déterminantes pour sécuriser l'utilisation de la Ligne de trésorerie Interactive.

D'une manière générale, la Caisse d'Epargne n'est pas tenue des conséquences financières qui résulteraient d'une défaillance de la part de l'Emprunteur ou des personnes qu'il aura habilitées, dans la garde et l'utilisation du numéro d'abonné et du code confidentiel.

L'Emprunteur peut, à son initiative et à tout moment, modifier son code confidentiel, ce qui lui est conseillé de faire fréquemment. Il est conseillé de ne pas choisir un code confidentiel aisément décelable par un tiers (tel qu'une date de naissance par exemple).

En cas de perte ou vol du code confidentiel, l'Emprunteur doit immédiatement contacter la Caisse d'Epargne par téléphone (au numéro figurant à l'article 25 ci-dessous), télécopie ou courriel, confirmés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La Caisse d'Epargne procédera à la neutralisation de l'accès. Il sera alors attribué un nouveau code d'accès confidentiel provisoire. L'Emprunteur sera tenu de le modifier lors de la nouvelle connexion, dans les mêmes conditions que lors du premier accès aux fonctionnalités de la Ligne de trésorerie Interactive.

L'Emprunteur reconnaît que la preuve de toute demande de versement ou notification de remboursement transmise par l'intermédiaire du réseau Internet pourra être faite par la production par la Caisse d'Epargne des enregistrements des opérations effectuées à partir d'une zone accessible uniquement à l'aide de son numéro d'abonné et de son code confidentiel. Les parties conviennent expressément que cette preuve aura une valeur identique à celle d'une preuve par écrit, la présente clause constituant une convention de preuve entre les parties.

L'Emprunteur se verra résilier son numéro d'abonné ainsi que son code confidentiel permettant l'accès au site Internet de sa Ligne de trésorerie Interactive le troisième jour ouvré précédant la Date d'échéance de la Ligne de trésorerie Interactive. La dernière notification de remboursement du capital ayant fait l'objet de Tirages devra être validée avant 16h30 le quatrième jour ouvré précédant la Date d'échéance de la Ligne de trésorerie Interactive.

Article 15 Jours et heures d'accès au site Internet

Le site Internet dédié à la Ligne de trésorerie Interactive est accessible de 7 heures à 21 heures du lundi au vendredi, excepté les jours fériés pour les banques à Paris, les jours où le système TARGET ne fonctionne pas et les jours fériés pour la Banque de France.

En dehors des heures et jours d'accès indiqués ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra donc effectuer aucune opération ni consultation relative à la Ligne de trésorerie Interactive.

Article 16 Modalités d'information

Sous condition que l'Emprunteur ait indiqué préalablement son adresse courriel dans la rubrique abonnement du site Internet dédié à la Ligne de trésorerie interactive, il sera informé par voie de courriel de l'exécution des Tirages et remboursements relatifs à la Ligne de trésorerie interactive. La délivrance de ce courriel est destinée à permettre à l'Emprunteur de vérifier que l'opération concernée a bien été accomplie conformément à son ordre. L'Emprunteur s'oblige donc à exercer ce contrôle dès réception du courriel, et le cas échéant, à saisir immédiatement la Caisse d'Epargne de toute anomalie ou cause de contestation.

Article 17 Procédure subsidiaire

Dans le cas où l'Emprunteur ne pourrait pas accéder au site Internet dédié à la Ligne de trésorerie interactive pour des raisons liées au dysfonctionnement du réseau Internet et non imputables à l'Emprunteur, les demandes de Tirage et notification de remboursement seront transmises exclusivement par télécopie adressée à la Caisse d'Epargne par l'Emprunteur à l'aide des formulaires figurant en Annexes 1 et 2, au numéro indiqué dans lesdites Annexes. L'Emprunteur prendra en outre immédiatement par téléphone (au numéro figurant à l'article 25 ci-dessous) la Caisse d'Epargne de l'envoi de la télécopie.

Les modalités d'exécution des Tirages et remboursements, notamment en ce qui concerne les jours et heures des demandes, seront celles indiquées ci-dessous, étant précisé que le jour et l'heure qui seront pris en considération seront ceux auxquels la télécopie aura été reçue par la Caisse d'Epargne, sous réserve que la télécopie ait été envoyée au numéro figurant dans les Annexes ci-jointes ou à tout autre numéro préalablement notifié par la Caisse d'Epargne :

- si la demande de versement est reçue par télécopie un jour ouvré donné au plus tard à 10 heures 30 précises (heure de Paris), le versement sera effectué au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur, selon le choix de l'Emprunteur, par virement CRI-TBF le jour même ou bien selon la procédure du crédit d'office le premier jour ouvré suivant.
- si la demande de versement est reçue par télécopie un jour ouvré donné après 10 heures 30 (heure de Paris) et avant 16 heures précises (heure de Paris), le versement sera effectué le premier jour ouvré suivant selon la procédure du crédit d'office dans les écritures du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.
- si la demande de versement est reçue par télécopie un jour ouvré donné après 16 heures (heure de Paris), le versement sera effectué le premier jour ouvré suivant par virement TARGET 2.
- si la notification de remboursement est reçue par télécopie un jour ouvré donné au plus tard à 16 heures précises (heure de Paris), le remboursement sera exécuté selon la procédure de débit d'office le premier jour ouvré suivant.
- si la notification de remboursement est reçue par télécopie un jour ouvré donné après 16 heures (heure de Paris), le remboursement sera exécuté selon la procédure de débit d'office le deuxième jour ouvré suivant.

L'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification, signée et transmise par télécopie, l'engagera au même titre qu'une signature originale, l'Emprunteur déchargeant la Caisse d'Epargne de toute responsabilité pouvant résulter des conséquences d'une utilisation erronée, abusive ou frauduleuse de ce moyen de transmission.

La confirmation par courrier d'un envoi précédemment adressé par télécopie sera sans incidence sur l'exécution par chacune des parties des instructions transmises par télécopieur qui, en tout état de cause, prendront effet à compter de la date et de l'heure de leur réception par leur destinataire.

Le document télécopié constituera une preuve suffisante entre les parties, la confirmation ultérieurement adressée par courrier ne pouvant en aucun cas être invoquée en cas de divergence de quelque nature que ce soit entre ces deux pièces.

Article 18 Cas fortuit, de force majeure ou cause extérieure

La Caisse d'Epargne s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer le bon fonctionnement de la Ligne de trésorerie interactive, notamment la bonne exécution des Tirages et remboursements.

Toutefois, la Caisse d'Epargne ne saurait être tenue pour responsable :

- en cas d'interruption des prestations pour des raisons résultant de la force majeure, du cas fortuit ou du fait d'un tiers,
- du transport des données, de la qualité et de la disponibilité des réseaux de télécommunication, ni des interruptions de connexions et, en particulier, celles qui se produiraient suite à un mauvais fonctionnement du matériel de l'Emprunteur ou du réseau de télécommunication,

- des difficultés associées au contrat passé entre l'Emprunteur et son fournisseur d'accès.

D'une manière générale, la Caisse d'Epargne ne pourra être tenue pour responsable que des dommages ayant pour cause unique son propre fait.

TITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 Exigibilité anticipée

La Caisse d'Epargne pourra, par simple avis écrit à l'Emprunteur et sans mise en demeure préalable, exiger le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues en capital, intérêts, commissions, frais, indemnités et accessoires au titre du Contrat de Prêt, dans les cas suivants :

- défaut de paiement, total ou partiel, à bonne date, de toute somme devenue exigible au titre du Contrat de Prêt ;
- inexécution de l'un quelconque des engagements pris par l'Emprunteur au titre du Contrat de Prêt ;
- falsification des documents ou faux documents fournis ayant concouru à l'octroi du ou des crédits consentis ;
- recours juridictionnel venant remettre en cause le Contrat de Prêt ;
- modification substantielle du statut de l'Emprunteur ;
- dissolution ou disparition de l'Emprunteur.

Le prononcé de l'exigibilité anticipée donnera lieu au versement d'une commission d'intervention égale à 3% des sommes restant dues en capital, intérêts, commissions, frais et accessoires au titre du Contrat de Prêt. Cette commission sera calculée par la Caisse d'Epargne et réglée par l'Emprunteur 10 jours ouvrés après la réception par l'Emprunteur de la notification de la décision de la Caisse d'Epargne de prononcer l'exigibilité anticipée.

La Caisse d'Epargne pourra également, dans les conditions susvisées, exiger le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues en capital, intérêts, commissions, frais, indemnités et accessoires au titre du Contrat de Prêt, en cas d'annulation de la délibération de l'organe délibérant de l'Emprunteur ou de la décision de son organe exécutif autorisant le recours au Prêt et sa signature. Dans ce cas, l'Emprunteur ne sera tenu au paiement d'aucune commission.

Le prononcé de l'exigibilité anticipée entraînera de plein droit et immédiatement la résiliation de la Ligne de trésorerie interactive, de telle sorte qu'aucun Tirage ne pourra plus être effectué par l'Emprunteur.

Article 20 Déclarations et engagements de l'Emprunteur

20-1 L'Emprunteur déclare et garantit, à la date de la signature du Contrat de Prêt :

- qu'il dispose des connaissances et de l'expérience nécessaires pour évaluer les avantages et les risques encourus au titre du Contrat de Prêt et qu'il les comprend, les accepte et les assume ;
- qu'il a été informé que la Caisse d'Epargne pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis ;
- que ses comptes pour les exercices clos au 31 décembre et son budget primitif pour l'exercice en cours ont été préparés selon les règles généralement admises en matière de comptabilité publique et conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et ne sont pas à la date de signature du Contrat de Prêt contestés par le Préfet ou par toute autre autorité compétente ;
- qu'aucune mesure, de quelque nature que soit, n'a été prononcée par le Préfet ou toute autre autorité à son encontre au motif de son insolvabilité actuelle ou potentielle, d'un incident de paiement ou d'un manquement à une quelconque obligation financière ;
- qu'aucune action en justice préjudiciable (ou qui risque d'être préjudiciable) à sa situation financière n'est engagée à son encontre ou risque de l'être ;
- qu'aucun fait ou événement susceptible de constituer l'un quelconque des cas d'exigibilité tel que défini à l'article intitulé « Exigibilité anticipée » n'existe ;
- qu'il a pleine et entière conscience de ce que les Tirages et remboursements effectués dans le cadre de la Ligne de trésorerie interactive le seront par le seul ordonnateur (le représentant de l'exécutif de l'Emprunteur) ou bien par les personnes que cet ordonnateur aura habilitées, à l'exclusion du comptable public assignataire, lequel n'aura accès au site internet dédié à la Ligne de trésorerie interactive que pour la consultation des opérations.

20-2 L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt :

- à ne pas utiliser les fonds empruntés dans l'objectif, partiel ou total, de commettre ou de favoriser, directement ou indirectement, un fait de corruption ou de trahison d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics ou de favoritisme, en France ou dans toute autre juridiction.
- à informer sans délai la Caisse d'Epargne de la survenance ou de l'éventualité de tout événement qui risquerait de remettre en cause la bonne exécution du Contrat de Prêt ou de tous cas d'exigibilité anticipée.
- à présenter à la Caisse d'Epargne tous les ans l'ensemble des comptes de l'année précédemment écoulée, dans les plus brefs délais à compter de leur publication, ainsi que tout autre document ou information financière que la Caisse d'Epargne pourrait être amenée à lui demander.
- à informer le comptable assignataire des caractéristiques du fonctionnement de la Ligne de trésorerie interactive, tel que ces caractéristiques sont exposées au Contrat de Prêt, et à attirer particulièrement son attention sur les modalités de Tirages et remboursements, ainsi que sur l'information du comptable stipulée à l'article 6.

Article 21 Intérêts de retard

Toute somme due en application du Contrat de Prêt en principal, intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires, non payée à bonne date porte intérêts de plein droit au dernier taux d'intérêt, relatif au Tirage concerné, connu au moment de l'exigibilité de ladite somme, majoré de 3 %.

Dans le cas où la somme en cause serait commune à plusieurs Tirages, cette somme, non payée à bonne date, portera intérêts de plein droit au Taux Fixe, tel que défini à l'article 7.1, connu au moment de l'exigibilité de ladite somme, majoré de 3 %.

Il en sera de même pour tous frais et débours que la Caisse d'Epargne serait amenée à avancer en sus de l'ouverture de crédit à l'occasion de celle-ci.

Les intérêts seront capitalisés, s'ils sont dus pour une année entière, conformément à l'article 1343-2 du Code civil.

Les intérêts de retard sont calculés sur le nombre exact de jours entre la Date d'échéance de la Ligne de trésorerie interactive et la date de règlement intégral, rapporté à une année de 360 jours.

De plus, si la Caisse d'Epargne devait engager des poursuites judiciaires pour recouvrer sa créance, elle aurait droit à une indemnité forfaitaire égale à 3% du montant des sommes impayées au jour de la production des titres exécutoires.

Cette stipulation ne porte pas atteinte à la faculté de la Caisse d'Epargne de prononcer l'exigibilité anticipée prévue à l'article 19, et ne peut en aucun cas valoir accord de délai de règlement.

Article 22 Mobilisation - Cession - Transfert des droits

La Caisse d'Epargne pourra, dans les conditions prévues par la loi, mobiliser, céder ou transférer la ou les créances résultant du Contrat de Prêt à un tiers et notamment à une société de crédit foncier régie par les dispositions des articles L.513-2 et suivants du Code Monétaire et Financier ou à un fond d'investissement relevant de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 Juin 2011 (FIA) régie par les dispositions des articles L.214-24 et suivants du Code Monétaire et Financier.

La mobilisation, la cession ou le transfert susvisé n'entraînera aucune charge supplémentaire pour l'Emprunteur qui en sera informé par simple lettre.

En outre, il est convenu entre les Parties que la transmission du patrimoine de la Caisse d'Epargne à une société nouvelle ou déjà existante par l'effet d'une fusion, scission ou d'un apport partiel d'actifs, entraînera transmission à la société nouvelle ou déjà existante des droits et obligations au titre du Contrat de Prêt.

L'Emprunteur ne pourra pas céder ou transférer ses droits et obligations découlant du Contrat de Prêt, sans avoir recueilli au préalable l'accord de la Caisse d'Epargne sauf substitution de plein droit de l'Emprunteur prévue par la loi en cas de transfert ou de modification de ses compétences.

Dans ce dernier cas, l'Emprunteur devra en informer la Caisse d'Epargne dans les plus brefs délais.



Article 23 Absence de renonciation aux droits

Le fait pour la Caisse d'Epargne de ne pas exercer, ou de tarder à exercer l'un quelconque des droits qu'elle tient du Contrat de Prêt ou de la loi, ne peut constituer ni être interprété comme une renonciation aux droits dont il s'agit.

Les droits stipulés dans le Contrat de Prêt ne sont pas exclusifs de tous les autres droits prévus par la loi avec lesquels ils se cumulent.

Article 24 Impôt et taxes

L'Emprunteur prend à sa charge les impôts, droits et frais, présents et futurs, pouvant résulter du Contrat de Prêt.

Article 25 Notification

Sauf dispositions contraires prévues dans le Contrat de Prêt, toute communication, demande ou notification effectuée en vertu du Contrat de Prêt, hormis le canal internet (ou en cas de procédure subsidiaire la télécopie) permettant l'utilisation de la Ligne de trésorerie interactive, est valablement réalisée si elle est adressée par email ou lettre recommandée avec accusé de réception à l'une ou l'autre des parties aux adresses suivantes :

- L'Emprunteur :

Adresse : 2 rue de l'Hermitage - 63000 CLERMONT-FERRAND

A l'attention de : Monsieur le Président

Téléphone :

Télécopie :

- La Caisse d'épargne :

Adresse : 63 rue Montlosier - 63961 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9

A l'attention de : DEPARTEMENT CREDITS PRO, ENTREPRISES & INSTITUTIONNELS

Téléphone : 04 73 98 58 36 / 04 73 98 56 76 / 04 73 98 56 21 / 04 73 98 56 30

Télécopie : 04 73 98 58 05

La date de réception des communications, demandes ou notifications est la date de réception de l'email ou de la lettre recommandée adressé à l'une des Parties par l'autre.

Article 26 Recouvrement de la créance

Tout ou partie du recouvrement des sommes dues par l'Emprunteur à la Caisse d'Epargne en principal, intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires, au titre du Contrat de Prêt, pourra être confié par la Caisse d'Epargne à un établissement de crédit ou à la Caisse des Dépôts et Consignations, dès lors que l'Emprunteur en a été informé par lettre simple.

Article 27 Election de domicile

Pour l'exécution du Contrat de Prêt, les parties font élection pour leur domicile :

- pour l'Emprunteur à Le Syndicat Mixte des Transports en Commun Agglomération Clermontoise (SMTC);
- pour la Caisse d'Epargne, à son siège social,

Article 28 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de la relation entre les parties, la Caisse d'Epargne recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (représentant légal, contact désigné,...).

Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont dispose l'Emprunteur sur ses données figurent dans la Notice d'information de la Caisse d'Epargne sur le traitement des données à caractère personnel.

Cette Notice est portée à la connaissance de l'Emprunteur lors de la première collecte de ses données. Il peut y accéder à tout moment, sur le site Internet de la Caisse d'Epargne <https://www.caisse-epargne.fr/protection-donnees-personnelles> ou en obtenant un exemplaire auprès de son chargé d'affaires. La Caisse d'Epargne communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Article 29- Secret professionnel

La Caisse d'Epargne est tenue au secret professionnel conformément à l'article L.511-33 du Code monétaire et financier. Cependant, le secret est levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale et des douanes, de la Banque de France, des organismes de sécurité sociale (dans les conditions prévues par les articles L.114-19 à L.114-21 du Code de la sécurité sociale) et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, des commissions d'enquête parlementaires. Il est en outre levé à l'égard des informations requises pour l'application des conventions conclues par la France organisant un échange automatique d'informations à des fins fiscales (article 1649 AG du Code général des Impôts). Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.

Conformément à l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne peut partager des informations confidentielles concernant l'Emprunteur avec les personnes ci-après visées et notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :

- avec des entreprises de recouvrement,
- avec des tiers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles,
- lors de l'étude ou de l'élaboration de tous types de contrats ou d'opérations concernant ses clients, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que la Caisse d'Epargne,
- avec des entreprises tierces en cas de cession de créances

Article 30 Compétence législative et juridictionnelle

Le Contrat de Prêt est soumis au droit français.

En cas de litige portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution du Contrat de Prêt, les Parties chercheront à trouver de bonne foi une solution.

A défaut, les parties porteront le contentieux devant les juridictions compétentes.

FAIT EN AUTANT D'EXEMPLAIRES ORIGINAUX QUE DE PARTIES

L'Emprunteur reconnaît avoir pris connaissance et accepté les Conditions du Contrat et de ses Annexes.

A CLERMONT-FERRAND le 04/05/2020

A CLERMONT-FERRAND, le 13 MAI 2020

Signature de la Caisse d'Epargne

Signature de l'Emprunteur



Par délégation du Président:
La 2^{ème} Vice-présidente
Blandine GALELOT
Blandine GALELOT

Représentée par Eric FAIVRE
Responsable Département Crédits Pro, Entreprises &
Institutionnels

Représenté par François RAGE
Président

ANNEXE 1

- DEMANDE DE VERSEMENT

A UTILISER UNIQUEMENT EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT DU RESEAU INTERNET

A FAXER AU 01 58 32 78 94

Contrat LTI n°: 9620871120
Emprunteur : Syndicat Mixte des Transports en Commun Agglomération Clermontoise
(SMTC)

☞ Conformément aux dispositions des articles 5 et 17 du Contrat susvisé et compte tenu du dysfonctionnement du réseau internet, nous vous demandons de bien vouloir procéder au versement de la somme de :

..... EUROS (en chiffres)

..... EUROS (en lettres)

en date de valeur ¹ :

☐ J (ouvré) pour une demande parvenue par télécopie après 16 heures (heure de Paris) en J-1 (ouvré) et au plus tard à 10 heures 30 précises (heure de Paris) en J (ouvré)

☐ J + 1 (ouvré) pour une demande parvenue par télécopie en J (ouvré) au plus tard à 16 heures précises (heure de Paris)

☞ Le taux d'intérêt applicable pour le présent Tirage est le taux fixe mentionné dans l'article 7.1 du Contrat susvisé.

La présente demande de versement est irrévocable.

A, le ... / ... /
(nom, qualité du signataire et signature)

En toute hypothèse, et conformément à l'article 17, la date de valeur retenue sera celle résultant de l'heure de réception effective de la présente télécopie par la Caisse d'Epargne au numéro indiqué ci-dessus, indépendamment des mentions contraires éventuellement apposées par l'Emprunteur.

ANNEXE 2

- NOTIFICATION DE REMBOURSEMENT -

A UTILISER UNIQUEMENT EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT DU RESEAU INTERNET

A FAXER AU 01 58 32 78 94

Contrat LTI n°: 9620871120
Emprunteur : Syndicat Mixte des Transports en Commun Agglomération Clermontoise (SMTC)

☞ Conformément aux dispositions des articles 5 et 17 du Contrat susvisé et compte tenu du dysfonctionnement du réseau Internet, nous vous demandons de bien vouloir procéder par débit d'office au remboursement de la somme de :

..... EUROS (en chiffres)

..... EUROS (en lettres)

en date de valeur J + 1 (ouvré) pour une demande parvenue par télécopie en J - 1 (ouvré) après 16 heures (heure de Paris) et au plus tard en J (ouvré) à 16 heures précises (heure de Paris).

☞ Le taux d'intérêt correspondant au présent remboursement est le taux fixe mentionné dans l'article 7.1 du Contrat susvisé.

La présente notification de remboursement est irrévocable.

A le / /
(nom, qualité du signataire et signature)

En toute hypothèse et conformément à l'article 17, la date de valeur retenue sera celle résultant de l'heure de réception effective de la présente télécopie par la Caisse d'Epargne au numéro indiqué ci-dessus, indépendamment des mentions contraires éventuellement apposées par l'Emprunteur.



LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
9620871120 - Syndicat Mixte des Transports en Commun Agglomération
Clermontoise (SMTC)
A JOINDRE AU CONTRAT SIGNÉ

COORDONNÉES DE L'EMPRUNTEUR

- ☒ N° SIREN de l'Emprunteur [9 caractères] : 256300120
☒ N° SIRET de l'Emprunteur [14 caractères] : 25630012000035
☒ Code APE de l'Emprunteur [4 caractères] : 8413Z

☒ Adresse de l'Emprunteur :
2 rue de l'Hermitage
63000 CLERMONT-FERRAND

☒ Les codes d'accès internet doivent être envoyés à l'attention de :

[nom - prénom] : DUPRAT AUREE

Tél : 04 73 44 68 76 Fax : 04 73 44 68 99

E-mail : auree.duprat@smtc-clermontferrand.com

COORDONNÉES DU COMPTABLE ASSIGNATAIRE

- ☒ Comptable assignataire (libellé exact) : Tribunal de Clermont-Ferrand Métropole et environs
☒ N° Codique [6 caractères] : 063011
☒ N° APE du Comptable [4 caractères] : 8413Z

☒ Adresse :
3 place Charles de Gaulle
BP 40
63401 Chamalières cedex

☒ Les codes d'accès internet doivent être envoyés à l'attention de :

[nom - prénom] : PERICHON MARC

Tél : 04 73 29 74 82 Fax : 04 73 29 21 55

E-mail : marc.perichon@dgfip-finances.gouv.fr

Merci de joindre à cette fiche un relevé d'identité bancaire





Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 063-256300120-20200611-20200611_CRCO-AR

063-256300120-20200611-20200611_CRCO-AR

DE

Date de télétransmission : 03/07/2014

Date de réception préfecture : 03/07/2014

L'an deux mille quatorze, le 26 juin à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procuration : 3

Date de la convocation : 20 juin 2014

Présents :

Olivier ARNAL, Saïd BARA, Grégory BERNARD, Jacques CHEVALIER, Yves CHAUVET, Cyril CINEUX, Bernard COURTINE, Alain DUMEL, Julie DUVERT, Michel FOURNIER, Blandine GALLIOT, Laurent GANET, Laurent GILLIET, Pascal GUITTARD, Anne KERGUELIN, Michel LACROIX, Gérard LANGLAIS, Chantal LÉLIEVRE, Raymond MONTAGNE, Flavien NEUVY, Véronique PRIEUR, François RAGE, Jean-Louis REGNIER, Michel SABRE, Odile VIGNAL.

Ont donné pouvoirs :

Michel BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, René VINZIO

Excusés représentés par les suppléants :

Laurent BRUNMUROL, Robert COUZON, Agnès DESEMARD, Jean-Marc MORVAN, Gérard NOËL

Excusés :

Martine FAUCHER, Jérôme GODARD, Laurent MASSELOT

DÉLIBÉRATION N° 1

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2014

OBJET : COMPLEMENTS DE DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Lors du Comité Syndical du 22 mai 2014, vous avez voté, en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une première demande de délégations du Comité Syndical pour le Président, aux fins de permettre une continuité *a minima* du service public.

Pour mémoire, vous avez donc donné délégation au Président du SMTC-AC pour les attributions suivantes :

- o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pouvant être conclus selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- o Intenter au nom de l'établissement public les actions en justice ou de défendre le dit établissement dans les actions intentées contre lui ; Cette délégation comprend le pouvoir de se désister, d'ester en justice au nom du SMTC-AC ou de le défendre devant toutes les juridictions en première instance, en appel, en cassation et en référé et se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation. Cette délégation comprend également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées ;
- o Fixer les conditions de dépôt des listes pour les élections à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), à la Commission Consultative des Services Publics Locaux CCSPL, à la Commission de Délégation de Service public (CDSP), au collège des élus des jurys de concours, à la Commission pour les partenariats publics/privés



Dans le cadre de l'installation des institutions, de la nomination des vice-présidents, et de l'organisation opérationnelle des services, il vous est proposé maintenant de bien vouloir procéder à la délégation de nouvelles attributions permettant ainsi la mise en place quotidienne de cette opérationnalité, gage d'une administration efficiente.

S'agissant des marchés publics, vous avez délégué au président les attributions concernant les marchés passés selon la procédure adaptée ; toutefois, de nombreux marchés, concernant tant la gestion du système tramway que l'exploitation de l'offre de transport, demandent une réactivité opérationnelle, déjà fort contrainte par les procédures réglementaires.

A ce jour, et pour des raisons strictement liées au contexte innovant de la construction du tramway, le Comité Syndical n'avait délégué au Président que les marchés passés selon la procédure adaptée.

Néanmoins, il faut rappeler que les marchés passés selon une procédure formalisée sont attribués par la CAO ; le Comité Syndical restant alors chargé d'autoriser leur signature, et ce uniquement lorsque cette attribution est devenue définitive.

Cette organisation administrative impose donc un rallongement des délais de procédure pour ces marchés, les obligeant à attendre une session du Comité Syndical (1 fois par trimestre) pour permettre de finaliser la notification et donc la mise à exécution du marché.

Si vous acceptez de déléguer vos attributions, en matière de marchés à procédure formalisée, au président (comme cela est déjà fait dans d'autres institutions telles que Clermont Communauté), il sera dès lors possible de raccourcir les délais de procédure (de 1 à 2 mois) en organisant des sessions mensuelles de la CAO, et donc de finaliser la notification des dits marchés, un rapport d'information vous étant présenté sur chacune des procédures engagées, et ce à chaque réunion du Comité Syndical suivante.

S'agissant des autres matières objet de la délibération, il s'agit de déléguer au Président du SMTC-AC les attributions suivantes :

- procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières liées à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 20 000 000 €,
- décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du SMTC-AC, dans la limite de 50 000 €,



- transiger sur le fondement de l'article 2044 du Code Civil, lorsque la responsabilité du SMTC-AC est engagée du fait de ses activités, causant à un tiers un préjudice inférieur à 50 000 € et lorsque les crédits sont prévus au budget,
- conclure des conventions avec des organismes extérieurs pour lesquels le SMTC-AC n'engage pas de dépenses,
- signer tout acte à vocation immobilière, notamment concernant les projets opérationnels,

Il est donc proposé au Comité Syndical de :

- Donner délégation au Président du SMTC-AC pour les attributions listées ci-dessus.
- Décider que conformément à l'article L 5211-9, ces attributions déléguées au Président, pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vices Présidents,
- Prendre acte que conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président rendra compte au Comité Syndical, lors de chacune de ses réunions, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de donner délégation au Président du SMTC-AC pour les attributions suivantes :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières liées à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
 - réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 20 000 000 €,
 - décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
 - accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
 - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert,
 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du SMTC-AC, dans la limite de 50 000 €,

- transiger sur le fondement de l'article 2044 du Code Civil, SMTC-AC est engagée du fait de ses activités, causant à un tiers un préjudice inférieur à 50 000 € et lorsque les crédits sont prévus au budget,
- conclure des conventions avec des organismes extérieurs pour lesquels le SMTC-AC n'engage pas de dépenses,
- signer tout acte à vocation immobilière, notamment concernant les projets opérationnels,
- décide que conformément à l'article L 5211-9, ces attributions déléguées au Président, pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vices Présidents,
- prend acte que conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président rendra compte au Comité Syndical, lors de chacune de ses réunions, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

Le Président du SMTC



François RAGE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : 1. JUIL. 2014
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



2, bis rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

5.4 Délégation de fonction

5.5 Délégation de signature

ARRETE N° 2018-016
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU 2^{ème} VICE PRESIDENT

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise,
Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Comité syndical du 22 mai 2014 relative à la détermination du nombre de Vice-présidents et à l'élection des Vice-présidents,
Vu la délibération n°1 du Comité syndical du 26 juin 2014 portant délégation du Comité syndical au Président,
Vu la délibération n°5 du Comité syndical du 25 septembre 2014 relative à la nouvelle organisation du bureau syndical et à la détermination du nombre de Vice-présidents,
Vu la délibération n°6 du Comité syndical du 25 septembre 2014 relative à la nouvelle organisation du bureau syndical et à l'élection de quatre nouveaux Vice-présidents,
Vu la délibération n° 2 du Comité syndical du 8 février 2018 relative à la composition du bureau syndical,
Considérant que le présent arrêté se substitue à l'arrêté n° 2014-75,

ARRETE

- Article 1^{er} Madame Blandine GALLIOT, 2^{ème} Vice-présidente, reçoit délégation pour assurer le suivi des dossiers relatifs aux « Finances et moyens généraux ».
- Article 2 Cette délégation entraîne délégation de signature, en tant que de besoin, des documents concernant le budget, la gestion comptable, l'informatique, les véhicules et bâtiments.
- Article 3 En cas d'absence et/ou d'empêchement de Madame Blandine GALLIOT, les fonctions qui lui sont déléguées restent exercées en priorité par le Président lui-même, ou pourront être assumées par les Vice-présidents, dans l'ordre du tableau
- Article 4 La délégation faisant l'objet du présent arrêté s'exerce sous la responsabilité et sous la surveillance du Président.
- Article 5 Le président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, le Directeur Général des Services, le Trésorier du Syndicat mixte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont Ferrand, le

15 FEV. 2018

Le Président du SMTC,

François RAGE

Notifié à l'intéressée,

Le 13/02/2018

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Acquitté en Préfecture le 23 FEV. 2018

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le



ID : 063-256300120-20200611-20200611_CRCO-AR



LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES

ENTRE :

La Banque Postale

Le Prêteur

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

L'Emprunteur

N° CLIENT : 256 300 120
N° CONTRAT : 2020900484L 00001
DATE D'ETABLISSEMENT : 15 Avril 2020
PRODUIT : Ligne de trésorerie
PERIODICITE FACTURATION : Trimestrielle

La Banque Postale
115, rue de Sèvres
75 275 Paris Cedex 6

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 6 585 350 218 euros
RCS Paris 421 100 645
Code APE 6419Z
Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le N°07 023 424



CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES

Entre les soussignés :

La Banque Postale

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 6 585 350 218 € ayant son siège social 115 rue de Sèvres – 75275 Paris CEDEX 06, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645, représentée par Aïcha EL AROUÏ dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée « **La Banque Postale** » ou le « **Prêteur** »

D'une part,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

Adresse : 2 Bis Rue de l'Hermitage
63063 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Représenté par Monsieur Le Président, dûment habilité ci-après dénommée « **L'Emprunteur** »

D'autre part,

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Contrat : désigne le présent contrat et ses annexes qui font partie intégrante du contrat.

Date d'Effet : a la signification qui lui est donnée à l'article 4 du présent Contrat.

Débit/Crédit d'Office : désigne la procédure de versement et remboursement des prêts contractés par les collectivités locales et établissements publics locaux mise en œuvre par le service de Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel au Ministère des Finances.

Jour Ouvré : désigne tout Jour TARGET 2 à l'exception des samedis, dimanches ou jours fériés pour les banques à Paris et des jours fériés pour l'Agence Comptable Centrale du Trésor.

Jour TARGET 2 : désigne tout jour entier où fonctionne le système TARGET 2 (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

Virement : désigne la procédure de versement ou remboursement de fonds effectuée par le système de règlement TARGET 2 ou SEPA (CORE).

Mandataires : désigne ensemble le Mandataire Principal et le(s) Mandataire(s) Secondaire(s).

Mandataire Principal : désigne toute personne physique de l'Emprunteur, légalement et dûment habilitée, se connectant au Service pour le compte de l'Emprunteur. Le Mandataire Principal a reçu les pouvoirs nécessaires pour faire fonctionner les comptes de l'Emprunteur. C'est au Mandataire Principal que La Banque Postale communique les codes d'accès au Service.

Mandataire Secondaire : désigne toute personne physique de l'Emprunteur, légalement et dûment habilitée, se connectant au Service pour le compte de l'Emprunteur et détenant ses données d'accès et ses droits d'utilisation du Mandataire Principal, dans la limite des conditions d'utilisation définies au Contrat.

Service : désigne le Service de consultation et de gestion d'une ligne de trésorerie (tirage et remboursement) sur internet. Ce service est autonome. L'Emprunteur titulaire d'un abonnement banque en ligne « LBP Net Entreprise » ou « LBP Net Corporate » peut demander le rattachement du Service à son service de banque en ligne.



Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le 30/04/2020
ID : 063-256300120-20200611-20200611_CRCO-AR

ARTICLE 2 : OBJET

Le Prêteur s'engage par les présentes à mettre à la disposition de l'Emprunteur, qui l'accepte, une ligne de trésorerie destinée au financement de ses besoins ponctuels de trésorerie.

La responsabilité du Prêteur ne saurait être engagée du fait de l'utilisation des fonds par l'Emprunteur à d'autres fins que celle prévue à l'alinéa précédent.

ARTICLE 3 : MONTANT

Le montant de la ligne de trésorerie est de 5 000 000.00 EUR (cinq millions d'euros), utilisable par tirages et remboursements successifs dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente ligne de trésorerie est consentie pour une durée maximum de 182 jours à compter du 30 Avril 2020 déterminée d'un commun accord entre les parties (ci-après la « Date d'Effet » du Contrat).

Le dernier jour de cette période constitue la date d'échéance de la présente ligne de trésorerie, soit le 29 Octobre 2020.

Dans le cas où la date d'échéance ne serait pas un Jour Ouvré, la date d'échéance est avancée au premier Jour Ouvré précédant la date d'échéance indiquée ci-dessus.

ARTICLE 5 : CONDITIONS SUSPENSIVES-VALIDITE

ARTICLE 5.1 : REMISE DE DOCUMENTS

L'Emprunteur ne pourra se prévaloir de la présente ligne de trésorerie qu'après avoir fait parvenir au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés avant le 30 Avril 2020 les documents suivants :

- un exemplaire original du présent Contrat dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur, le cas échéant revêtu du tampon de la Préfecture ;
- la délibération ou la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'Emprunteur, et le cas échéant l'arrêté, rendu(e) exécutoire et transmis(e) au contrôle de légalité autorisant le recours à la ligne de trésorerie, et la personne habilitée à signer ledit Contrat, sauf si une délibération, décision ou arrêté n'est pas requis par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- la ou les autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation ;
- le cas échéant, attestation de l'autorité exécutive de l'Emprunteur précisant que la délibération autorisant le recours à la présente ligne de trésorerie n'a pas été rapportée ou modifiée depuis sa date d'émission et qu'elle n'excède pas les plafonds d'emprunt autorisés ;
- une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du Contrat et des personnes habilitées à émettre toute demande de tirage ou de remboursement via le Service ou à signer toute demande de tirage ou de remboursement par télécopie, transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du Contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes ;

B6

lb



- la délibération du budget transmise au contrôle de légalité ;
- un Relevé d'Identité Bancaire.

Ces documents devront être envoyés à l'adresse suivante : **La Banque Postale 115 rue de Sèvres – CP X 215 - 75275 Paris CEDEX 06**

A défaut de réception de l'acceptation de l'Emprunteur au plus tard à la date de validité de l'offre soit le 30 Avril 2020 et à défaut de réception des documents visés au présent article dans le délai susvisé, le présent Contrat ne sera pas formé.

Par ailleurs, l'Emprunteur s'engage, dans le délai précité, pour le bon déroulement des opérations sur sa ligne de trésorerie, à fournir à La Banque Postale les informations suivantes :

- adresse postale exacte,
- numéro codique du comptable public et intitulé précis du poste comptable,
- adresse postale, numéro de téléphone et numéro de télécopie du comptable public,
- nom de la personne à contacter chez le comptable public,
- adresse de la succursale Banque de France dans laquelle est ouvert le compte du comptable public.

ARTICLE 5.2 : CONDITION SUSPENSIVE AU PREMIER TIRAGE

Le premier tirage est soumis à la condition suspensive que le montant de la commission d'engagement prévue à l'article 11.1 soit effectivement crédité sur le compte de La Banque Postale précisé à l'article 8.4. A défaut, le tirage ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 5.3 CONDITIONS SUSPENSIVES A TOUT TIRAGE

Sans préjudice des dispositions des articles 5.1 et 5.2, il est précisé que chaque tirage est subordonné à la réalisation des conditions suspensives suivantes, stipulées dans le seul intérêt du Prêteur :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements pris par ce dernier au titre du Contrat, sauf s'il y a été remédié dans les meilleurs délais ;
- que les déclarations et garanties données à l'article 13 « Déclarations et engagements de l'Emprunteur » réputées réitérées à la date de chaque demande de tirage, soient toujours exactes ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée prévu à l'article 14 ne soit survenu ou susceptible de survenir.

ARTICLE 6 : MODALITES D'UTILISATION

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 5, la ligne de trésorerie est utilisable par tirages au gré de l'Emprunteur, jusqu'au jour de son échéance, à tout moment, en tout ou partie, étant précisé que seul un tirage pourra être réalisé dans une même journée.

Pendant toute la durée du Contrat, les sommes remboursées par l'Emprunteur, pourront faire l'objet de nouvelles utilisations dans la limite du montant disponible visé à l'article 3 et dans la limite de durée visée à l'article 4.

Le troisième alinéa de l'article 26 de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 faisant obligation aux collectivités locales et à leurs établissements publics locaux de déposer leurs fonds au Trésor, la présente ligne de trésorerie est exclusive de toute convention de compte courant entre l'Emprunteur et le Prêteur.

Le montant des sommes en principal restant dues majoré du montant des sommes en instance de versement et minoré du montant des sommes en instance de remboursement doit à tout moment être au plus égal au montant visé à l'article 3. Dans l'hypothèse où le tirage ne permettrait pas de respecter cette obligation, ce tirage ne sera pas exécuté.

La date de versement de tout tirage devra être un Jour Ouvré.

La Banque Postale
115, rue de Sèvres
75 275 Paris Cedex 6

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 6 585 350 218 euros
RCS Paris 421 100 645
Code APE 6419Z
Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07-028-424



ARTICLE 7 : VERSEMENT DES FONDS

Sur demande de tirage de l'Emprunteur réalisée dans les conditions indiquées ci-après, conformément aux modalités définies à l'article 12, indiquant le montant et la date de versement souhaités, le Prêteur s'engage à exécuter le tirage, dans la limite du montant visé à l'article 3. Pour la mise à disposition des fonds, le principe retenu est celui de la procédure de Crédit d'Office. Toutefois, par dérogation à ce qui précède, en cas d'indisponibilité de la procédure de Crédit d'Office, d'urgence ou sur demande expresse de l'Emprunteur, le tirage pourra être effectué par Virement.

Toute demande de tirage devra être réalisée au plus tard 3 Jours Ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

ARTICLE 7.1 TIRAGE PAR CREDIT D'OFFICE

Les modalités de la procédure de Crédit d'Office sont les suivantes :

Le versement est saisi par l'Emprunteur via le Service et est effectué au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Pour un versement devant s'exécuter un Jour Ouvré donné (J), l'Emprunteur devra valider sa demande de tirage au Prêteur le Jour Ouvré précédent (J-1) au plus tard à 16 heures 30 minutes précises (heure de Paris).

Si la demande de tirage de l'Emprunteur arrive après 16h30 précises (heure de Paris) le jour ouvré précédent (J-1), alors le versement sera exécuté par le Prêteur le Jour Ouvré suivant (J+1) la date de versement souhaitée.

Toute demande de versement saisie en date de valeur Jour Ouvré J, est annulable jusqu'à deux Jours Ouvrés précédents (J-2) à 19 heures 00 précises (heure de Paris) et est irrévocable au-delà.

ARTICLE 7.2 TIRAGE PAR VIREMENT

Les modalités de la procédure de tirage par Virement sont les suivantes :

Le versement est validé par l'Emprunteur via le Service et est effectué au crédit du compte bancaire désigné par l'Emprunteur.

Pour un versement devant s'exécuter un Jour Ouvré donné (J), l'Emprunteur devra valider sa demande de tirage au Prêteur au plus tard le jour même avant 12 heures 00 précises (heure de Paris).

Pour une demande de tirage de l'Emprunteur saisie après 12 heures 00 précises (heure de Paris) le Jour Ouvré donné (J), alors le versement pourra être exécuté par le Prêteur au plus tôt le Jour Ouvré suivant (J+1).

Toute demande de versement saisie en date de valeur Jour Ouvré J, est annulable jusqu'au Jour Ouvré précédent (J-1) à 19 heures 00 précises (heure de Paris) et irrévocable au-delà.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DU CAPITAL

ARTICLE 8.1 MODALITES COMMUNES

L'Emprunteur a la faculté de rembourser, à tout moment, tout ou partie du capital emprunté. La totalité de l'encours en capital est exigible à la date d'échéance du présent Contrat telle que fixée à l'article 4.

Le principe retenu pour le remboursement des fonds est celui de la procédure de Débit d'Office sans mandatement préalable. Toutefois, par dérogation à ce qui précède, en cas d'indisponibilité de la procédure



de Débit d'Office, d'urgence ou sur demande expresse de l'Emprunteur, le remboursement peut être effectué par Virement.

Toute notification de remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au Contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur à due concurrence de ce remboursement, dans la limite du montant indiqué à l'article 3 et dans la limite de durée fixée à l'article 4.

La totalité des sommes en principal restant dues à la date d'échéance de la ligne de trésorerie est en toute hypothèse exigible à cette même date.

ARTICLE 8.2 REMBOURSEMENT PAR DEBIT D'OFFICE

Les modalités de la procédure de Débit d'Office sont les suivantes :

Le remboursement est validé par l'Emprunteur via le Service et est effectué au débit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Pour un remboursement devant s'exécuter un Jour Ouvré donné (J), l'Emprunteur devra valider sa demande de remboursement au Prêteur le Jour Ouvré précédent (J-1) au plus tard à 16 heures 30 précises (heure de Paris).

Si la demande de remboursement de l'Emprunteur arrive après 16h30 précises (heure de Paris) le jour ouvré précédent (J-1), alors le remboursement sera exécuté par le Prêteur le Jour Ouvré suivant (J+1) la date de remboursement souhaitée.

Toute demande de remboursement saisie en date de valeur Jour Ouvré J, est annulable jusqu'à deux Jours Ouvrés précédent (J-2) à 19 heures 00 précises (heure de Paris) et irrévocable au-delà.

ARTICLE 8.3 REMBOURSEMENT PAR VIREMENT

Les modalités de la procédure de remboursement par Virement sont les suivantes:

Le remboursement est validé par l'Emprunteur via le Service et est effectué au crédit du compte du Prêteur indiqué à l'article 8.4 du présent Contrat.

Pour un remboursement devant s'exécuter un Jour Ouvré donné (J), l'Emprunteur devra adresser sa notification de remboursement le Jour Ouvré donné (J) avant 19 heures 00 précises (heure de Paris) et émettre un Virement de façon à créditer le compte du Prêteur le jour Ouvré donné (J).

Toute demande de remboursement saisie en date de valeur Jour Ouvré J, est annulable jusqu'au Jour Ouvré donné (J) à 19 heures 00 précises (heure de Paris) et irrévocable au-delà.

ARTICLE 8.4 DATE DE REMBOURSEMENT

En tout état de cause, la date de remboursement est la date :

- à laquelle le compte de La Banque Postale ouvert auprès de l'Agence Centrale du Trésor est effectivement crédité des fonds en cause pour la procédure de Débit d'Office ;
- à laquelle le compte n° 20041 00001 7799022 D 020 57 de La Banque Postale est effectivement crédité des fonds en cause dans le cas de remboursement par Virement.



Au cas où la procédure d'information préalable définie à l'article 8 ci-dessus ne serait pas respectée, les sommes porteront intérêts, au taux défini à l'article 10.3, jusqu'au Jour Ouvré suivant la disponibilité des fonds pour La Banque Postale.

ARTICLE 9 : RENONCIATION

Aucune renonciation de l'Emprunteur à l'ouverture de crédit n'est autorisée au titre du présent Contrat.

ARTICLE 10 : TAUX ET CALCUL DES INTERETS

ARTICLE 10.1 TAUX APPLICABLE

Pendant toute la durée du prêt, l'Emprunteur s'oblige à verser au Prêteur des intérêts sur les sommes utilisées, calculées au taux nominal fixe de 0.00% l'an.

ARTICLE 10.2 : PAIEMENT ET CALCUL D'INTERET

Les tirages effectués par l'Emprunteur portent intérêt à compter du jour de l'exécution du Virement par La Banque Postale, jusqu'à la date de remboursement des fonds telle que mentionnée à l'article 8. En tout état de cause, le jour de constatation du remboursement est exclu dans le décompte des intérêts.

La période d'intérêts désigne la période qui court d'une date d'échéance d'intérêts à la date d'échéance d'intérêts suivante. Si une période d'intérêts doit se terminer à une date qui n'est pas un Jour Ouvré, elle se terminera le Jour Ouvré précédent.

Les intérêts sur les sommes utilisées seront calculés sur la base de trente (30) jours composant la durée des sommes utilisées rapportée à une année financière de trois cent soixante (360) jours. Ils seront payables trimestriellement à terme échu selon la procédure de Débit d'Office, le 8ème Jour Ouvré du trimestre suivant. Par exception, en cas d'indisponibilité de la procédure de Débit d'Office, d'urgence ou sur demande expresse de l'Emprunteur le paiement des intérêts pourra être effectué par Virement.

La Banque Postale notifiera à l'Emprunteur le montant qu'il aura à verser au titre des intérêts dus, deux (2) Jours Ouvrés au plus tard avant chaque date d'échéance.

ARTICLE 10.3 INTERETS DE RETARD

Toute somme due par l'Emprunteur à quelque titre que ce soit et non payée porte intérêt de plein droit, à partir de la date à laquelle ces sommes auraient dû être payées, au taux de référence indiqué à l'article 10.1 majoré de la marge fixée au même article 10.1 auquel s'ajoute une pénalité de 3%.

Cette stipulation ne pourra nuire à l'exigibilité survenue et, par suite, valoir accord de délai de règlement.

Les intérêts seront capitalisés s'ils sont dus pour une année entière conformément à l'article 1343-2 du Code civil.



ARTICLE 10.4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Conformément aux dispositions des articles L314-1 à L314-5 du Code de la consommation, le taux effectif global comprend, outre les intérêts, les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directe ou indirecte.

C'est un taux annuel, proportionnel au taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires. Le taux de période est calculé actuariellement en assurant, selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre, d'une part, les sommes prêtées et, d'autre part, tous les versements dus par l'Emprunteur au titre de ce crédit, en capital, intérêts et frais divers.

Les parties reconnaissent expressément que, du fait du particularisme des dispositions du Contrat, il n'est pas possible de déterminer un taux effectif global unique. Toutefois, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé à toutes estimations qu'il considèrerait nécessaires pour apprécier le coût effectif global des utilisations dans le cadre du présent crédit.

Il est précisé que, pour une utilisation intégrale dès la Date d'Effet et jusqu'à la date d'échéance de la ligne de trésorerie tenant compte du taux fixe de 0.00% l'an et du montant de la commission d'engagement, le TEG s'élève à 0.30% l'an, le taux de période étant de 0.025% pour une période de un (1) mois.

Ce taux donné à titre d'illustration ne saurait engager le Prêteur.

ARTICLE 11 : COMMISSIONS

ARTICLE 11.1 COMMISSION D'ENGAGEMENT

Une commission d'engagement d'un montant de 7 500.00 euros soit 0.15 % du montant sera payable par l'Emprunteur au Prêteur à la Date d'Effet du Contrat selon la procédure de Débit d'Office. Par exception, en cas d'indisponibilité de la procédure de Débit d'Office, d'urgence ou sur demande expresse de l'Emprunteur le paiement de cette commission pourra être effectué par Virement.

ARTICLE 11.2 COMMISSION DE NON UTILISATION

Une commission de non utilisation de 0.25 % par an, due à compter de la Date d'Effet soit le 30 Avril 2020 sur le montant non utilisé de la ligne de trésorerie, sera payable par l'Emprunteur au Prêteur et calculée *pro rata temporis* sur la base du nombre de jours exacts du trimestre écoulé rapporté à une année de 360 jours.

Le montant de cette commission sera payable pour chaque période trimestrielle, à terme échu le 8^{ème} Jour Ouvré du trimestre suivant, selon la procédure de Débit d'Office.

Par exception, en cas d'indisponibilité de la procédure de Débit d'Office, d'urgence ou sur demande expresse de l'Emprunteur le paiement de cette commission pourra être effectué par Virement.

ARTICLE 12 : MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE DE CONSULTATION ET DE GESTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE (TIRAGE ET REMBOURSEMENT) SUR INTERNET

ARTICLE 12.1 Description du Service

A partir du canal Internet, sur l'adresse web transmise par La Banque Postale, ce Service permet à l'Emprunteur et au Mandataire Principal :



- de consulter l'encours à date, les opérations en instance de comptabilisation et l'historique des mouvements enregistrés sur le Contrat ;
- d'obtenir un relevé des opérations réalisées ;
- de réaliser et d'annuler des tirages et remboursements unitaires au crédit ou au débit du compte spécifié par l'Emprunteur dans le cadre du Contrat, et ce, dans les conditions définies aux articles 7 et 8 ;
- d'activer ou de désactiver les droits de consultation et de tirage-remboursement du(s) Mandataire(s) Secondaire(s).

ARTICLE 12.2 Durée et résiliation du Service

Le Service est accordé pour une durée indéterminée indépendamment de la date d'échéance de la ligne de trésorerie fixée à l'article 4. Sous réserve de l'absence de tout contrat de ligne de trésorerie en cours entre l'Emprunteur et le Prêteur, chacune des parties dispose de la faculté de résilier le Service sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'inobservation par l'Emprunteur d'obligations essentielles à la bonne exécution du Service, d'utilisation du Service non conforme aux conditions du Contrat ou pour des raisons de sécurité, La Banque Postale peut résilier le Service à tout moment, sans avoir à respecter un délai de préavis.

ARTICLE 12.3 Conditions de mise en œuvre

Outre l'existence préalable d'un Compte Courant Postal ouvert au nom de l'Emprunteur dans les livres de La Banque Postale, d'un compte Banque de France géré par une Trésorerie ou d'un compte ouvert au Trésor Public servant de support au Contrat, la mise à disposition et l'exécution du Service est également subordonnée à la disponibilité chez l'Emprunteur des moyens techniques nécessaires :

- un micro-ordinateur,
- un accès Internet et
- un logiciel de navigation,

ARTICLE 12.4 Modalités d'utilisation du Service

Le Service est disponible les Jours Ouvrés et de 07h00 à 19h00 hors période de maintenance et éventuelle défaillance technique.

Le choix d'un fournisseur d'accès à Internet est à la charge de l'Emprunteur et relève de sa responsabilité. L'Emprunteur demeure par ailleurs, responsable de ses équipements informatiques.

12.4.1 Pour les Débits/Crédits d'Office :

- les Débits/Crédits d'Office ne peuvent être effectués qu'au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur ;
- le Mandataire Principal et, le cas échéant, le(s) Mandataire(s) Secondaire(s) doivent être habilités à effectuer les ordres de Débit/Crédit d'Office ;
- les ordres de Débit/Crédit d'Office doivent être effectués dans le respect des horaires indiqués au Contrat afin d'être exécutés aux dates de valeur souhaitées.

12.4.2 Pour les demandes de tirage par Virement :

- les Virements ne peuvent être effectués qu'au bénéfice du compte bancaire mentionné dans le cadre du Contrat ;



- le Mandataire Principal et, le cas échéant, le(s) Mandataire(s) Secondaire(s) doivent être habilités à effectuer les demandes de tirage ;
- les demandes de tirage doivent être effectuées dans le respect des horaires indiqués au Contrat afin d'être exécutés aux dates de valeur souhaitées.
- les demandes de tirage sont soumises systématiquement à un contrôle préalable de La Banque Postale avant exécution définitive, quel que soit le canal de transmission de l'ordre.

ARTICLE 12.5 Modalités d'identification des Mandataires

12.5.1 Modalités d'information

Les Mandataires seront informés par voie de courriel de l'exécution des tirages et des remboursements relatifs à la ligne de trésorerie. Ils auront également à leur charge de s'assurer de la bonne acquisition des ordres à l'aide de la liste des opérations en cours, disponible dans le Service. Les courriels et la liste des opérations en cours permettront aux Mandataires de s'assurer de l'accomplissement de l'opération conformément à l'ordre passé pour le compte de l'Emprunteur.

Les Mandataires, dûment habilités à représenter l'Emprunteur, sont seuls responsables du contrôle des ordres passés. Il leur appartient, dès réception des courriels d'information, et le cas échéant, d'avertir sans délai La Banque Postale de toute anomalie ou contestation.

12.5.2 Modalités de gestion et d'identification du Mandataire Principal

Le Mandataire Principal, désigné à l'annexe 3 du Contrat, reçoit par courrier son identifiant puis son mot de passe lui permettant d'accéder au Service.

Toute modification dans la nature et l'étendue des pouvoirs du Mandataire Principal, toute nomination d'un nouveau Mandataire Principal devra être portée à la connaissance de La Banque Postale, sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée à l'article 20, accompagnée des documents justifiant des pouvoirs et de l'identité du nouveau Mandataire Principal.

Les modifications relatives au Mandataire Principal feront l'objet d'une mise à jour de l'annexe 3 du Contrat et de la communication, le cas échéant, de nouveaux identifiants et mots de passe.

12.5.3 Modalités de gestion et d'identification des Mandataire(s) secondaire(s)

L'Emprunteur a la faculté de désigner expressément dans l'annexe 3 du Contrat, un ou plusieurs Mandataires Secondaires légalement et dûment habilités. L'ajout ou la suppression ultérieure d'un Mandataire Secondaire fait l'objet d'une mise à jour de l'annexe 3 du Contrat. Le nombre de Mandataires Secondaires actifs (dont l'accès au Service est activé par le Mandataire Principal) est limité à 5.

Le Mandataire Principal a seul la faculté d'activer l'accès, d'habilitier, de suspendre et de réactiver l'accès de(s) Mandataire(s) Secondaire(s) à tout ou partie :

- des contrats inscrits,
- des fonctionnalités du Service.

Sous sa responsabilité, le Mandataire Principal communique au(x) Mandataire(s) Secondaire(s) leurs propres identifiants et mots de passe.

12.5.4 Modalités propres à tous les Mandataires

Le Mandataire Principal et le(s) Mandataire(s) Secondaire(s) doivent saisir leur identifiant et leur mot de passe afin d'accéder au Service. Pour des raisons de sécurité, le Mandataire Principal et le(s) Mandataire(s) Secondaire(s) ont l'obligation de modifier leur mot de passe lors de la première connexion au Service.

Sous leur responsabilité exclusive, le Mandataire Principal et le(s) Mandataire(s) Secondaires doivent assurer la garde, la conservation, et la confidentialité du mot de passe et s'engager à ne pas le divulguer.



Aucune opération ne peut être effectuée sans ce moyen d'authentification.

En conséquence, toute opération ou transaction ainsi ordonnée sera considérée comme émanant de l'Emprunteur, l'utilisation concomitante de l'identifiant et du mot de passe valant preuve de l'identité de l'Emprunteur.

Par mesure de sécurité, l'accès au Service est interrompu temporairement au bout de la troisième tentative, après composition d'une identification erronée.

Les enregistrements des instructions données ou leurs reproductions sur un support informatique ou papier, détenus par La Banque Postale, ont valeur d'original. Ils sont conservés pendant un an par La Banque Postale. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable.

ARTICLE 12.6 Opposition à l'accès

En cas de perte ou de vol du mot de passe, le Mandataire Principal doit immédiatement le signaler par tous moyens à la Hotline SVI : 0810 75 76 77.

Dans tous les cas, une confirmation écrite de la perte ou du vol doit être adressée par le Mandataire Principal au Middle Office Crédit dès la connaissance de la situation.

Cette déclaration a pour effet de suspendre l'accès au Service. Sur demande du Mandataire Principal, La Banque Postale envoie au Mandataire Principal un nouveau mot de passe par courrier postal.

La responsabilité de l'Emprunteur est engagée pour les opérations antérieures à la déclaration de perte ou de vol effectuées à l'aide de son mot de passe.

S'agissant des Mandataires Secondaires, le Mandataire Principal a la possibilité de suspendre l'accès au Service, ainsi que la possibilité de ré-initialiser les mots de passe.

ARTICLE 12.7 Sécurité

Le Service est sécurisé par le protocole SSL « Secure Socket Layer ». Ce protocole est intégré dans tous les navigateurs. La Banque Postale utilise la version SSL 128 bits.

La technologie SSL permet de garantir l'authentification, la confidentialité et l'intégrité des données. Lorsque les Mandataires accèdent à une partie sécurisée, l'icône « cadenas » ou « clé » apparaît en bas du navigateur internet.

La Banque Postale a également mis en place des mécanismes de sécurité pour effectuer certaines opérations sensibles en ligne.

ARTICLE 12.8 Assistance technique

Si les Mandataires rencontrent des difficultés dans l'utilisation du Service, le Middle Office Crédit est à leur disposition du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 (heure de Paris) en composant le 09 69 36 88 44 (coût d'une communication locale).



ARTICLE 12.9 Modification du Service

A tout moment, La Banque Postale pourra modifier les conditions de fonctionnement et les modalités d'exécution du Service, sous réserve, d'informer l'Emprunteur au moins un mois avant l'entrée en vigueur des modifications.

Elle peut notamment faire évoluer le Service en introduisant de nouvelles fonctionnalités.

L'Emprunteur pourra en cas de désaccord résilier le Service selon les modalités prévues à l'article 12.2.

ARTICLE 12.10 Responsabilité / Exonération

12.10.1 Responsabilité

L'Emprunteur s'engage à se conformer aux modalités d'exécution du Service et aux conditions liées à la sécurité du Service.

L'Emprunteur reconnaît que toute utilisation concomitante de l'identifiant et du mot de passe vaudra preuve de l'identité de l'Emprunteur. Gardien de ses identifiants et mots de passe, il est réputé responsable de toute utilisation erronée, abusive ou frauduleuse qui pourrait être faite du Service ainsi que des éventuels dommages directs ou indirects qui pourraient en résulter.

Il est responsable des actions des Mandataires.

12.10.2 Exonération

La Banque Postale ne pourra être tenue pour responsable :

- de l'inexécution ou de la mauvaise exécution d'une opération en cas d'erreur qui ne serait pas de son fait, notamment en cas de non-respect des procédures par les Mandataires, de divulgation du mot de passe à une personne non autorisée ou si tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation du Service ne lui ont pas été communiqués de manière exacte, complète et en temps utile,
- de l'exécution défectueuse ou de l'inexécution des obligations à sa charge au titre du Contrat « LBP Net Entreprise » en cas de force majeure, de cas fortuit, de dysfonctionnement ou d'interruption totale ou partielle des réseaux de transmission des opérations, de perturbation grave et imprévue affectant les services de la banque, d'interruption de fourniture de courant électrique pour quelque cause que ce soit, de conflit social, d'interruption ou de perturbation des liaisons téléphoniques et/ou électroniques,
- en cas de dommages directs ou indirects liés à la perte de données, ou à l'irruption de virus ou de bogues.

Au cas où le Service serait interrompu momentanément, La Banque Postale s'engage à faire son possible pour répondre dans les meilleurs délais à la demande urgente que l'Emprunteur adresserait par télécopie, à son correspondant au Middle Office Crédit, dans les conditions prévues à l'article 12.11.

ARTICLE 12.11 Procédure alternative au Service

12.11.1 Dispositions communes

Si les Mandataires se voient dans l'impossibilité d'accéder au Service, et uniquement dans cette hypothèse, les demandes de tirage et de remboursement seront transmises exclusivement par télécopie adressée à La Banque Postale, en utilisant les formulaires en annexes 1 et 2, au numéro mentionné dans ces mêmes annexes. Les Mandataires confirmeront immédiatement par téléphone, au numéro indiqué sur les annexes, l'envoi de la demande par télécopie.



Les modalités d'exécution des tirages et de remboursement sont celles indiquées ci-dessous. Les jours et heures pris en considération seront ceux de réception de la télécopie par La Banque Postale, sous réserve que la télécopie ait été envoyée au numéro figurant dans les annexes 1 et 2

L'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification, signée et transmise par télécopie, l'engagera au même titre qu'une signature originale, l'Emprunteur déchargeant La Banque Postale de toute responsabilité pouvant résulter des conséquences d'une utilisation erronée, abusive ou frauduleuse de ce moyen de transmission.

La confirmation par courrier d'un envoi précédemment adressé par télécopie sera sans incidence sur l'exécution par chacune des parties des instructions transmises par télécopieur, qui, en tout état de cause, prendront effet à compter de la date et de l'heure de réception par leur destinataire.

Le document télécopié constituera une preuve suffisante entre les parties, la confirmation ultérieurement adressée par courrier ne pouvant en aucun cas être invoquée en cas de divergence de quelque nature que ce soit entre ces deux pièces.

Dans le cas d'une utilisation de la procédure alternative de tirage ou de remboursement par télécopie pour toute raison non imputable au Prêteur, chaque opération fera l'objet d'une facturation de 40€ HT, au titre de frais de gestion.

12.11.2 Versement par Crédit d'Office

Pour un versement devant s'exécuter un Jour Ouvré donné (J), les Mandataires adressent par télécopie la demande de tirage au Prêteur le Jour Ouvré précédent (J-1) au plus tard à 15 heures 30 précises (heure de Paris)

Pour toute demande de tirage reçue par le Prêteur après 15 heures 30 précises (heure de Paris) le Jour Ouvré précédent (J-1), le versement est exécuté par le Prêteur le Jour Ouvré suivant (J+1) la date de versement souhaitée.

Toute demande de versement reçue au-delà du deuxième Jour Ouvré précédent (J-2) à 19 heures 00 précises (heure de Paris) est irrévocable.

12.11.3 Remboursement par Débit d'Office

Pour un remboursement devant s'exécuter un Jour Ouvré donné (J), les Mandataires adressent par télécopie la demande de remboursement au Prêteur le Jour Ouvré précédent (J-1) au plus tard à 15 heures 30 précises (heure de Paris).

Pour toute demande de remboursement reçue par le Prêteur après 15 heures 30 précises (heure de Paris) le Jour Ouvré précédent (J-1), le remboursement est exécuté par le Prêteur le Jour Ouvré suivant (J+1) la date de remboursement souhaitée.

Toute demande de remboursement reçue au-delà du deuxième Jour Ouvré précédent (J-2) à 19 heures 00 précises (heure de Paris) est irrévocable.

12.11.4 Versement par Virement

Pour un versement devant s'exécuter un Jour Ouvré donné (J), les Mandataires adressent par télécopie la demande de tirage au Prêteur au plus tard le jour même avant 12 heures 00 précises (heure de Paris).

Pour toute demande de tirage reçue par le Prêteur après 12 heures 00 précises (heure de Paris) le Jour Ouvré donné (J), le versement est exécuté par le Prêteur le Jour Ouvré suivant (J+1) la date de versement souhaitée.

Toute demande de versement au-delà du Jour Ouvré précédent (J-1) à 19 heures 00 précises (heure de Paris) est irrévocable.

12.11.5 Remboursement par Virement

Pour un remboursement devant s'exécuter un Jour Ouvré donné (J), les Mandataires adressent par télécopie la demande de remboursement au Prêteur le Jour Ouvré donné (J) avant 19 heures 00 précises (heure de



Paris) et émettent un Virement de façon à créditer le compte de La Banque Postale précisé à l'article 8.3, le jour Ouvré donné (J).

Toute demande de remboursement saisie en date de valeur Jour Ouvré donné J, est annulable jusqu'au Jour Ouvré donné (J) à 19 heures 00 précises (heure de Paris) et irrévocable au-delà.

ARTICLE 13 : DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur déclare et garantit ce qui suit :

- la signature et l'exécution du Contrat ont été autorisées par les organes compétents de l'Emprunteur ;
- les comptes administratifs pour les trois derniers exercices clôturés et son budget primitif pour l'exercice en cours ont été préparés selon les règles généralement admises en matière de comptabilité publique et conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et ne sont pas à l'heure actuelle contestés par le Préfet ou par toute autre autorité compétente,
- aucune mesure, quelle qu'elle soit, n'a été prononcée par le Préfet ou toute autre autorité à son encontre au motif de son insolvabilité actuelle ou potentielle, d'un incident de paiement ou d'un manquement à une quelconque obligation financière,
- aucune action judiciaire ou administrative n'a été engagée à son encontre ou menace de l'être, qui puisse avoir un effet préjudiciable important sur sa situation financière.

L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée du Contrat à informer immédiatement le Prêteur de la survenance ou de l'éventualité de tout événement, quelle qu'en soit la nature, qui viendrait ou pourrait venir compromettre la bonne exécution du Contrat.

L'Emprunteur déclare avoir pleinement conscience de ce que les tirages et remboursements effectués dans le cadre de la ligne de trésorerie le seront par le seul ordonnateur (le représentant de l'exécutif de l'Emprunteur) ou bien par les personnes que cet ordonnateur aura habilitées.

L'Emprunteur s'engage à informer le comptable assignataire des caractéristiques du fonctionnement de la ligne de trésorerie, tel que ces caractéristiques sont exposées au Contrat, et à attirer particulièrement son attention sur les modalités de tirages et remboursements.

ARTICLE 14 : EXIGIBILITE ANTICIPEE

Le Prêteur peut prononcer de plein droit la résiliation du Contrat et donc son exigibilité anticipée, par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier simple remis en mains propres à l'emprunteur, dans l'un quelconque des cas suivants :

- le défaut de paiement à bonne date par l'Emprunteur d'une quelconque somme due au titre du Contrat ;
- le défaut d'exécution d'une obligation ou d'un engagement pris par l'Emprunteur au titre du Contrat ;
- le non-respect, l'inexactitude de l'une des déclarations de l'Emprunteur ou la transmission par l'Emprunteur de renseignements ou documents reconnus faux ou inexacts ;
- la perte du statut public de l'Emprunteur ;
- l'insolvabilité de l'Emprunteur au sens d'une quelconque réglementation relative à l'insolvabilité ;
- la survenance ou la mise en œuvre à l'encontre de l'Emprunteur de tout litige ou instance devant une juridiction de l'ordre administratif ou judiciaire ou devant un tribunal arbitral ou de toute procédure d'enquête diligentée par une quelconque autorité nationale ou supranationale dont il est raisonnable d'envisager, compte tenu notamment des arguments opposés de bonne foi par l'Emprunteur, que l'issue lui en sera en tout ou partie défavorable et aura des conséquences significatives sur sa pérennité financière économique ou juridique ou sa capacité à exécuter ou respecter ses obligations au titre du Contrat ;



- l'émission de contestations ou de réserves substantielles sur les comptes de l'Emprunteur par toute autorité compétente ;
- le fait qu'il devienne illégal pour l'Emprunteur ou le Prêteur de respecter une obligation au titre du Contrat.

L'exigibilité anticipée prend effet de plein droit 8 Jours Ouvrés suivant la date d'envoi de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant à l'Emprunteur l'exigibilité anticipée, sans que les paiements ou régularisations postérieurs à l'expiration de ce délai de 8 Jours Ouvrés n'y fassent obstacle.

A la date d'effet de l'exigibilité anticipée, toutes les sommes restant dues au titre du Contrat en principal, intérêts, intérêts de retard, frais et accessoires, auxquelles s'ajoute à titre de clause pénale, un montant égal à 2 % du capital devenu exigible par anticipation sont exigibles.

Les sommes devenues ainsi exigibles sont productives d'intérêts jusqu'à leur paiement intégral sur la base du taux de référence indiqué à l'article 10.1 et majoré de 3 %. Si ces intérêts sont dus pour une année entière, ils sont capitalisés conformément à l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 15 : IMPOTS ET FRAIS

ARTICLE 15.1 IMPOTS ET TAXES

Le paiement de toute somme due par l'Emprunteur en vertu du Contrat est effectué net de tout impôt, taxe ou retenue de quelque nature que ce soit, présent ou futur. Au cas où, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, le paiement de tout montant dû au titre du Contrat donnerait lieu à un quelconque impôt, taxe ou retenue, l'Emprunteur s'engage à majorer le montant à payer de sorte que le Prêteur reçoive le montant qu'il aurait reçu en l'absence de cet impôt, taxe ou retenue.

ARTICLE 15.2 FRAIS

Sont à la charge de l'Emprunteur :

- tous les frais (y compris les honoraires et frais d'avocats) et dépenses encourus par le Prêteur relatifs à toute demande d'avenant demandé par l'Emprunteur ;
- tous les frais (y compris les honoraires et frais d'avocats) et dépenses encourus par le Prêteur pour préserver ou mettre en œuvre ses droits au titre du Contrat ;
- les droits de timbre liés à la documentation, d'enregistrement ou tout autre droit dus en relation avec le Contrat ;
- tous les frais résultant liés au fait d'avoir financé ou pris des dispositions pour financer un tirage demandé par l'Emprunteur dans une demande de tirage, dès lors qu'un tel tirage n'a pas été fait en raison de l'application d'une stipulation du Contrat (sauf inexécution ou faute imputable du Prêteur) ;
- tous les frais liés à l'utilisation de la procédure alternative au Service visée à l'article 12.11 du Contrat ;
- tous frais résultant du défaut de paiement à bonne date par l'Emprunteur d'un montant dû au titre du Contrat et, généralement, de la survenance d'un cas d'exigibilité anticipée ;
- tous frais résultant de l'investigation par le Prêteur de tout événement qu'il considère, de manière raisonnable, comme étant constitutif d'un cas d'exigibilité anticipée.

ARTICLE 16 : SURVENANCE DE CIRCONSTANCES NOUVELLES

Au cas où interviendrait une nouvelle disposition législative ou réglementaire ou une modification des textes applicables à l'Emprunteur ou au Prêteur, qui aurait pour effet direct ou indirect, soit de rendre impossible pour



Le Prêteur l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, soit de majorer pour le Prêteur le coût de financement ou de fonctionnement de la présente ligne de trésorerie, le Prêteur le notifierait à l'Emprunteur.

A compter de l'envoi de la notification à l'Emprunteur, les parties disposent d'un délai de 30 jours pour trouver un accord définissant les conditions dans lesquelles l'exécution du Contrat peut être poursuivie dans le cadre de la nouvelle réglementation. Cet accord fait l'objet d'une autorisation de l'organe délibérant de l'Emprunteur. Pendant ce délai de 30 jours, l'Emprunteur ne peut effectuer de nouveau tirage et le montant de la ligne de trésorerie est réduit du montant de l'encours non utilisé.

Si à l'issue du délai de 30 jours aucun accord n'a pu être trouvé entre les parties, le Prêteur peut prononcer l'exigibilité anticipée de la présente ligne de trésorerie dans les conditions prévues à l'article 14. Toutefois, dans ce cas, les dispositions relatives à la clause pénale ne seront pas mises en œuvre.

ARTICLE 17 : CESSION

ARTICLE 17.1 CESSION PAR L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur ne peut céder ou transférer ses droits et obligations découlant du Contrat, sans avoir recueilli au préalable l'accord écrit et formel du Prêteur.

ARTICLE 17.2 CESSION PAR LE PRETEUR

Le Prêteur a la faculté de céder ou de transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat à tout autre établissement de crédit de son choix de bonne réputation ou tout autre établissement faisant partie du groupe auquel elle appartient après en avoir informé préalablement l'Emprunteur, étant précisé qu'une telle cession ou un tel transfert ne saurait entraîner pour l'Emprunteur des coûts ou frais supplémentaires quelconques.

Le Prêteur peut par ailleurs librement céder ou nantir ses créances nées du Contrat notamment dans le cadre des dispositions des articles L.214-42-1 et suivants du Code monétaire et financier ou toute autre forme de cession ou de nantissement de créance.

ARTICLE 18 : ORDRE D'IMPUTATION DES PAIEMENTS

Tout paiement partiel effectué par l'Emprunteur et reçu par le Prêteur est réparti dans l'ordre de priorité suivant : frais et débours de toute nature qui seraient encourus par le Prêteur, indemnités, commissions, intérêts de retard, intérêts dus et exigibles, principal dû et exigible au titre de l'exécution du Contrat.

ARTICLE 19 : ABSENCE DE RENONCIATION AUX DROITS

Le fait pour le Prêteur de ne pas exercer, ou de tarder à exercer l'un quelconque des droits qu'il tient du présent Contrat ou de la loi, ne peut constituer ni être interprété comme une renonciation aux droits dont il s'agit. Les droits stipulés dans le Contrat ne sont pas exclusifs de tous les autres droits prévus par la loi avec lesquels ils se cumulent.

ARTICLE 20 : NOTIFICATIONS

Toute communication, demande ou notification effectuée en vertu du Contrat, permettant l'utilisation de la ligne de trésorerie, est valablement réalisée si elle est adressée via le Service, par courrier ou télécopie avec demande d'avis de réception à l'une ou l'autre des parties aux adresses suivantes :



L'Emprunteur :

Adresse : 2 Bis Rue de l'Hermitage
63063 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

A l'attention de : Monsieur Pierre CUZIN
Téléphone : 04.73.44.68.22
Télécopie : NC
@ : pierre.cuzin@smtc-clermontferrand.com

Le Prêteur :

Adresse : Middle Office Crédit – 115 rue de Sèvres – CP X215 – 75275 Paris CEDEX 06
A l'attention de : La Direction des Entreprises et du Développement des Territoires
Téléphone : 09 69 36 88 44 (numéro non surtaxé)
Télécopie : 08 10 36 88 44 (la date de réception est la date de l'avis de réception).
(service 0,10€/appel + prix appel)

ARTICLE 21 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies dans le Contrat font l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Elles sont traitées pour la gestion de la relation bancaire, des comptes ou des produits et services souscrits, en vertu de l'exécution du Contrat ou du respect d'obligations légales ou réglementaires, telles que la lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme. Les données sont également utilisées dans l'intérêt légitime de La Banque Postale notamment dans le cadre de la lutte contre la fraude et la cybercriminalité, et pour l'évaluation du risque, la prévention des impayés et le recouvrement. Les données à caractère personnel seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle.

Elles sont également utilisées à des fins d'optimisation, de personnalisation, et de ciblage des offres commerciales pour améliorer la relation commerciale, et conservées à ce titre pour une durée de 1 an.

Par ailleurs elles peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale par voie postale ou par téléphone ou par voie électronique, dans l'intérêt légitime de la Banque, et conservées à ce titre pour une durée de 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale ou du dernier contact avec les personnes concernées par le traitement de leurs données à caractère personnel.

L'ensemble de ces données pourra être conservé au-delà des durées précisées, dans le respect des délais de prescription légaux applicables.

La Banque Postale collecte auprès de ses filiales les données à caractère personnel et les informations relatives aux produits souscrits auprès d'elles. La Banque Postale peut également, dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires, collecter des données à caractère personnel auprès d'administrations et autorités publiques (notamment INSEE, Banque de France, Administration fiscale).

Elles sont destinées à La Banque Postale et pourront être communiquées, pour les traitements et finalités cités ci-avant, à toutes sociétés de caution mutuelle ou organismes de garantie financière qui pourraient intervenir au titre du Contrat, à tous successeurs, cessionnaires, ayants cause, sous-participants ou organismes de refinancement, aux prestataires pour l'exécution de travaux effectués pour son compte, à ses mandataires chargés d'un éventuel recouvrement, à toute société du groupe La Banque Postale en cas de mise en commun de moyens, ou à toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement à tout tiers autorisé.

La Banque Postale
115, rue de Sèvres
75 275 Paris Cedex 6

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 6 585 350 218 euros
RCS Paris 421 100 645
Code APE 6419Z
Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le N°07 023 424



La Banque peut prendre des décisions automatisées, y compris par profilage, concernant l'Emprunteur. Ces décisions sont prises après interrogation des fichiers réglementaires (notamment FICOBA, FICP, FCC), après analyse du profil de risque financier et des pièces justificatives fournies. Selon les cas ces décisions peuvent se traduire par le refus d'accès à un produit ou un service.

Toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Elle peut faire une demande de portabilité pour les données qu'elle a fournies et qui sont nécessaires au Contrat ou au traitement desquelles elle a consenti. Elle peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Elle peut aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Elle peut exercer ces droits en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, en s'adressant par courrier au responsable de traitement, La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06.

Toute personne concernée par le traitement de ses données à caractère personnel peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données de La Banque Postale - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, elle a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 22 : SECRET PROFESSIONNEL

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier, le Prêteur est tenu au secret professionnel.

Toutefois, ce secret peut être levé dans les cas prévus par la loi, notamment à l'égard des autorités de contrôle, de l'administration fiscale et des autorités pénales.

En outre, la loi permet au Prêteur de communiquer des informations couvertes par le secret professionnel aux personnes avec lesquelles le Prêteur négocie, conclut ou exécute des opérations, expressément visées à l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier, dès lors que ces informations sont nécessaires à l'opération concernée. De même, en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, le Prêteur est tenu de transmettre aux entreprises du groupe auquel il appartient des informations couvertes par le secret professionnel.

L'Emprunteur, de convention expresse, autorise le Prêteur à communiquer toute information utile le concernant ou concernant le contrat de prêt à toute personne physique ou morale appartenant au groupe de sociétés du Prêteur ou le cas échéant, à toute personne physique ou morale agissant comme prestataire de services, contribuant à l'exécution du Contrat et l'amélioration du service rendu dans le cadre du Contrat ou des prestations qui pourraient y être ultérieurement rattachées. Cette autorisation concernant ces entités couvre également l'utilisation des données de l'Emprunteur à des fins réglementaires, de prospections commerciales et d'études statistiques.

Enfin cette autorisation concerne également l'Etat et toute contrepartie du Prêteur dans le cadre de son refinancement avec cette contrepartie.

Dans l'hypothèse d'une cession ou d'un transfert en application de l'article « Cession et transfert », l'Emprunteur autorise également le cessionnaire à transmettre toute information utile le concernant ou concernant le Contrat au Prêteur afin de lui permettre le suivi de la relation commerciale avec l'Emprunteur.

Le Prêteur s'engage à ce que toutes les mesures soient prises pour assurer la confidentialité des informations ainsi transmises.



ARTICLE 23 : LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées et d'obtenir auprès de l'Emprunteur des renseignements sur une opération qui lui apparaîtrait inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel.

A ce titre, le Prêteur sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations provenant ou susceptibles de provenir d'une infraction punissable d'un emprisonnement supérieur à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans ce cadre, et pendant toute la durée du Contrat, l'Emprunteur s'engage à fournir au Prêteur toutes les informations nécessaires lui permettant de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

ARTICLE 24 : IMPREVISION

Chacune des parties convient par les présentes que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du Contrat et des actes y relatifs est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 25 : INFORMATION

L'Emprunteur a communiqué au Prêteur toutes les informations dont l'importance est déterminante pour le consentement de ce dernier au Contrat, notamment les informations ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du Contrat ou la qualité de l'Emprunteur.

L'Emprunteur reconnaît pour sa part que toutes les informations nécessaires à la signature du Contrat lui ont été communiquées.

ARTICLE 26 : MODIFICATION DU CONTRAT

Aucune stipulation du Contrat ne peut faire l'objet d'une quelconque modification sans l'accord exprès du Prêteur et de l'Emprunteur. Cet accord est constaté par la signature d'un avenant qui liera les parties. L'Emprunteur remet au Prêteur les décisions des organes compétents accompagnées le cas échéant des autorisations administratives de l'autorité tierce compétente.

ARTICLE 27 : DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties s'efforcent de trouver de bonne foi un accord. A défaut, les litiges sont portés devant les juridictions compétentes et il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal de grande instance de Paris.



ARTICLE 28 : ELECTION DE DOMICILE

En tant que de besoin, le Prêteur fait élection de domicile en son siège social dont l'adresse est rappelée en tête des présentes.

Fait à Issy-les-Moulineaux le 15 Avril 2020
en autant d'originaux que de parties

A *Clermont-Ferrand*
le 20 AVR. 2020

Pour La Banque Postale
Aïcha EL AROUJ
Gestionnaire Middle Office
Marché Secteur Public Local

P/O L. Dubois-Narlin
Directrice Appui Commercial
Financiere

Pour l'Emprunteur
(nom et qualité du signataire)
(cachet et signature)

Par délégation du Président
La 2^{ème} Vice-présidente

Blandine GALLIOT
Blandine GALLIOT